

Commune de
**SAINT-FORGEUX-
LESPINASSE**



(Département de la Loire)

Arrêté par DCM le 07/10/2016

Approuvé par DCM le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne
Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr



1- RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

PREAMBULE :	4
--------------------	----------

RESUME NON TECHNIQUE.....5

1. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE P.L.U.....	6
1.1 Les principales caractéristiques de la commune	6
1.1.1 Etat initial de l'environnement	6
1.1.2 Diagnostic socio-économique.....	6
1.1.3 Analyse architecturale et urbaine.....	7
1.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	9
1.3 Les aspects réglementaires du PLU.....	10
1.3.1 Le zonage du PLU.....	10
1.3.2 Les principales évolutions par rapport à la carte communale de 2006.....	10
2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12
2.1 Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement	12
2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement	12
2.3 Hiérarchisation et territorialisation des enjeux	13
2.4 Analyse du PADD.....	14
2.5 Analyse des incidences du PLU sur l'environnement	15
2.5.1 Cas particuliers du site Natura 2000.....	16
2.6 Le suivi	17

1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....18

1. INTRODUCTION	20
1.1 Situation géographique et administrative.....	20
1.2 L'intercommunalité : Roannais Agglomération et son SCOT.....	21
1.3 Un peu d'histoire	23
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	24
2.1 Les données physiques du territoire	24
2.1.1 Contexte topographique.....	24

2.1.2 Contexte hydrologique et gestion de l'eau	24
2.1.3 Formations géologiques	27
2.1.4 Contexte hydrogéologique	27
2.1.5 Contexte climatique.....	27
2.1.6 Qualité de l'air/transition énergétique.....	28
2.1.7 Sites et sols pollués	29
2.1.8 Occupation des sols	30

2.2 Analyse paysagère	31
2.2.1 Contexte général	31
2.2.2 Perceptions visuelles et entités paysagères.....	32
2.2.3 Les perceptions du bourg depuis les axes principaux.....	33

2.3 Patrimoine naturel	36
2.3.1 Analyse générale	36
2.3.2 La forêt de Lespinasse	37
2.3.3 Natura 2000	38
2.3.4 Les enjeux écologiques	41
2.3.5 Zones humides.....	43
2.3.6 Synthèse du patrimoine naturel	44

2.4 Risques et nuisances.....	45
2.4.1 Risque technologique de transport de matières dangereuses.....	45
2.4.2 Risque inondation.....	45
2.4.3 Risque mouvement de terrain	45
2.4.4 Arrêtés de catastrophes naturelles.....	46
2.4.5 Nuisances sonores	46
2.4.6 Installations classées	46

3. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE..... 48

3.1 Démographie.....	48
3.1.1 Evolution de la population.....	48
3.1.2 Structure de la population	50
3.1.3 Les ménages	51
3.1.4 Population active	52

3.2 Parc de Logements	54
3.2.1 Répartition du parc de logements	54
3.2.2 Statut d'occupation des résidences principales	55
3.2.3 Taille des logements	55
3.2.4 Rythme de construction.....	56
3.2.5 Consommation foncière	56

3.3 Perspectives d'évolution compte tenu des prescriptions du SCOT Roannais et du PLH de Roannais agglomération	58
--	-----------

3.4 Le document d'urbanisme en vigueur.....	59
3.5 Inventaires des activités économiques, équipements et associations	60
3.5.1 Les commerces/services et artisanat.....	60
3.5.2 L'activité touristique.....	61
3.5.3 Les équipements publics.....	61
3.5.4 L'accès aux soins.....	61
3.5.5 Les associations.....	61
3.5.6 Les services publics.....	62
3.6 L'activité agricole.....	65
4. ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE	68
4.1 Le patrimoine historique et bâti	68
4.1.1 Le patrimoine archéologique.....	68
4.1.2 Le patrimoine architectural.....	69
4.1.3 Architecture et habitat.....	70
4.2 Analyse de la morphologie urbaine	71
4.2.1 Impression d'ensemble.....	71
4.2.2 Un le bourg et ses extensions.....	72
4.2.3 L'habitat dispersé.....	75
4.3: Les déplacements.....	76
4.3.1 La mobilité.....	76
4.3.2 Les transports en commun.....	79
2^{ème} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU.....	81
1. LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLU	82
1.1 Préambule.....	82
1.2 Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU.....	82
2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD	83
2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD	83
2.2 La traduction réglementaire du PADD	87
3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES	87
3.1 Les prescriptions nationales.....	87
3.1.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanise.....	87
3.1.2 Compatibilité avec les normes supérieures.....	88
3.1.2.1 Compatibilité avec le SCOT du Roannais	88
3.1.2.2 Autres plans et schémas.....	97

3.2 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général	98
4. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES	99
4.1 Introduction	99
4.2 Le bourg : les zones U/UL et AUa zones urbaines	100
4.2.1 Le centre bourg et ses extensions pavillonnaires : la zone U	101
4.2.2 Les équipements publics autour du bourg : la zone UL	104
4.2.3 Le développement résidentiel à venir : la zone AUa	105
4.3 Bilan des surfaces constructibles disponibles en zone U et AUa et compatibilité avec le SCOT du Roannais et le PLH	108
4.4 Evolution des surfaces constructibles par rapport à l'ancienne carte communale	109
4.5 Les zones agricoles et naturelles	110
4.5.1 La zone A	110
4.5.2 La zone N	118
4.6 Les autres dispositions réglementaires du PLU	120
4.6.1 Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme	120
4.6.2 Les Espaces Boisés Classés	121
4.6.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	121
4.6.4 Les prescriptions du département de la Loire concernant les Routes Départementales.....	122
4.6.5 Les marges de recul issues de l'application des articles L.111-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme	122
4.7 Bilan des superficies du zonage	123

3^{ème} PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U 124

1. CONTEXTE JURIDIQUE.....	125
2. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE DE L'EE DU P.L.U	126
2.1 Principes et généralités	126
2.2 Eléments de calendrier.....	126
3. ARTICULATION DU P.L.U AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES.....	128

3.1 Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	129
3.2 Le SRCE de la région Rhône-Alpes	130
3.3 Le PCET du Conseil Départemental de la Loire.....	133
3.4 Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Loire	134
4. ANALYSE DE L'ETAT INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT	136
5. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	141
6. TERRITORIALISATION DES ENJEUX	144
7. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD PAR RAPPORT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	146
8. ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT	149
8.1 Qualité de l'air et changement climatique	149
8.2 Protection de la ressource en eau et milieu aquatique.....	149
8.2.1 Rappel des enjeux hydrogéologiques et hydrauliques sur la commune	149
8.2.2 Les dispositions du P.L.U	150
8.3 Protection du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel.....	151
8.3.1 Rappel du contexte naturel et paysager.....	151
8.3.2 Les dispositions du P.L.U	151
8.4 Mesures de protection contre les risques et nuisances	153
8.4.1 Prévention des risques et nuisances	153
9. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	155
9.1 Présentation de la ZSC Natura 2000 « bois de Lespinasse, de la Benisson- Dieu et de la Pacaudière »	155
9.2 Description du site	155
9.3 Objectifs de conservation, d'amélioration et de restauration des habitats et des espèces.....	155
9.3.1 Objectifs de conservation	155
9.3.2 Objectifs d'amélioration et de restauration des habitats et des espèces	156

9.3.3 Les facteurs défavorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.....	156
9.3.4 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur la ZSC..	157

9.5 Conclusion.....	158
----------------------------	------------

10. SUIVI	159
------------------------	------------

4^{ème} PARTIE : SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....

1. PREMABULE	161
---------------------------	------------

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET DE PROJET	161
--	------------

PREAMBULE

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Saint-Forgeux Lespinnasse est une carte communale approuvée en 2006.

Par délibération en date du 28 mai 2013 le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision de son document. Il s'agit notamment d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois Grenelle I et II et de disposer d'un PLU compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais approuvé le 4 avril 2012 et modifié le 10 décembre 2015.

Conformément à l'application de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et de son décret d'application n°2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'Urbanisme, l'article R 121-16 dudit code précise que : « Une évaluation environnementale est réalisée à l'occasion des procédures d'évolution suivantes : 1° Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme mentionnés à l'article R. 121-14 qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (...) ». Le territoire de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE comprend une partie d'un Natura 2000 (la Zone Spéciale de Conservation : « Bois de Lespinnasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière ») : l'élaboration de son PLU doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

RESUME NON TECHNIQUE

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2^{ème} partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3^{ème} partie :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U

4^{ème} partie :
SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE P.L.U

1.1 Les principales caractéristiques de la commune

1.1.1 Etat initial de l'environnement

La commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est située sur un territoire de 1619 ha au Nord du département de la Loire, dans la plaine du Roannais entre le ruisseau du Pont Briquet au Sud et la forêt de Lespinasse au Nord. Son profil présente deux paysages principaux distincts : avec la forêt de Lespinasse au Nord et la plaine du Roannais traversée par les vallées de la Teyssonne et du Ria.

De plus, l'hydrologie communale est complétée par la présence d'étangs (Babu,...) et de plans d'eau. L'ensemble des zones humides représentent 137 ha.

Une large majorité des sols est dédiée à l'activité agricole avec une surface représentant plus de 90 % du territoire.

Ce territoire recèle un patrimoine naturel intéressant essentiellement lié à la forêt de Lespinasse avec deux Zones Naturelles Écologiques d'Intérêt Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF) : une de niveau I (« Forêt de Lespinasse ») et une de niveau II (« Massif forestier de l'Espinasse et la Benisson-Dieu ») et un site désigné au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (la Zone Spéciale de Conservation ZSC « Bois de Lespinasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière »). En plus de ce bois, il y a également quelques éléments arbustifs sous forme éparse : bosquets isolés ou au sein de la trame bocagère, alignements d'arbres le long des chemins et des cours d'eau (ripisylve), petits boisements en bordure des étangs. À noter également une relative variété de biodiversité liée aux zones humides. La commune est soumise à un seul risque majeur référencé, le risque technologique Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié à la Route

Nationale 7. Néanmoins, des risques naturels existent : inondation liée à la Teyssonne et son affluent le Pont Briquet (deux événements en 1983 et 2007), retrait et gonflement des sols argileux (aléa faible dans la majeure partie du territoire dont les zones urbaines et moyen au Nord) et sismique (niveau 2 aléa faible).

1.1.2 Diagnostic socio-économique

SAINT-FORGEUX-LESPINASSE accueille une population de 586 habitants (2013) plutôt jeune (29% de moins de 20 ans et une part des plus de 60 ans qui est passée de 23% en 1982 à 18% aujourd'hui) et en progression constante depuis 1975 (+ 201 habitants) combinaison d'un solde migratoire excédentaire depuis 1975 (et notamment depuis 1999) et d'un solde naturel positif depuis 1975. Même si elle reste supérieure à la tendance nationale, la taille moyenne des ménages a baissé (2,6 aujourd'hui contre 3,31 en 1968) mais est en légère hausse depuis 1999 (2,53).

Le nombre total de logements (251 en 2012) ne cesse d'augmenter tout comme le nombre de résidences principales depuis 1975 (+ 93).

Le rythme annuel de construction moyen a été de 4,7 nouveaux logements depuis 2003 avec deux pics de 12 en 2007 et 2008 pour un total de 47 logements. La surface consommée a été d'un peu plus de 5ha, soit une moyenne de 1067m² par habitation et une densité légèrement inférieure

à 10 logements/ha (9,4). Il ne s'agissait que de maisons individuelles. On note cependant d'ores et déjà une densification des dernières constructions et en particulier sur le quartier du clos des Poiriers où la densité moyenne est de 12,5logt/ha.

La révision du P.L.U et en particulier le calibrage des zones constructibles et de l'offre foncière à vocation résidentielle doit résulter des besoins estimés pour les 10 à 15 prochaines années. Le SCoT Roannais prévoit la construction de 74 logements à SAINT-FORGEUX-LESPINASSE entre 2012 et 2030, 10 ayant déjà été construits.

La carte communale actuelle définit une zone constructible autour du centre-bourg avec un potentiel restant limité à 3,9 ha. Le reste du territoire est inconstructible (1592 ha soit 98,33% du territoire).

La commune compte 1 commerce de proximité (boulangerie) un restaurant, une mairie, une école élémentaire, une salle polyvalente et un stade.

En matière d'eau potable, la commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, qui regroupe 11 communes. L'eau distribuée provient de 6 prises en rivière et de 3 sources. Tous les captages sont situés à St Bonnet des Quarts, sauf celui de la Croix du Sud sur la commune de St Rirand.

Le rendement du réseau en 2015 est de 79,1% (rendement du réseau = consommation / production).

Pour l'assainissement, c'est la Roannaise de l'eau pour le compte de Roannais agglomération qui a la compétence, à la fois pour le collectif et pour le SPANC (assainissement individuel).

En 2014, le réseau d'assainissement collectif est composé de 150 branchements et de 2,3km de canalisation (réseau séparatif à 70%). La commune est dotée d'une station d'épuration de type filtres plantés de

roseaux d'une capacité de 500 eH. Le nombre de personnes raccordées est estimé à 375.

Les performances de la station, mise en service en 2008, sont satisfaisantes. La principale problématique est liée à l'infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées. En 2012, 106 dispositifs d'ANC sont recensés sur la commune de Saint Forgeux Lespinasse.

À SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, la collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine le mardi.

Pour les emballages recyclables (papier, verre, emballages) le tri s'effectue par apport volontaire dans l'un des points tri de la commune.

Pour les autres déchets, la communauté d'agglomération dispose de 4 déchèteries, dont la plus proche est celle de La Pacaudière.

Avec un total de 22 exploitations agricoles recensées en 2012, l'activité agricole demeure très importante sur la commune malgré une diminution progressive du nombre d'exploitation depuis 40 ans (divisé par 2). Selon le RPG (Recensement Parcellaire Graphique) de 2012, les terres agricoles sur la commune occupent environ 1342 hectares, soit 82,9% de la surface du territoire communal. Les prairies sont dominantes (96% des 1342ha).

1.1.3 Analyse architecturale et urbaine

La trame bâtie

L'impression générale est la dispersion du bâti sur l'ensemble du territoire de la commune.

Toutefois l'extension récente de l'urbanisation de la commune a été réalisée exclusivement en périphérie immédiate du centre bourg, situé tout à fait au Sud de la commune. Le bâti dispersé représente majoritairement des bâtiments anciens construits bien avant l'apparition des règles d'urbanisme ainsi que des exploitations agricoles qui sont nombreuses sur le territoire communal.

Le centre bourg de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est situé au Sud de la commune en marge de la RN 7. Si quelques anciennes constructions implantées le long de la RN7 ainsi que les panneaux d'agglomération annoncent le passage sur SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, le petit bourg de la commune, situé légèrement en retrait de la RN7, est peu perceptible par l'automobiliste depuis cet axe. Il est nécessaire de quitter l'axe principal et d'emprunter la RD 47 pour rejoindre le cœur de la commune.

Le bourg originel s'est développé de manière circulaire autour de la place centrale située entre la mairie et l'église. Ce bourg récent fût créé après la destruction de l'ancien, situé plus au Sud, par un incendie en 1590.

L'urbanisation contemporaine

Depuis 15 ans la morphologie du village a notablement évolué puisqu'une soixantaine de constructions neuves ont été réalisées à partir du noyau ancien. Ce développement urbain réalisé exclusivement sous la forme de maisons individuelles s'est effectué majoritairement à l'Est du centre bourg au niveau des lieux-dits *le Vignat* et *le Nord* à partir des trois voiries existantes perpendiculaires à l'axe principal (RD 47). Par ailleurs, quelques pavillons se sont implantés à l'extrémité Ouest du bourg au niveau du quartier *le Faîte du bourg*.

A partir de 2007, un nouveau quartier plus dense s'est développé (lotissement au Clos du Poirier) au Nord du centre-bourg et un lotissement de 10 lots à l'extrême-Est est en cours. Malgré le rapprochement de l'urbanisation du clos des Poiriers par rapport à la RN7. Cet axe, de par l'effet coupure qu'il engendre, a permis de limiter le développement urbain au Sud de celui-ci.

L'architecture traditionnelle

Elle est dominée par l'utilisation du granit en pierres apparentes et du pisé comme revêtement pour les murs des habitations. Sur les toits c'est la tuile plate en écaille qui domine les constructions traditionnelles. L'utilisation de ces matériaux locaux et des techniques de pose se perdent aujourd'hui et

on observe de plus en plus sur le territoire communal des ruines de ces maisons typiques de la région.

L'architecture d'aujourd'hui

Elle est représentée par des constructions qui tentent de garder l'esprit de l'architecture traditionnelle afin de s'intégrer au mieux dans le paysage communal. Même si les matériaux et les techniques sont différents on retrouve toujours la même palette chromatique. Cependant certaines nouvelles constructions sont en rupture totale avec le style architectural traditionnel.

Le patrimoine architectural

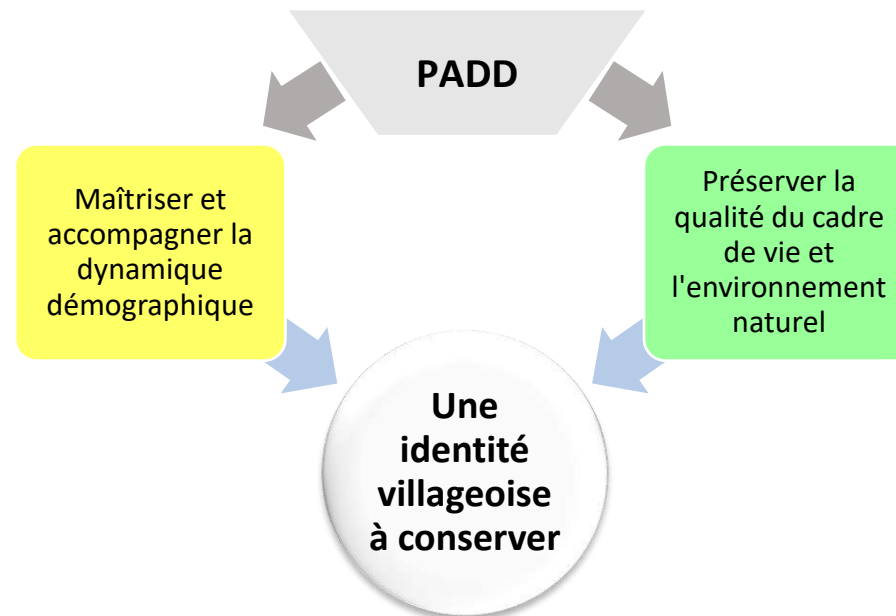
SAINT-FORGEUX-LESPINASSE présente un patrimoine architectural et culturel riche ainsi qu'un petit patrimoine rural intéressant. On relève notamment la présence de la tour (MH) et du château de Lespinasse à l'Est du bourg, une maison bourgeoise en centre bourg ainsi que plusieurs éléments de petit patrimoine (moulins sur la Teyssonne, croix et calvaires, puits....)

1.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ce projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases :

- définition des atouts, faiblesses, opportunités et menaces au regard du diagnostic territorial,
- définition des objectifs de développement et d'aménagement,
- représentations graphiques des objectifs de développement et d'aménagement.

Ainsi 2 grands défis d'aménagement et de développement sont apparus caractéristiques du développement de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE. Chacun d'entre eux fait l'objet d'objectifs distincts eux-mêmes répartis en différentes actions (cf. chapitre 2.4 Analyse du PADD du présent résumé non technique et chapitre 2 Justifications des choix retenus pour l'élaboration du PADD de la partie Justifications des dispositions du P.LU).



1.3 Les aspects réglementaires du P.L.U

Les dispositions réglementaires du PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) en compatibilité avec le SCOT du Roannais. Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques.

1.3.1 Le zonage du PLU

Les différentes zones du PLU sont les suivantes :

Zonage	Surface (ha)	% du territoire communal
U : zone urbaine mixte du bourg	23,44ha	1,42%
UL : zone urbaine d'équipements sportifs et de loisirs	3,17ha	0,19%
AUa : zone à urbaniser « ouverte »	2,46ha	0,15%
A : zone agricole	1277,91ha	77,51%
N : zone naturelle	341,72ha	20,72%
TOTAL	1648,7ha	100%

Les zones agricoles (A) et naturelles (N) représentent 1619,63 ha soit 98,2% de la commune.

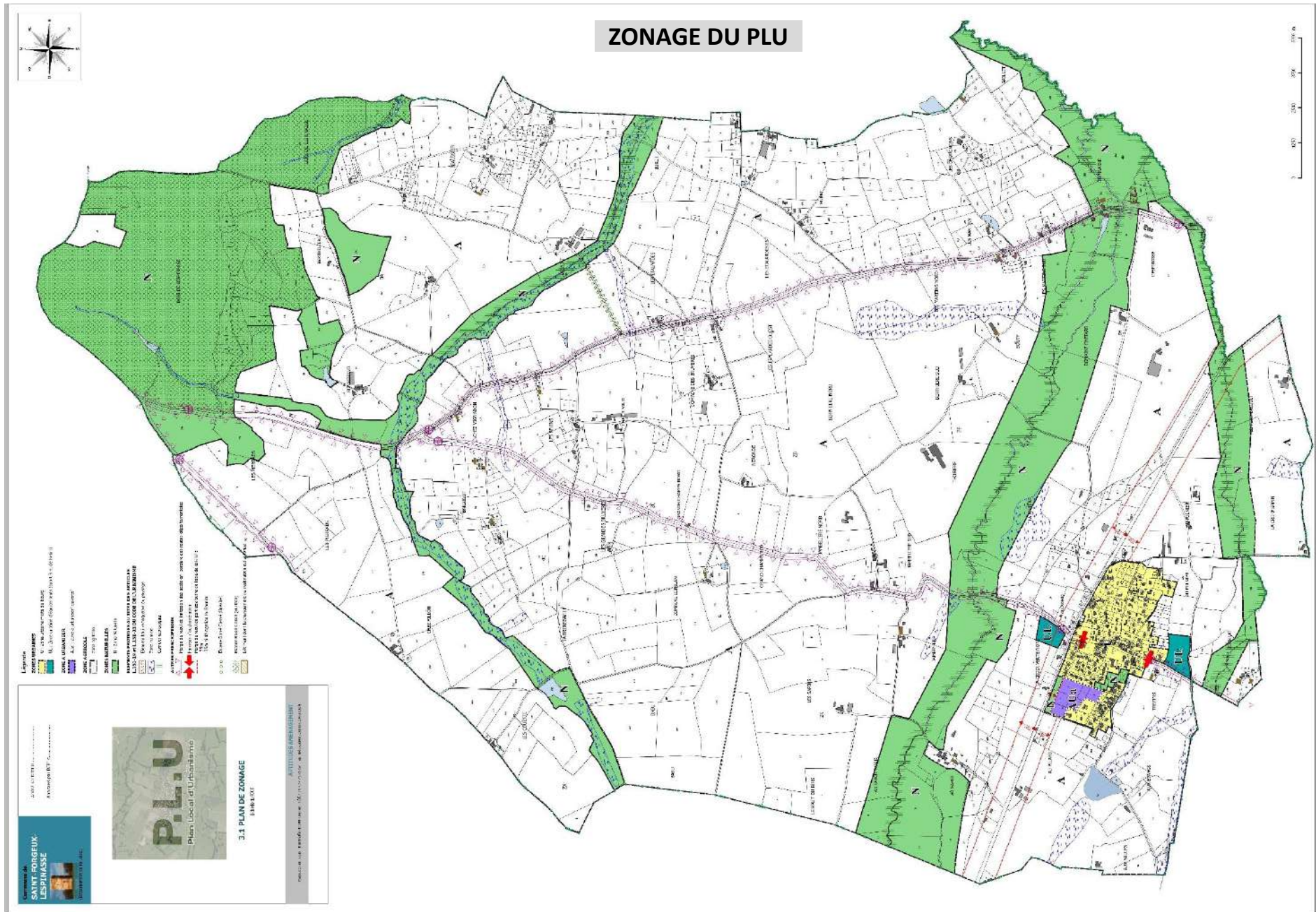
Les zones urbaines U et AU sont regroupées autour du centre bourg et couvrent 29,07 ha (soit seulement 1,8%) du territoire communal. Avec 4,5ha de terrains potentiellement urbanisables dans ces deux zones U et AUa le PLU, est bien compatible avec le SCOT du Roannais.

Le document d'urbanisme affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels et le patrimoine communal. Il renforce la fonction centrale du bourg en interdisant tout développement urbain sur le reste du territoire communal.

1.3.2 Les principales évolutions par rapport à la carte communale de 2006

Malgré la définition de la zone AUa de 2,45ha à l'Ouest du bourg (non constructible dans la carte communale), le périmètre de la zone U et AUa est réduit de 0,6ha par rapport à l'ancienne zone constructible de la carte communale. En effet, cette dernière a été réduite de 2ha au niveau des extrémités Ouest (0,2ha), Est (1ha) et Sud (0,8ha). A cela s'ajoute 0,8ha correspondant à la zone N située à l'arrière de la mairie et correspondant au parc d'une demeure bourgeoise anciennement constructible dans la carte communale.

⇒ Le PLU recentre ainsi davantage l'urbanisation au plus près du bourg.



2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement

La commune de SAINT-FORGEUX LESPINASSE est concernée par un SCoT : celui du Roannais. Elle ne fait partie d'aucun parc national ou naturel régional. Il n'y a pas non plus de PDU ni de PLH en vigueur. Des prescriptions en matière de logements sont néanmoins inscrites au SCoT.

Le PLU de SAINT-FORGEUX LESPINASSE est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne. En effet, il présente des dispositions qui participent à quatre orientations fondamentales : **préserver les zones humides, préserver la biodiversité aquatique, réduire la pollution organique et bactériologique et protéger la santé en protégeant la ressource en eau.**

Le PLU de SAINT-FORGEUX LESPINASSE prend bien en compte le Plan Climat Territorial (PCET) du Conseil départemental de la Loire adopté fin 2013.

De même, **le Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes**, approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Auvergne et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 16 juillet 2014, **a bien été pris en compte avec des orientations en matière de Trame Verte et Trame Bleue.**

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement du territoire **a mis en évidence des enjeux liés :**

- **au contexte topographique** : avec les vallées de la Teyssonne et de son affluent (le Pont-Briquet) qui entourent le centre-bourg, il convient d'avoir une vigilance particulière face au risque naturel d'inondation même en l'absence de plan de prévention.

- **aux eaux superficielles** : il s'agit de préserver la qualité et l'intégrité physique des cours d'eau (Teyssonne, Le Pont Briquet et le Ria) et de préserver les zones humides ;

- **à la qualité de l'air** : il s'agit de préserver la maîtrise de l'étalement urbain déjà acté par la carte communale depuis 2006 pour limiter les déplacements motorisés, générateurs de CO2 et particules notamment, de développer les modes doux et de préserver les boisements, les structures arborées ainsi que les espaces verts urbains ;

- **aux espaces agricoles** : part très importante du territoire (+ de 90%). Il faut ainsi maintenir le dynamisme de l'activité agricole, assurer la pérennité des exploitations et des espaces agricoles de la commune garante de la gestion de l'espace et de la qualité des paysages (trame bocagère) ;

- **aux espaces boisés** qui impliquent de préserver les espaces boisés (forêt de Lespinasse) ainsi que la ripisylve et certains alignements d'arbres et maintenir la trame bocagère ;

- **aux paysages** pour lesquels il est nécessaire de préserver la qualité des paysages de la plaine du Roannais en conservant les points de vue, préservant les structures végétales (trame bocagère, prairies et espaces boisés,...) et en limitant les extensions urbaines et pérennisant l'absence de mitage ;

- **à la biodiversité aux inventaires et protections naturels.** Il convient de préserver les secteurs identifiés comme remarquables en se conformant aux exigences réglementaires (Bois de Lespinnasse), de préserver les zones humides ;

- **aux corridors écologiques** avec la nécessité de préserver ou rétablir les continuums aquatiques (la Teyssonne et ses deux affluents, le Pont Briquet et Le Ria, les étangs et les zones humides) et boisés (ripisylve, forêt de Lespinnasse, bosquets et alignements d'arbres de la trame bocagère) ;

- **à l'alimentation en eau potable de la commune.** En l'absence de captage il convient :

- de préserver les ressources en eau en visant à inciter aux économies de consommation,
- de préserver la qualité de l'eau

- **à l'assainissement.** Compétence de Roanne agglomération. Il est nécessaire d'améliorer le réseau d'assainissement collectif (seulement 70 % de séparatif) et de garantir un assainissement aux normes pour les nouvelles constructions.

- **aux risques.** Il s'agit de prendre en compte, pour l'implantation des nouvelles constructions, le risque majeur lié aux transports de matières dangereuses (Route Nationale 7). Il convient d'être vigilant pour l'aléa inondation (deux événements liés à la Teyssonne et son affluent) et les mouvements de terrain (retrait-gonflement, aléa faible) ;

- **aux nuisances.** Il convient ainsi de prendre en compte les nuisances liées aux flux routiers sur la RN 7 et d'anticiper les nuisances et conflits futurs (règle de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles par exemple) ;

- **aux déchets** ce qui implique de relayer les actions du SEEDR (Syndicat d'Étude et d'Élimination des Déchets du Roannais) pour limiter la production des déchets à la source et inciter au tri sélectif ;

- **aux énergies** pour lesquels il s'agit notamment de favoriser les modes doux pour les déplacements courts, d'inciter aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables pour les constructions nouvelles.

2.3 Hiérarchisation et territorialisation des enjeux

La hiérarchisation et la territorialisation des enjeux ont fait apparaître que les enjeux les plus forts reposent sur :

- **Le maintien de la biodiversité et la préservation du patrimoine naturel ;**
- **La préservation des espaces naturels et agricoles ;**
- et dans une moindre mesure, **la préservation de la ressource en eau.**

La commune est ainsi essentiellement concernée par un zonage A ou N (près de 99%). Le projet de PLU respecte le principe d'économie de la consommation d'espaces : il ne prévoit en effet qu'une faible extension de l'urbanisation reconcentrée autour du centre-bourg en renforçant la tendance initiée par la carte communal depuis 2006. En effet, la superficie de la tâche urbaine pour les zones urbaines et à urbaniser représente 25,91 ha soit 0,6 ha de moins que la carte communale de 2006.

Les secteurs présentant les enjeux écologiques et fonctionnels majeurs et nécessitant une préservation (secteurs à enjeux déterminés par l'analyse de l'état initial et leur hiérarchisation) **sont ainsi identifiés dans des zones N et parfois A dont le règlement est compatible avec les objectifs de préservation.** Il s'agit essentiellement de la forêt de Lespinnasse et des cours d'eau accompagnés de leur ripisylve.

Par rapport à la carte communale précédemment en vigueur, les principales avancées issues **du projet de PLU** portent sur un resserrage des zones constructibles au plus près du bourg, **une diminution sensible de celles-ci et une augmentation des zones agricoles et naturelles.**

2.4 Analyse du PADD

Le PADD de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE se caractérise donc par deux grands défis de développement détaillés en plusieurs objectifs :

DÉFI n°1 : MAÎTRISER ET ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

- **Assurer un développement harmonieux et régulier de l'habitat** de manière à échelonner l'accueil de populations nouvelles en lien avec les équipements collectifs ;
- **Ajuster l'offre foncière aux orientations du SCOT du Roannais** en termes d'habitat : 74 nouveaux logements à l'horizon 203
- **Proposer une alternative au logement pavillonnaire** et des formes bâties plus compactes avec une densité moyenne de 10 logt/ha : logements groupés, petits collectifs... et la production d'une offre résidentielle diversifiée (accession, locatif, locatif social...) ;
- **Recentrer l'urbanisation future autour du bourg** dans la continuité de la politique d'aménagement mise en œuvre dans la carte communale : privilégier l'extension résidentielle dans la continuité Ouest du quartier du Clos des Potiers ;
- **Promouvoir un développement qualitatif de l'habitat** en lien avec le caractère rural et villageois de la commune : création de cheminements doux, placettes... ;

- **Prendre en compte le contournement de la RN 7 à long terme** : prévoir une liaison avec le centre-bourg depuis l'aire de repos projetée sur le secteur de la Croix Verte.

DÉFI n°2 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

- **Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre-bourg** ;
- **Poursuivre l'aménagement et l'embellissement des espaces publics**
- **Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole**
- **Protéger les milieux naturels et paysagers sensibles**
- **Protéger les éléments de paysage remarquables**
- **Prendre en compte les risques et nuisances**

Son analyse met donc en évidence **un projet communal qui reprend les enjeux et les points forts du diagnostic environnemental** de la commune et qui **répond de manière cohérente et satisfaisante aux enjeux environnementaux**. Selon leur importance au niveau communal, ces enjeux sont bien cités voire détaillés dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Ainsi ce PADD vise à permettre **un développement équilibré du territoire à moyen et long terme** et met en évidence les éléments porteurs de développement sur lesquels la commune peut s'appuyer. Il détermine la politique d'ensemble à mettre en œuvre pour l'avenir de la commune et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune, toujours dans le respect des principes qui fondent le développement durable.

2.5 Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

L'analyse des incidences du PLU a porté sur l'ensemble des enjeux environnementaux.

Concernant la qualité de l'Air. Avec plus de 98% du territoire en zones A ou N, la dégradation est improbable. De plus, le PLU regroupe l'urbanisation future au plus près du centre-bourg, ne prévoit aucune urbanisation à l'extérieur et précise dans le PADD la nécessité de créer des cheminements doux. De plus, il protège les espaces boisés en zone naturelle et/ou en EBC (Espace boisé classé). Le PLU, via le PADD, réaffirme la nécessité de conforter l'offre d'équipements et de services. Ces objectifs contribuent à favoriser les déplacements courts en modes doux, à limiter l'usage de la voiture.

Concernant la protection du milieu aquatique et de la ressource en eau.

- Les vallées des cours d'eau (la Teyssonne et ses affluents, le Pont Briquet et le Ria) sont protégées par un zonage N
- Les zones humides recensées à ce jour sont très majoritairement zonées en N ou A et sont identifiées comme élément à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (cf. les autres dispositions réglementaires) ;
- Le PLU incite voire oblige la mise en œuvre de système de rétention des eaux pluviales.
- La totalité des constructions à venir sont raccordables à la station d'épuration de la commune dont la capacité épuratoire est suffisante avec l'augmentation envisagée de la population.

Concernant la protection des milieux naturels et des paysages, le PLU prévoit

- Le classement **des espaces naturels et paysagers sensibles en zone Naturelle (N)** (vallées des cours d'eau de la Teyssonne et de ses affluents, le principal espace boisé Forêt de Lespinasse).
- **Au total, la zone N représente 341,72ha soit plus de 20% du territoire communal.**
- La préservation des zones à vocation agricole, classées en A (77,5 %).
- Le regroupement de l'urbanisation future autour du centre-bourg
- Le renforcement de la protection des éléments de patrimoine naturel et bâti au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, en grande partie déjà zonés en N :
 - des principales zones humides recensées à ce jour ;
 - des abords des cours d'eau de la commune (la Teyssonne et ses affluents le Pont Briquet au Sud du bourg et le Ria au Nord de la commune) en tant que corridor écologique repéré au SRCE Rhône Alpes ;
 - des éléments bâtis identitaires de la commune : château de Lespinasse et moulins.

Concernant la préservation de l'activité agricole

- Une importante zone agricole a été mise en place, d'une superficie de 1277,9 ha soit plus des 3/4 du territoire communal (77,5%) ;
- Le PLU évite le mitage et regroupe l'urbanisation future au centre-bourg

Concernant les mesures de protection contre les risques et nuisances

Aucun risque naturel particulier, nécessitant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques n'est recensé à Saint-Forgeux-Lespinnasse.

Néanmoins, le PLU intègre les risques des 4 arrêtés de catastrophe naturelle.

- **Inondation** : les développements urbains prévus sont éloignés des cours d'eau de la commune et notamment de la Teyssonne.
- **Phénomène de tempête** (risque de chute d'arbres et de feux de forêts) : les développements envisagés en zone U se situent à l'écart des massifs boisés de la commune, en l'occurrence du bois de Lespinasse.
- **Mouvement de terrain** : la totalité des zones U et de la zone AUa se trouvent en zone d'aléa faible concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

2.5.1 Cas particuliers du site Natura 2000

Le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Bois de Lespinasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière »

Le site, qui couvre 622 ha, s'étend sur 3 communes différentes. Sur Saint-Forgeux-Lespinnasse, le site couvre 128 ha du territoire.

Ce site Natura 2000 renferme :

- 1 habitat prioritaire: la forêt alluviale résiduelle. Cet habitat est notamment présent sur le territoire de Saint-Forgeux et correspond à l'émergence du ruisseau du Ria dans sa partie Nord. Sa conservation est notamment liée au maintien ou à la

restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et d'une bande boisée le long de ceux-ci ;

- 2 habitats d'intérêts communautaires :
 - mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
 - vieilles chênaies acidiphiles à Quercus robur des plaines sablonneuses (non présent sur le territoire de Saint-Forgeux Lespinasse)
- 15 espèces animales caractéristiques des habitats d'espèces
 - Des chiroptères (chauves-souris)
 - Des batraciens
 - Des insectes

Concernant les habitats, les facteurs défavorables sont :

- Le drainage des fonds de vallons humides, reprofilage des fonds de vallon
- L'utilisation de produits agropharmaceutiques
- La circulation d'engins lourds et le stockage de bois

Un facteur supplémentaire est défavorable à l'habitat prioritaire : La destruction ou réduction de la ripisylve par avancée des zones de pâture à la limite du cours d'eau.

Concernant les espèces, les facteurs défavorables sont :

- La transformation de la chênaie notamment en résineux
- La réduction des âges d'exploitabilité des peuplements
- L'élimination systématique des arbres dépérissant ou morts
- Les traitements phytosanitaires (engrais, pesticides)
- Le comblement et le curage des mares
- L'empierrement des chemins

Concernant la destruction directe de spécimens, d'habitats d'espèces et d'habitats naturels, la mise en œuvre du projet de PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE n'a pas d'incidences directes négatives immédiates, aucun projet d'aménagement n'affecte la forêt de Lespinasse.

Au sein de la ZSC, la mise en œuvre du PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE n'entraînera :

- aucune destruction directe de spécimens ni d'habitats consécutive à l'urbanisation ;
- pas de fragmentation des habitats (urbanisation limitée aux zones déjà urbanisées en dehors de la ZSC, aucune création de voirie prévue).

La mise en œuvre du PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE n'engendrera pas d'incidences susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Bois de Lespinasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière » présent sur son territoire.

Seules des incidences essentiellement liées à la fréquentation, à la circulation d'engins ou à une gestion inadaptée de milieux (sylviculture, comblement de mares, engrais, pesticides..) pourraient éventuellement se produire.

Or ces éléments se situent hors du champ d'application du PLU.

2.6 Le suivi

Au regard des conclusions des paragraphes précédents, le dispositif de suivi proposé (les indicateurs sont proposés à titre indicatif) porte sur les enjeux du territoire identifiés et traduits par au travers des 2 défis du PADD :

→ Maitriser et accompagner la dynamique démographique

Les impacts suivis sont

1) L'accompagnement résidentiel à travers des indicateurs sur le parc de logements :

- nombre de constructions
- typologie
- recensement et suivi des logements vacants.

2) La maîtrise de l'essor démographique avec :

- Le suivi des effectifs scolaires
- La population

→ Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel

Les impacts suivis sont :

1) Le maintien de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel avec les surfaces concernées par les mesures de protection :

- Surfaces d'espaces boisés classés
- Surfaces d'espaces verts préservés au titre de la loi paysage (art. L.123.1.5.7 du CU)
- Linéaires de haies et ripisylves protégés

2) La préservation des espaces naturels et agricoles via des indicateurs d'occupation du sol :

- Superficies et part en pourcentage des espaces naturels et agricoles
- Suivi de la densification de la zone U et du remplissage de la zone AUa

3) La préservation et gestion de la ressource en eau /Assainissement avec un indicateur sur l'assainissement non collectif

- Nombre et taux de non-conformité des dispositifs d'ANC

RESUME NON TECHNIQUE

1^{ère} partie : **DIAGNOSTIC** **TERRITORIAL**

2^{ème} partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3^{ème} partie :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U

4^{ème} partie :
SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

FICHE D'IDENTITE DE SAINT FORGEUX LESPINASSE

SUPERFICIE :

1619 ha

POPULATION EN 2013 :

586 habitants

DENSITE AU KM²:

36 hab/km²

ALTITUDE :

mini. 287 m — maxi. 363 m

REGION :

AUVERGNE/RHONE-ALPES

DEPARTEMENT :

LOIRE

ARRONDISSEMENT :

ROANNE

CANTON :

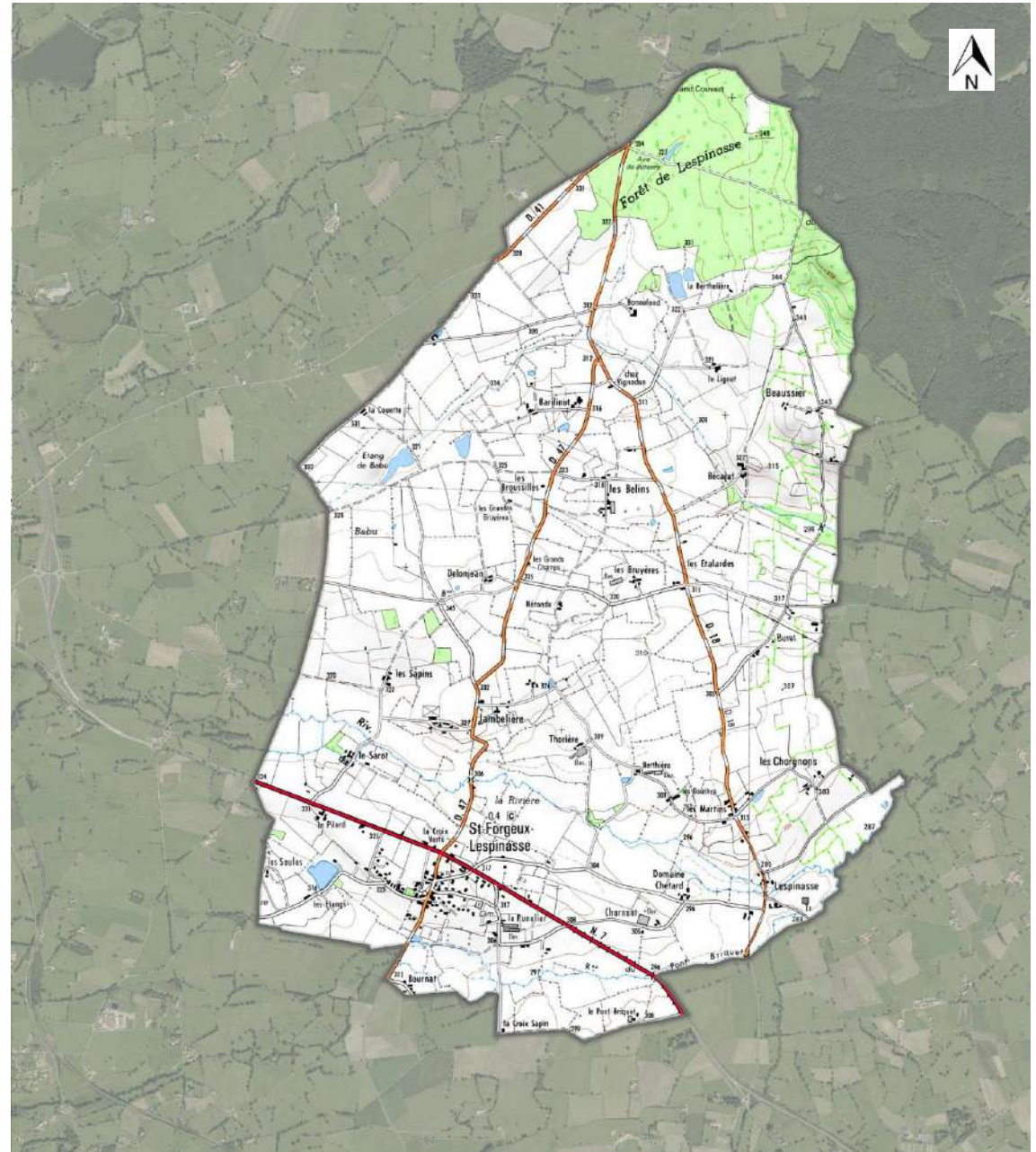
RENAISON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Roannais agglomération

SCOT :

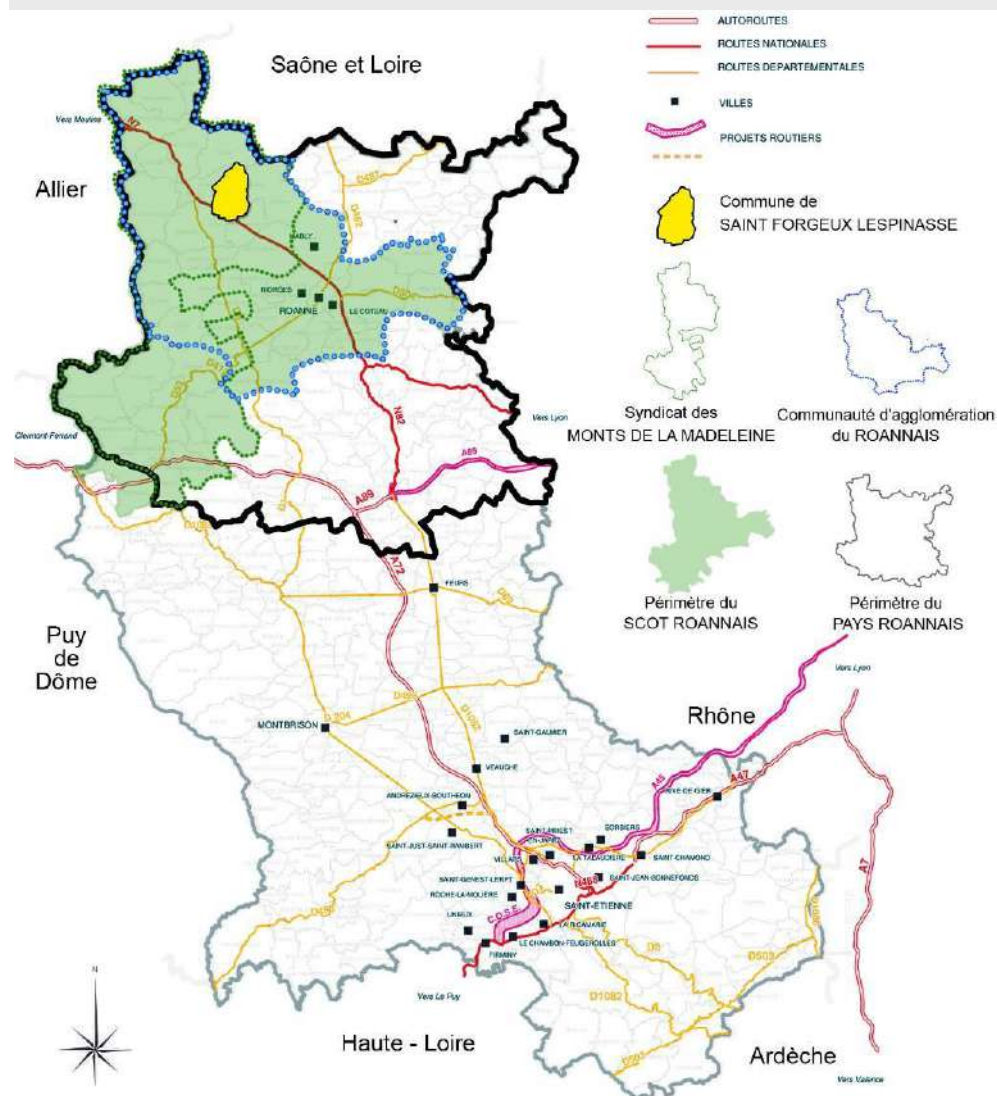
du Roannais



1. INTRODUCTION

1.1 Situation géographique et administrative

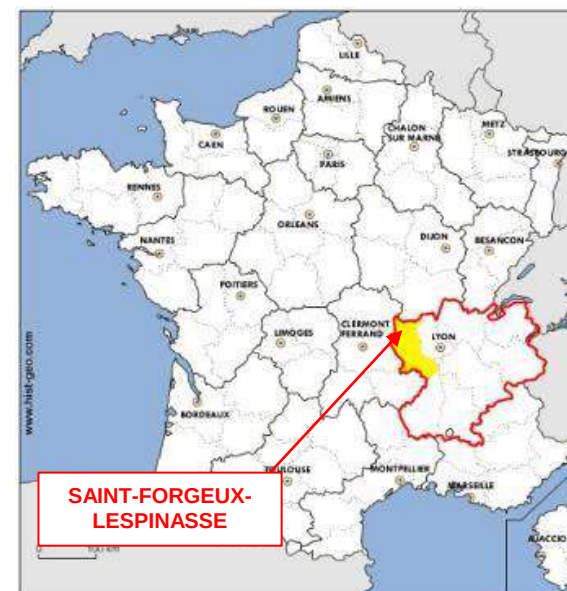
Localisation de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE dans le département de la Loire



La commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est située sur l'itinéraire de la RN 7 au Nord du département de la Loire, à 16 km de Roanne, au sein de la région Auvergne/Rhône-Alpes. Elle s'étend sur 1619 ha dans la plaine du Roannais entre le ruisseau du Pont Briquet au Sud et la forêt de Lespinasse au Nord.

La commune comprend 586 habitants en 2013 et appartient au canton de Renaison et à l'arrondissement de Roanne.

Saint-Forgeux-Lespinasse est voisine de Changy à l'Ouest. Les autres communes riveraines sont Ambierle et Saint-Germain-Lespinasse au Sud, Noailly à l'Est et Vivans au Nord.



Saint-Forgeux-Lespinasse est une des 40 communes de la communauté d'agglomération « Roannais Agglomération ».

Département de la Loire
Schéma départemental
de coopération intercommunale
au 1er janvier 2013

1. Développement économique
2. Aménagement de l'espace communautaire
3. Equilibre social de l'habitat
4. Politique de la ville

1. Voirie
2. Assainissement
3. Déchets
4. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
6. Action sociale d'intérêt communautaire

1. Abri-voyageurs
2. Action culturelle
3. Agriculture
4. Cours d'eau et prévention du risque inondation
5. Coopération décentralisée et solidarité internationale
6. Eaux pluviales
7. Enseignement supérieur, recherche, formation
8. Espace naturel
9. Gens du voyage
10. Incendie et secours
11. Numérique
12. Sport de haut niveau

La Communauté d'Agglomération qui avec la Communauté de Communes du Pays d'Urfé forment le SYEPAR (Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais) s'est par ailleurs dotée d'un SCOT approuvé le 4 avril 2012. Le PLU doit être compatible avec les orientations de celui-ci reprises ci-après.

1- Pour un territoire structuré et solidaire

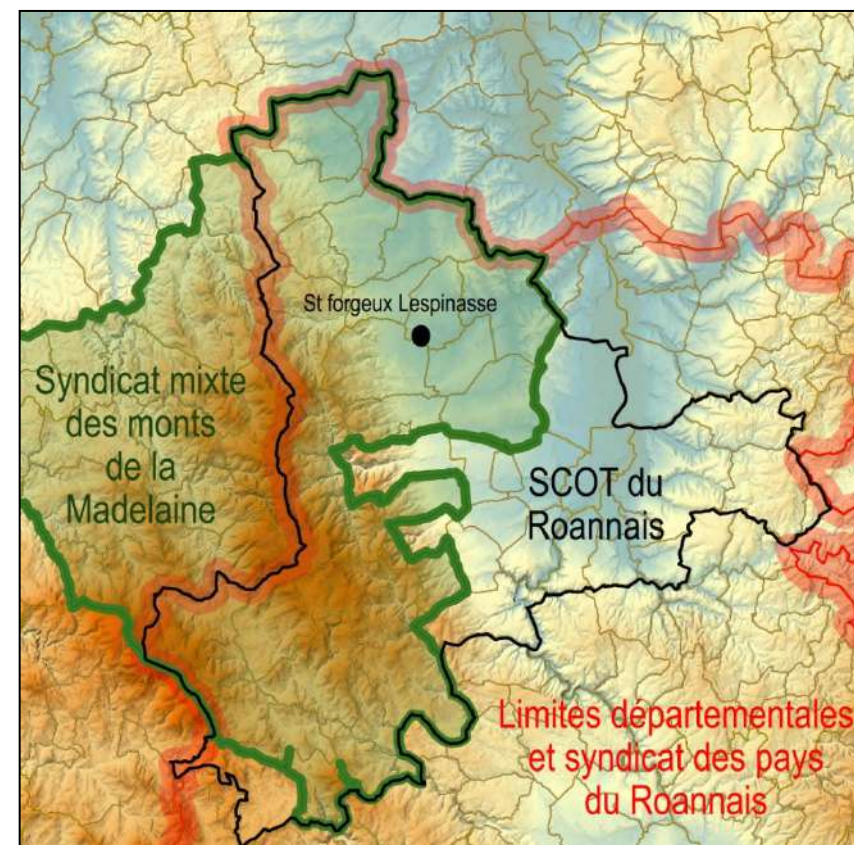
- 1.1 Renforcer et structurer l'armature territoriale pour mettre en évidence les complémentarités et la diversité du territoire
- 1.2 Prendre en compte la diversité des secteurs territoriaux et offrir les conditions de la mixité sociale dans la politique de l'urbanisation
- 1.3 Répartir de façon équilibrée l'offre de service et l'offre économique en fonction de la taille des communes
- 1.4 Maitriser la croissance des déplacements et encourager d'autres formes de mobilité

2- Pour un territoire de qualité

- 2.1 Faire du Roannais, le laboratoire d'un nouveau concept territorial : une urbanité nouvelle
- 2.2 S'inscrire dans une « ruralité moderne »
- 2.3 Devenir l'espace de respiration et la vitrine du développement durable à l'échelle du réseau métropolitain, à la confluence des trois régions

3- Pour un territoire influent, connecté et ouvert

- 3.1 Se faire reconnaître comme un territoire d'anticipation et d'ouverture
- 3.2 Conforter la centralité du territoire au croisement des trois régions
- 3.3 Renforcer les liaisons aux grandes métropoles pour peser dans les choix nationaux et dans les grandes logiques de déplacements
- 3.4 Clarifier la gouvernance et se donner les moyens de gouverner ensemble à l'échelle du bassin de vie et du bassin d'emploi



La commune fait également partie du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine dont le périmètre est à cheval sur les départements de l'Allier et de la Loire. Il regroupe 47 communes situées au sein de ce territoire et qui ont eu le souci de le développer durablement en matière de tourisme et de préservation de l'environnement. En matière d'environnement, il inventorie la faune, gère les zones humides et la ressource en eau ainsi que les sites Natura 2000. La compétence tourisme se concrétise principalement par des stages et journées découvertes sur les savoirs-faires des Monts de la Madeleine.

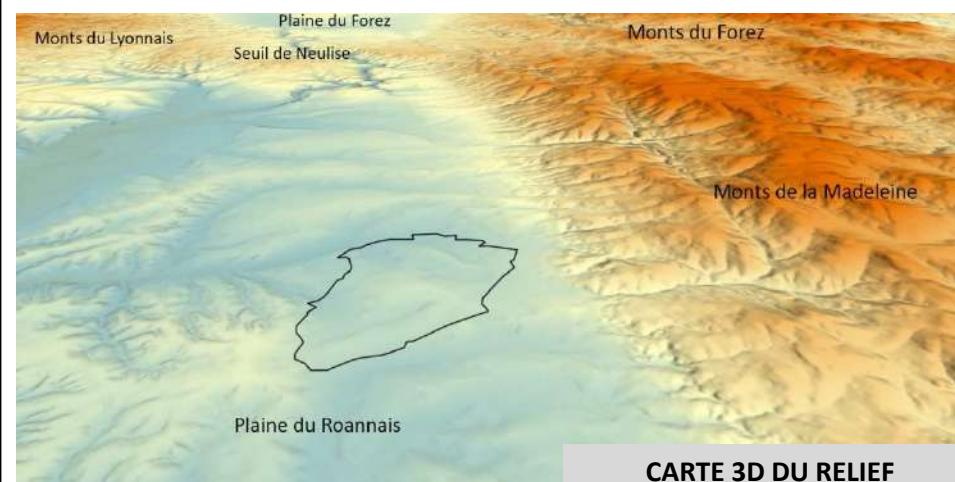
SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est également signataire de la Charte du Pays du Roannais mise en place par le Syndicat mixte du Pays du Roannais regroupant 108 communes réparties en 6 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

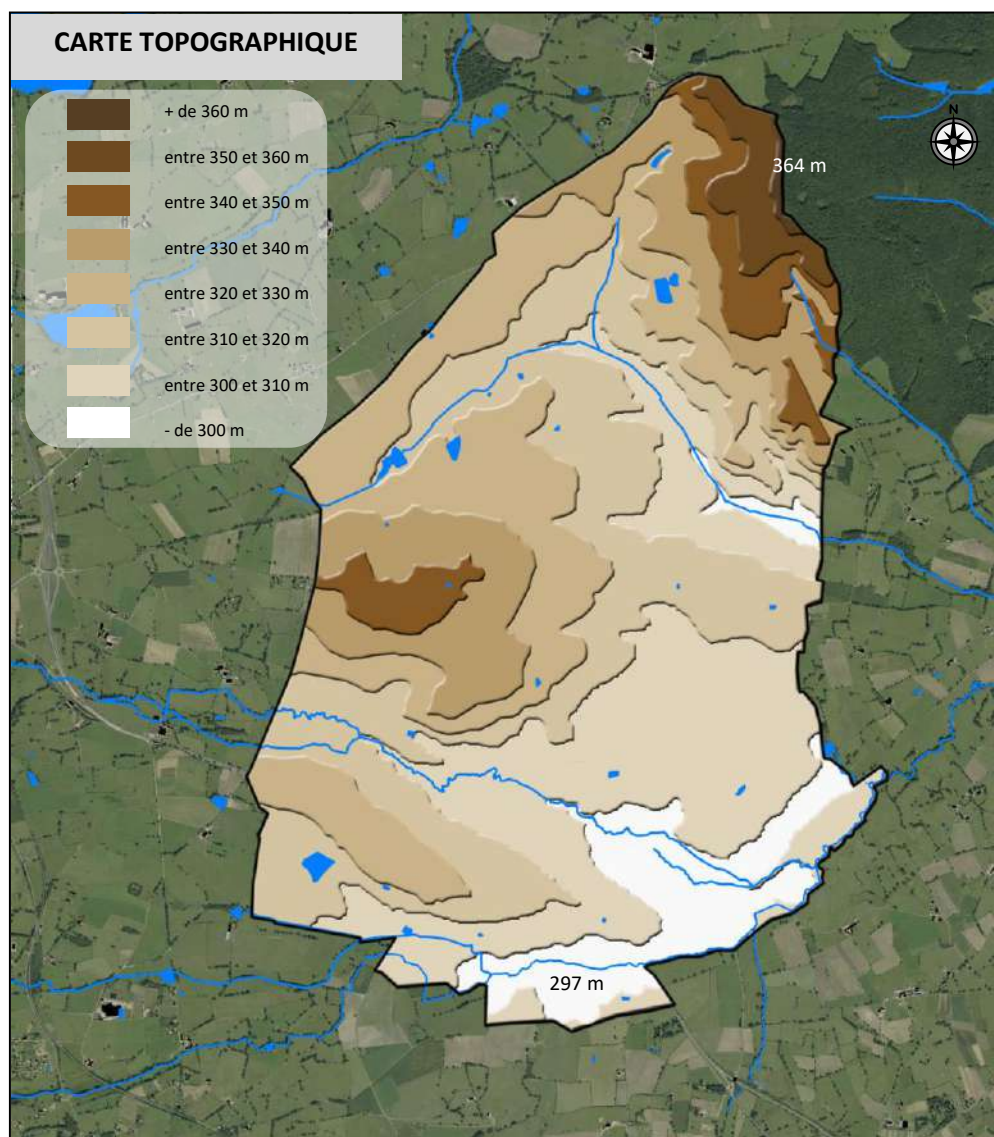
2.1 Les données physiques du territoire

2.1.1 Contexte topographique

SAINT-FORGEUX-LESPINASSE s'inscrit dans la plaine du Roannais : par conséquent, le relief est peu marqué. Les cours d'eau qui traversent la commune d'Ouest en Est créent toutefois de légères ondulations.



CARTE 3D DU RELIEF



Le point le plus haut culmine à 364m à l'extrémité Nord de la commune dans la forêt de Lespinasse. A l'opposé, le point le plus bas (297m) se situe tout à fait au Sud de la commune au niveau du ruisseau du Pont Briquet. L'amplitude altimétrique est ainsi relativement faible avec environ 67m et un dénivelé moyen de l'ordre de 2%.

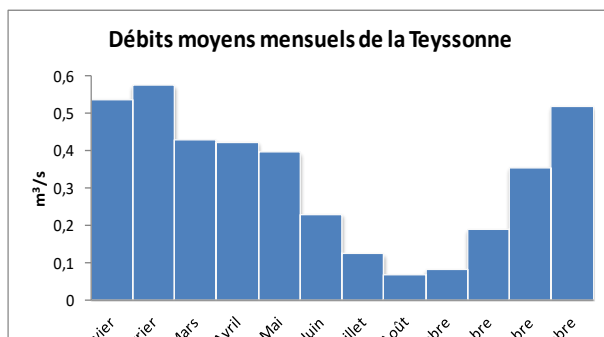
Situé au sommet du vallon séparant deux cours d'eau (la Teyssonne au Nord et le Pont Briquet au Sud) à une altitude d'environ 320m, le bourg domine légèrement son environnement immédiat.

La carte topographique fait, par ailleurs, apparaître de très faibles variations altimétriques sur tout le quart Sud Est du territoire communal. En effet, l'ensemble de ce secteur présente une topographie très plane comprise entre 300 et 310m.

2.1.2 Contexte hydrologique et gestion de l'eau

Les écoulements superficiels drainent la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE d'Ouest en Est et appartiennent tous au bassin versant de la *Loire*. Le réseau hydrologique est de qualité et composé essentiellement de la rivière Teyssonne et de deux de ses affluents.

La Teyssonne : Réputée pour son potentiel piscicole, cette rivière prend sa source près de la Croix du Sud (à 750 m d'altitude). Elle traverse la commune d'Ouest en Est et rejoint la Loire près de Montilly.

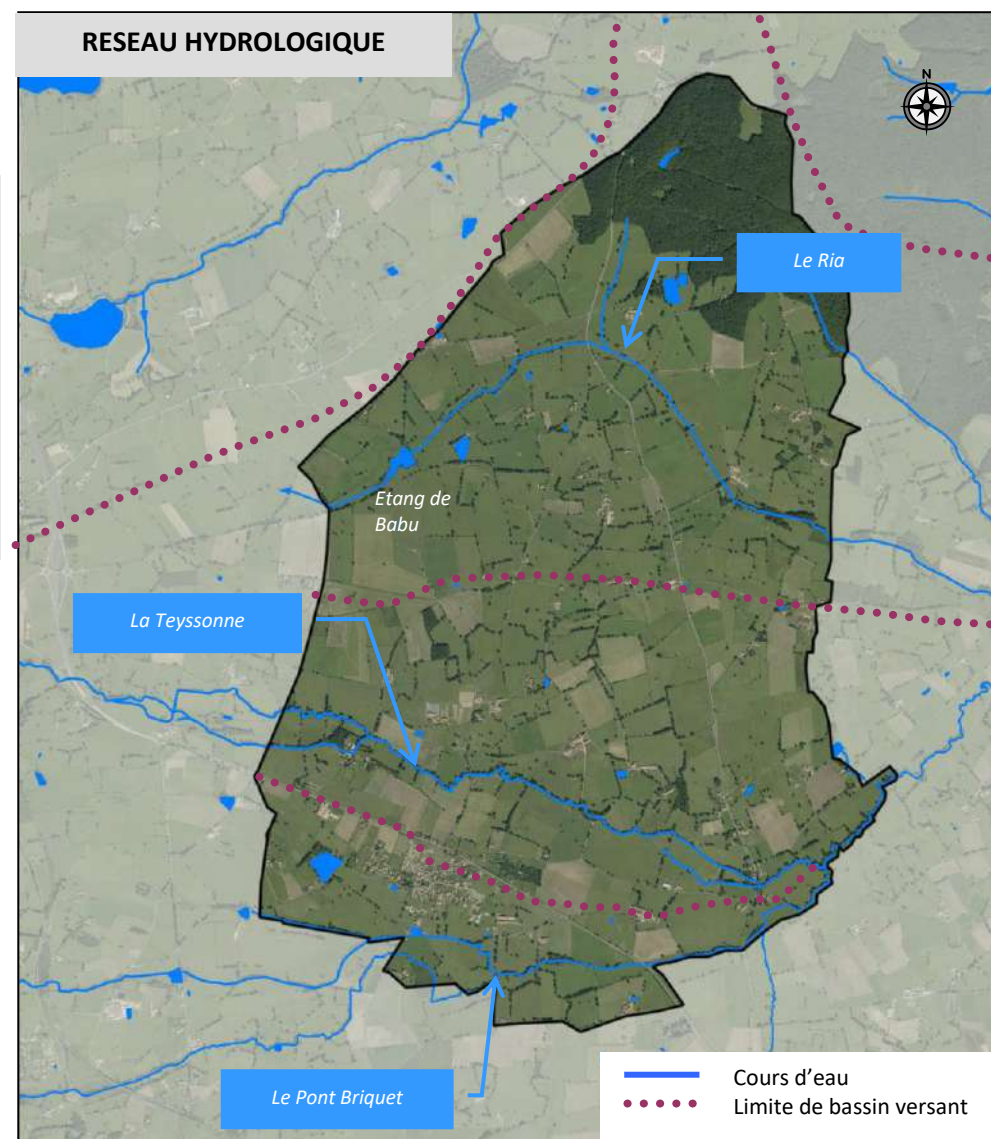


Le régime hydrologique de la Teyssonne est de type pluvial, ce qui signifie que le débit de la rivière fluctue en fonction des précipitations. Ainsi, les plus hauts débits sont observés de décembre à février, alors que la période d'étiage a lieu de juillet à septembre.

Le Pont Briquet : ce ruisseau prend sa source à Ambierle sur les premières pentes des Monts de la Madeleine, passe au Sud du bourg puis remonte au Nord Est pour rejoindre la Teyssonne sur la commune à l'Est du lieu dit « Lespinasse » en limite avec Saint-Germain-Lespinasse.

Le Ria : Son point de départ se situe en amont de l'étang de Babu à l'Est de la commune puis monte en direction du Nord Est avant de replonger vers le Sud, pour se jeter dans la Teyssonne sur la commune voisine de Noailly.

Par ailleurs, plusieurs étangs et petits plans d'eau sont présents sur la commune (ex : Etang de Babu).



SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

PERIMETRE DU SDAGE LOIRE BRETAGNE



La commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE fait partie du périmètre du SDAGE Loire-Bretagne (sous bassin Allier Loire Amont) mais n'est pas comprise dans un SAGE.

Le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il fixe des objectifs **qualitatifs et quantitatifs** pour un **bon état de l'eau**, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015

Qu'est-ce qu'un SDAGE ?

Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Le législateur lui a donné une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) et les SAGE doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE sont les suivantes :

- CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU
- CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES
- CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE
- CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES
- CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES
- CHAPITRE 6 : PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU
- CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU
- CHAPITRE 8 : PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES
- CHAPITRE 9 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE
- CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL
- CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT
- CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
- CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS
- CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES

2.1.3 Formations géologiques

La commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est, sur le plan morphologique, située dans le fossé d'effondrement du roannais, comblé au fil du temps par des sables et argiles. De ce fait, et d'après la carte du BRGM, **la grande majorité de la commune repose sur des formations sédimentaires du tertiaire**, et plus précisément de sables du bourbonnais et d'argiles de Mably. Les sols issus de ces formations sont dès lors peu fertiles et présentent une faible capacité de perméabilité. Ceci explique la multitude des points d'eau (mares, étangs) présents sur la commune.

Le deuxième grand type de formations rencontrées sur la commune correspond au lit de la Teyssonne. Il s'agit d'alluvions transportées et déposées par la rivière lors des périodes de décrues.

2.1.4 Contexte hydrogéologique

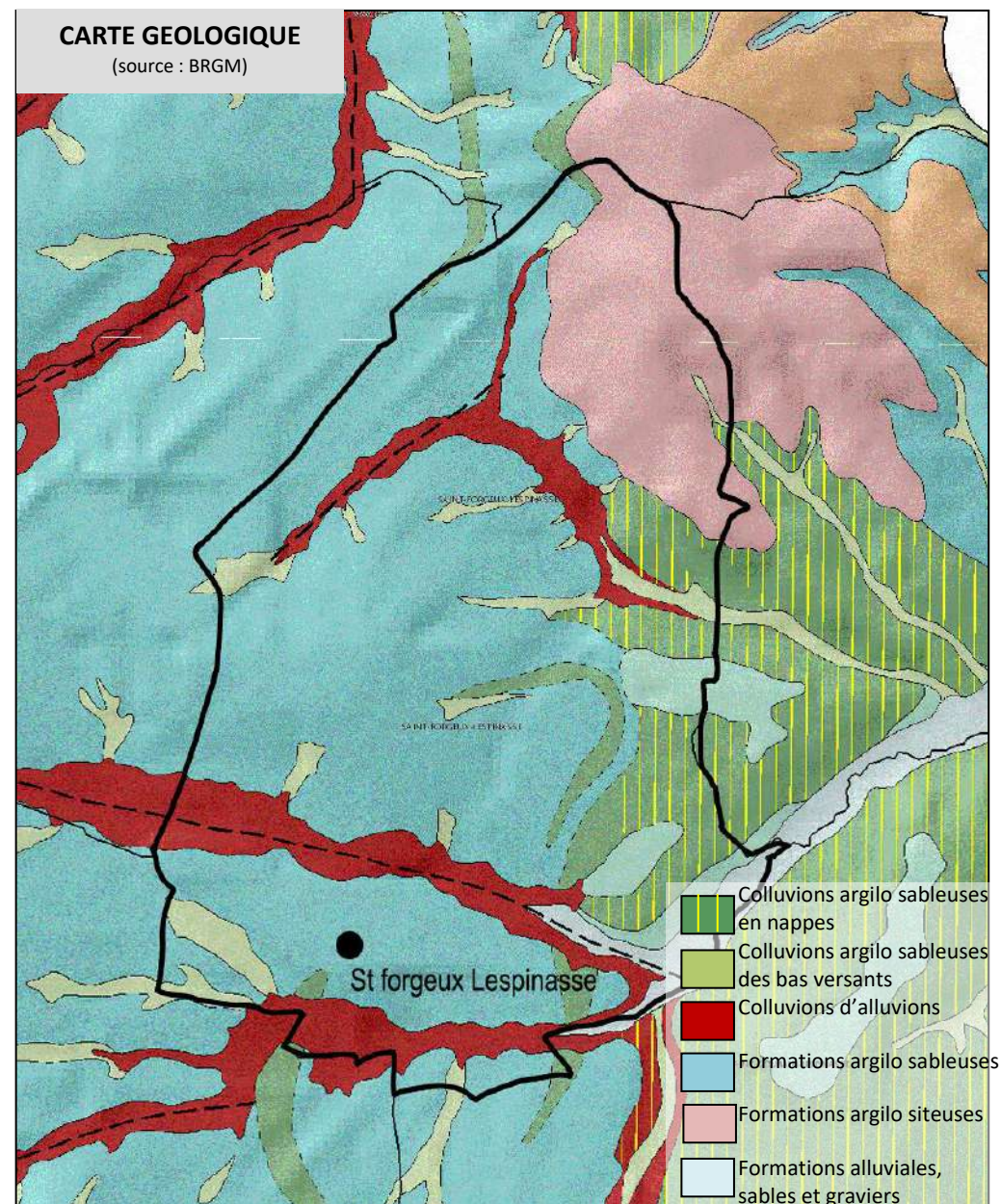
Les formations sédimentaires constituées d'une alternance de sable et d'argiles sont susceptibles de renfermer de petites nappes d'eau comprises entre 2 et 11 mètres de profondeur.

Les formations alluvionnaires déposées par la Teyssonne sont plus propices à des formations d'aquifères importants et ce à moindre profondeur.

2.1.5 Contexte climatique

Le climat de la plaine du Roannais est de type semi-continental subissant des influences atlantiques et se caractérise par :

- une pluviométrie annuelle de l'ordre de 800mm avec des précipitations d'avril à septembre de 400mm ;
- des températures moyennes annuelles de 11°C ;
- des brouillards en nappe assez importants pendant les mois de novembre à janvier ;
- des gelées parfois fortes, en particulier dans les fonds de vallons.



2.1.6 Qualité de l'air/transition énergétique

Les seuls éléments de mesure disponibles se trouvent dans le Plan Régional de la Qualité de l'Air correspondant au Pays Roannais. Dans le Pays Roannais, la situation est satisfaisante pour le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote. Concernant l'ozone, des dépassements sont enregistrés durant 20 à 35 jours par an notamment dans les zones rurales.

Les principaux enjeux consistent à limiter l'exposition des populations au niveau des zones affectées par une mauvaise qualité de l'air (éloignement des principaux axes routiers en particulier) et à agir sur la réduction des émissions de polluants en diminuant les déplacements automobiles individuels. Il convient aussi de préserver les puits de carbone (forêts et prairies extensives en particulier).

A noter, que l'ancienne région Rhône-Alpes, le département de la Loire et Roannais agglomération ont adopté un PCET (Plan Climat Energie Territorial). Celui de Roannais agglomération est d'ambition territoire à énergie positive (Tepos) et a été adopté le 25 février 2016. L'ambition de ce PCET/Tepos est d'obtenir d'ici 2050, un taux de couverture de consommation énergétique par 50% d'énergies renouvelables.

PROGRAMME D'ACTIONS DES PCET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET DE ROANNAIS AGGLOMERATION

PCET département de la Loire	PCET/Tepos Roannais agglomération
- La lutte contre l'étalement urbain et une consommation économe de l'espace à travers : • La concentration de l'urbanisation autour des zones agglomérées, en privilégiant les points de desserte TIL et transports scolaires. • La limitation des constructions le long des routes départementales (urbanisation linéaire) qui participent à l'étalement urbain et encouragent l'usage de la voiture. • La densification et l'urbanisation dans les poches urbaines vacantes. • La promotion des dispositifs incitatifs pour un urbanisme opérationnel (projet d'aménagement d'ensemble, zones d'aménagement concerté, lotissements, permis groupés). • La promotion d'une Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et des Ecoquartiers. • L'incitation, dans les documents d'urbanisme, à l'installation de dispositifs et de procédés de construction permettant d'éviter ou de limiter l'émission de GES favorisant, notamment, une gestion durable de l'énergie et la gestion des eaux pluviales (toitures végétalisées, disposition des bâtiments...). - La limitation de l'usage de la voiture individuelle à travers : • L'anticipation des besoins en déplacements, en privilégiant les constructions à proximité du centre bourg et le renouvellement urbain, en œuvrant pour	→ améliorer la performance énergétique et développer les énergies renouvelables ; → optimiser les déplacements des agents et de usagers des services de Roannais Agglomération ; → intégrer pleinement la dimension air-énergie-climat dans l'aménagement du territoire ; → préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air et en luttant contre la précarité énergétique ; → placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique et lutter contre la précarité énergétique ; → réaliser des économies d'énergie, développer des énergies renouvelables, maîtriser les émissions polluantes et favoriser la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les différents secteurs économiques.

une mixité fonctionnelle dans les espaces urbains existants et à venir. • Une articulation des transports entre eux, en favorisant l'intermodalité. • La facilitation de l'usage des modes doux. - L'accessibilité des pôles générateurs de déplacements (équipements publics, zones d'activités...) : chaque projet devra intégrer la desserte des transports en commun et la proximité d'aires de covoiturage. En parallèle, les itinéraires dédiés aux modes doux devront être lisibles, sécurisés et de qualité et une offre efficace de stationnement devra être anticipée. - L'adaptation au changement climatique : en sensibilisant les maîtres d'ouvrage des documents d'urbanisme sur les préconisations pour lutter contre les conséquences du changement climatique.	
--	--

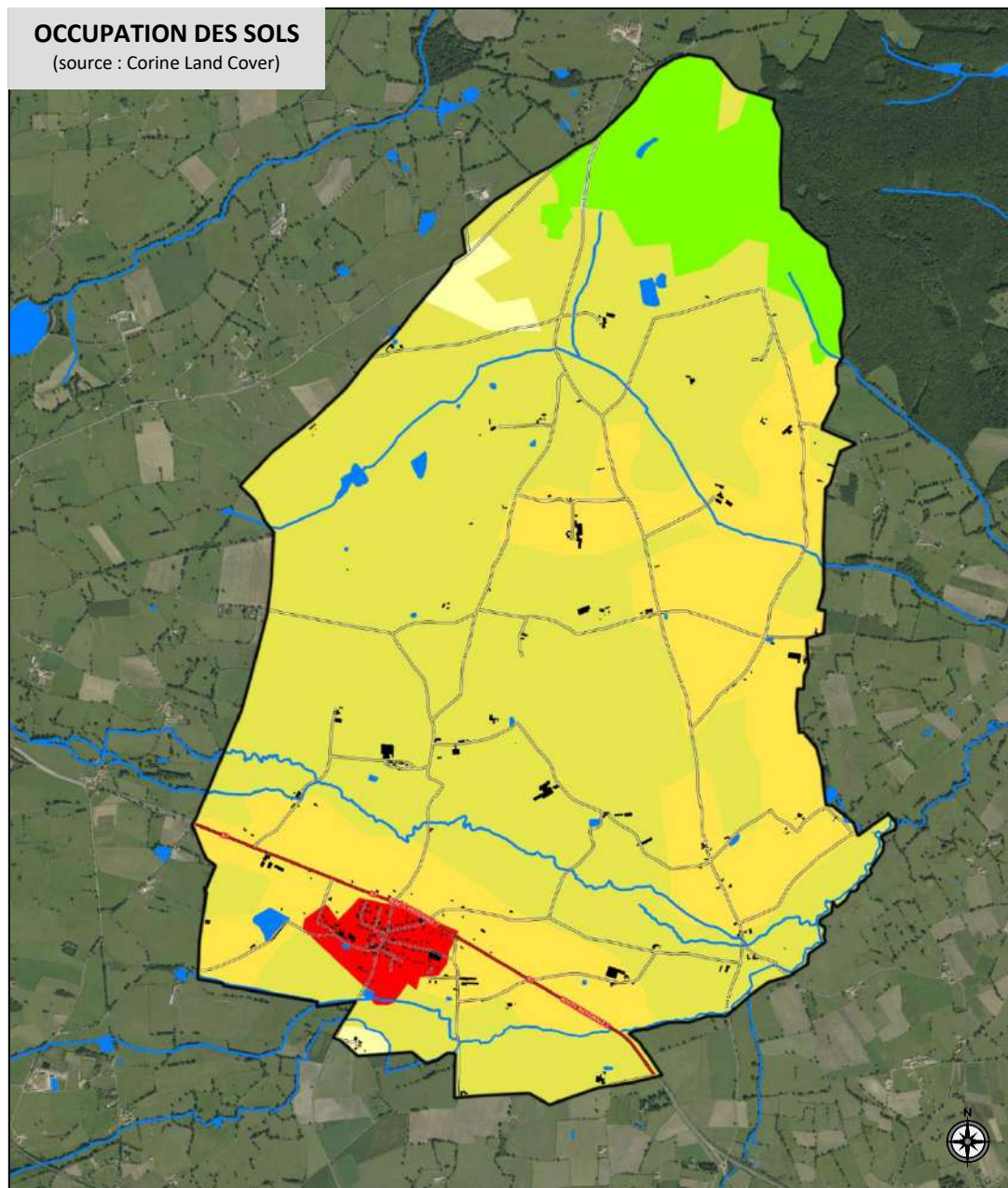
2.1.7 Site et sols pollués

Il n'y pas de site ou sol pollué recensé à Saint-Forgeux-Lespinasse dans la base de données BASOL du ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie.

2.1.8 Occupation des sols

OCCUPATION DES SOLS

(source : Corine Land Cover)



Les espaces agricoles :

Le territoire communal est composé en très grande partie d'espaces à vocation agricole. Ils représentent en effet 1 465 ha soit 90,5% de la commune. Ce sont essentiellement des prairies qui composent SAINT-FORGEUX-LESPINASSE. Quelques espaces de culture sont tout de même présents.

Les espaces boisés :

Les espaces boisés sont assez peu nombreux. Ils sont principalement représentés par la partie Ouest de la Forêt de Lespinasse située au Nord de la commune. Cette forêt de feuillus s'étale également sur le territoire des communes de Noailly et de Vivans. Elle est la plus importante du Nord du département. **Cette forêt fait partie des ENS (Espace naturel Sensible) appartenant au Conseil Général de la Loire. Elle est dominée par le chêne pédonculé et relève du régime forestier de l'Office Nationale de la Forêt (ONF).**

Les espaces urbanisés :

Les espaces urbanisés : ils sont représentés par une enveloppe urbaine bien délimitée autour du bourg et de deux axes de communication : la N7 longeant le bourg de la commune au Nord et la D47 qui le traverse du Sud vers le Nord. Le reste du bâti est composé de nombreux petits lieux dit disséminés sur la commune.

	Tissu urbain discontinu		Systèmes cultureux et parcellaires complexes
	Prairies		Terres arables
	Forêts de feuillus		

2.2 Analyse paysagère

2.2.1 Contexte général

Sur le plan paysager, la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE fait partie de l'entité paysagère du plateau du Roannais aux grandes étendues légèrement ondulées et qui s'incline progressivement pour rejoindre la vallée de la Loire. Le relief bien que très peu marqué, fait de succession de vallons (de la Teyssonne) et de crêtes amples, où se sont installés les villages de Saint-Germain-Lespinnasse et de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, participe de la formation de ce paysage agricole ouvert. Le reste de l'urbanisation est très disséminé sur l'ensemble du territoire et le long de la RN 7.



Le bocage est encore assez bien présent sur la frange Est de la commune mais a peu à peu disparu sur le reste de la commune. Néanmoins, la végétation haute sous forme de bosquets, ainsi que de nombreux alignements arborés le long des voies, perdurent et confèrent aux espaces agricoles un paysage vert où les perceptions sont entrecoupées par la végétation.

Le paysage

Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial...); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références.

Les entités paysagères du département de la Loire



2.2.2 Perceptions visuelles et entités paysagères

Malgré l'absence de relief marqué sur la commune, on note de nombreuses vues ouvertes sur le paysage de la Côte Roannaise et des Monts du Beaujolais.

Sur l'ensemble du territoire on retrouve deux entités paysagères distinctes :

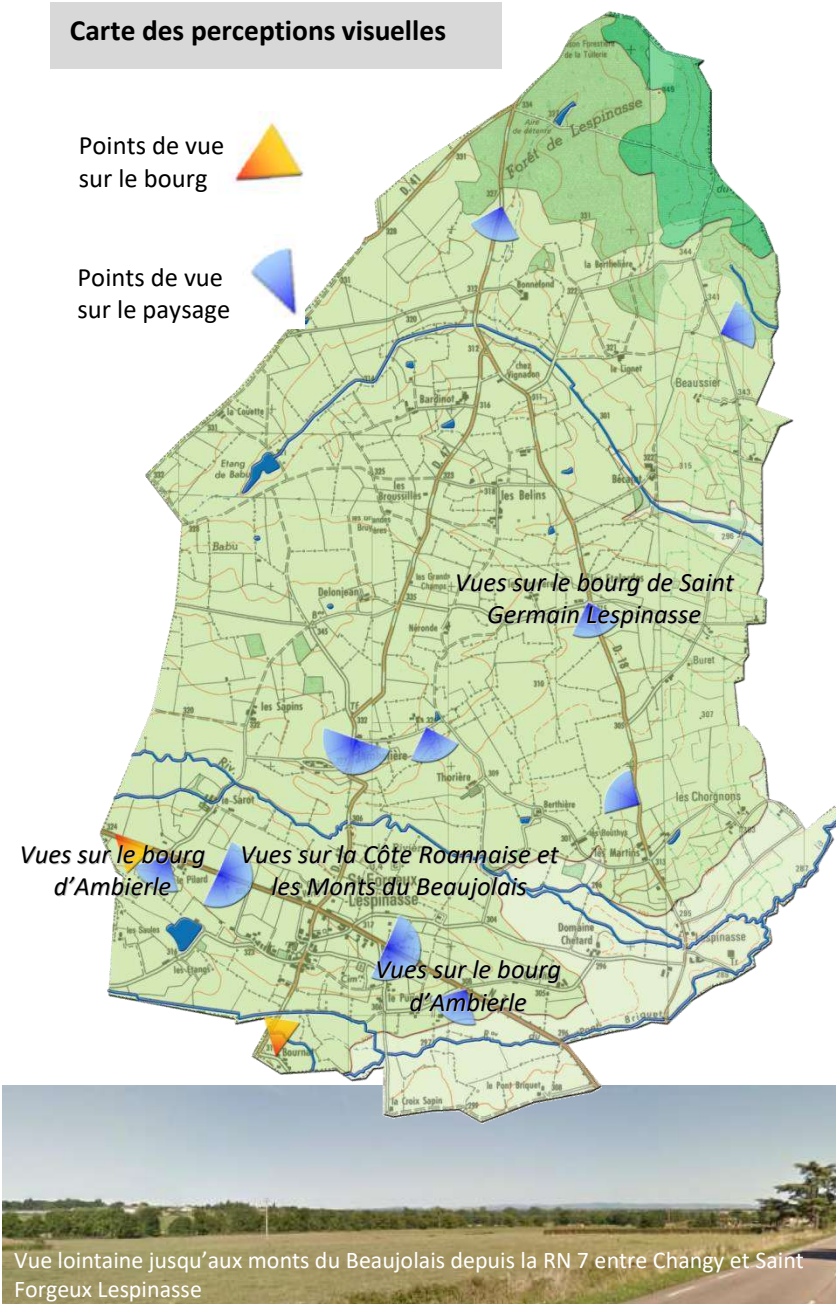
- la forêt à l'extrémité Nord où les vues sont vite arrêtées par la végétation ;



- la plaine bocagère où les haies et la végétation haute structurent le paysage et permettent dans les secteurs surélevés par rapport au plateau du Roannais des vues larges et lointaines, portées au Sud/Sud-Ouest jusqu'aux Monts de la Madeleine et au Nord/Nord-Est à la forêt de Lespinnasse. A l'inverse en bordure des cours d'eau les espaces sont cloisonnés par les versants de ces vallons limitant la portée du regard.



Carte des perceptions visuelles





Vue sur les hauteurs de Noailly au Nord de la commune



Vallon du ruisseau du Ria



Vue sur la vallée de la Teyssonne au Sud du lieu dit Jambelière



Vue sur la côte roannaise à la sortie du village



Vue lointaine jusqu'aux monts du Beaujolais depuis la RN 7 en direction de Saint Germain Lespinnasse

2.2.3 Les perceptions du bourg depuis les axes principaux

De manière générale, les vues sur le bourg sont assez rapprochées. Le bourg n'est perceptible dans sa globalité que depuis les reliefs avoisinants c'est-à-dire depuis la côte roannaise et en particulier depuis la commune voisine d'Ambierle qui offre des vues panoramiques sur toute la plaine du roannais.

Depuis la RN 7 la perception du centre bourg situé en retrait de la voie, est peu évidente tant le regard est canalisé par l'aspect rectiligne de la chaussée. La création du quartier du *Clos des Poiriers* et la démolition du mur qui longeait la RN 7 à hauteur de ce quartier a cependant « ouvert » le bourg sur la RN 7.

Les entrées de la commune ont conservé un caractère rural du fait de l'accotement enherbé qui les borde. Deux se font à partir de la RN 7 au Nord depuis la RD 47 et une voirie communale et les 3 autres se situent au Sud à partir de la RD 47 et de deux voies communales.

Les panneaux d'entrée sont très proches du cœur du bourg, de fait on perçoit tout de suite que l'on pénètre dans la commune de SAINT FORGEUX LESPINASSE.



Le clos du Poirier depuis la RN 7 en provenance de Changy



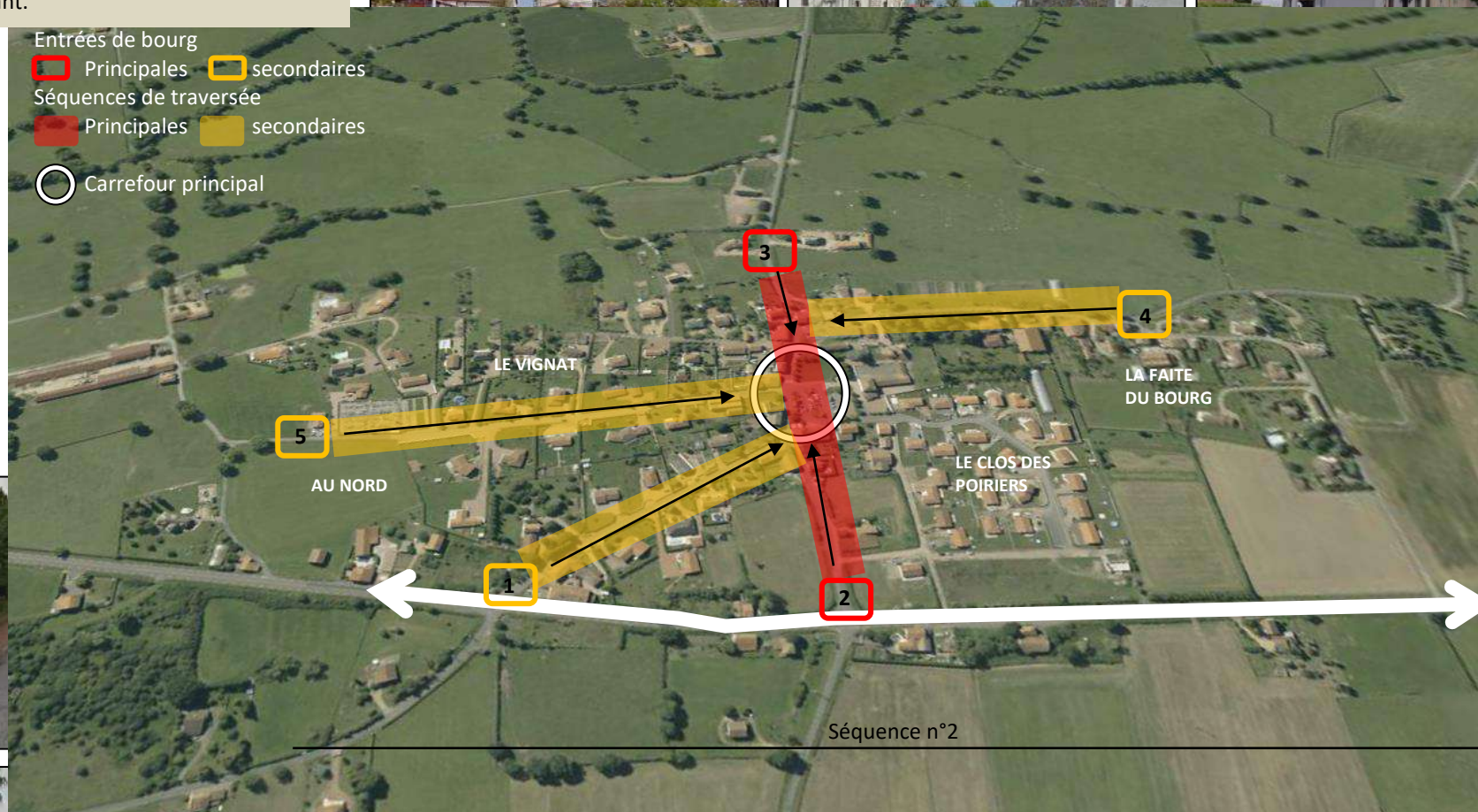
Le quartier clos du Poirier

Carrefour entre la RD 47 et la RN 7 à hauteur de l'entrée Nord du bourg

Séquence n°3

Le bourg se compose de deux carrefours et de nombreuses séquences de traversée. Ces séquences s'accompagnent le plus souvent d'un front bâti souligné par un trottoir étroit voir inexistant.

- Entrées de bourg
 [] Principales [] secondaires
 Séquences de traversée
 [] Principales [] secondaires
 ○ Carrefour principal



Séquence n°4

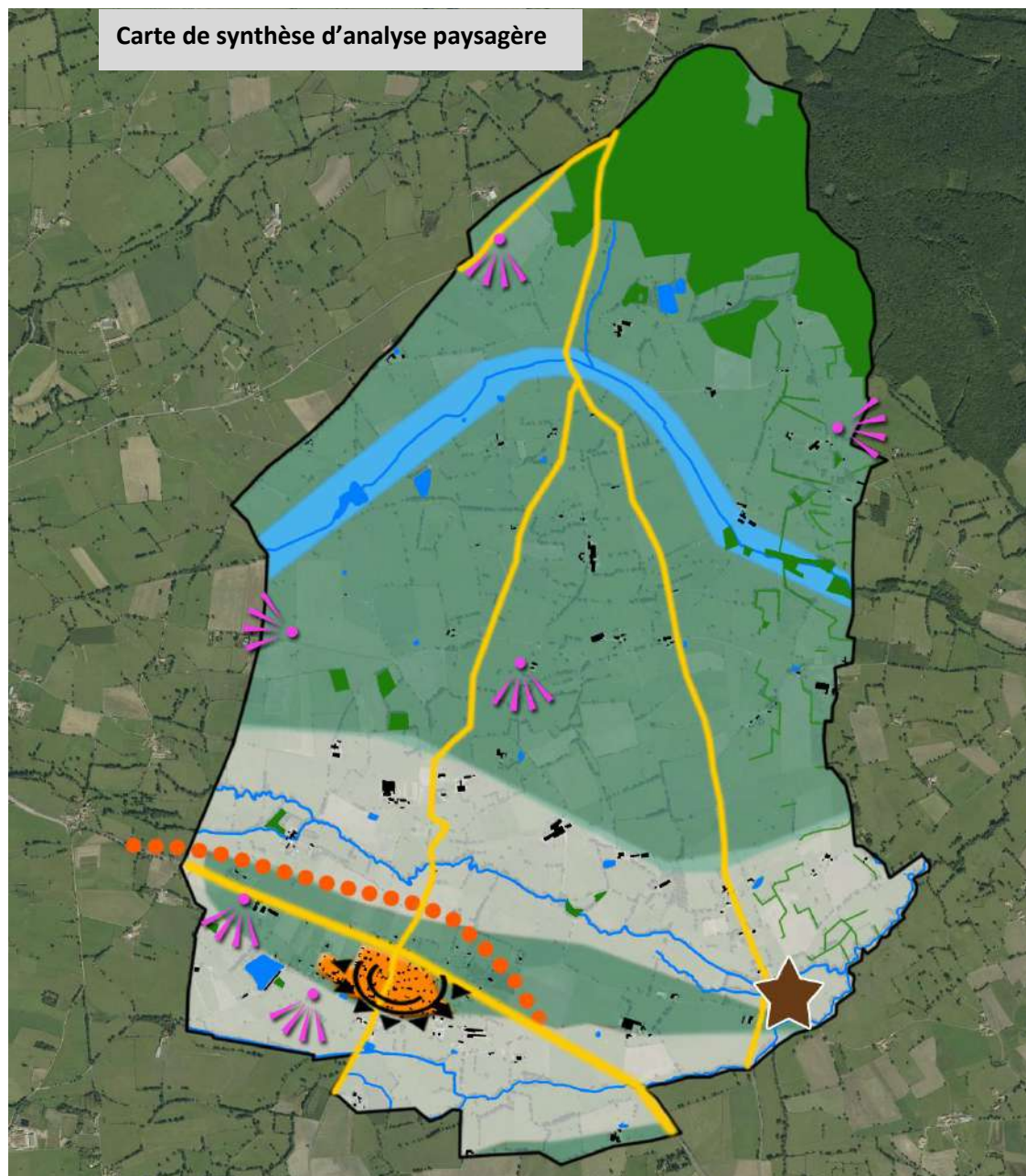


Séquence n°2

Séquence n°1



Carte de synthèse d'analyse paysagère



Légende



Zones boisées

correspondant majoritairement à la forêt de Lespinnasse ; espace fermé qui joue le rôle de limite visuelle pour les espaces voisins



Zones agrestes légèrement surélevées du plateau roannais

Forte présence de la végétation haute parsemant les prairies et la trame bocagère ; visions souvent lointaines jusqu'aux Monts de la Madeleine au Sud et aux Monts du Beaujolais au Nord Est et entrecoupées par la végétation



Zones agrestes dominées du plateau roannais

La végétation prend toute son ampleur et les vues sont rapidement stoppées par les éléments verticaux.



Espaces particuliers fortement marqués par la présence de l'eau

Espaces cloisonnés et dominés des fonds de vallées
Espaces parfois cultivés



Bâti dense du bourg



Patrimoine bâti

correspondant au Château de L'Espinnasse et à la Tour Carrée



Principales vues lointaines



Silhouette du village

Très perceptible depuis la RD 47 en provenance du Sud et depuis la RD 8



Principaux axes de communication



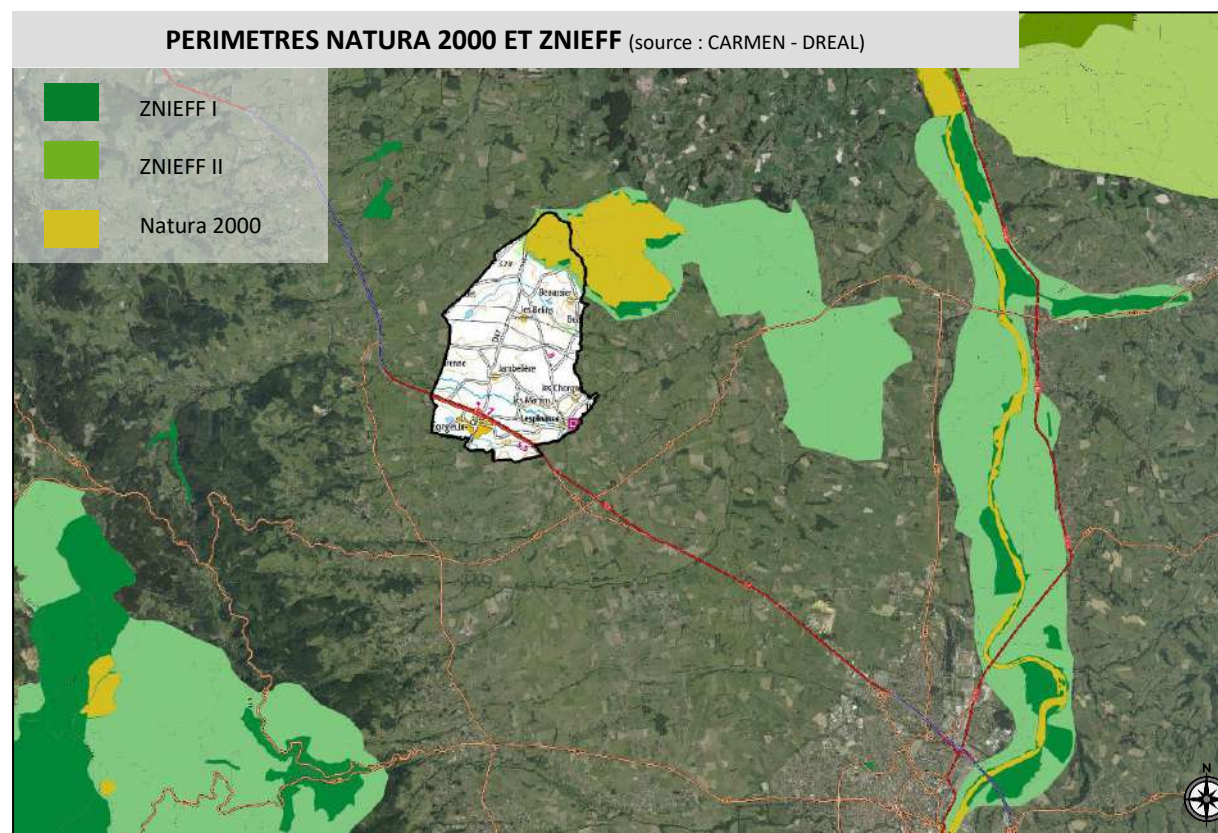
Fuseau du futur contournement du bourg

2.3 Patrimoine naturel

2.3.1 Analyse générale

SAINT-FORGEUX-LESPINASSE présente un patrimoine naturel intéressant lié à la Forêt de Lespinasse et au réseau hydrologique (zones humides). La commune est ainsi concernée par :

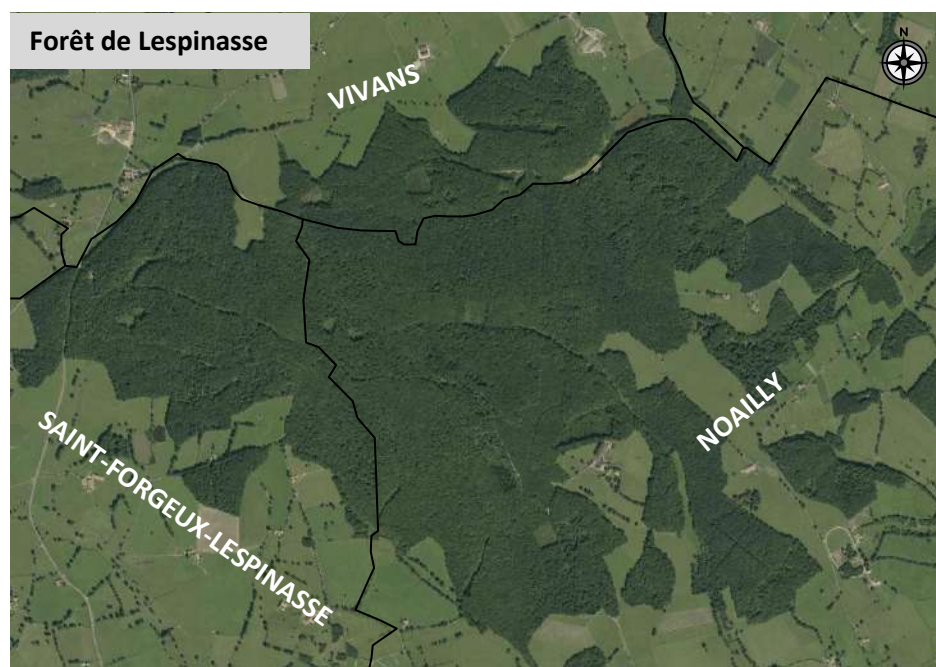
- **1 ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) **de type I** :
↳ ZNIEFF I : « Forêt de Lespinasse ».
- **1 ZNIEFF de type II** :
↳ ZNIEFF II : « Massif forestier de l'Espinasse et la Benisson-Dieu ».
- **1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) NATURA 2000 au titre de la directive « habitat, faune, flore »** :
« Bois de Lespinasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière ».



Par ailleurs la campagne « ordinaire » constitue, notamment grâce au maintien du bocage dans la partie Est de la commune et à la reconstitution souhaitable de celui-ci sur le reste du territoire, le support d'une diversité écologique importante. Outre que la haie soit composée d'un nombre assez important d'espèces arbustives, elle abrite également les lianes et grimpantes et des espèces herbacées, vivaces et annuelles qui sont éliminées dans le reste de la parcelle par les techniques culturales. Elle est un « garde-manger » important pour de nombreuses espèces animales : oiseaux, petits rongeurs, petits mammifères... Elle est également le lieu de nidification de nombreux passereaux qui profitent du support dense de la haie basse épineuse.

Enfin, elle constitue une voie de communication, un chemin privilégié pour beaucoup d'animaux. Sur ce plan, la continuité du réseau et donc du maillage bocager est très importante.

2.3.2 La Forêt de Lespinnasse



A cheval sur le territoire communal de Saint-Forgeux-Lespinnasse, de Noailly et de Vivans, la Forêt de Lespinnasse constitue le seul grand ensemble de forêts de plaine du département de la Loire comparable à celles que l'on retrouve dans l'Allier et dans le Bassin Parisien. A la limite Nord du département, la forêt appartient à la région forestière de la Sologne Bourbonnaise. Située dans la Plaine de Roanne, le massif forestier de Lespinnasse représente 541 ha soit 20% de la surface boisée de la plaine. Le site présente une position topographique de plateau entaillé de valons alimentés par les eaux d'infiltration et de ruissellements. Les fonds de vallon constituent des milieux frais à humides en permanence qui alimentent à l'aval des cours d'eau permanents. Les altitudes sont comprises entre 305 et 360m.

Le chêne domine la composition végétale de la forêt qui est assez peu diversifiée (merisier, charme, érable, frêne, ...). Principalement composée de feuillus, on retrouve quelques résineux (pins, sapins) qui ont été introduits par d'anciens propriétaires de la forêt.

Les étangs de Berthelière et des Pierrards, ainsi que les mares font partie des sites particuliers intéressants pour certaines espèces remarquables. En effet,

on va retrouver des espèces résidant dans des milieux humides tels que le Triton crêté, le Sonneur à ventre jaune, le Crapaud commun ou encore la Salamandre tachetée.

Des chiroptères semblent également utiliser le site ou sa proximité immédiate pendant les périodes d'accouplement : c'est le cas notamment du Vespertilion de Berchstein ou encore la Pipistrelle de Kuhl.

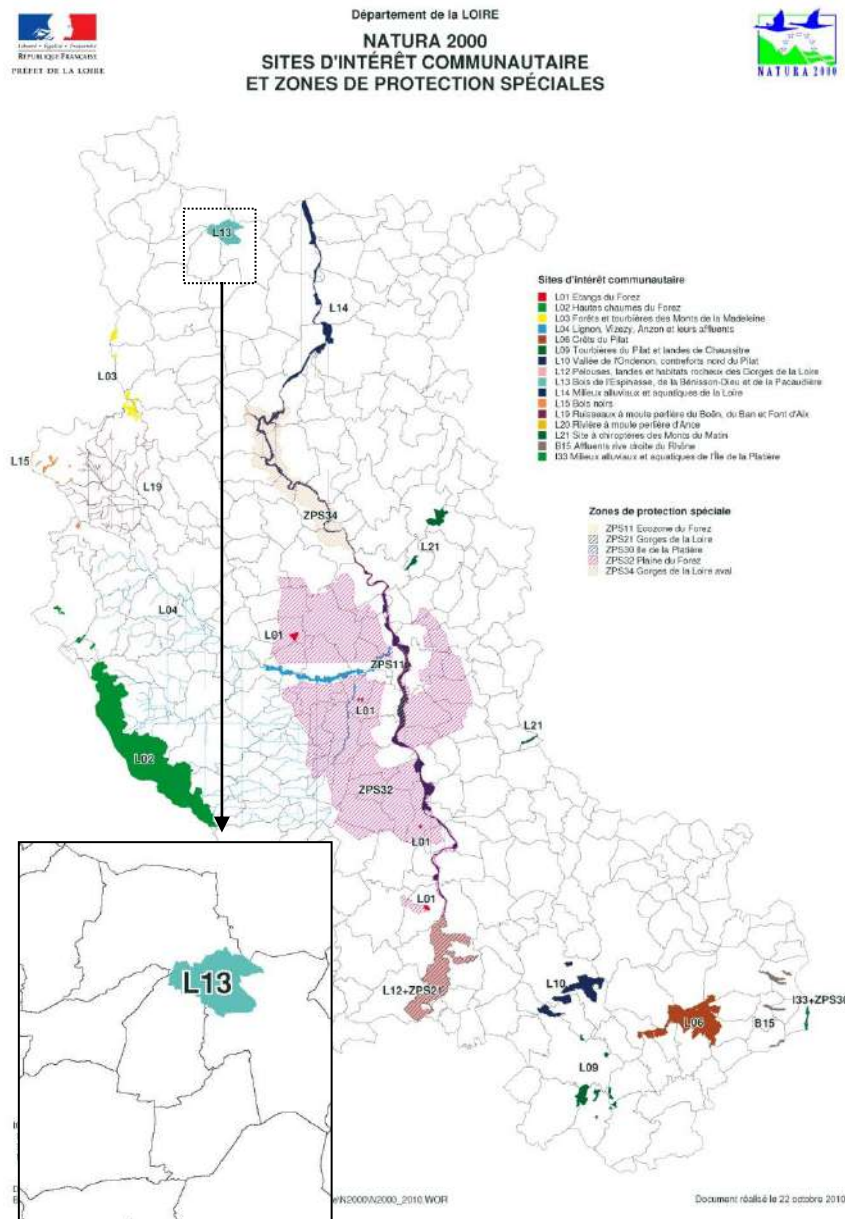
La Forêt de Lespinnasse est également utilisée par l'Homme. Ainsi, diverses activités sont répertoriées sur le site. Appartenant pour une grande partie au Conseil Général de la Loire, la forêt est utilisée dans un rôle de production de bois d'œuvre de qualité par des techniques sylvicoles respectueuses de l'environnement. Elle présente également un attrait touristique (60 000 visiteurs par an) puisqu'elle permet la sensibilisation du public à la découverte de l'écosystème forestier.



Pipistrelle de Kuhl



Salamandre tachetée



La présence de différents parcours de randonnées et d'aires de pique-nique font de la forêt de Lespinasse un lieu très fréquenté par les Roannais. Enfin, la Forêt de Lespinasse est un territoire de chasse avec la traque notamment du sanglier, du chevreuil et du lièvre et une zone de pêche avec les étangs des *Pierrards* (commune de Saint-Forgeux), de *Boutelière* et de la *Gontière*.

2.3.3 Natura 2000

Préambule :

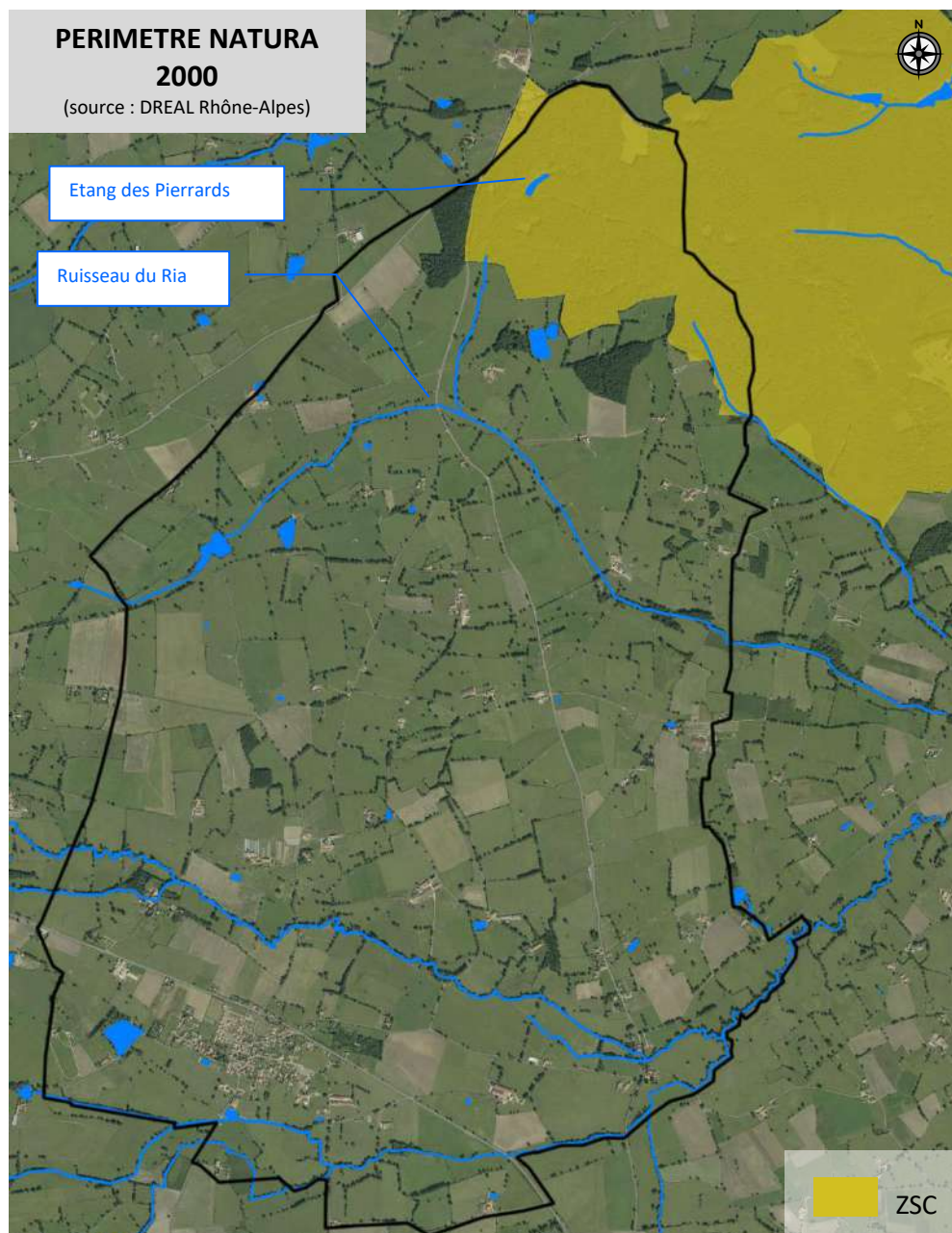
En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Ce réseau, issu de l'application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive « Habitats » de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

→ **des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

→ **des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.



Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Pour cela un document d'objectif doit être défini pour chaque site.

Le territoire communal est concerné par un site Natura 2000 :

- **1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) NATURA 2000 au titre de la directive « habitats, faune, flore » :** « Bois de Lespinnasse, de Benisson-Dieu et de la Pacaudière ».

D'une superficie de 622 ha, le site Natura 2000 « Bois de Lespinnasse, de Benisson-Dieu et de la Pacaudière » concerne 3 communes, SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, Noailly et Vivans.

Le territoire de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est concerné par cette ZSC, dans son extrémité Nord, sur une superficie de 128 ha soit 7,9% de la commune et 20,5% de la ZSC. Sur ces 128ha, on compte 124ha de forêts et 4ha d'espaces agricoles. Le département de la Loire en possède la grande majorité à savoir 93ha de forêts et 1ha d'espace agricole.

Ce site Natura 2000 renferme :

→ **1 habitat prioritaire:** la forêt alluviale résiduelle. Cet habitat est notamment présent sur le territoire de Saint-Forgeux et correspond à l'émergence du ruisseau du Ria dans sa partie Nord. Sa conservation est notamment liée au maintien ou à la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et d'une bande boisée le long de ceux-ci ;

→ **2 habitats d'intérêts communautaires :**

↳ mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires

↳ vieilles chênaies acidiphiles à Quercus robur des plaines sablonneuses

→ **15 espèces animales caractéristiques des habitats d'espèce**

Habitats et espèces présents sur le site :

Habitat naturel prioritaire	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces animales d'intérêt communautaire
Forêts alluviales résiduelles (91E0)	- Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires (6431) - Vieilles chênaies acidiphiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses (9190)	- Vespertilion de Bechstein - Triton crêté - Sonneur à ventre jaune - Lucane cerf-volant - Grand Capricorne - Ecaille chinée - Murin de Daubenton - Pipistrelle de Kühl - Pipistrelle commune - Grenouille verte - Grenouille rousse - Triton alpestre - Triton palmé - Salamandre tachetée - Crapaud commun

Les objectifs du site Natura 2000 :**1- Objectif de conservation des habitats et des espèces**

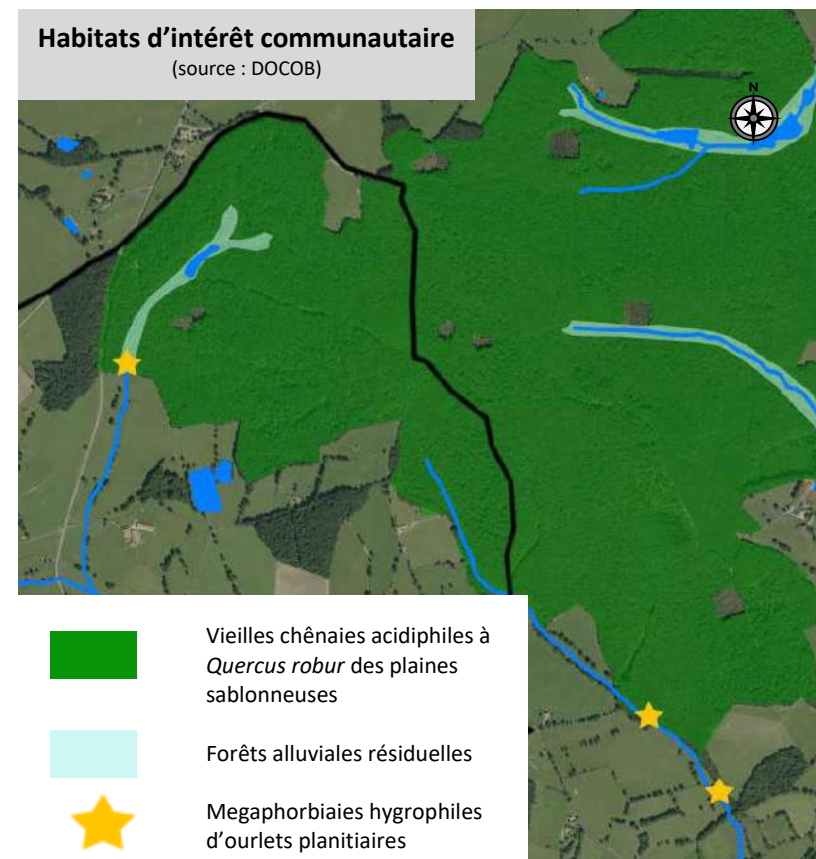
- Conservation de la forêt riveraine résiduelle et des cariçaies de fonds de vallon
- Maintien voire augmentation à long terme d'un nombre significatif de gros bois de chêne
- Entretien des habitats du triton crêté et suivi des populations
- Organisation de la fréquentation du public de manière à garantir :
 - o La pérennité et l'enrichissement de la forêt résiduelle
 - o La sécurité des usagers de la forêt

2- Objectif d'amélioration et de restauration des habitats et des espèces

- Mise en lumière des vallons au profit de la végétation herbacée hygrophile et des espèces arborescentes pionnières

Habitats d'intérêt communautaire

(source : DOCOB)



- Amélioration de la connaissance des habitats et des espèces à maintenir
- Reconquête locale de la forêt riveraine de part et d'autre des ruisseaux en zone agricole
- Restauration des habitats du sonneur à ventre jaune. Veille sur la présence des populations avec opérations d'aménagement de sites favorables à la reproduction

3- Objectif d'information et de formation

- Mesure d'accompagnement concernant la communication auprès du public d'adultes et de scolaires et la formation sur le site Natura 2000

2.3.4 Les enjeux écologiques (trame verte et bleue, corridors écologiques et obstacles)

La constitution de la Trame Verte et Bleue se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Cette trame verte et bleue décline trois grands types de corridors écologiques caractérisés comme zone ou voie de transfert pour les organismes vivants, qui permettent le passage de la faune et de la flore d'un écosystème à un autre ou d'un secteur à un autre :

- **les corridors terrestres** qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies qui permettent le passage de la grande et de la petite faune. A Saint Forgeux Lespinnasse il n'y a pas de corridor de ce type d'importance régionale ou recensé dans le SCOT du Roannais. Néanmoins, **le territoire communal essentiellement rural présente une perméabilité terrestre importante assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité** et en particulier avec la forêt de Lespinnasse située au Nord de la commune. Celle-ci constitue un des principaux réservoirs de biodiversité, composant la trame verte, du Nord du département de la Loire. Plusieurs espèces ont été recensées dans cet espace boisé (cf Natura 2000) dans lequel elles se nourrissent et se reproduisent. Etant un territoire de chasse, ce massif forestier est également sujet à des passages de gibiers.

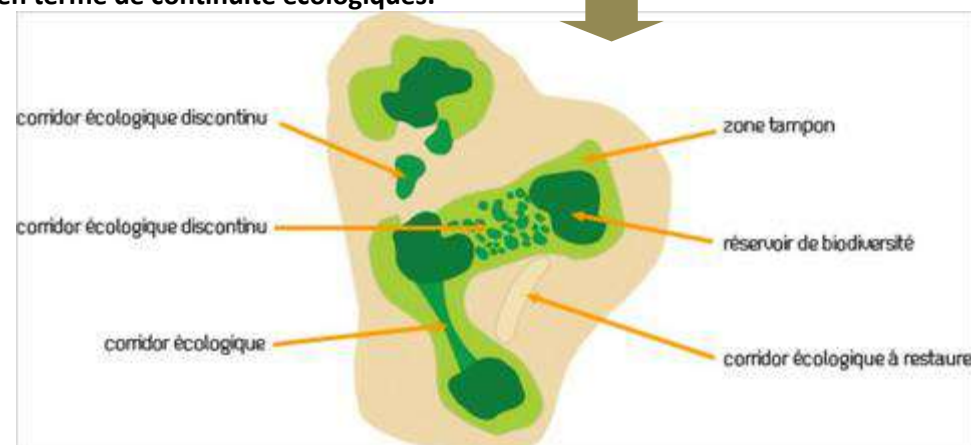
Sur la commune le principal obstacle lié à la circulation de la faune est le franchissement de la RN 7. Le reste de la commune est relativement « transparent en terme » en terme de continuité écologiques.

- **les corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides de la commune et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (oiseau, amphibiens, végétation hydrophile,...).
- **les corridors aériens** plus difficiles à déterminer compte tenu de l'absence d'obstacles.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

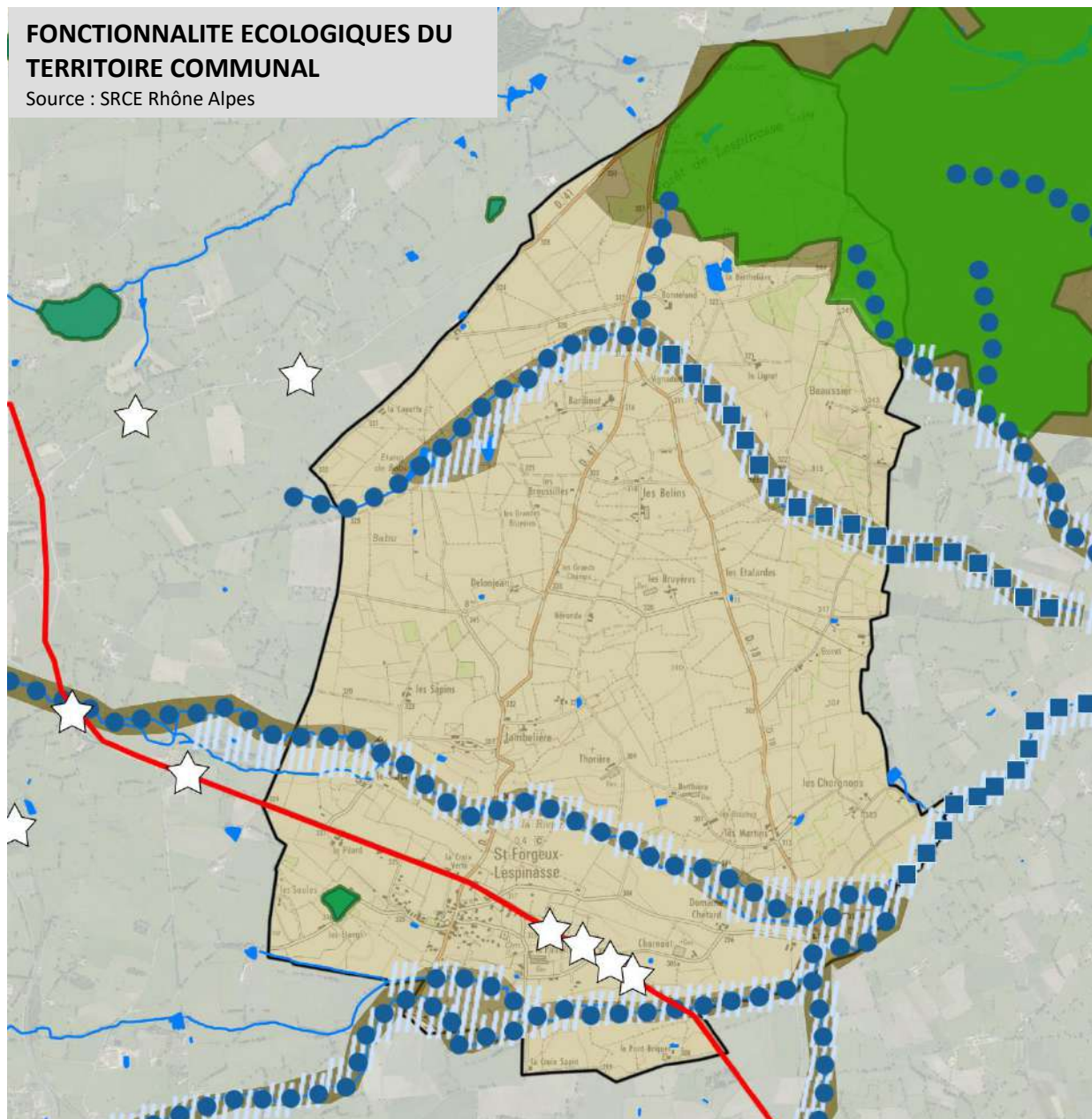
La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, afin que les écosystèmes puissent perdurer.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. **La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**



FONCTIONNALITE ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Source : SRCE Rhône Alpes



Sur la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, le **réseau des corridors écologiques** tient **principalement au réseau hydrographique qui est conséquent**. La *Teyssonne* est l'axe principal ayant un intérêt écologique remarquable qui est d'ailleurs un affluent de la *Loire* : on y recense d'ailleurs l'Ecrevisse à pattes blanches, espèce menacée résidant dans ce milieu aquatique. Les autres cours d'eau à savoir le *Ria* et le *Pont Briquet* jouent également un rôle écologique qu'il est essentiel de préserver et/ou à remettre en bon état.

Espaces terrestres perméables :

Perméabilité
Moyenne

Perméabilité
Forte

Espaces perméables
liés aux milieux
aquatiques

Cours d'eau reconnu
pour la TB à préserver

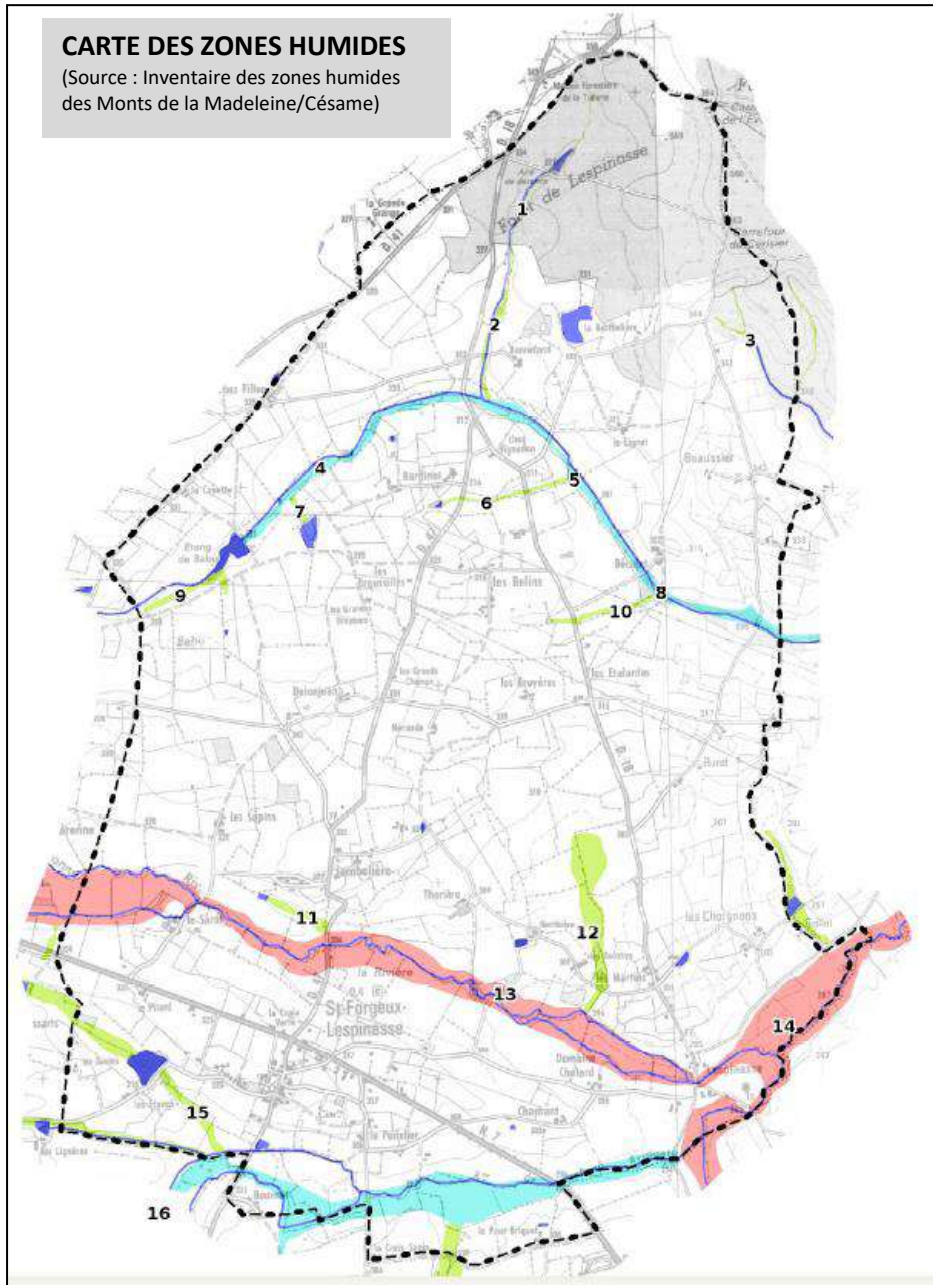
Cours d'eau reconnu
pour la TB à remettre
en état

Points de conflits
(obstacles,
écrasements)

Réservoir de
biodiversité

CARTE DES ZONES HUMIDES

(Source : Inventaire des zones humides
des Monts de la Madeleine/Césame)



- Zone inondable
- ZH inondable de plaine
- Autres ZH
(prairie pâturée à joncs, fond de
vallon secondaire boisé ou non)...
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

2.3.5 Zones humides

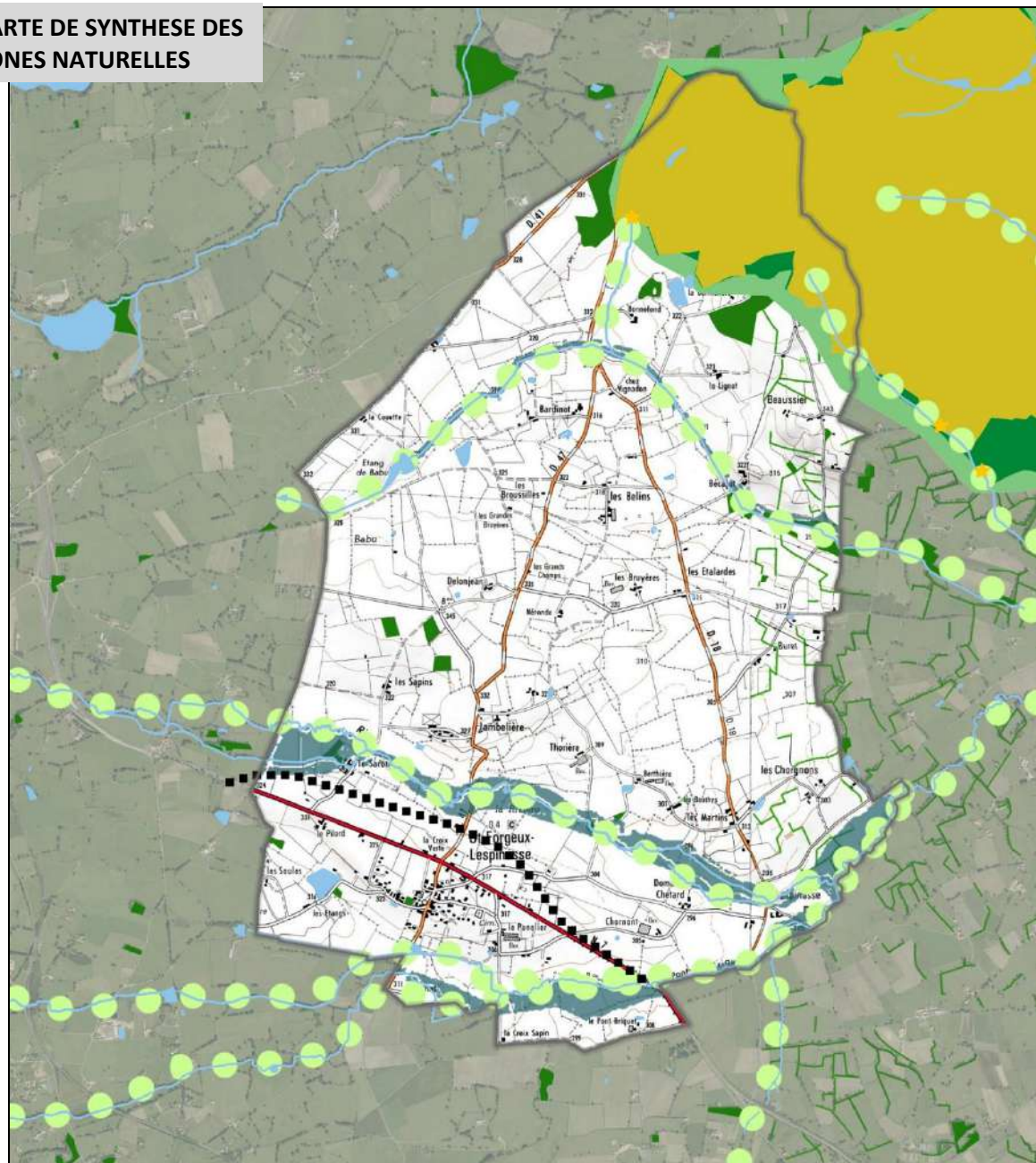
Les zones humides constituent des espaces où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associées. Elles apparaissent là où la nappe phréatique affleure ou encore là où les eaux peu profondes recouvrent les terres. Ces zones humides contribuent à une gestion équilibrée de la ressource en eau en favorisant l'autoépuration, la prévention des inondations et la réalimentation des nappes. **Elles constituent un patrimoine naturel d'exception caractérisé par une très grande diversité biologique.**

Sur le territoire communal, les zones humides représentent 137,2 ha soit 8,35% de la surface communale. Elles concernent principalement les abords du réseau hydrographique. Quelques prairies pâturées à joncs (en vert sur la carte) sont aussi recensées sur la commune.

Ces espaces sont remarquables par la diversité des espèces végétales (pulicaire, corrigiole des rives, souchet, plantain corne de cerf, alysson blanc, passage de Virginie, rorripe amphibie, patience agglomérée) et animales (loriot d'Europe, buse variable, fauvette à tête noire, mésange à longue queue, chardonneret élégant, geai des chênes, aigrette garzette, héron cendré, héron bihoreau, grenouille verte et grenouille agile, écrevisse à pattes blanches, ...) dont ils permettent le développement.



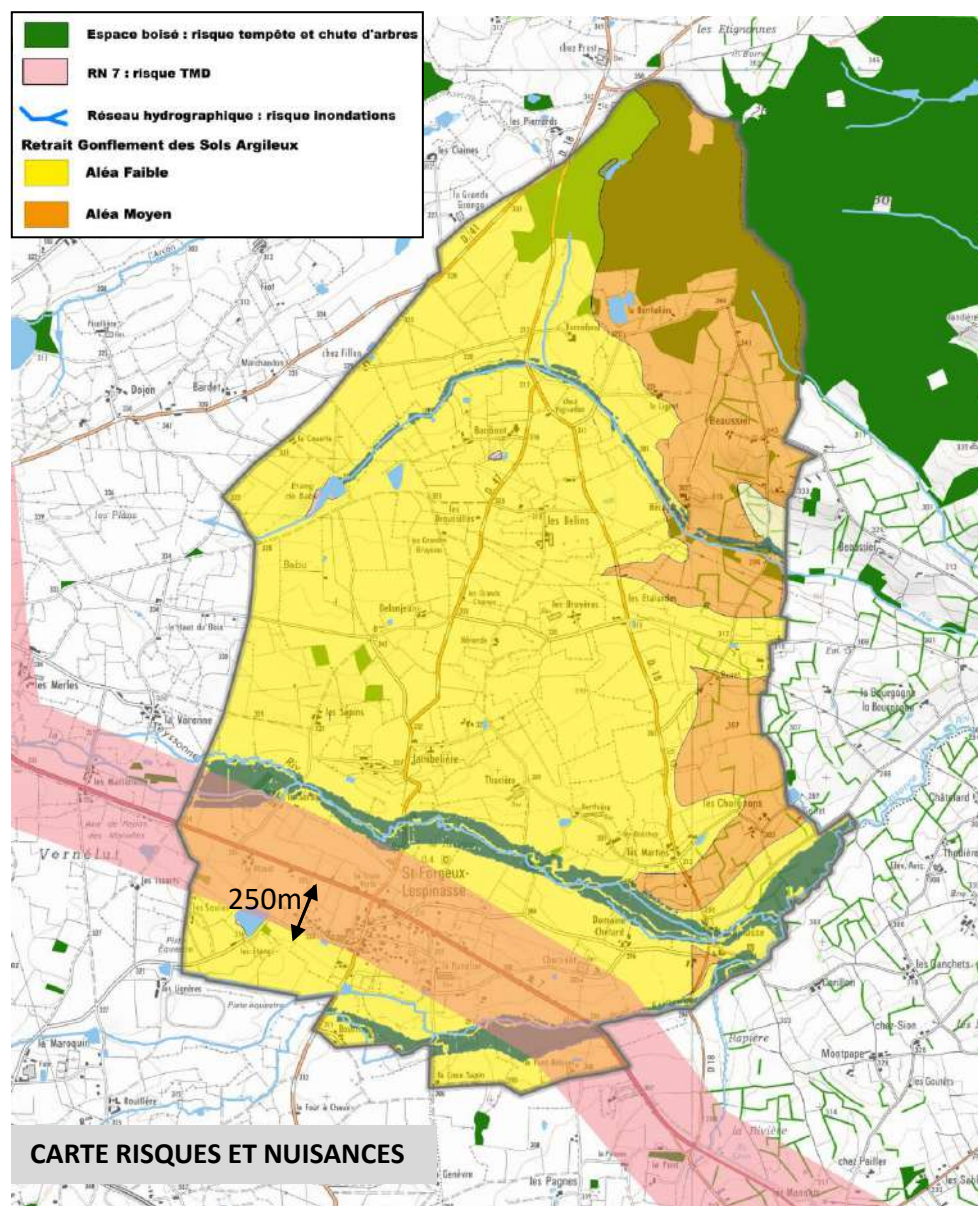
CARTE DE SYNTHESE DES ZONES NATURELLES



2.3.6 Synthèse du patrimoine naturel

- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Natura 2000
- Zones humides
- Corridors écologiques
- Réseau hydrographique
- Trame bocagère
- Espace boisé
- Future déviation de la RN7

2.4 Risques et nuisances



D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le territoire communal de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE n'est concerné que par le risque technologique de **transport de matières dangereuses**.

2.4.1 Risque technologique de transport de matières dangereuses

Le **risque transport de matières dangereuses** est relatif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale, ou par canalisations, de produits dangereux. Il peut entraîner de graves conséquences sur la population, les biens ou l'environnement.

Une matière dangereuse se définit comme une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de créer, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens, l'environnement. Il peut s'agir d'une matière inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Sur SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, le risque de transport des matières dangereuses se restreint au Sud de la commune avec le passage de la N7 d'Est en Ouest. Ce sont donc les zones situées de part et d'autre de l'axe routier sur une bande de 350 mètres qui sont concernées, soit l'ensemble du bourg et ses extensions.

2.4.2 Risque inondation

Aucun cours d'eau traversant la commune n'a fait l'objet d'une étude hydraulique concernant le risque d'inondation. Composé d'une petite rivière et de ruisseaux, le réseau hydrographique de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE ne présente pas de risques susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

2.4.3 Risque mouvement de terrain

Aléa retrait gonflement des argiles :

La commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE majoritairement est concernée par un risque faible de retrait gonflement des argiles. La franche Est du territoire communal est cependant classé en aléa moyen.

Risque sismique :

La commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est classée en zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible ».

2.4.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Depuis 1982, la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophe naturelle :

- 2 en 1982 concernant la tempête et des chutes de neiges
- 2 concernant des inondations en 1983 et 2007

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige – chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	14/06/2007	14/06/2007	18/10/2007	25/10/2007

2.4.5 Nuisances sonores

La RN 7 génère des nuisances sonores importantes. Or la “loi Bruit” du 31 décembre 1992 prévoit des dispositions réglementaires pour se protéger contre le bruit des transports terrestres. Ces dispositions ne constituent pas une servitude ; autour de ces voies bruyantes, la construction n'est pas interdite.

Toutefois, l'isolement acoustique des façades devient une règle de construction à part entière. Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents d'urbanisme et mentionnés dans les certificats d'urbanisme. Cette nouvelle règle s'applique dorénavant aux nouvelles constructions qui se situent dans une zone limitrophe d'une infrastructure classée. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire sont reportés en annexe du PLU.

L'arrêté du Préfet de la Loire du 7 février 2011 a inscrit la **RN 7 en 3^{ème} Catégorie**, dès lors la zone de bruit sera donc de 100m de chaque côté de la voie.

2.4.6 Installations classées

Une installation classée est une usine, atelier, dépôt, carrière, exploitation agricole qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, pour la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments. Ces installations sont soumises à la loi du 19 juillet 1976 relative aux “installations classées pour la protection de l'environnement”. Cette loi distingue deux types d'installations classées : les installations soumises à déclaration et les installations soumises à autorisation : ce sont celles qui présentent des risques importants.

Numéro	Raison sociale	Ouvert le	Lieu dit
20040871	BERGER Christophe	23/07/2004	Beaussier
977898	BOYER Sandrine	01/01/1997	Beaussier
741656	GAEC CHARNANT	01/02/1974	Charnant
990159	JONNARD Philippe	01/01/1999	Les Beurrets
20030532	REY Emmanuelle	29/12/2003	Le Bouty

Sur le territoire communal de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, 5 installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées.

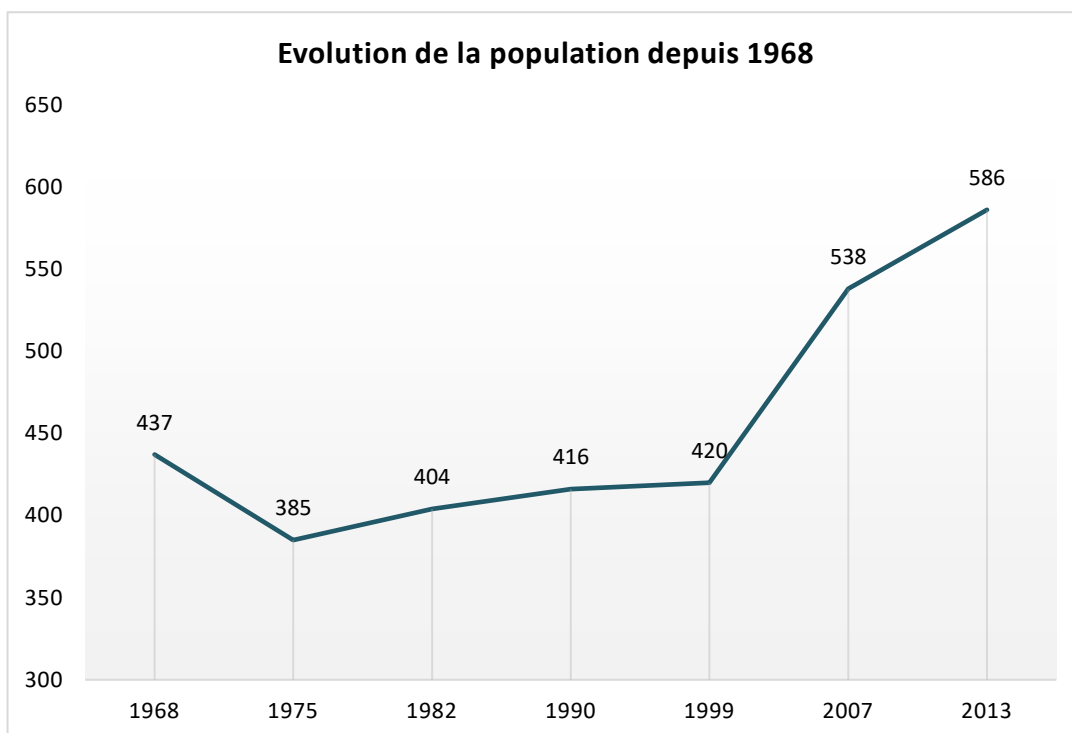
<u>Synthèse Etat Initial de l'Environnement</u>	
Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
• Une commune rurale située à 15km au Nord Est de Roanne et facilement accessible depuis la RN 7 • Un territoire très largement agricole (+ de 90%) préservé du mitage et d'une urbanisation galopante • Des milieux naturels de qualité : zones humides de la vallée de la Teyssonne, espaces boisés de la forêt de Lespinasse... • Des paysages ouverts sur la côte Roannaise et les Monts du Lyonnais • Un cadre de vie agréable et de qualité	• Risque de commune dortoir • Des risques et nuisances à prendre en compte : risque TMD, nuisances sonores • Disparition progressive de la trame bocagère
<u>Les enjeux issus du diagnostic territorial</u>	
→ Préservation du caractère rural de la commune → Protection des milieux naturels sensibles dont les zones humides et la forêt de Lespinasse	

3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 Démographie (source INSEE)

3.1.1 Evolution de la population

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013
Population	437	385	404	416	420	486	586
Densité (hab/km²)	27,0	23,8	25,0	25,9	33,2	30,0	36,0
Variation absolue	-52	+19	+12	+4	+66	+100	
Variation %	-11,9%	+4,9%	+3%	+1%	+15,7%	+20,6%	



La population communale en 2013 est de 586 habitants soit une densité de 36 hab/km².

Depuis 1975 et la fin de l'exode rural, la population communale est en progression constante, avec 201 habitants supplémentaires.

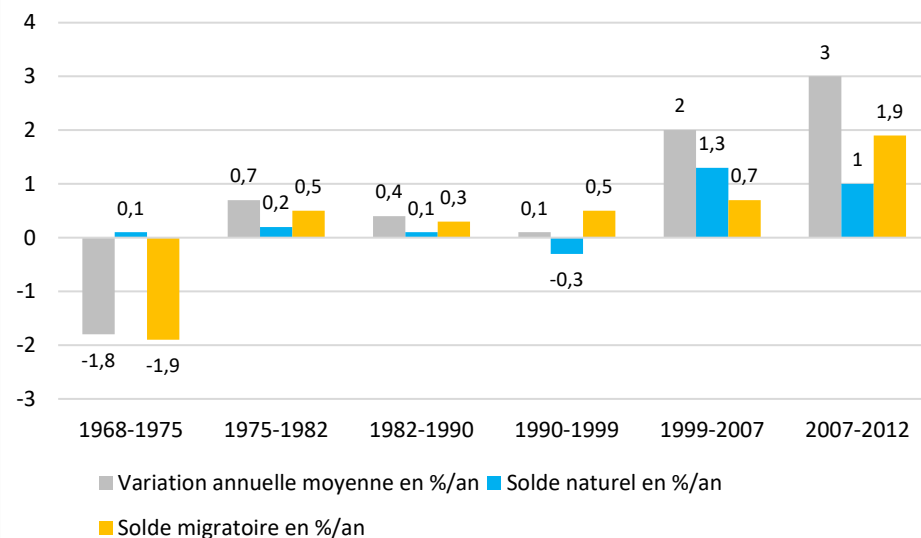
La croissance démographique s'est opérée en deux phases distinctes :

- De 1975 à 1999, l'augmentation de la population est lente : elle n'augmente que de 9% soit un gain de 35 habitants,
- De 1999 à 2013, la croissance de population décolle. La commune connaît une augmentation de sa population de 40,8% soit un gain de 170 habitants. Cette forte croissance soudaine s'explique par la proximité de Roanne qui est le pôle d'attractivité en termes d'emploi le plus proche.

SAINT-FORGEUX-LESPINASSE connaît donc un dynamisme démographique récent typique des communes rurales proches des bassins d'emploi.

	1968-2013	2007-2013
ST FORGEUX	+126hab/+28,8%	+100hab/+20,6%
Roannais aggl.	-608hab/-0,6%	+1 682hab/+1,7%
Dpt Loire	+31 320ha/+4,3%	+7 789hab/+1,8%
Région RA	+1 918 105hab/+43,4%	+275 201hab/+4,5%

Indicateurs démographiques



L'analyse des indicateurs démographiques fait apparaître les tendances suivantes :

- 1968-1975 : le solde migratoire est très largement déficitaire (-1,9%) et le solde naturel très faible (+0,1%) ne permet pas de renverser la tendance.

- 1975-1999 : le solde migratoire redevient légèrement positif et permet à la commune d'accueillir de nouveaux habitants. Il oscille entre +0,3 et +0,5%. Le solde naturel reste quant à lui faible et devient même négatif entre 1990 et 1999.

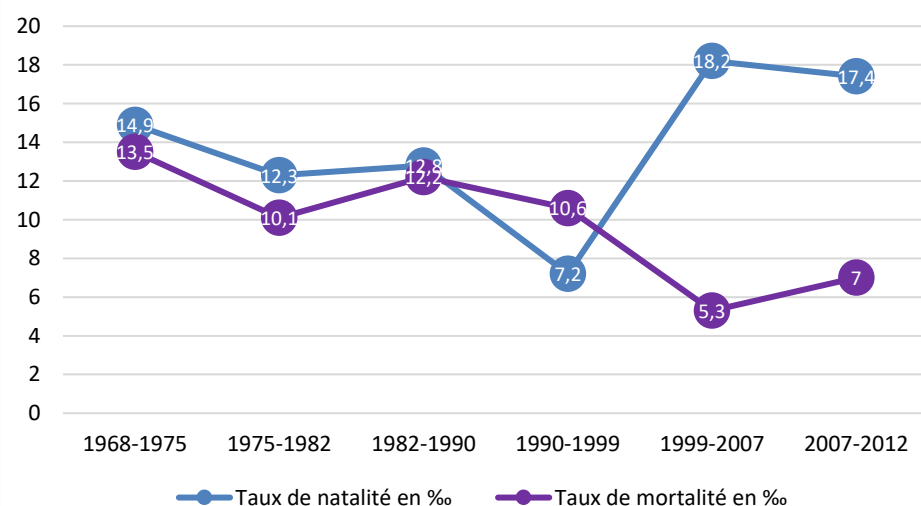
- **1999-2012 : le solde migratoire augmente très nettement** (+2%/an entre 1999 et 2007 et +3%/an entre 2007 et 2012). Le solde naturel augmente aussi et atteint +1,9%/an entre 2007 et 2012.

Le taux de natalité est en hausse globale depuis 1968, passant de 14,9‰ à 17,4‰ entre 2007 et 2012. Dans le même temps, le taux de mortalité a fortement baissé sur la période, notamment entre 1990 et 2007, où il est passé de 10,6‰ à 5,3‰.

On note que le taux de natalité demeure relativement élevé pour une commune rurale telle que SAINT-FORGEUX-LESPINASSE. On en déduit que la population de la commune a connu un certain rajeunissement, et qu'elle est composée de nombreux jeunes ménages avec enfants.

Le renouvellement de la population reste néanmoins un enjeu important pour la commune qui depuis 2013 a vu son rythme de construction de logements neufs nettement baissé.

Evolution des taux de natalité et mortalité



Taux annuel	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Solde naturel	+0,1%	+0,2%	+0,1%	-0,3%	+1,3%	+1,0%
Solde migratoire	-1,9%	+0,5%	+0,3%	+0,3%	+0,7%	+1,9%
Variation totale	-1,8%	+0,7%	+0,4%	0,0%	+2,0%	+3,0%
Taux de natalité en ‰	14,9	12,3	12,8	7,2	18,2	17,4
Taux de mortalité en ‰	13,5	10,1	12,2	10,6	5,3	7,0

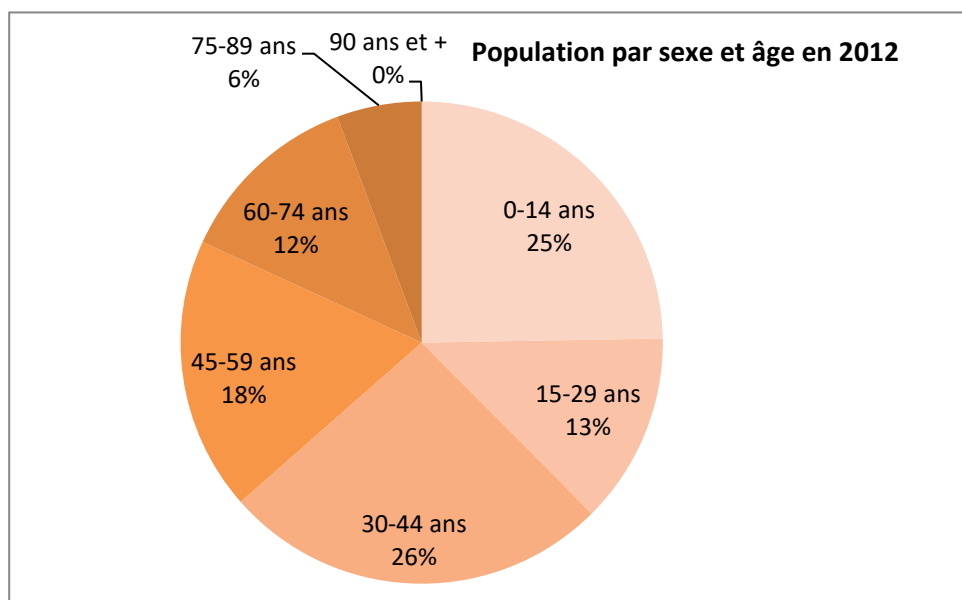
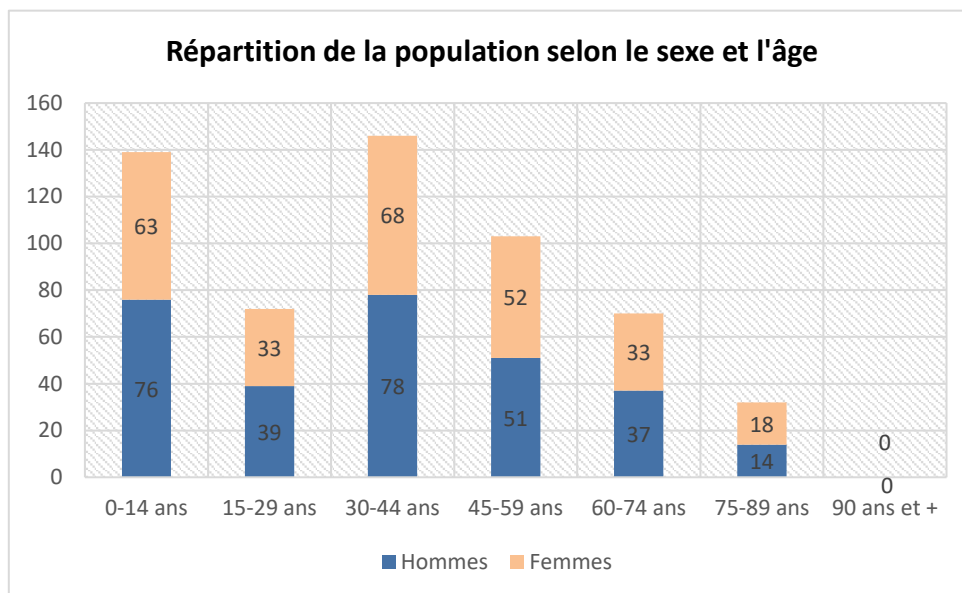
3.1.2 Structure de la population

En 2012, les hommes (295) représentent 52,4% de la population contre 47,6% pour les femmes (268). La population masculine est en effet plus nombreuse chez les 0 à 14 ans (76 hommes contre 63 femmes) et chez les 30 à 44 ans (78 hommes contre 68 femmes).

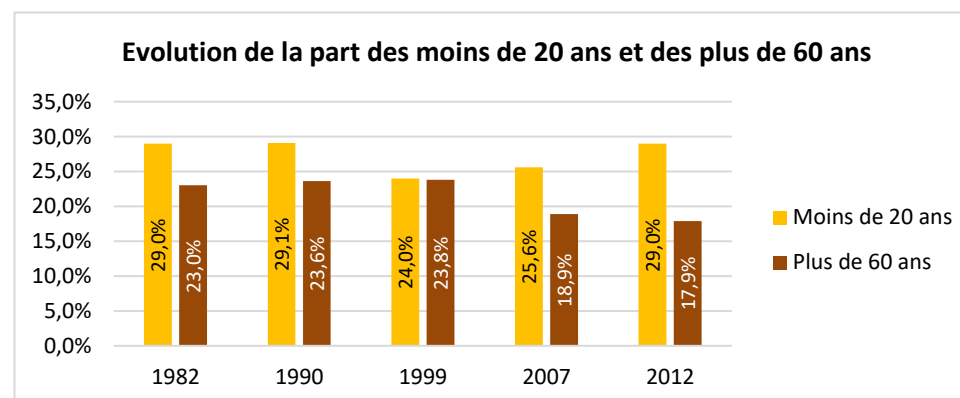
La croissance démographique soutenue entre 1999 et 2012, grâce à l'arrivée de nombreuses familles s'est traduit par **un rajeunissement de la population : 29% des habitants de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE ont moins de 20 ans.**

A l'inverse seulement 18% ont plus de 60 ans (22,1% en 1999), proportion faible au regard des moyennes de l'arrondissement roannais (28,5%), du département (25,7%) et de la région Rhône-Alpes (22%). Elle est également inférieure à la moyenne nationale (22,8%).

Il convient toutefois de noter que la part des jeunes actifs (15-29 ans) ne représente que 13% de la population. En 2012, c'est la tranche d'âge des 30 à 44 ans qui est la plus représentée avec 26% des habitants.

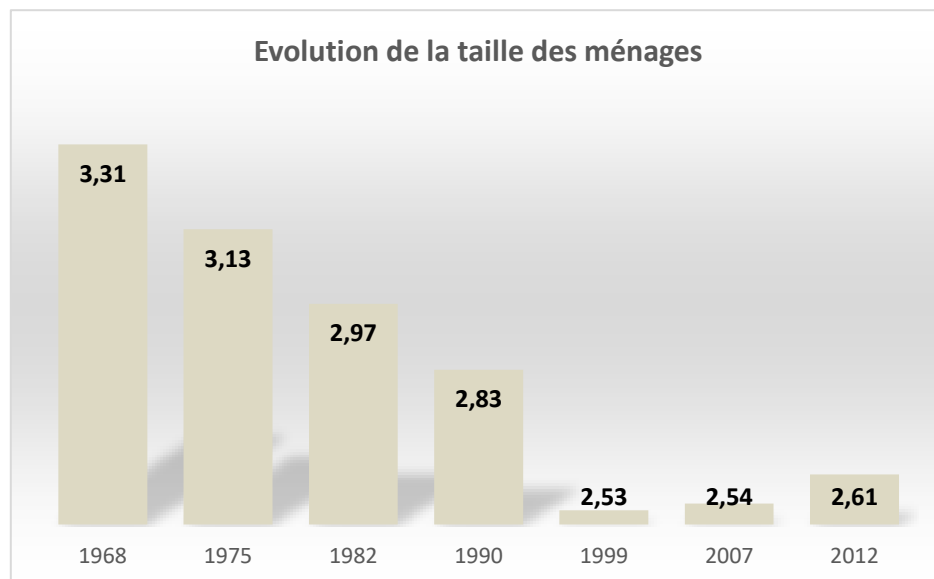


	% - de 20 ans	% des + de 60 ans
ST FORGEUX LESPINASSE	29%	18%
Roannais agglomération	22,5%	30,2%
Département de la Loire	24,4%	26,5%
Région Rhône-Alpes	24,9%	22,6%
France	24,6%	23,6%



3.1.3 Les ménages

Evolution de la taille des ménages



Le territoire communal rassemble en 2012, **216 ménages**, pour 563 habitants soit une **taille moyenne des ménages de 2,61**.

Compte tenu des évolutions sociologiques, **le nombre moyen de personnes par ménage est en régression par rapport 1968 où il atteignait 3,31**. Néanmoins, corrélativement à la hausse de population et au rajeunissement de la population observée après 1999 dus à l'installation de plusieurs familles avec enfant(s), la taille des ménages a augmenté depuis 1999 (2,53).

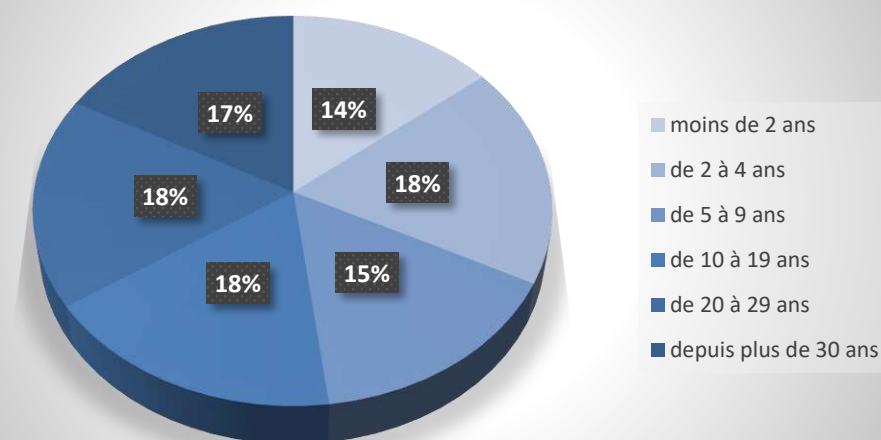
	Taille moyenne des ménages en 2012	Ancienneté moy. d'emménagement des ménages en 2012
ST FORGEUX L.	2,6	15,8 ans
Roannais agglo.	2,1	16,3 ans
Dépt de la Loire	2,2	15,7 ans
Région Rhône-Alpes	2,3	14,3 ans
France	2,3	15,0 ans

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ménages	132	123	136	147	165	191	216
Var. absolue	-9	+13	+11	+18	+26	+25	
Variation %	-6,8%	+10,6%	+8,1%	+12,2%	+15,7%	+13,1%	

Parallèlement à la hausse de population et du solde migratoire survenue entre 1999 et 2012, le graphique ci-contre montre que **près de la moitié des ménages (47%) se sont installés à ST FORGEUX LESPINASSE après 2002, dont 32% après 2008**. La commune présente ainsi une attractivité résidentielle en hausse ces dernières années.

Au final, l'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages à ST FORGEUX LESPINASSE est de 15,8 ans, valeur similaire à la moyenne nationale (15%).

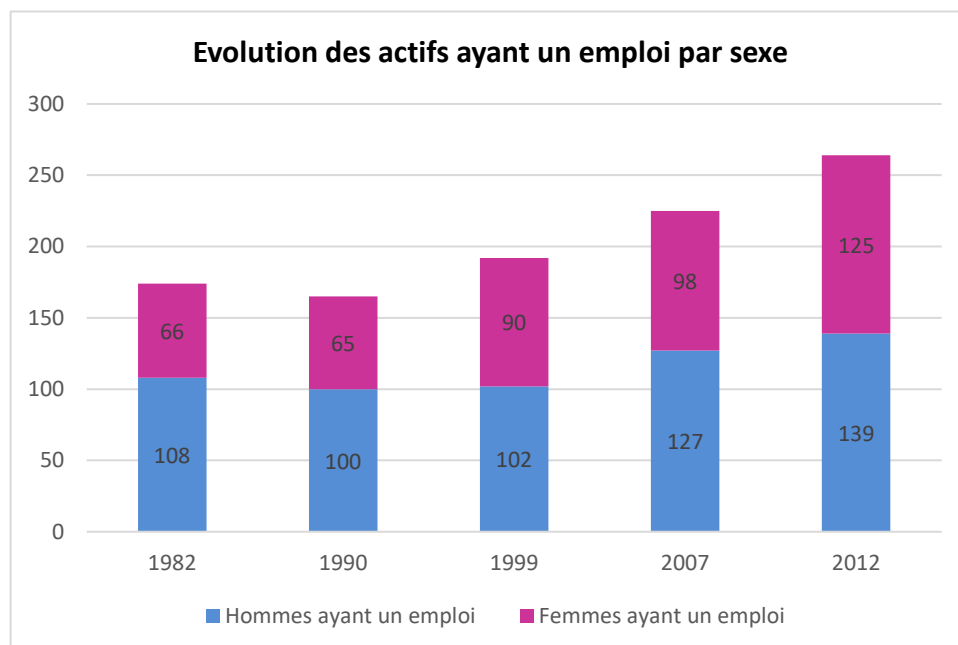
Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012



3.1.4 Population active

La population active rassemble **264 personnes en 2012**. La population active a augmenté de 51,7% par rapport à 1982, pour une augmentation de la population totale de 39%. La hausse de la population active est notamment très importante chez les femmes avec 66 femmes actives en 1982 et 125 en 2012.

Le taux de chômage est plutôt faible sur la commune (8,4% en 2012) mais globalement en hausse notamment par rapport à 1999 (4,5%).

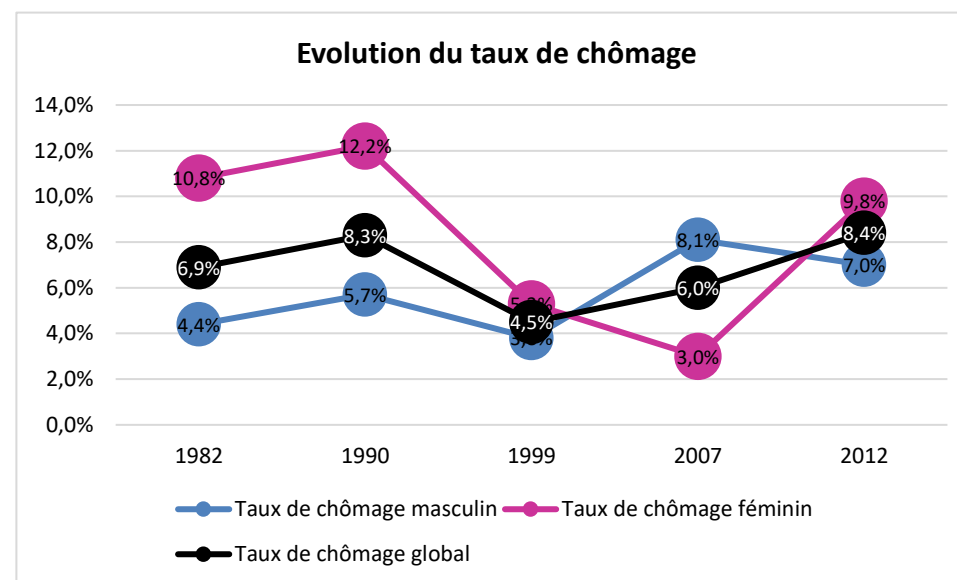


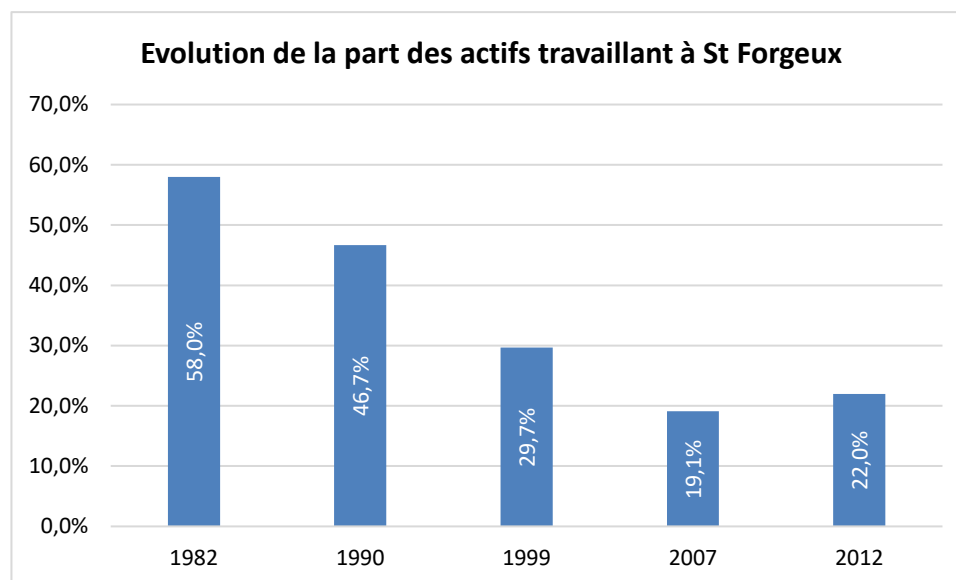
Taux de chômage par sexe et par secteur en 2012

	ST FORGEUX LESPINASSE	Roannais agglo.	Dpt de la Loire	Région RA
% chômage hommes	7,0%	12,7%	12,8%	10,6%
% chômage femmes	9,8%	14,1%	12,2%	12,0%
% chômage global	8,4%	13,3%	13,4%	11,3%

Evolution de la population active à ST FORGEUX L depuis 1982

	1982	1990	1999	2007	2012
Actifs occupés	174	165	192	225	264
dont hommes	108	100	102	127	139
dont femmes	66	65	90	98	125
Chômeurs	13	15	9	14	24
dont hommes	5	6	4	11	11
dont femmes	8	9	5	3	13
Actifs	187	180	201	239	288
dont hommes	113	106	106	138	150
dont femmes	74	74	95	101	138
Taux de chômage	6,9%	8,3%	4,5%	6,0%	8,4%
dont hommes	4,4%	5,7%	3,8%	8,1%	7,0%
dont femmes	10,8%	12,2%	5,3%	3,0%	9,8%
% des actifs/pop totale	39,8%	39,7%	45,7%	46,3%	46,9%





Evolution de la part des actifs occupés travaillant à ST FORGEUX L.

	1982	1990	1999	2007	2012
Actifs ayant un emploi	174	165	192	225	264
Actifs travaillant à ST FORGEUX L	101	77	57	43	58
Part des actifs travaillant à ST FORGEUX L	58%	46,7%	29,7%	19,1%	22%

Conditions d'emploi :

En 2012, parmi les actifs occupés 79,1% sont salariés (soit 209 actifs occupés sur 264) et les femmes salariées (106) sont plus nombreuses que les hommes (106). La majorité des salariés (90,1%) occupent un poste en CDI ou sont titulaires de fonction publique. Les emplois précaires (Intérim ou CDD) concernent 6,7% des salariés.

Les travailleurs non-salariés sont au nombre de 55 (20,9% des actifs occupés) dont 37 hommes et 17 femmes.

Lieu de travail des actifs occupés :

La **majorité des actifs ayant un emploi (78% soit 206 actifs)** travaillent en dehors de la commune **dont l'essentiel dans une autre commune de la Loire** (principalement sur l'agglomération roannaise).

La part des actifs qui travaillent à ST FORGEUX LESPINASSE ne représente plus que **22% des travailleurs contre 58% en 1982**. Cette proportion est même tombée en dessous de 20% en 2007.

Revenus des actifs : (Source : Direction générale des impôts 2013)

En 2013, on recense 304 foyers fiscaux dont seulement 39,1% (119) sont imposables, proportion inférieure aux moyennes départementales (49,3%) et régionales (54,8%).

Le **revenu annuel moyen de l'ensemble des foyers fiscaux de la commune est de 23 780€** valeur équivalente à la moyenne départementale (23 110€).

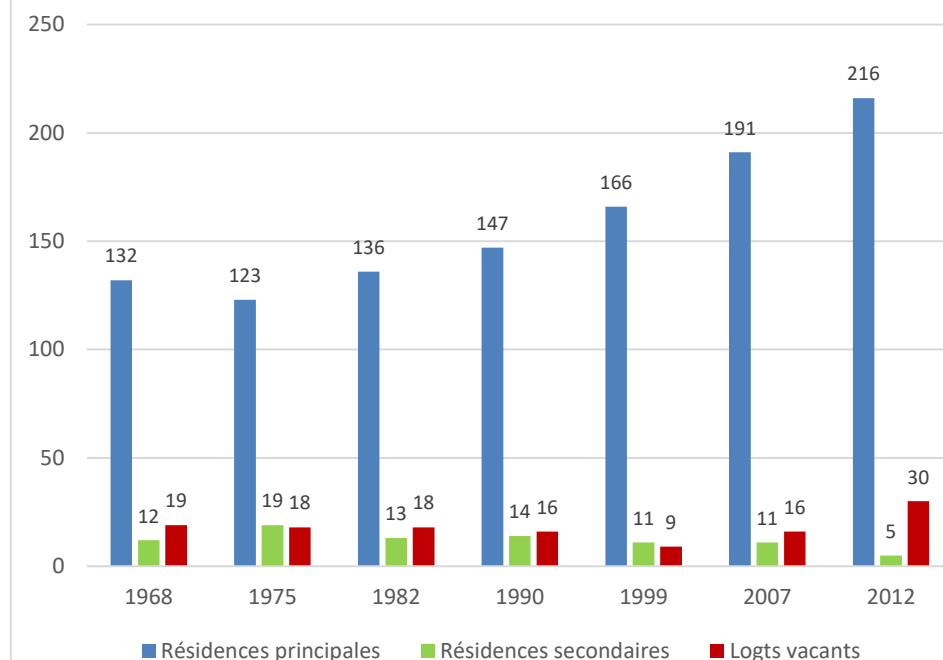
Cette valeur moyenne cache une grande disparité de revenus entre les foyers fiscaux imposables et les foyers fiscaux non imposables.

En effet, le revenu annuel moyen de ces derniers s'élève à 15 418€ alors qu'il est de 36 779€ pour les foyers fiscaux imposables.

	Taux de FF imposables	Revenu de l'ens. des FF	Revenu des FF imposables	Revenu des FF non imposables
ST FORGEUX	39,1%	23 780€	36 779€	15 418€
LOIRE	49,3%	23 110€	34 502€	12 043€
RHONE ALPES	54,8%	27 063€	38 132€	13 630€

3.2 Parc de logements (source INSEE)

Evolution du parc de logements depuis 1968



La part des résidences secondaires a progressivement diminué depuis 1968, où elle atteignait la proportion de 7% du parc (soit 12), pour atteindre en 2012, seulement 2% du parc (soit 5 logements).

Répartition des logements par catégorie

	ST FORGEUX	Roannais agglo.	Dpt de la Loire	Région RA
Rés. principales	86,1%	87,3%	86,2%	81,7%
Rés.secondaires	2,0%	3,0%	4,5%	12,2%
Logements vacants	12,0%	9,7%	9,3%	6,1%

3.2.1 Répartition du parc de logement

En 2012, la commune compte au total 251 logements, dont 86% de résidences principales (206), 2% de résidences secondaires (5) et 12% de logements vacants (30).

Evolution de la répartition des logements de la commune par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Rés. principales	81,0%	76,9%	81,4%	83,1%	89,2%	87,2%	86,1%
Rés.secondaires	7,4%	11,9%	7,8%	7,9%	5,9%	5,0%	2,0%
Logements vacants	11,7%	11,3%	10,8%	9,0%	4,8%	7,3%	12,0%
Ensemble logements	163	160	167	177	186	219	251

Après avoir diminué jusqu'en 1975, le nombre de résidences principales est en augmentation depuis cette date. Cette augmentation est notamment marquée à partir de 1999 date à partir de laquelle la population a fortement augmenté. Ainsi depuis 1999, le rythme de croissance moyen des résidences principales est de + 4/an.

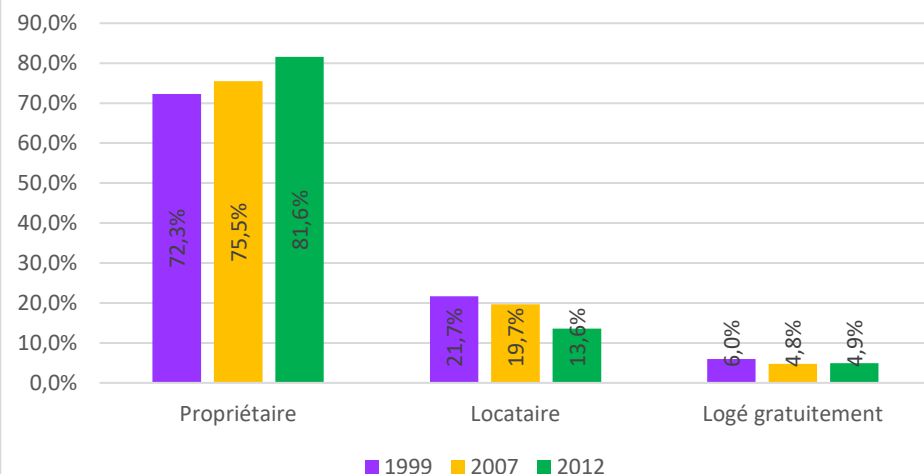
La part de la vacance qui avait atteint son plus haut niveau en 1968 (12% du parc, soit 19 logements), retrouve en 2012 le même niveau, soit 30 logements après être descendu à 5 % en 1999 (9 logements vacants).

La vacance est donc supérieure à 7%, taux à partir duquel le SCOT Roannais impose la prise en compte de la résorption de la vacance dans le calcul du besoin foncier résidentiel.

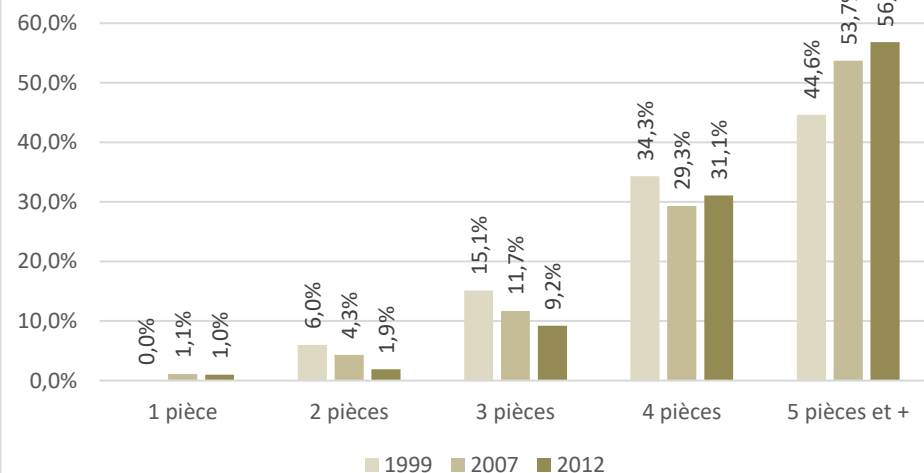
Evolution des logements de la commune par catégorie

	1968- 1975	1975- 1982	1982- 1990	1990- 1999	1999- 2007	2007- 2012	1968- 2012
Rés. principales	-9	13	11	19	25	25	+84
Rés.secondaires	7	-6	1	-3	0	-6	-7
Logements vacants	-1	0	-2	-7	7	14	+11
Ensemble logements	-3	+7	+10	+9	+33	+32	+88

Evolution du statut d'occupation des résidences principales



Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces



3.2.2 Statut d'occupation des résidences principales

Caractéristique des communes rurales, la quasi-totalité des logements (93,8%) sont des maisons individuelles et grande majorité des résidences principales (81,6%) sont occupées par leur propriétaire (soit 176 résidences principales sur 216). La part des propriétaires est en hausse depuis 1999 (72,3%).

Les logements locatifs représentent quant à eux plus que 13,6% des résidences principales (28) contre 21,7% en 199. Aucun logement social n'est présent sur la commune.

Répartition des résidences principales en 2012

	ST FORGEUX	Roannais agglo.	Dpt de la Loire	Région RA
Maison individuelle	93,8%	55,4%	50,5%	46,0%
Appartement	5,4%	44,0%	48,8%	53,1%

3.2.3 Taille des logements

Les logements sont globalement de grande taille : 88% des résidences principales ont plus de 4 pièces. A l'inverse, 3% seulement des logements sont composés de 1 à 2 pièces. De plus, si le nombre de personnes par foyer diminue la part des logements de 5 pièces ou plus est quant à elle passée de 44,6% en 1999 à 57% en 2012.

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2012

	ST FORGEUX	Roannais agglo.	Dpt de la Loire	Région RA
Propriétaire	81,6%	59,5%	58,5%	57,5%
Locataire	13,6%	38,8%	39,8%	40,2%
dont d'un logement social	0,0%	12,8%	15,4%	14,3%
Logé gratuitement	4,9%	1,7%	1,8%	2,3%

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièce en 2012

	ST FORGEUX	Roannais agglo.	Dpt de la Loire	Région RA
1 pièce	1,0%	3,0%	3,1%	5,0%
2 pièces	1,9%	11,1%	11,0%	12,2%
3 pièces	9,2%	20,9%	22,5%	21,5%
4 pièces	31,1%	29,9%	28,9%	26,8%
5 pièces ou plus	56,8%	35,1%	34,5%	34,5%

3.2.4 Rythme de construction (source : registre d'urbanisme communal)

L'évolution du nombre de logements autorisés par année **entre 2003 et 2012 révèle un total de 47 logements réalisés, soit une moyenne de 4,7 logements/an.**

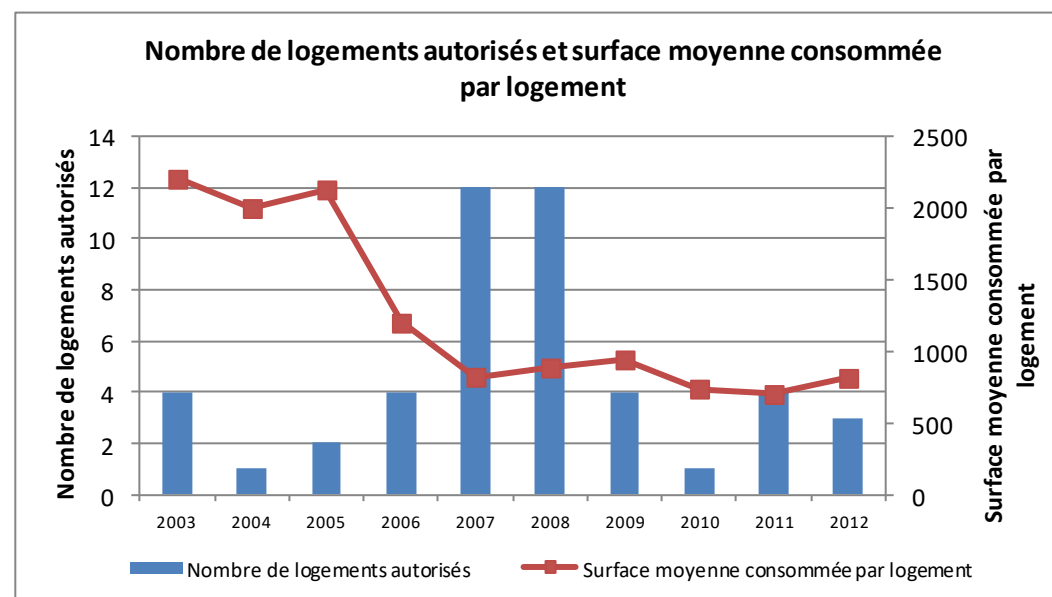
L'analyse détaillée des données montre que cette moyenne cache des disparités selon les années. En effet, le nombre de logements créés varie entre 1 en 2003 et 2010 et 12 en 2007 et 2008. Ces deux années correspondent à la réalisation du lotissement du Clos des Poiriers et représentent plus de la moitié des logements réalisés sur les dix dernières années. L'accélération forte du rythme de construction et par conséquent l'augmentation rapide de population peut s'avérer problématique pour une petite commune comme SAINT-FORGEUX-LESPINASSE notamment dans la gestion des équipements publics (école, réseaux...).

3.2.5 Consommation foncière

Source : Registre communal d'Urbanisme

La consommation de foncier correspondant à ces 47 nouveaux logements s'est élevée à 50 130m², soit une moyenne de 1067m² par habitation et une densité moyenne de 9,4 logements/ha. Les logements construits entre 2003 et 2012 correspondent en effet exclusivement à des maisons individuelles.

Année	Nombre de logements autorisés	Surface consommée (m ²)	Surface consommée par logements (m ²)
2003	4	8819	2204
2004	1	2000	2000
2005	2	4260	2130
2006	4	4798	1199
2007	12	9861	822
2008	12	10635	886
2009	4	3371	943
2010	1	739	739
2011	4	2805	701
2012	3	2442	814
TOTAL	47	50 130	1067



A titre de comparaison, le SCOT du Roannais prévoit sur la commune de Saint Forgeux Lespinnasse une densité de 15 logements / ha. On note cependant d'ores et déjà une densification des dernières constructions et en particulier sur le quartier du clos des Poiriers où la densité moyenne est de 12,5logt/ha

Le PLU doit être ainsi l'occasion d'initier une réflexion pour une démarche collective permettant de développer et d'habiter autrement le territoire et de reconsidérer les modes d'extension urbaine de la commune et les modes d'habiter.



3.3 Perspectives d'évolution compte tenu des prescriptions du SCOT Roannais et du PLH de Roannais agglomération

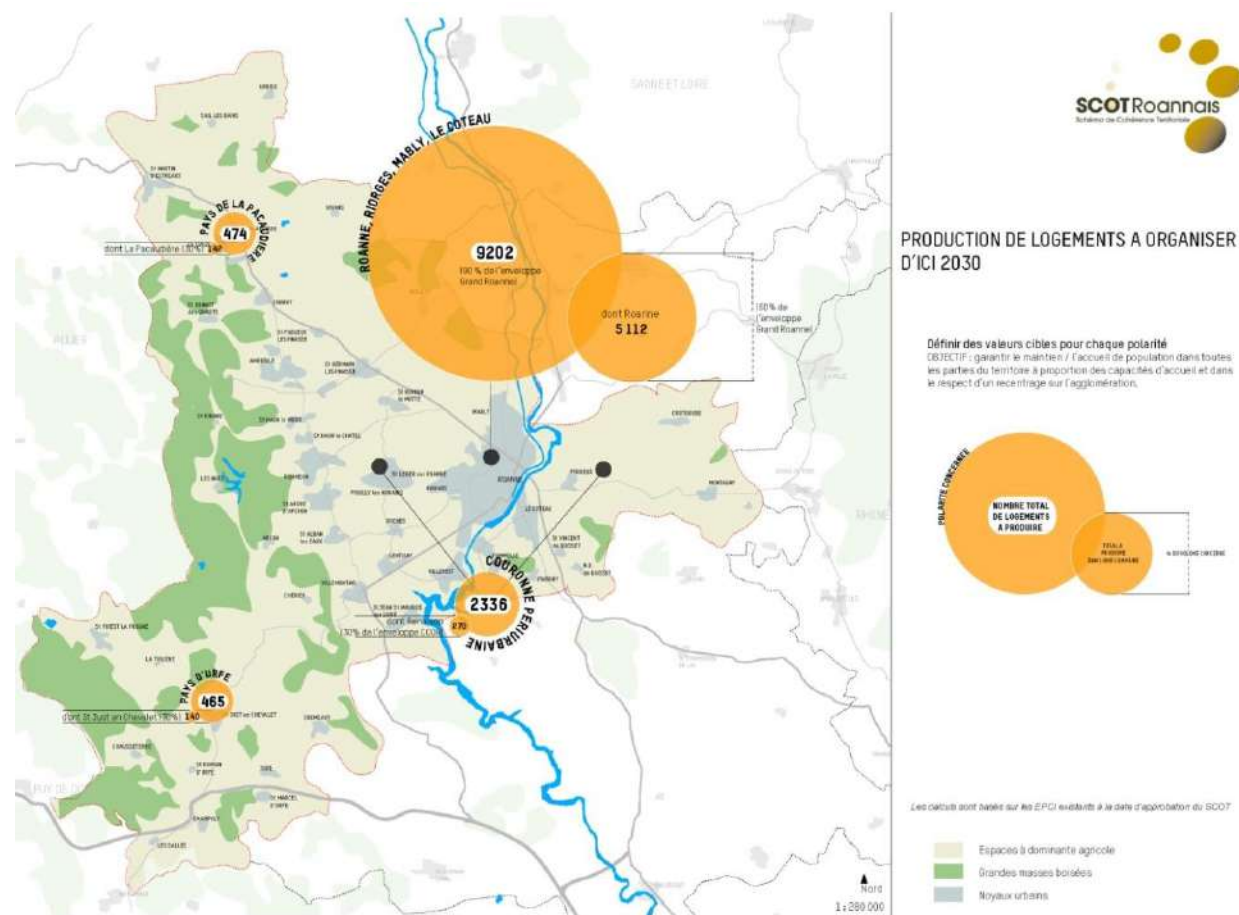
Les perspectives d'évolution en termes de besoins en logements à l'horizon 2030 sont fixées par le SCOT Roannais et le PLH de Roannais agglomération (2016-2021).

La répartition de production de logements à l'horizon 2030 sur la couronne périurbaine a été calculée au prorata du poids de la population des communes et EPCI (en référence au recensement de la population de 2006), soit pour la **Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière: 474 logements, dont 74 pour la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE** (répartition validée par la communauté d'agglomération) **dont 28 logements pour la période du PLH (2016-2021).**

Le SCOT prescrit également que les communes, quel que soit leur type, **doivent concentrer leur extension urbaine sur un nombre limité de pôles, très généralement 1 à 2 par commune, dont prioritairement le centre urbain.** Cette limitation se justifie notamment au regard des exigences en matière de ressource en eau, d'assainissement et de protection du foncier agricole.

Le SCOT recommande aux communes intermédiaires (de - 500 de habitants : à l'époque de l'élaboration du SCOT la commune SAINT-FORGEUX-LESPINASSE recensait moins de 500 habitants).

- d'allier les typologies de logements soit **15% de collectif et 85% d'individuel.**
- **de respecter une densité de 10 logements/ha.**
- **de favoriser certaines formes urbaines :** habitat intermédiaire, individuel groupé, individuel avec procédure.



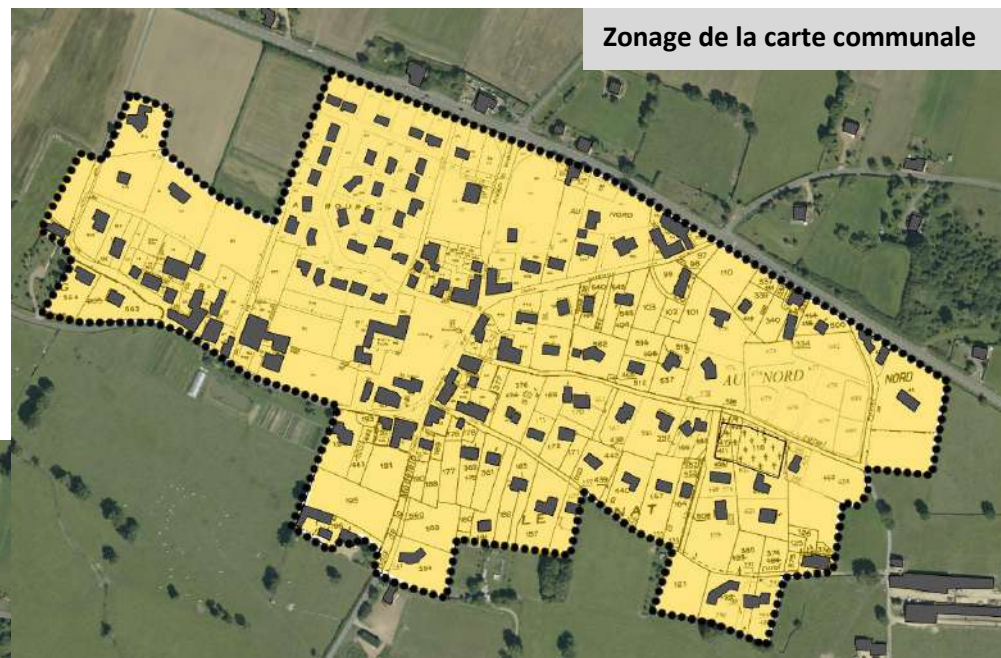
3.4 Le document d'urbanisme en vigueur

La carte communale approuvée en 2006, a défini deux types de zone, une zone constructible et une zone inconstructible.

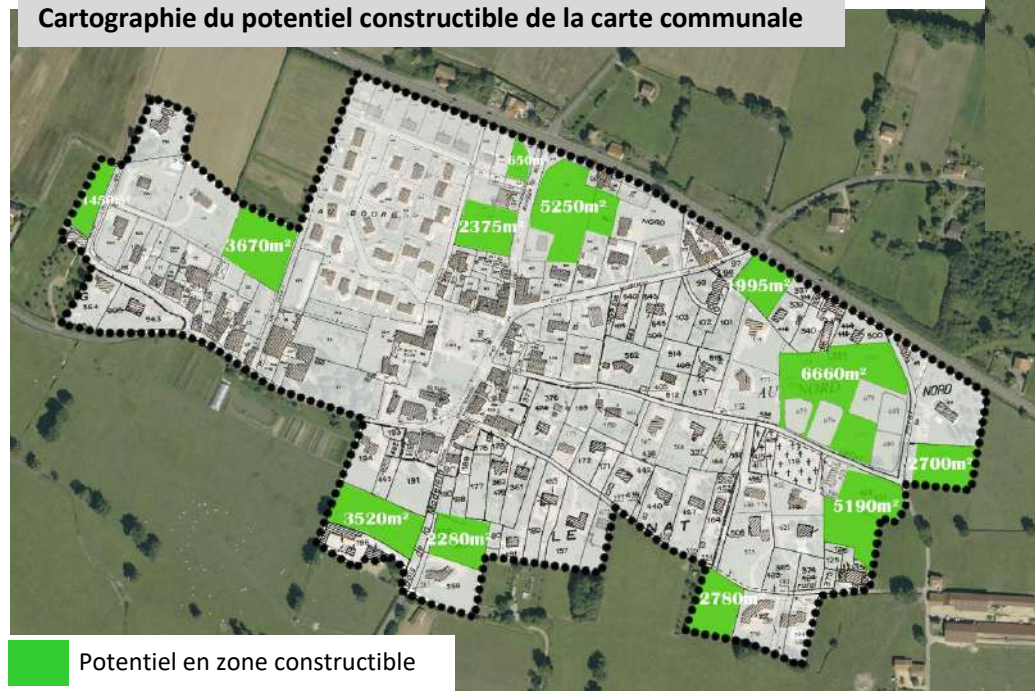
La zone C : Elle correspond au centre bourg et à sa périphérie immédiate. Elle représente une superficie totale de 27ha environ soit 1,67% du territoire communal. Dès 2006, la définition d'une seule zone constructible montrait la volonté de forte de regrouper l'urbanisation future autour du centre bourg préservant ainsi la grande majorité du territoire communal de toute nouvelle urbanisation et mettant fin au mitage de l'espace rural.

A l'heure actuelle le périmètre de cette zone constructible offre encore un potentiel foncier théorique de 3,9ha ce qui, bien que les terrains concernés se situent dans l'enveloppe urbaine existante du bourg, semble surdimensionné par rapport aux objectifs du SCOT Roannais.

Zonage de la carte communale



Cartographie du potentiel constructible de la carte communale



Potentiel en zone constructible

La zone NC : A SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, elle représente 1592 ha soit 98,33% de la commune et participe ainsi de la protection des milieux naturels et des paysages, des espaces agricoles, ainsi que de la prise en compte des risques et des nuisances.

3.5 Inventaire des activités économiques, des équipements et services

3.5.1 Les commerces/services et artisanat

- 1 salon de coiffure et 1 coiffeuse à domicile
- 1 boulangerie
- 1 restaurant
- 1 gîte
- 1 fleuriste
- 1 plombier
- 1 garagiste
- 1 électricien
- 2 entreprises de travaux publics
- 1 plâtrier/peintre
- 1 maraicher
- 1 entreprise de travaux paysagers
- 1 entreprise de spectacles
- 1 entreprise de commerce de bestiaux
- 1 entreprise de sécurité
- 1 entreprise de dévertebrage-désosse-découpe-emballage
- 2 commerces non sédentaires (épicerie/pizza)



Equipements publics :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| 1 Mairie | 4 Stade |
| 2 Ecole élémentaire | |
| 3 Salle polyvalente | |

Activités économiques :

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| I Boulangerie | IV Fleuriste |
| II Restaurant | V Garagiste |
| III Salon de coiffure | |

3.5.2 L'activité touristique

Le tourisme est principalement lié aux activités de pleine nature (randonnée, pêche...) ainsi qu'à la découverte et aux animations proposées par le département de la Loire au niveau de la forêt de Lespinasse.

La commune compte 2 itinéraires de randonnées balisés par Roannais agglomération : « le grand tour de Lespinasse » (19,5km) et « la découverte du site de Lespinasse » (10,5km).

Concernant l'hébergement touristique et en dehors des résidences secondaires, la commune compte 2 gîtes ruraux d'une capacité de 4 personnes.

3.5.3 Les équipements publics

La commune dispose d'une école élémentaire. En termes d'enseignement secondaire, les collégiens sont orientés vers La Pacaudière et Renaison. Le premier lycée d'enseignement général se situe à Roanne dans un rayon de 15 km.

Une salle polyvalente réalisée en 2012, existe également, celle-ci se situe à l'écart du bourg de l'autre côté de la N7, à la Croix Verte.

Pour ce qui est des équipements sportifs, la commune dispose d'un stade.

3.5.4 L'accès aux soins

En termes de santé, la commune ne dispose d'aucun service. Les médecins et infirmières les plus proches sont situés dans les communes voisines de Changy, Ambierle et Saint-Germain-Lespinasse.

Le centre hospitalier le plus proche est situé quand à lui à Roanne à 15 km.

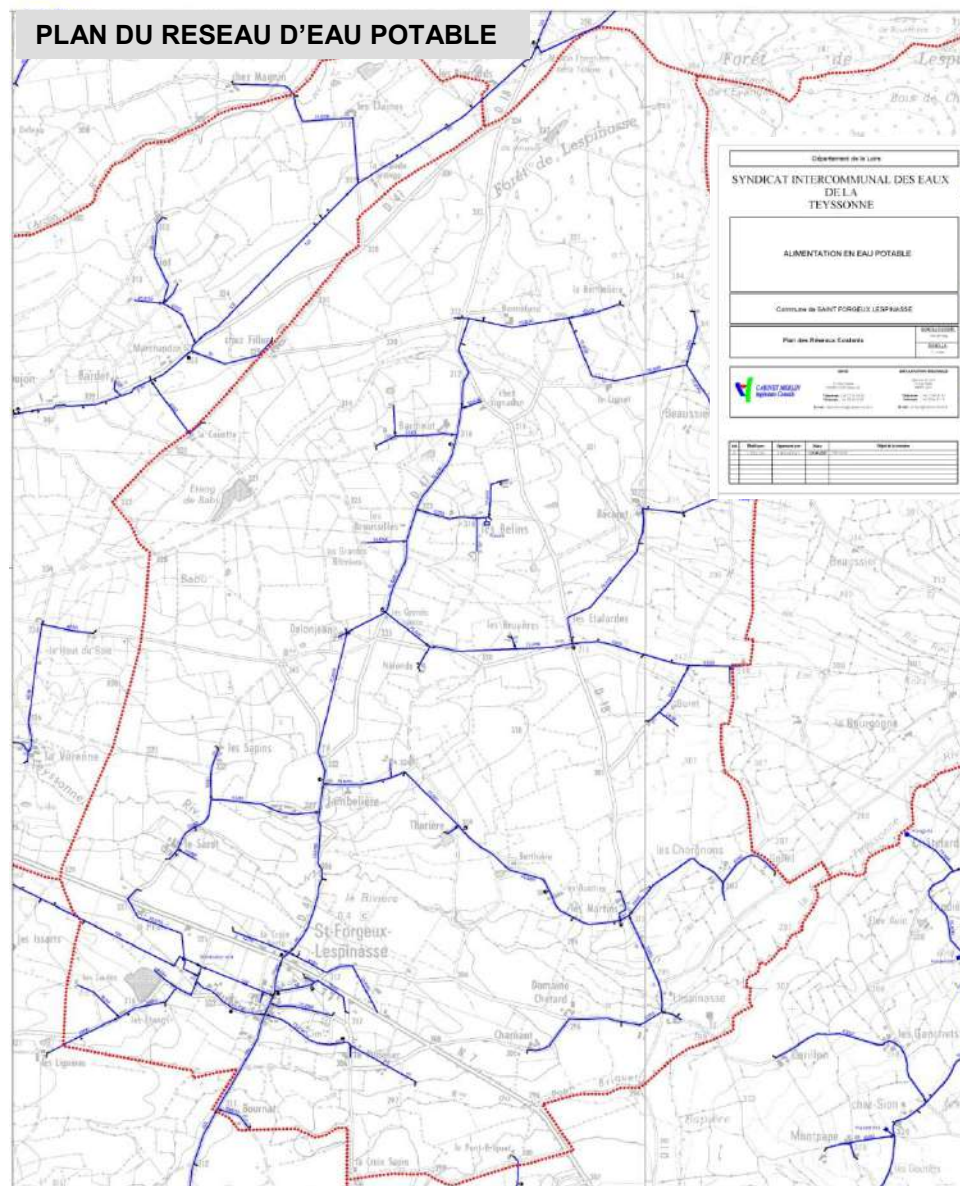
3.5.5 Les associations

La commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE compte 8 associations qui sont les suivantes :

Nom	Activités
La F.N.A.C.A	Anciens combattants de la guerre d'Algérie
Les classes en 2	Enfants-jeunesse
Le club de l'amitié et des loisirs	Loisirs
Le club des années 60	Musique
Le groupe de marche	Marche
Le sou des écoles	Parents d'élèves
Jeunesse et sports	Enfants/jeunesse
Association sportive St-forgeux-lespinasse	Football

3.5.6 Les services publics

Réseau d'eau potable



Concernant l'adduction et la distribution de l'eau potable, la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne.

Ce Syndicat compte 11 communes adhérentes (Changy, le Crozet, la Pacaudière, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Romain la Motte, Urbise et Vivans) pour lesquelles il assure, en régie, la production, le traitement et la distribution de l'eau potable.

Le syndicat regroupe 7226 habitants.

L'eau distribuée provient de 6 prises en rivière et de 3 sources. Tous les captages sont situés à St Bonnet des Quarts, sauf la Croix du Sud sur la commune de St Rirand.

Le syndicat bénéficie aussi de conventions d'achat d'eau auprès d'autres syndicats pour faire face à un manque de ressource :

- la Roannaise de l'eau (import permanent 90m³/h) ;
- la Sologne ligérienne (import en secours limité à 300m³/j) ;
- la Vallée de la Besbre (import-export en secours limité à 330m³/j).

L'eau des prises en rivière est traitée à la station de la Goutte Picard mise en service en 2001 et d'une capacité nominale de 80m³/h. L'ensemble du réseau du syndicat de la Teyssonne dispose de 4035m³ de capacité de stockage (18 réservoirs). La structure initiale du réseau date de 59 ans et le linéaire global atteint 414 km. Le rendement du réseau en 2015 était de 79,1%.

L'assainissement

La gestion de la compétence assainissement collectif et non collectif est assurée par la Roannaise de l'eau pour le compte de « Roannais agglomération » depuis le 1^{er} janvier 2013.

Assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif dessert le centre bourg et les quartiers résidentiels périphériques soit 150 abonnés et une population estimée de 375 habitants. Le réseau représente 2,3km de canalisation et est majoritairement séparatif (70%).

Les eaux usées collectées sont traitées par une station d'épuration de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 500 Equivalents habitants soit 75m³/jour. Cette



La STEP (filtres plantés de roseaux à la sortie du bourg en direction d'Ambierle en bordure de la RD 47

équipement épuratoire a été mis en service en 2008 et se situe au Sud du bourg. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Pont Briquet. La station présente un très bon fonctionnement pour tous les flux reçus. Néanmoins, les



entrées d'eaux claires parasites dans le réseau sont importantes en période de précipitations et la capacité hydraulique de la station est alors dépassée. La réduction de ces apports d'eaux claires est à projeter.

Assainissement individuel

Le SPANC est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif c'est à dire :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

En 2012, 106 ANC sont recensés sur la commune de Saint Forgeux Lespinasse.

Déchets

La compétence « déchets ménagers » est assurée par la communauté d'agglomération « Roannais agglomération » qui adhère au S.E.E.D.R (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) pour la compétence « traitement ». Le S.E.E.D.R regroupe 5 communautés de communes et la communauté d'agglomération « Roannais agglomération », soit 159 765 habitants (population au 1er janvier 2013) pour les 119 communes.

A SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, la collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine le mardi.
Pour les emballages recyclables (papier, verre, emballages) le tri s'effectue par apport volontaire dans l'un des points tri de la commune.

En outre, Roannais agglomération a mis en place sur son territoire une nouvelle filière de recyclage dite TLC (textiles, linge de maison et chaussures). Cette collecte s'effectue aussi par apport volontaire dans l'un des 40 conteneurs spécifiques.

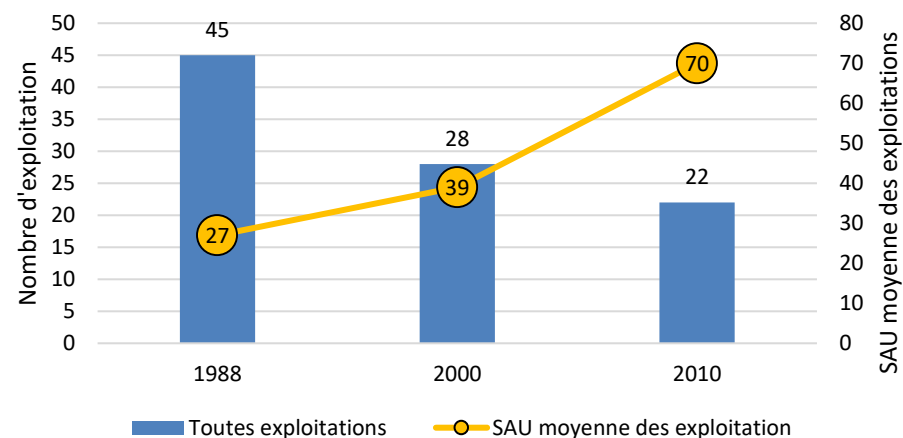
Pour les autres déchets, la communauté d'agglomération dispose de 4 déchèteries, dont la plus proche est celle de La Pacaudière.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication

Le projet THD42 a été approuvé dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département de la Loire. Ce schéma prévoit que chaque habitant de la Loire soit éligible à la fibre optique d'ici 2020. Dans cet objectif, Roannais agglomération s'est associée au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire) qui a initié aux côtés du département de la Loire le projet THD42. **A SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, le déploiement de la fibre optique est prévu en 2017.**

3.6 L'activité agricole

Evolution du nombre et de la taille des exploitations agricoles



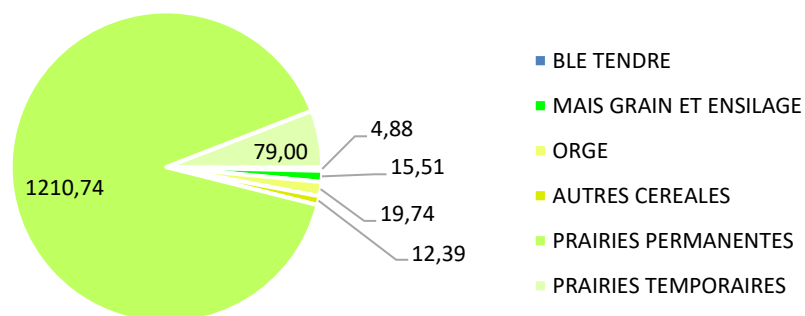
L'activité agricole est très présente sur la commune. En 2010, 22 exploitations ont été recensées (45 en 1988). Bien que ce nombre ait été divisé par 2 en 20 ans, il reste important.

La SAU des exploitations de la commune a néanmoins diminué de 5% entre 1988 et 2010, passant de 1 610 à 1 547 ha. La taille moyenne des exploitations est aujourd'hui de 70 ha contre 36 ha en 1988.

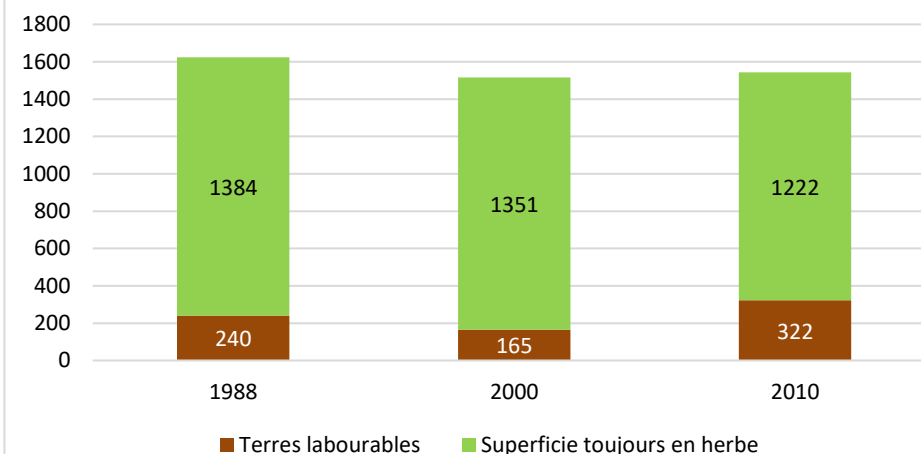
L'élevage de bovins est l'activité agricole principale : la commune est d'ailleurs comprise dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Bœuf de Charolles ». Cette orientation agricole est due à la qualité des herbages sur la commune. A SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, on recense 1 057 bovins en 2010 contre 1 021 en 2000. Considérant la baisse du nombre d'exploitations, la taille des troupeaux a donc augmenté depuis dix ans.

A l'échelle de la commune, les terres agricoles représentent 1342,26ha (selon le RPG 2012), soit 82,9% de la commune. La grande majorité de ces terres agricoles sont des prairies (1289,74ha soit 96%). Les cultures ne représentent que 52,5ha.

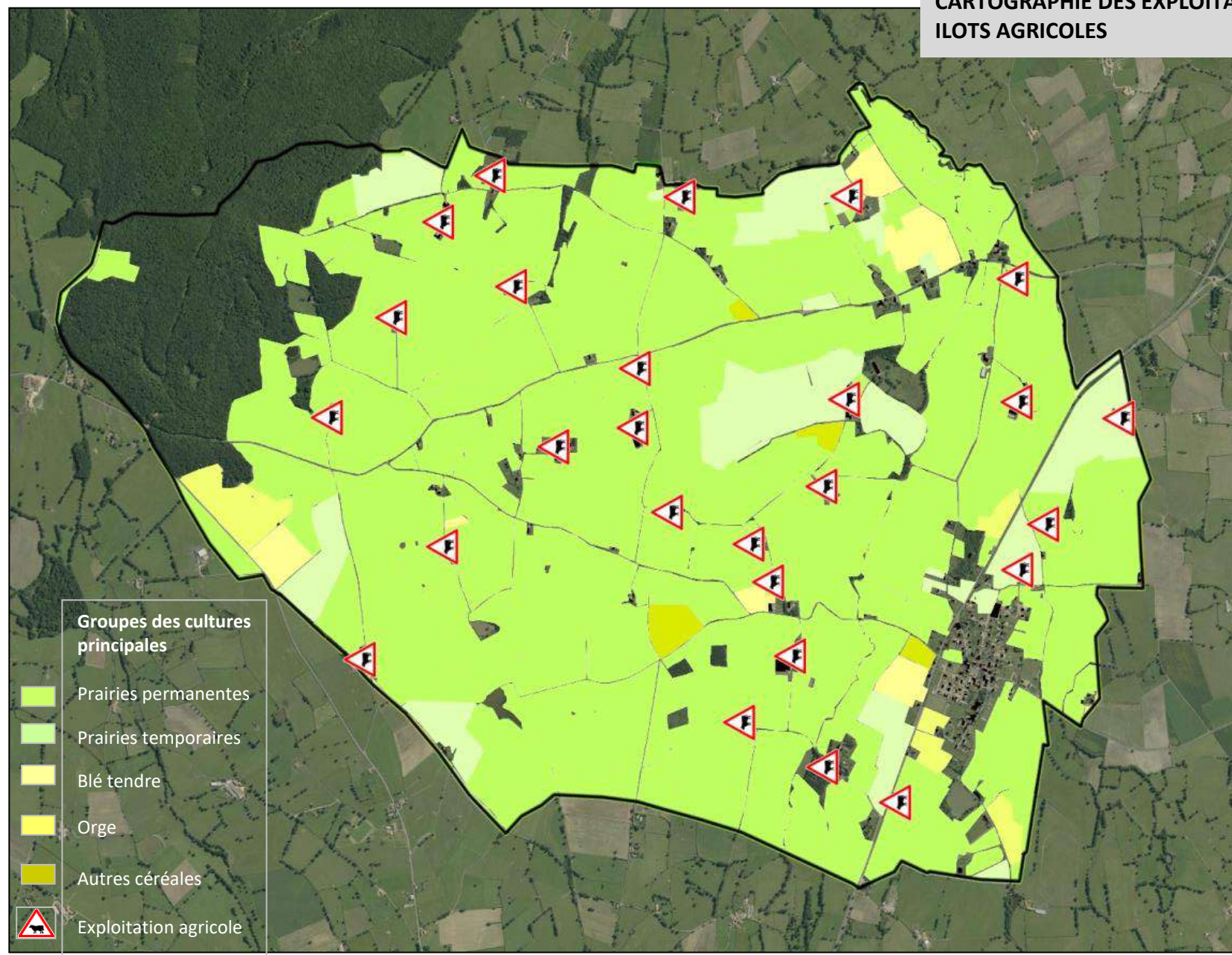
Répartition de la SAU communale en ha (RPG 2012)



Evolution de la SAU des exploitations de la commune



CARTOGRAPHIE DES EXPLOITATIONS ET ILOTS AGRICOLES



Synthèse Analyse Socio-économique

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
• Une dynamique démographique positive : +118 habitants entre 1999 et 2010 ↳ Une population jeune : 29% des habitants ont moins de 20 ans ↳ Un taux de natalité élevé : 16,6‰ entre 1999 et 2010 ↳ Un rythme de construction de logements neufs soutenus avec un pic de construction en 2007 et 2008 (24 logements en 2 ans) • Un taux de chômage faible : 6,4% • Une structure commerciale de 1ère nécessité en adéquation avec la taille de la commune • Des équipements publics de qualité : école, salle polyvalente • Une activité agricole bien présente • Activités touristiques et de loisirs avec la forêt de Lespinasse	• Difficulté de gestion d'une augmentation importante de population pour une petite commune • Une hausse importante du taux de logements vacants : 12% soit 29 logements inoccupés en 2010 • Un parc de logements peu diversifié orienté en très grande majorité vers des maisons individuelles de grande taille • Peu d'emploi sur la commune : 78% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune ⇒ besoin en déplacements grandissants en direction de Roanne • Un nombre d'exploitations agricoles en forte baisse

Les enjeux issus du diagnostic territorial

- Maîtriser l'attractivité résidentielle et la dynamique démographique en cohérence avec les objectifs du SCOT
- Assurer la pérennité de la structure commerciale et des équipements publics
- Diversifier le parc de logements
- Résorber une partie de la vacance des logements

4. ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE

4.1 Le patrimoine historique et bâti

4.1.1 Le patrimoine archéologique

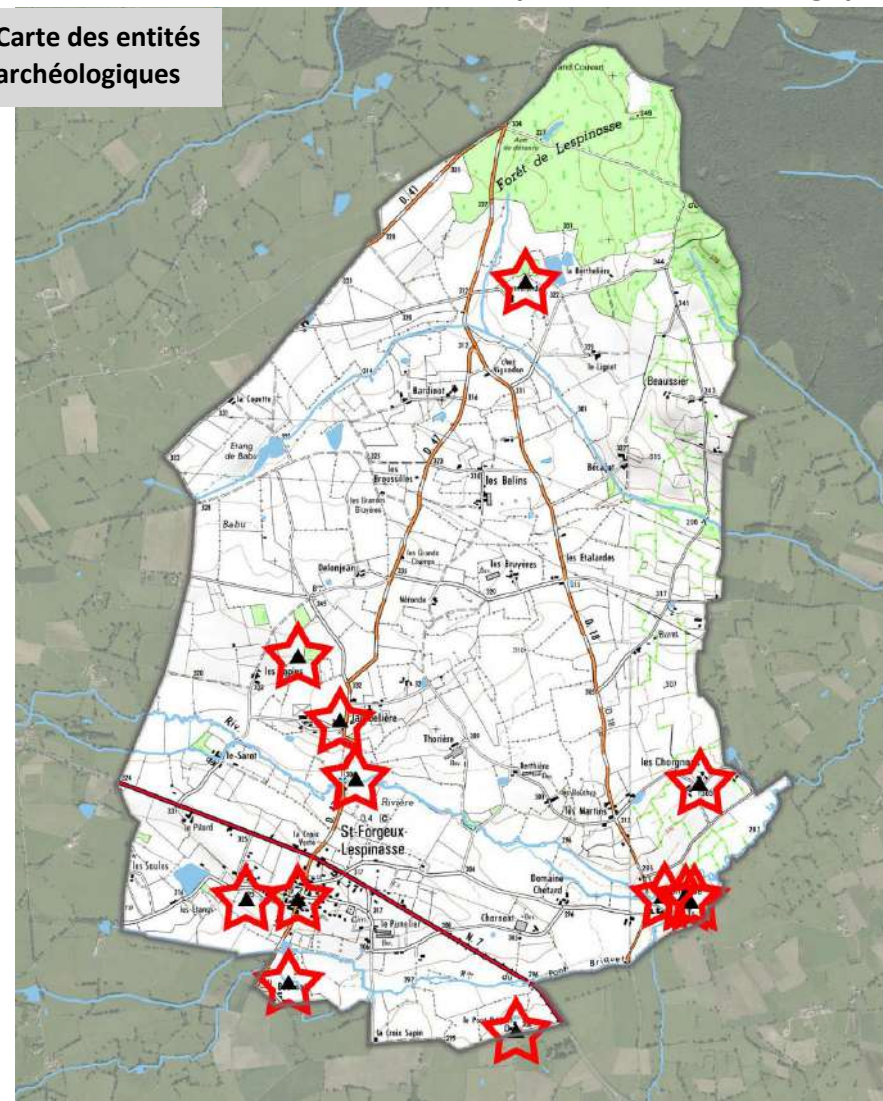
A ce jour, 12 sites archéologiques sont recensés sur le territoire communal :

N°	Lieu dit	Epoque
1.	L'Espinasse (tuiles, céramiques)	Gallo romain
2.	Jambelière (voie ?)	Gallo romain
3.	Les Etangs (fossés)	Moyen Age
4.	Bournat (borne militaire)	Gallo-romain
5.	Les Sapins (silex taillés)	Indéterminée
6.	Les Chorgnons (vases en bronze)	Indéterminée
7.	Bourg (église)	Moyen Age classique
8.	Croisement rivière et route de Jambelière /Moulin Neuf (moulin à eau)	Bas moyen Age
9.	Bonnefond (motte castrale)	Moyen Age
10.	Domaine du Pont Briquet (château fort)	Moyen Age
11.	St Michel/L'Espinasse (chapelle, sépulture)	Moyen Age classique
12.	L'Espinasse (château fort)	Bas moyen Age

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement, sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.

Toute découverte fortuite doit être signalée au service régional de l'archéologie sans délai, conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine.

Carte des entités archéologiques



4.1.2 Le patrimoine architectural

SAINT-FORGEUX-LESPINASSE présente un patrimoine architectural et culturel riche ainsi qu'un petit patrimoine rural intéressant.

Le château de Lespinnasse

Le château de l'Espinasse et la vieille tour du XII^{ème} siècle (inscrite MH par arrêté du 29/12/1949) sont les derniers restes de l'ancienne ville de l'Espinasse détruite vers la fin du XVI^{ème} siècle. Ils se situent à l'extrémité Sud Ouest de la commune au niveau du lieu dit du même nom.

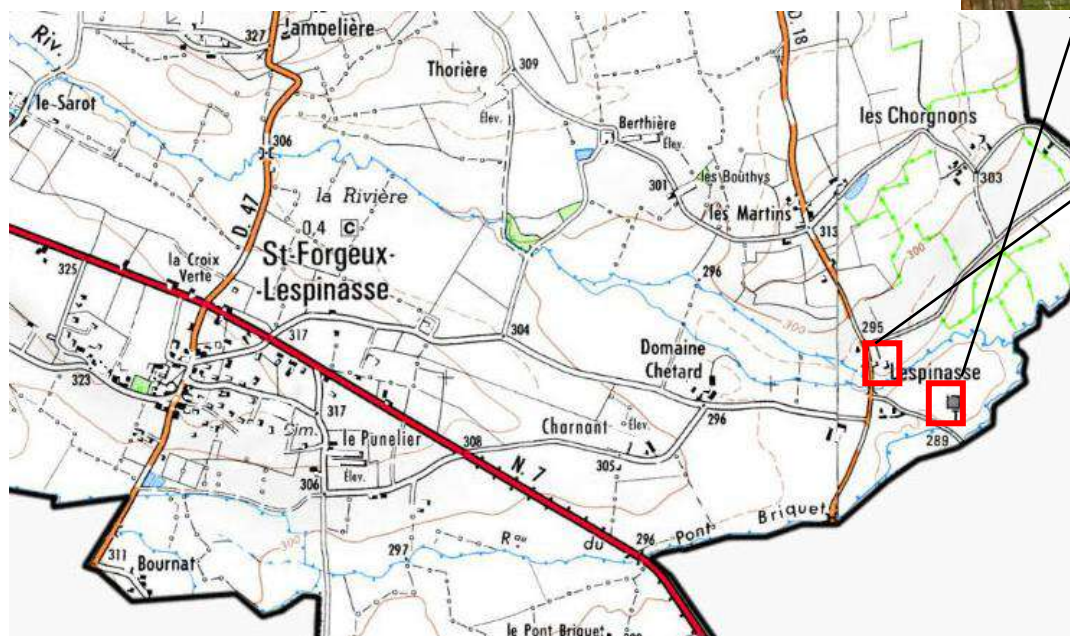
Le château, qui dépendait autrefois de la paroisse de Saint-Germain, et qu'un mur d'enceinte réunissait au donjon, date au moins de deux époques. La première partie, celle du midi, date du XII ou XIII^{ème} siècle. L'autre partie, du style de Renaissance, est plus récente, et ne date que du XV^{ème} siècle. Cette partie dans laquelle est comprise une façade en briques vernissées, a perdu une partie des corniches, fenêtres, colonnades élégantes qui la décoraient.



La tour carrée



Le château de l'Espinasse



Une partie des bâtiments, dont une tourelle carrée, a été détruite du côté du levant. On remarque encore au nord le portail monumental à bossoirs, bâti au XVII^{ème} siècle, et qui donne accès dans la cour. Sur le fronton d'une porte sculptée qui donnait accès dans la salle de justice, on lit cette sentence gravée dans la pierre : « AVT VINCI AVT MORI » dont la signification serait : ou vaincre ou mourir. Au rez-de-chaussée, une salle basse paraît avoir été une chapelle.

La tour carrée qui se dresse au milieu d'une prairie à quelques mètres du château a été construite avant le XI^{ème} siècle. Plusieurs rénovations et reconstructions ont quelques peu altérés son caractère premier. On remarque encore à la cime les gargouilles servant à l'écoulement des eaux, en bas tout autour des meurtrières pour la défense. Le château et la tour étaient protégés par des fossés et un pont-levis.

L'église

L'Eglise de Saint-Forgeux est citée en 1166 comme appartenant à l'abbaye de Cluny. En 1225, le prieur d'Ambierle qui relevait lui-même de Cluny était collateur de la cure de Saint-Forgeux. Anciennement sous le vocable de Saint Ferréol, l'église de style romane présente une architecture simple typique de cette époque. A l'intérieur de l'église il est encore possible d'observer des peintures murales du XVème siècle sur le mur nord de la nef.



Le petit patrimoine

Témoins du passé et des us et coutumes d'autrefois, la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE recèle encore plusieurs éléments de petit patrimoine. Il s'agit notamment des croix et calvaires qui demeurent des repères visuels importants et qui marquent le territoire communal, des puits, des pigeonniers et 2



moulins sur la Teyssonne (au lieu-dit Lespinasse et le Sarot)

4.1.3 Architecture et habitat

La structure urbaine de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE s'organise autour du bourg ainsi que de nombreux lieux-dits. Les extensions se sont faites essentiellement à partir du noyau du bourg.

L'architecture traditionnelle

Elle est dominée par l'utilisation du granit en pierres apparentes et du pisé comme revêtement pour les murs des habitations. Sur les toits c'est la tuile plate en écaille qui domine les constructions traditionnelles. L'utilisation de ces matériaux locaux et des techniques de pose se perdent aujourd'hui et on observe de plus en plus sur le territoire communal des ruines de ces maisons typiques de la région.

L'architecture d'aujourd'hui

Elle est représentée par des constructions qui tentent de garder l'esprit de l'architecture traditionnelle afin de s'intégrer au mieux dans le paysage communal. Même si les matériaux et les techniques sont différents on retrouve toujours la même palette chromatique. Cependant certaines nouvelles constructions sont en rupture totale avec le style architectural traditionnel.

4.2 Analyse de la morphologie urbaine

4.2.1 Impression d'ensemble



Trame bâtie

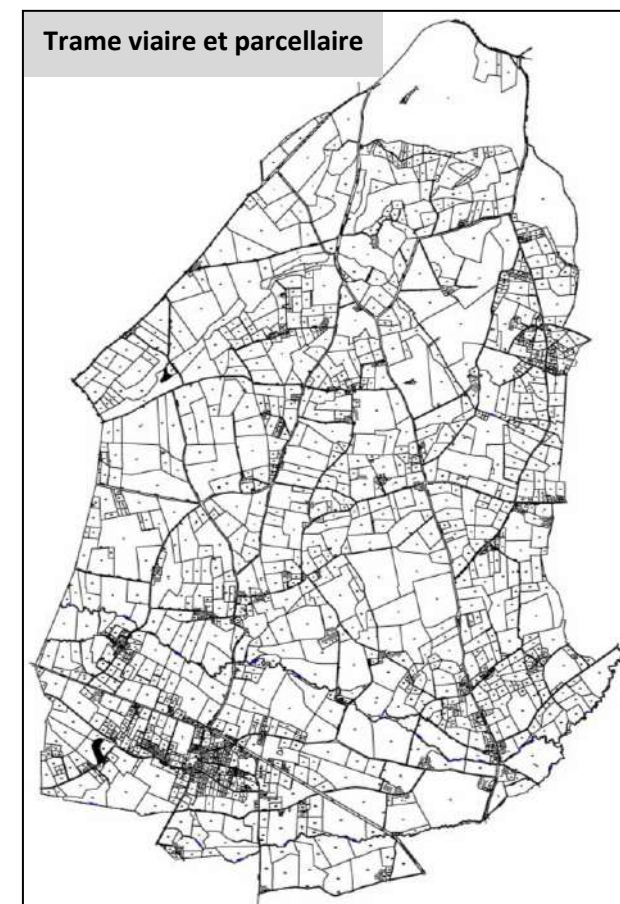
L'impression générale est la dispersion du bâti sur l'ensemble du territoire de la commune.

Trame viaire et parcellaire

La trame viaire se compose d'une part de voies de desserte principale se rejoignant au bourg et d'autre part de voies communales et chemins ruraux, dont le linéaire est très développé.

La trame parcellaire est relativement morcelée sur l'ensemble de la commune. Elle correspond essentiellement aux parcelles agricoles et aux parcelles urbanisées situées pour partie au Sud de la commune.

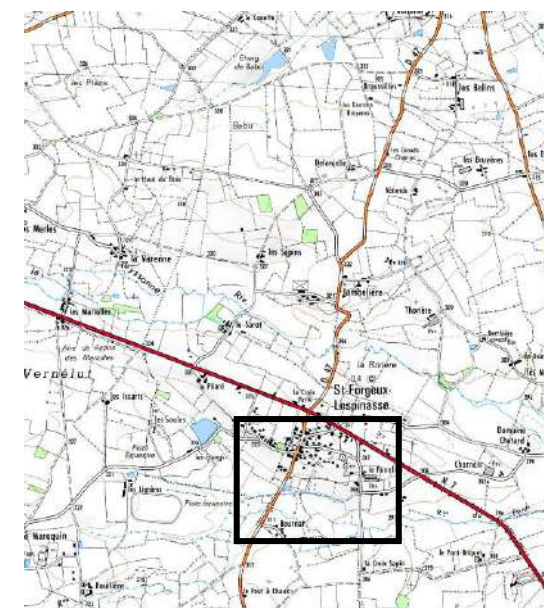
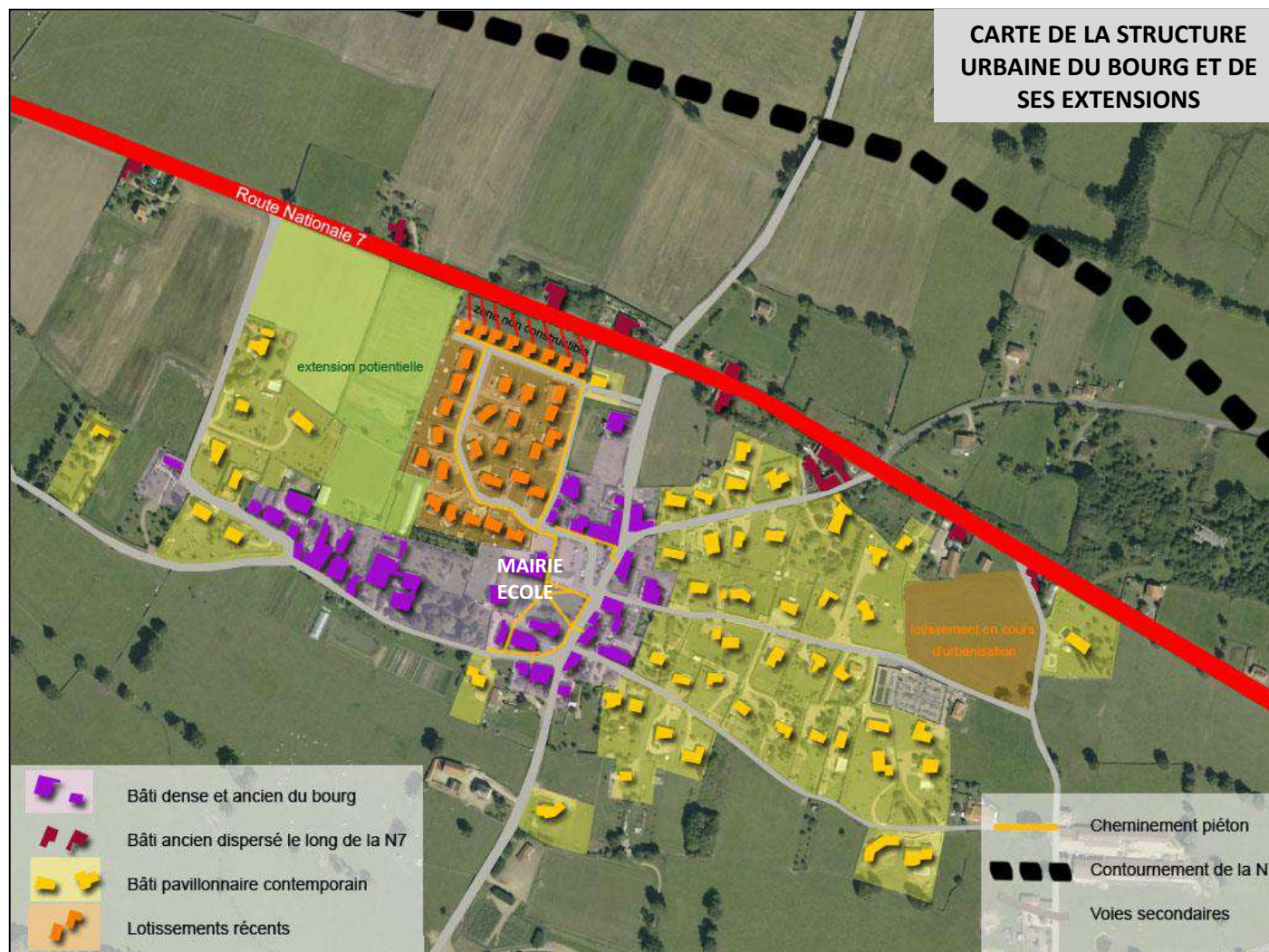
En revanche, la parcelle tout au Nord est vaste et correspond aux prémisses de la Forêt de Lespinasse.



Toutefois l'extension récente de l'urbanisation de la commune a été réalisée exclusivement en périphérie immédiate du centre bourg, situé tout à fait au Sud de la commune. Le bâti dispersé représente majoritairement des bâtiments anciens construits bien avant l'apparition des règles d'urbanisme ainsi que des exploitations agricoles qui sont nombreuses sur le territoire communal.

4.2.2 Le bourg et ses extensions

Le centre bourg de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est situé au Sud de la commune en marge de la RN 7. Si quelques anciennes constructions implantées le long de la RN7 ainsi que les panneaux d'agglomération annoncent le passage sur SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, le petit bourg de la commune, situé légèrement en retrait de la RN7, est peu perceptible par l'automobiliste depuis cet axe. Il est nécessaire de quitter l'axe principal et d'emprunter la RD 47 pour rejoindre le cœur de la commune.



Cette configuration a ainsi permis au village de moins souffrir des nuisances engendrées par le trafic routier de plus en plus conséquent et de garder un cadre de vie rural agréable et attractif.

Le bourg originel s'est développé de manière circulaire autour de la place centrale située entre la mairie et l'église. Ce bourg récent fût crée après la destruction de l'ancien, situé plus au Sud, par un incendie en 1590.

Depuis 15 ans la morphologie du village a notoirement évolué puisqu'une soixantaine de constructions neuves ont été réalisées à partir du noyau ancien. Ce développement urbain réalisé exclusivement sous la forme de maisons individuelles s'est effectué majoritairement à l'Est du centre bourg au niveau des lieux-dits *le Vignat* et *le Nord* à partir des trois voiries existantes perpendiculaires à l'axe principal (RD 47). Par ailleurs, quelques pavillons se sont implantés à l'extrémité Ouest du bourg au niveau du quartier *le Faîte du bourg*.

A partir de 2007, un nouveau quartier plus dense s'est développé (lotissement au Clos du Poirier) au Nord du centre-bourg et un lotissement de 10 lots à l'extrême-Est est en cours. Malgré le rapprochement de l'urbanisation du clos des Poiriers par rapport à la RN7. Cet axe, de par l'effet coupure qu'il engendre, a permis de limiter le développement urbain au Sud de celui-ci

Globalement l'urbanisation contemporaine a entraîné un étalement urbain et une consommation d'espace conséquente qu'il conviendra de limiter dans les années à venir.

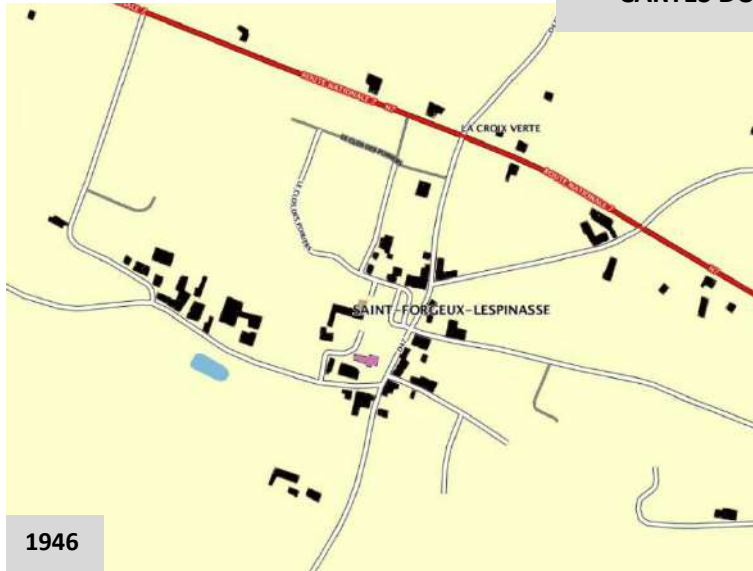
Les espaces publics

A SAINT-FORGEUX-LESPINASSE on retrouve peu d'espaces publics. Ils sont en effet concentrés en un seul point, la place centrale au cœur du bourg devant la mairie et l'église. Cette vaste esplanade présente un traitement qualitatif qui se compose de multiples sous-espaces aux fonctions et usages divers :

- un espace de stationnement à proximité de la Mairie et du restaurant
- un espace de verdure et de détente accompagné d'un alignement de tilleuls qui borde l'Église et le Monument aux Morts ;
- un espace plus minéral pouvant accueillir les joueurs de pétanque et un stationnement provisoire à coté de l'école, où trône majestueusement un Cèdre.

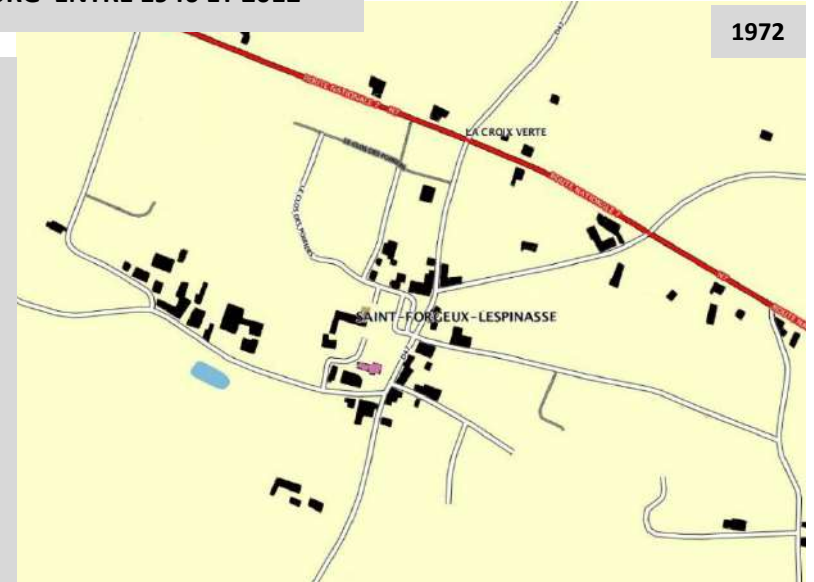


CARTES DU DEVELOPPEMENT URBAIN DU BOURG ENTRE 1946 ET 2012

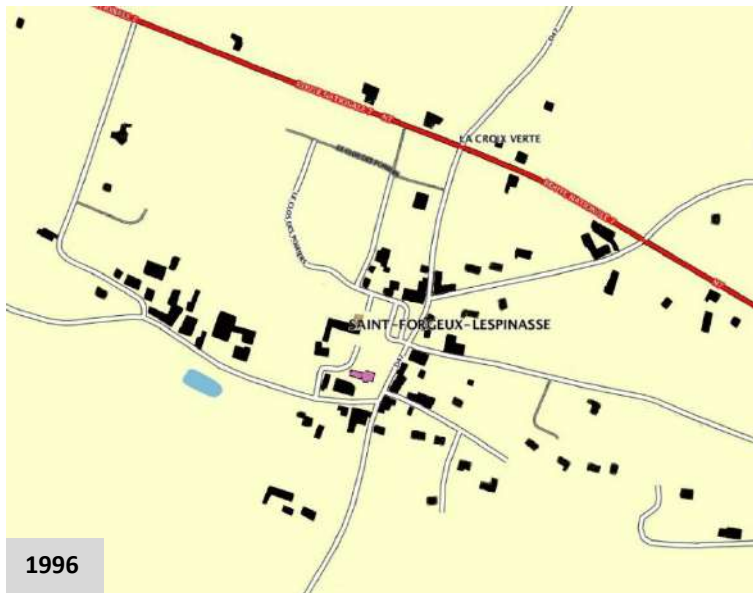


1946

L'urbanisation de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE s'est effectuée en grande partie autour du bourg au Sud de la RN 7 préservant le reste du de l'urbanisation contemporaine. Les cartes ci-contre montrent que le développement urbain DE SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est récent. En effet, entre la fin de la seconde guerre et les années 70 le bourg n'a quasiment pas évolué et se limite à quelques bâtiments autour de l'église et une poche d'urbanisation à l'Est du centre bourg.



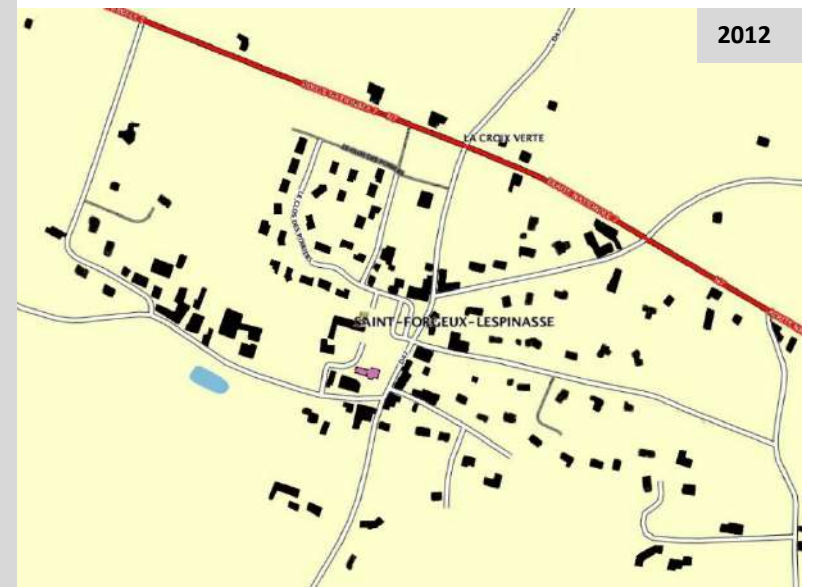
1972



1996

Au début des années 90, de nouvelles constructions sous forme de maisons individuelles apparaissent essentiellement à l'Est du bourg mais leur nombre reste très limité.

Ce n'est qu'à partir de la fin des années 90 que le développement urbain s'est accéléré avec notamment un étalement pavillonnaire important à l'Ouest du bourg et plus récemment (à partir de 2007) l'émergence du quartier du *Clos des Poiriers* entre la mairie et la RN 7.

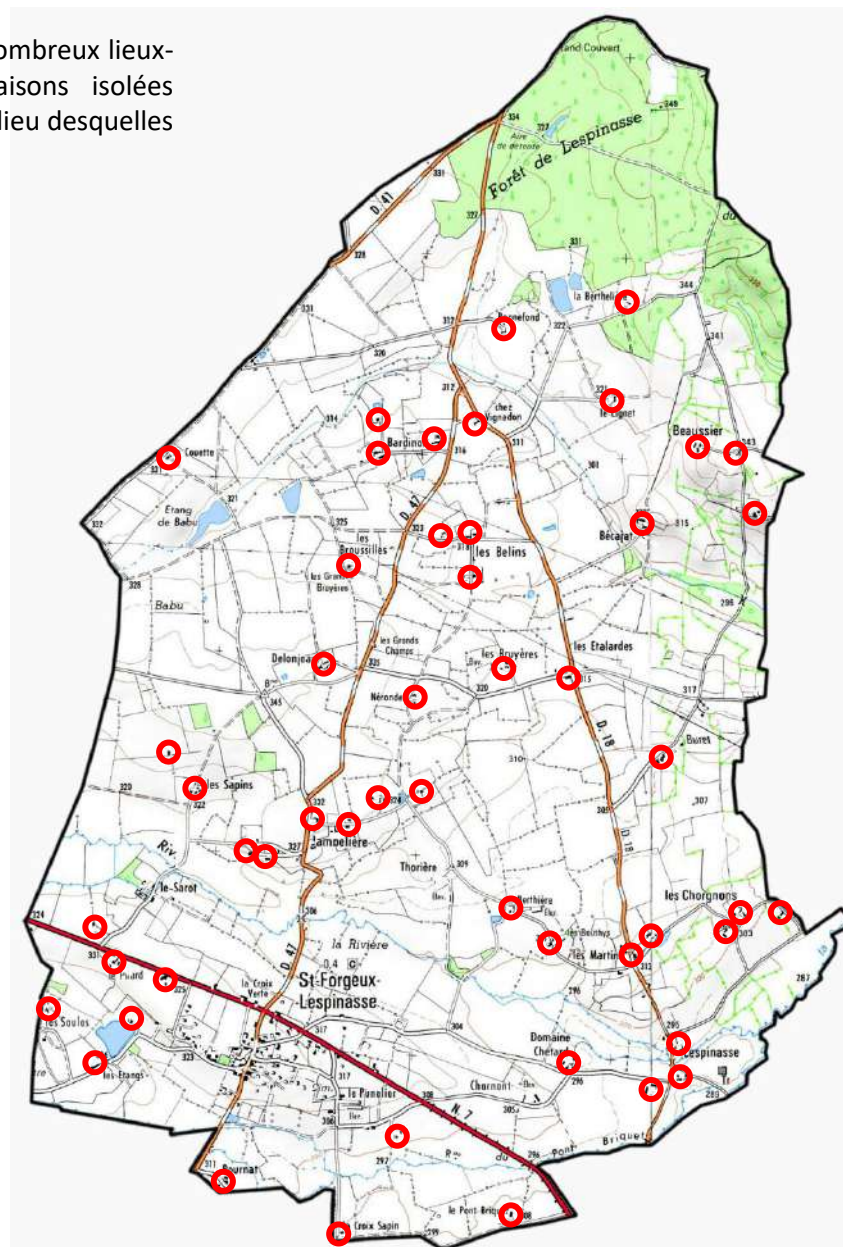


2012

4.2.3 L'habitat dispersé

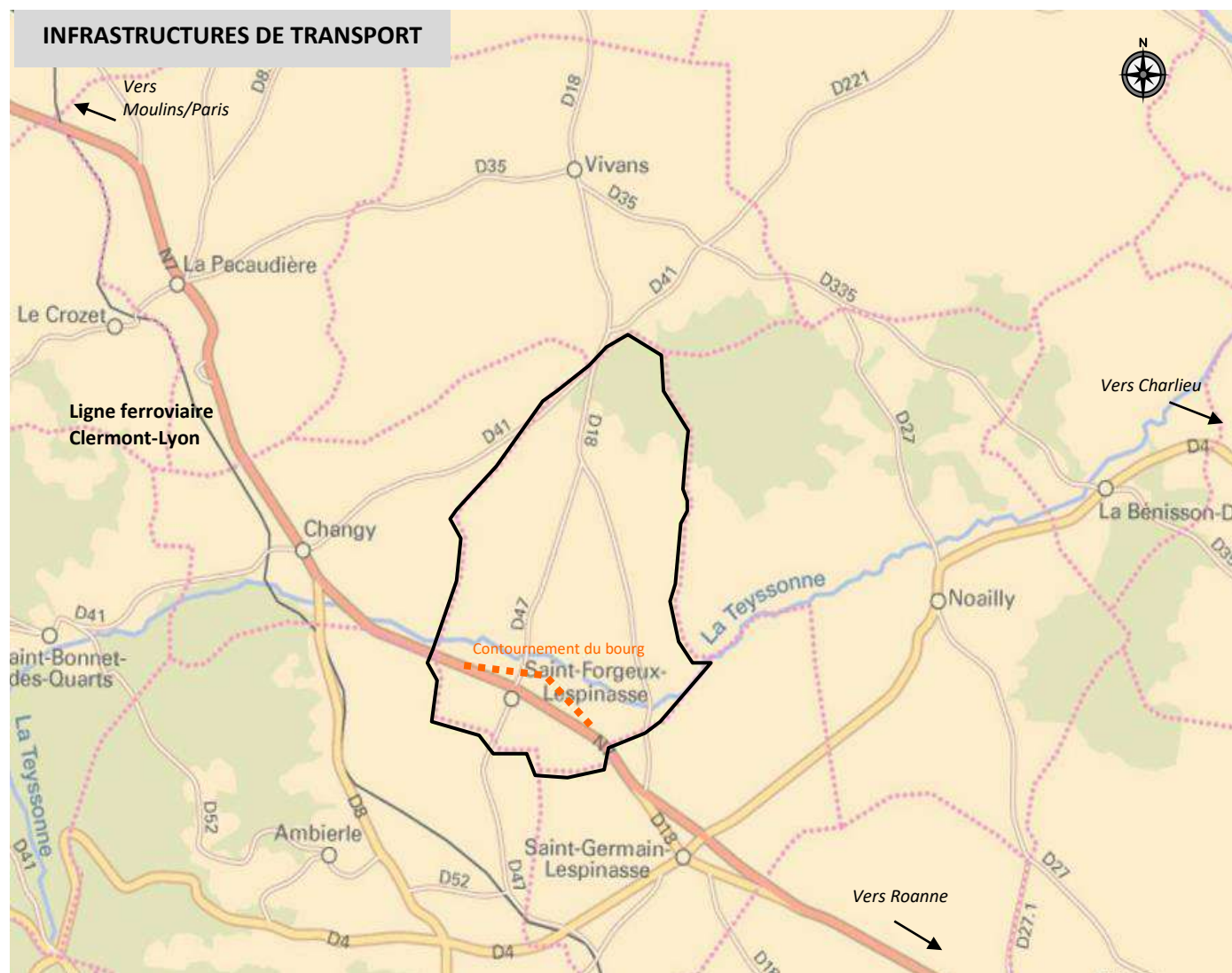
L'habitat rural très dispersé est composé de nombreux lieux-dits représentant des fermes ou des maisons isolées construites pour l'exploitation des terres au milieu desquelles elles se trouvent. On peut citer :

LA BERTHELIERE
 BONNEFOND
 LE LIGNET
 BEAUSSIER
 BARDINOT
 LA COUETTE
 LES BELINS
 LES BROUSSILLES
 BECAJET
 LES BRUYERES
 DELONJEAN
 LES ETALARDES
 LES SAPINS
 LAMBELIERE
 LE SAROT
 LES MARTINS
 LES CHORGNONS
 CHARNANT
 BOURNAT
 DOMAINE CHETARD
 LE PUNELIER
 LES ETANGS
 LE PONT BRIQUET
 LA CROIX SAPIN
 LES SAULES
 LE PILARD
 THORIERE



4.3 Les déplacements

4.3.1 La mobilité



A SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, les déplacements sont majoritairement effectués en voiture. Ainsi 93,2% des ménages sont équipés d'au moins une voiture et 62,1% ont deux voitures ou plus. L'automobile est donc le mode de déplacement privilégié des habitants. De plus, le territoire communal bénéficie d'une bonne desserte locale. Il est traversé dans sa partie Nord par la nationale 7. Elle fut pendant longtemps un facteur de développement économique mais est devenue avec l'explosion du trafic routier un handicap du fait du danger et des nuisances qui y sont liées. En effet, la RN 7 reste encore le principal itinéraire reliant la région Centre à Rhône-Alpes.

Par ailleurs, trois routes départementales traversent le territoire communal dans le sens Nord/Sud. Celles-ci rejoignent toutes la RN 7 : la RD 41 au niveau du bourg de Changy, la RD 18 à Saint-Germain-Lespinnasse et la RD 47 à hauteur du bourg de Saint-Forgeux-Lespinnasse. Cette dernière permet de rejoindre à l'Est la côte roannaise.

Le reste des voies de communication est constitué des voies communales et de chemins permettant la desserte des habitations plus isolées et la découverte des paysages de la commune.

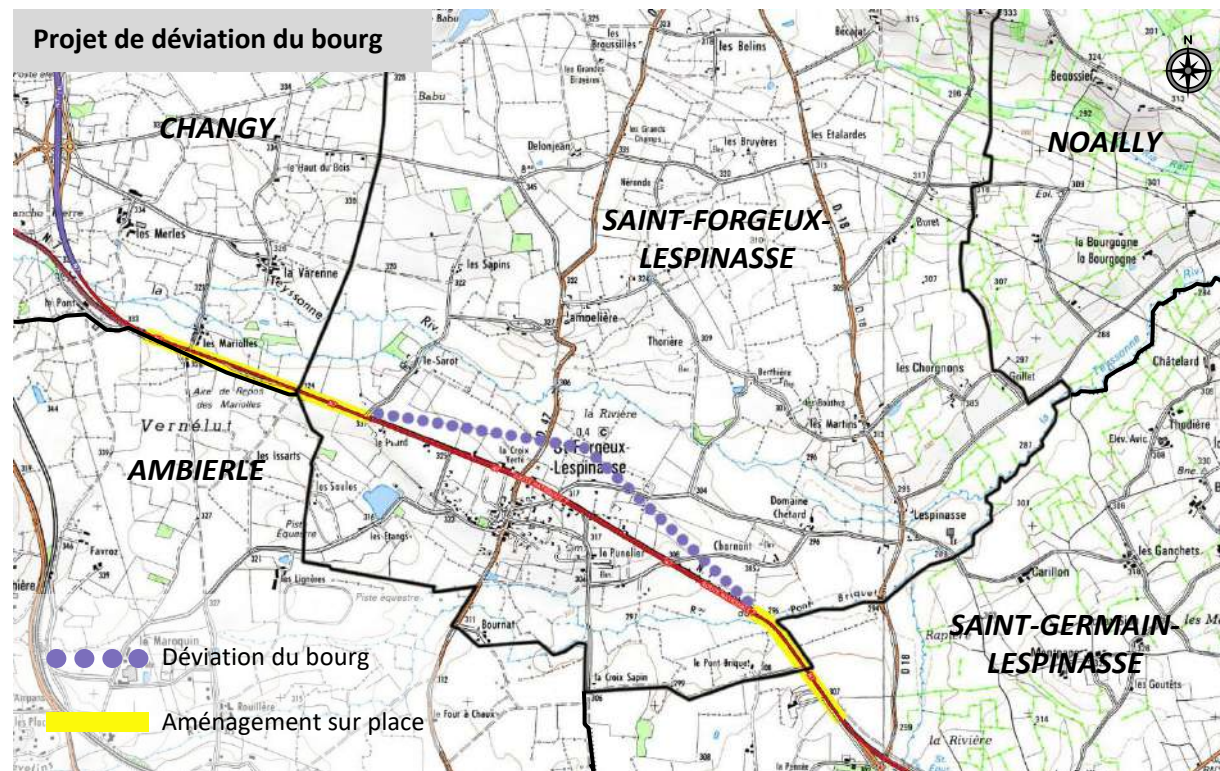
Aménagement de la RN 7

L'aménagement à 2x2 voies de la RN 7 entre la déviation de Changy et celle de Saint-Germain-Lespinasse fait partie de l'aménagement des RN 7 et RN 82 entre Cosne-sur-Loire et Balbigny déclaré d'intérêt public le 20 septembre 1995 et prorogée au 20 septembre 2005.

Le tracé retenu pour ce tronçon d'environ 4km contourne par le Sud le hameau de Mariolles (Changy) puis par le Nord le bourg de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE. Elle longe la RN 7 avant de rejoindre la déviation de Saint-Germain-Lespinasse.

Ce tracé présente un impact modéré sur le milieu naturel. Les abattages d'arbres et les démolitions de haies seront compensés par des plantations et un aménagement paysager utilisant des essences locales.

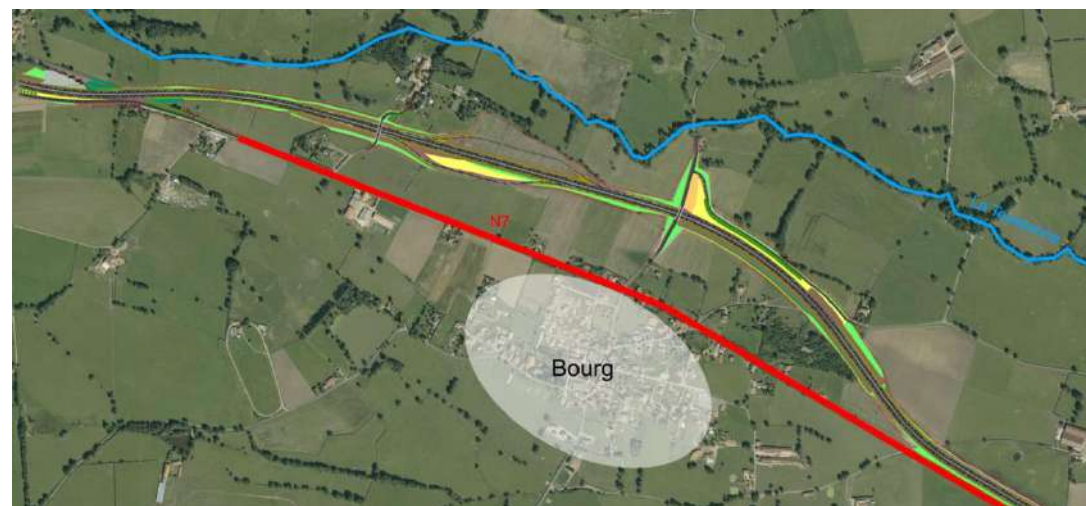
Les eaux de la route seront traitées dans des fossés de traitement et rejetées dans les cours d'eau existants.



Le 1% Paysage et Développement

Conçue par le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement la politique du 1% paysage et de Développement vise à valoriser les sites et paysages traversés par les nouvelles infrastructures autoroutières et à en exploiter les effets induits.

Dans ce cadre, l'État consacre, pour la réalisation de ces objectifs, 1% du montant des investissements mobilisés pour la construction de l'infrastructure.



Une limitation de la constructibilité liée aux infrastructures de transport

Article L. 111-1-4 :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions, ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction de ne s'applique pas :

⇒ aux constructions ou installations classées liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

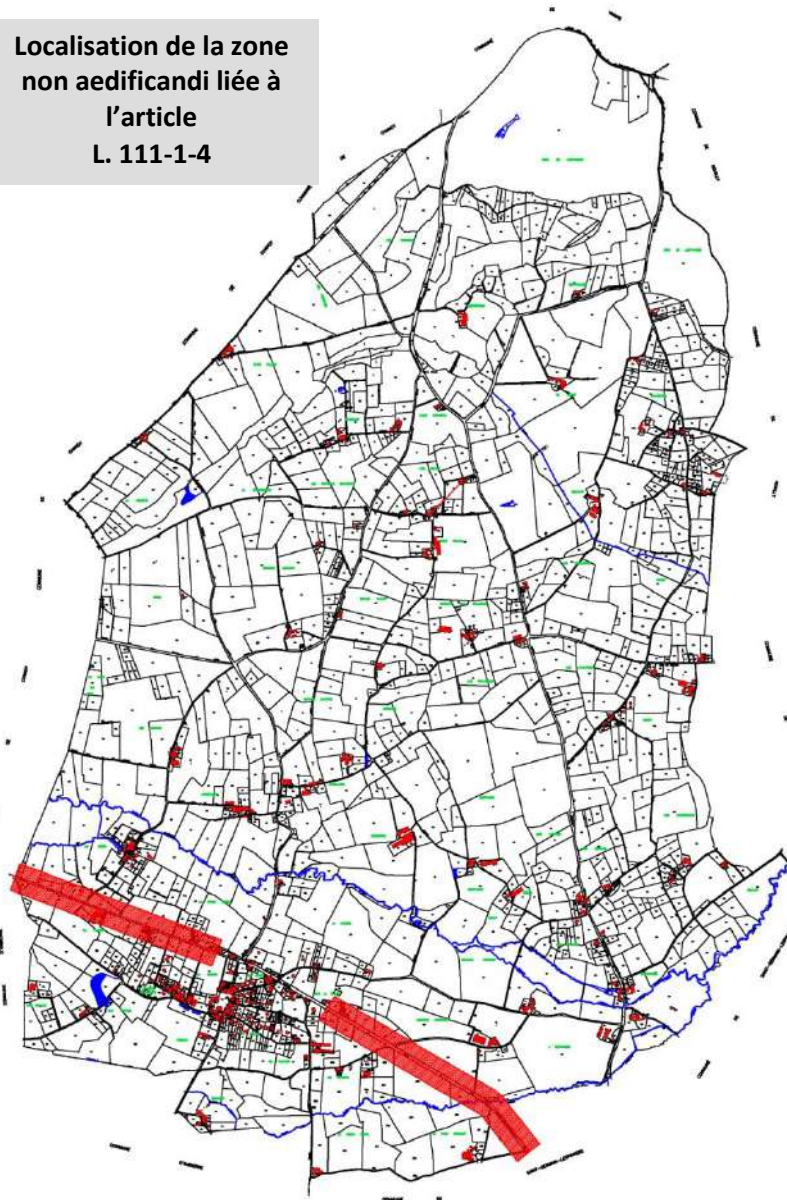
⇒ aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;

⇒ aux bâtiments d'exploitation agricole ;

⇒ aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Localisation de la zone
non aedificandi liée à
l'article
L. 111-1-4



Sur la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, la RN 7 est classée comme voie à grande circulation. Ceci crée en dehors des secteurs actuellement urbanisés une zone *non aedificandi*, c'est à dire non constructible, de 75m de chaque côté de la RN 7.

Cette limitation de la constructibilité est applicable de plein droit aux terrains situés en dehors des zones urbanisées, indépendamment de leur classement dans le PLU ou de leur situation par rapport aux panneaux d'agglomération.

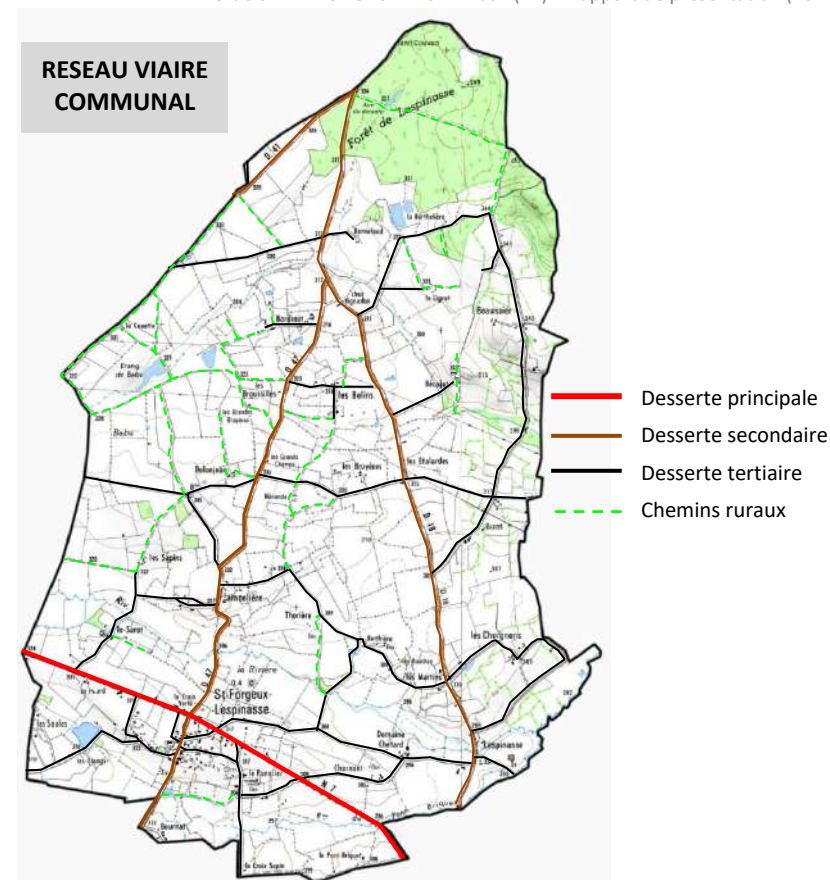
Cette règle de la limitation de l'urbanisation cesse de s'appliquer dès lors qu'un véritable projet d'aménagement des abords des voies est mis en place.

Les modes doux

Aucune piste cyclable n'est présente sur la commune.

Le centre-bourg dispose tout de même de cheminements piétons reliés au lotissement du Clos des Poiriers : cela reste tout de même limité sur la commune.

Le recours à ces modes de déplacements reste donc très marginal car la voiture particulière reste à ce jour le moyen de locomotion le plus adapté à cette commune rurale.



4.3.2 Les transports en commun

SAINT FORGEUX LESPINASSE fait désormais partie de la Communauté d'Agglomération du Roannais, qui gère les transports sur son périmètre. La commune est desservie par la ligne Péry (desserte des communes périurbaines) n°12 St Martin d'Estraux/la Pacaudière/Roanne (arrêt aux lieux dits « le Sarot », « le Nord » et au bourg).

Les transports scolaires sont aussi gérés par Roannais agglomération. La gare SNCF la plus proche est celle de Roanne.

Synthèse Analyse Architecturale et Urbaine

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
• Un développement urbain maîtrisé autour du centre bourg au Sud de la RN 7 • Un espace rural préservé du mitage • Un centre bourg à l'écart de la RN 7 et de ses nuisances • Contournement de la RN 7 • Un patrimoine architectural intéressant : tour et château de l'Espinasse	• Un vocabulaire urbain banalisé avec l'omniprésence du modèle pavillonnaire • Absence de cheminement doux • Situation de la salle polyvalente de l'autre côté de la RN 7 par rapport au bourg
<u>Les enjeux issus du diagnostic territorial</u>	
→ Densification des secteurs proches du bourg et limitation de la consommation d'espace agricole → Cohérence du développement urbain avec le niveau d'équipement de la commune → Préservation du patrimoine architectural et historique	

RESUME NON TECHNIQUE

1^{ère} partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2^{ème} partie :
**JUSTIFICATIONS DES
DISPOSITIONS DU P.L.U**

3^{ème} partie :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U

4^{ème} partie :
SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. LES RAISONS DE LA REVISION DU PLU

1.1 Préambule

Les récentes lois en matière d'urbanisme : loi UH (Urbanisme et Habitat), ENE, (Engagement national pour l'environnement), Grenelle 1 et 2, Alur (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), Laaf (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) notamment, ont apporté de profondes modifications dans le domaine de l'urbanisme.

Afin d'intégrer ces nouvelles exigences réglementaires et de prévoir de façon cohérente et rationnelle le développement futur de la commune dans un souci de développement durable, et en fonction des objectifs et orientations du SCOT du Roannais la municipalité de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE a entrepris l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2013 en remplacement de l'actuelle carte communale.

1.2 Les principaux objectifs de la révision du PLU

Les objectifs du PLU visent à répondre à plusieurs enjeux territoriaux communaux et intercommunaux développés dans le PADD.

Il s'agit notamment de :

- Maîtriser la croissance démographique,
- Ajuster l'offre foncière aux besoins résidentiels,
- Renforcer le cœur de village,
- Préserver l'activité agricole,
- Préserver la biodiversité et les paysages,
- Prendre en compte les risques et nuisances
- ...

ENJEUX DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

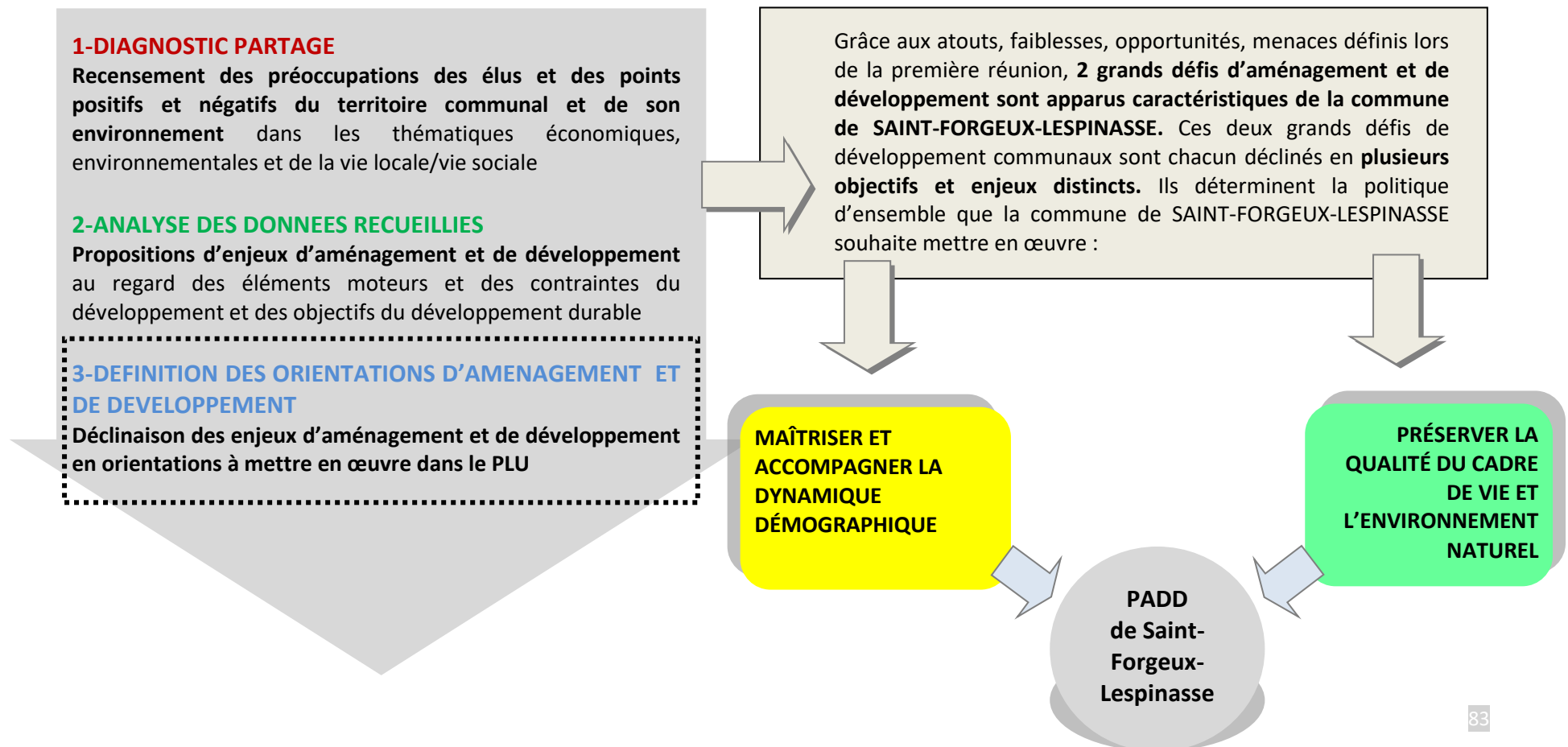
- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- Lutter contre l'étalement urbain, permettre la revitalisation des centres, ainsi que prescrire dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou de performances énergétiques supérieures à la réglementation,
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.

2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD

2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD

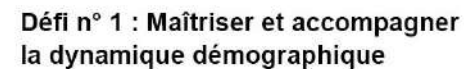
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. Il **synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques, lors des réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les personnes publiques, associées tout au long de la démarche, et intègre les objectifs du développement durable et du SCOT du Roannais.**

Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases et détaillée ci-après :



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PADD DE SAINT-FORGEUX-LESPINASSE

DÉFI	ORIENTATIONS
MAÎTRISER ET ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE	→ Assurer un développement harmonieux et régulier de l'habitat de manière à échelonner l'accueil de populations nouvelles en lien avec les équipements collectifs ⇒ stabiliser la population aux alentours de 600 habitants → Ajuster l'offre foncière aux orientations du SCOT du Roannais en termes d'habitat : 40 nouveaux logements pour les 10 prochaines années ; → Proposer une alternative au logement pavillonnaire et des formes bâties plus compactes avec une densité moyenne de 10 logt/ha : logements groupés, petits collectifs... et la production d'une offre résidentielle diversifiée (accession, locatif, locatif social...) ; → Centrer l'urbanisation future autour du bourg dans la continuité de la politique d'aménagement mise en œuvre dans la carte communale : privilégier l'extension résidentielle dans la continuité Ouest du quartier du <i>Clos des Potiers</i> ; → Promouvoir un développement qualitatif de l'habitat en lien avec le caractère rural et villageois de la commune : création de cheminements doux, placettes... ; → Maintenir et développer les services et équipements à la population : - Pérenniser les équipements publics et commerces existants : école, salle polyvalente, stade, bibliothèque, boulangerie, restaurant... - Conforter les services à la personne dans le cadre de l'intercommunalité : services aux personnes âgées, petite enfance... → Prendre en compte le contournement de la RN 7 à long terme : prévoir une liaison avec le centre-bourg depuis l'aire de repos projetée sur le secteur de la Croix Verte.
PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL	→ Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre-bourg ; → Poursuivre l'aménagement et l'embellissement des espaces publics ; → Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole : - Prendre en compte les contraintes d'exploitation (périmètre d'épandage, périmètre de réciprocité...) ; - Permettre le développement des sièges existants et le cas échéant l'accueil de nouveaux sites d'exploitation ; - Préserver le potentiel foncier agricole → Protéger les milieux naturels et paysagers sensibles : - Préserver les zones humides et corridors écologiques : vallée de la Teyssonne en particulier - Maintenir une bonne qualité des ruisseaux (suivi de la qualité de traitement des eaux usées) - Protéger les espaces boisés : forêt de Lespinasse, ripisylve, cordons boisés... - Préserver la perméabilité écologique du territoire communal - Poursuivre la valorisation touristique de la forêt de Lespinasse dans le respect de la faune et de la flore → Protéger les éléments de paysage remarquables : - Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti (tour et château de Lespinasse) et le petit patrimoine (moulins) - Préserver les chemins de randonnées - Maintenir voire reconstituer la trame bocagère - Conserver les points de vue sur le Côte Roannaise et les Monts du Lyonnais - Assurer l'intégration paysagère de la déviation de la RN 7 → Prendre en compte les risques et nuisances : réduire les nuisances sonores



Recentrer l'urbanisation
autour du bourg et densifier les
secteurs urbanisés à l'Est du bourg



Privilégier l'extension résidentielle
dans la continuité Ouest du
quartier du *Clos des Poiriers*

Défi n° 2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel



Préserver le potentiel foncier agricole



Permettre le développement des exploitations agricoles et prendre en compte leurs contraintes



Préserver les zones humides
(zone inondable et d'épuration naturelle)
et la trame des étangs

Maintenir les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité



Conserver les espaces boisés
dont la forêt de *Lespinasse* (Natura 2000)



Poursuivre la valorisation touristique de la forêt de *Lespinasse*



Préserver les chemins de randonnée



Sauvegarder et valoriser
le patrimoine bâti



Maintenir / redévelopper la
trame bocagère



Conserver les points de vue

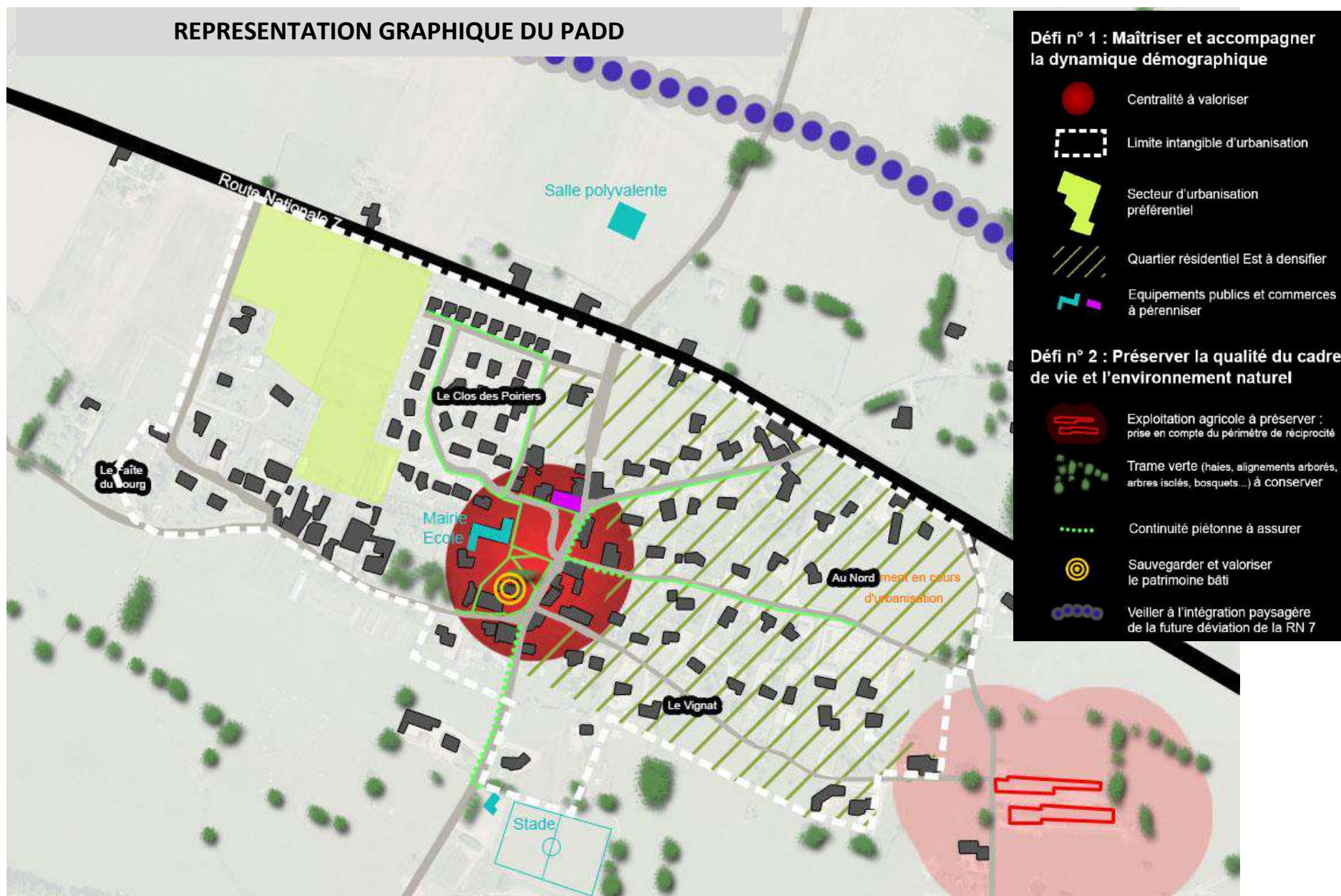


Prendre en compte les nuisances sonores (RN 7)



Veiller à l'intégration paysagère
de la future déviation de la RN 7

REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD



2.2 La traduction réglementaire du PADD

Cf. chapitre 3.1.2 tableau d'analyse de la compatibilité du PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE avec le SCOT du Roannais

3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES

3.1 Les prescriptions nationales

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières, les orientations des schémas directeurs, les servitudes d'utilité publique, applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général et toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces mesures sont contenues dans un document appelé « *porté à connaissance* ». La compatibilité du P.L.U avec ces contraintes supra communales est une condition de légalité.

3.1.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Les dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales sont précisées à l'article 1^{er}, de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE avec l'article L.101-2 réside dans :

- ➔ Une utilisation économe de l'espace
- ➔ La maîtrise des besoins en énergies et déplacements ;
- ➔ La préservation des espaces affectés aux activités agricoles
- ➔ La préservation de la qualité de l'air et de l'eau ;
- ➔ La sauvegarde du patrimoine bâti
- ➔ La prévention des risques naturels et technologiques
- ➔ La protection des milieux et paysages naturels
- ➔ La prévention des nuisances notamment sonores
- ➔ La préservation des continuités écologiques
- ➔ La lutte contre le changement climatique...

Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport :

« Choix retenus pour la délimitation des zones et analyse de l'incidence du PLU sur l'environnement ».

« Le P.L.U. est compatible avec le schéma de cohérence territoriale, le schéma de mise en valeur de la mer, le plan de déplacement urbain, le programme local de l'habitat et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes».

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

Ainsi la compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT est présenté dans le tableau suivant :



DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PLUS ECONOMOME ET PLUS SOLIDAIRE		
SCOT Roannais	PADD de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	Traduction réglementaire du PADD
⇒ Réaffirmer les pôles dans leur fonction de centralité	SAINT-FORGEUX-LESPINASSE n'est pas identifiée comme une polarité qui implique une enveloppe de logements à produire importante mais fait partie de la couronne périurbaine, dont le développement notamment résidentiel sera fortement restreint par rapport aux décennies précédentes. Ainsi, à l'échelle de l'ancienne communauté de communes du Pays de la Pacaudière, un potentiel de 474 logements a été octroyé à l'horizon 2030 dont 74 logements pour la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE. Sachant que 10 logements ont été réalisés depuis 2012 le solde restant est de 64 à l'horizon 2030. A l'échelle de la commune, le PLU affiche : ⇒ Maîtriser et accompagner la dynamique démographique ⇒ stabiliser la population aux alentours de 600 habitants	Conformément aux orientations du SCOT du Roannais, le PLU a été calibré sur la base de la construction d'une quarantaine de nouveaux logements d'ici dix ans correspondant potentiellement à 80-90 nouveaux habitants. Compte tenu, d'une pression foncière moindre depuis 2012, la hausse de population sera très vraisemblablement moins importante.
⇒ Les besoins en logements à l'horizon 2030	⇒ Ajuster l'offre foncière aux orientations du SCOT du Roannais en terme d'habitat : 40 nouveaux logements pour les 10 prochaines années (5ha) ;	Les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine actuelle et future (zone U et AUa) représente une surface potentiellement constructible de 4,7ha.
⇒ Limiter l'étalement urbain	⇒ Centrer l'urbanisation future autour du bourg dans la continuité de la politique d'aménagement mise en œuvre dans la carte communale : privilégier l'extension résidentielle dans la continuité Ouest du quartier du <i>Clos des Poiriers</i> ;	Le périmètre de la zone U et AUa est réduit de 0,6ha par rapport à l'ancienne zone constructible de la carte communale (et ce malgré la définition de la zone AUa de 2,45ha à l'Ouest du bourg). Les extrémités Ouest, Est et Sud de l'ancienne zone constructible ont en effet été limitées au niveau des voies de communication qui « ferment » le centre bourg et ainsi éviter toute urbanisation nouvelle à l'extérieur de ces limites « naturelles ».

⇒ Développer des formes urbaines variées	⇒ Proposer une alternative au logement pavillonnaire et des formes bâties plus compactes avec une densité moyenne de 10 logt/ha ⇒	Ces objectifs sont développés dans le PLU via : - le zonage et l'inscription de terrains constructibles en cohérence avec la production de logements estimée et la densité minimale exigée, - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies pour la zone AUa en centre bourg, qui reprennent et incitent à la poursuite de ces objectifs en terme de densité et de diversification des types d'habitat (habitat intermédiaire, individuel groupé, ...).
⇒ Encourager la qualité urbaine et environnementale	⇒ Promouvoir un développement qualitatif de l'habitat en lien avec le caractère rural et villageois de la commune	Différents principes d'aménagement de la zone AUa sont détaillés dans l'OAP afin d'atteindre les objectifs de densité, de mixité, de continuité urbaine et de circulation douce.
⇒ Assurer la mixité fonctionnelle des espaces urbains ⇒ Assurer une offre de logements adaptée répondant à des objectifs de cohésion sociale	⇒ Proposer une alternative au logement pavillonnaire et la production d'une offre résidentielle diversifiée (accession, locatif, locatif social...);	A l'heure actuelle, le parc locatif représente 13,6% des résidences principales dont aucun logement social. - Les OAP définies pour la zone AUa fixent un pourcentage de 10% de logements locatifs à créer.
⇒ Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier	La maîtrise du foncier est assurée par le zonage du PLU, qui a encadre de manière stricte les possibilités d'urbanisation future dans le tissu urbain existant et/ou en greffe directe du centre bourg. D'autre part, une fois le PLU approuvé, la commune pourra, le cas échéant, faire valoir son droit de préemption urbain sur les terrains et ou immeubles mis en vente dans le périmètre de la zone U et AUa.	

AFFIRMER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU ROANNAIS		
SCOT Roannais	PADD de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	Traduction réglementaire du PADD
⇒ Engager le territoire dans une stratégie économique partagée ⇒ Affirmer le développement économique comme moteur de l'attractivité	En dehors de l'activité agricole et de quelques activités artisanales dispersées sur le territoire communal, SAINT-FORGEUX-LESPINASSE n'a pas vocation à un développement économique.	
⇒ Mettre en œuvre une stratégie commerciale équilibrée	⇒ Pérenniser les équipements publics et commerces existants : école, salle polyvalente, stade, bibliothèque, boulangerie, restaurant...	SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est une petite commune rurale de 586 habitants et n'est pas identifiée comme un pôle commercial ou un pôle relais de proximité. A ce jour, la commune compte 2 commerces (une boulangerie et un restaurant) situés dans la zone U du bourg. Le cas échéant, l'implantation d'un nouveau commerce sera privilégiée dans cette zone U avec une surface maximale de 200m².
⇒ Assurer la mixité des fonctions urbaines	Le règlement du PLU, et en particulier celui des zones U, est rédigé dans le sens de la mixité urbaine. En dehors, des constructions agricoles et industrielles, le règlement du PLU permet ainsi d'autres constructions (équipements, artisanat, commerce de moins de 200m²...) que celles à vocation d'habitat.	
⇒ Améliorer l'attractivité des zones d'activités économiques et des zones commerciales	La commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE ne dispose pas de ZAE (Zone d'activité économique) ni de ZACO (Zone d'aménagement commercial) et n'a pas vocation à développer une telle zone. Il n'y a pas non plus de d'activité artisanale, industrielle ou commerciale majeure qui nécessiterait un zonage particulier dans le PLU.	
⇒ Maintenir un niveau de services et équipements garant d'un territoire attractif	⇒ Pérenniser les équipements publics et commerces existants : école, salle polyvalente, stade, bibliothèque, boulangerie, restaurant...	SAINT-FORGEUX-LESPINASSE dispose notamment d'une école (qui a fait l'objet d'une extension en 2015-2016), une salle polyvalente récente (construite en 2012) et de 2 commerces : la

		pérennisation de ces équipements et services passe par le maintien d'un niveau de population suffisant et donc d'un rythme de construction de logements minimum pour assurer le renouvellement de la population. Ce rythme de construction est de l'ordre de 4 logements par an et est comptable avec le foncier disponible dans les zones U et AUa. La commune reste naturellement très dépendante des grands équipements, services, commerces présents sur le cœur de l'agglomération roannaise. Il s'agit dès lors de s'inscrire dans des fonctionnements mutualisés, garants de la solidarité intercommunale et des équilibres budgétaires des communes.
⇒ Valoriser le potentiel touristique et de loisirs du territoire	→ Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine → Préserver les chemins de randonnées → Poursuivre la valorisation touristique de la forêt de Lespinasse dans le respect de la faune et de la flore	Les principaux éléments de patrimoine bâti concernent le château et la Tour de Lespinasse situé au Sud Est de la commune, dans la vallée de <i>la Teyssonne</i>. L'environnement immédiat de ces édifices est donc zoné en N. De plus, le château de Lespinasse est protégé par le PLU au titre de l'article L.151-19 et la tour de Lespinasse au titre des Monuments Historiques. L'itinéraire de ces chemins de randonnées est reporté sur la carte du PADD et traverse en dehors du centre bourg des zones rurales classées en zone N ou A. Ainsi, le PLU ne prévoit aucun renforcement de l'urbanisation de part et d'autre de ces itinéraires afin de pérenniser leur vocation de chemin de randonnée. Cette orientation est du ressort du département de la Loire qui est en charge de la gestion du site de la forêt de Lespinasse.

STRUCTURER LE TERRITOIRE PAR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET RATIONNALISER LES DEPLACEMENTS		
SCOT Roannais	PADD de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	Traduction réglementaire du PADD
⇒ La modernisation des infrastructures de transport indispensables au niveau de desserte et d'attractivité du territoire	Le SCOT insiste notamment sur deux grands infrastructures : la LGV (ligne à grande vitesse) Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon et la nécessité de poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN7 sur l'intégralité de son tracé, pour rapprocher le territoire du Roannais avec Paris, Nevers et Moulins. La commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est concernée par la mise à 2x2 voies de la RN7 qui à l'heure actuelle longe la partie Nord du bourg. Le tracé de sa déviation est connue et passera à environ 250m au Nord du bourg ce qui permettra de fortement réduire les nuisances (bruit, pollution...) vis-à-vis des riverains.	
	⇒ Prendre en compte le contournement de la RN 7 à long terme	Le PLU ne prévoit aucune extension de l'urbanisation résidentielle au-delà de l'actuelle RN7.
⇒ Améliorer les fonctionnalités du réseau routier local	Conformément aux prescriptions du SCOT le PLU vise à permettre des circulations d'un quartier à l'autre et vers le centre en évitant le cloisonnement des quartiers résidentiels et en assurant un maillage du territoire communal : les OAP de la zone AUa assurent ces principes en prévoyant une continuité viaire depuis le quartier du Clos des Poiriers jusqu'à la voie communale perpendiculaire à la RN au Nord.	
⇒ Mieux articuler la politique des transports avec l'urbanisme	⇒ Centrer l'urbanisation future autour du bourg dans la continuité de la politique d'aménagement mise en œuvre dans la carte communale	Le PLU renforce la fonction centrale du bourg qui est desservi par la ligne Péry (desserte des communes périurbaines) n°12 St Martin d'Estréaux/la Pacaudière/Roanne.
⇒ Encourager les modes doux pour les déplacements de la vie quotidienne	⇒ Promouvoir un développement qualitatif de l'habitat en lien avec le caractère rural et villageois de la commune : création de cheminement doux , de placettes...	A l'échelle de la commune, des principes de continuité en termes de cheminement doux sont inscrits dans les OAP définies pour la zone AUa : en l'occurrence une liaison douce directe en site propre est ainsi prévue entre le futur quartier résidentiel et l'école.
⇒ Renforcer la desserte par les technologies de l'information et de la communication	Dans le cadre du projet THD42, la commune devrait être raccordée à la fibre en 2017.	

PRESERVER LES RESSOURCES, LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DANS UN OBJECTIF DE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE		
SCOT Roannais	PADD de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	Traduction réglementaire du PADD
⇒ Protéger et mettre en valeur les espaces naturels	⇒ Protéger les milieux naturels et paysagers sensibles : - Préserver les zones humides et corridors écologiques : vallée de la Teyssonne en particulier - Maintenir une bonne qualité des ruisseaux (suivi de la qualité de traitement des eaux usées) - Préserver la perméabilité écologique du territoire communal - Protéger les espaces boisés : forêt de Lespinasse, ripisylve, cordons boisés...	Les zones humides actuellement recensées sur la commune sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et/ou par un classement en zone N. Les développements urbains envisagés sont compatibles avec la capacité de la station d'épuration de la commune (cf. Mémoire des annexes sanitaires). La très grande majorité de la commune (98,6%) est classée en zone A ou N dont toute la partie située au Nord de la RN7. De plus, les développements envisagés n'impactent pas des secteurs à enjeux en terme de continuité écologique. D'autre part, les cours d'eau de la commune (la Teyssonne, le Pont Briquet et le Ria) sont classés en zone N et protégés comme corridor écologique au titre de l'article L.151-23. Le principal secteur boisé de la commune correspond à la partie Ouest de la forêt de Lespinasse, classée en site Natura 2000 et située à l'extrémité Nord de la commune : ce secteur est entièrement zoné en N et protégé au titre des EBC. En outre, la ripisylve qui borde les cours d'eau est protégé au même titre que les corridors écologiques.

⇒ Préserver les espaces agricoles et forestiers et assurer leurs conditions de développement	⇒ Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole : - Préserver le potentiel foncier agricole.	Plus des ¾ de la commune sont en zone A, soit 1278ha (sur les 1619ha que compte la commune) soit la quasi-totalité des terres agricoles de ST FORGEUX (1342ha), sachant que le solde (64ha) est en grande partie zoné en N. Ainsi, l'ensemble des sièges d'exploitation est zoné en A avec suffisamment d'espace autour pour leur permettre de se développer. La consommation de foncier agricole potentielle engendrée par le PLU est faible (environ 2,5ha) et ne remet pas en cause la pérennité d'une exploitation (cf. descriptif de la zone A).
⇒ Préserver l'identité paysagère du territoire	⇒ Protéger les éléments de paysage remarquables : - Maintenir voire reconstituer la trame bocagère - Conserver les points de vue sur la côte roannaise et les monts du lyonnais - Assurer l'intégration paysagère de la déviation de la RN7	En concertation avec la chambre d'agriculture il a été décidé de ne pas classer de haie bocagère en EBC ou de les inscrire comme élément de patrimoine, considérant que cet objectif est du ressort des mesures agro-environnementales actuelles. Les cônes de vue repérées au PADD sont protégées par un zonage N ou à défaut A. A hauteur de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, la future RN7 passera légèrement en contrebas du bourg et de l'actuelle RN7 ce qui limitera naturellement son impact dans le grand paysage. L'accompagnement végétal de cette nouvelle infrastructure est du ressort du maître d'ouvrage (Etat). La commune pourra quant à elle bénéficier du 1% paysage.

⇒ Encourager une véritable prise de conscience pour garantir la pérennité des ressources naturelles	- Protéger les espaces boisés - Préserver les zones humides - Maintenir une bonne qualité des ruisseaux	Le territoire communal ne recense pas de ressource en eau potable ou de carrière. La seule ressource naturelle est liée à la forêt de Lespinasse zonée en N et protégée au titre des EBC. Celle-ci appartient au département de la Loire et est soumise au régime forestier (ONF). Le PLU protège les zones humides au titre de l'article L.151-23 et leur rôle d'épuration naturelle et d'écêtement des crues. Les développements prévus sont compatibles avec la capacité épuratoire de la STEP (cf. mémoire des annexes sanitaires).
⇒ Réduire la vulnérabilité dans les secteurs soumis aux risques d'inondations	⇒ Prendre en compte les risques et nuisances	Il n'y a pas de risque d'inondation particulier sur la commune (pas de PPR), néanmoins les développements urbains prévus et notamment la zone AUa sont situés à l'écart des cours d'eau de la commune et notamment de la rivière <i>Teyssonne</i>. De plus, l'enveloppe urbaine (zones U et AUa) est située en zone d'aléa faible concernant le risque RGA.
⇒ Poursuivre une gestion durable des déchets	Le règlement du PLU (article DG8) intègre un chapitre spécifique sur la gestion des déchets et prévoit notamment que « les constructions d'habitat collectif devront intégrer un local ou un espace dédié aux déchets... ». De plus, un chapitre dédié à la gestion des déchets est développé dans le mémoire des annexes sanitaires.	
⇒ Garantir la qualité de l'air et s'engager dans la réduction des gaz à effet de serre (GES)	⇒ Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre bourg	L'urbanisation future (zone AUa notamment) est programmée au plus près du centre bourg. Tous les autres secteurs d'habitat de la commune, ne pourront s'étendre. Ainsi, le PLU agit grandement sur la maîtrise des besoins en déplacements.

	- Protéger les espaces boisés	Les espaces boisés et en particulier le bois de Lespinasse sont protégés en zone N et / ou en EBC permettant de conserver leur rôle d'atténuation des changements climatiques.
⇒ Diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores	⇒ Prendre en compte les risques et nuisances : - réduire les nuisances sonores	La partie Nord du centre bourg et de la zone AUa sont situées en bordure de la RN7 qui est classée comme voie bruyante de catégorie 3. Le PLU intègre en annexe les dispositions réglementaires notamment en matière d'isolement acoustique qui doivent être respectées par les constructeurs dans les secteurs concernés par le bruit. De plus, pour la zone AUa un recul de 35m par rapport à la RN7 est maintenue et une fois déviée celle-ci ne concernera plus le bourg de Saint-Forgeux.
⇒ Promouvoir les énergies renouvelables	Le règlement du PLU autorise les installations et ouvrages nécessaires à la promotion des énergies renouvelables et permet de déroger à certaines dispositions (couleur des façades, pente de toitures) afin de favoriser leur intégration.	
⇒ Optimiser la ressource en matériaux	Aucune carrière, sablière... n'est recensée sur le territoire communal.	

3.1.2.2 Autres plans et schémas

La commune est notamment concernée par le :

- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire-Bretagne » ;
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire en Rhône Alpes » ;
- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Rhône Alpes ;
- les PCET (Plan Climat Energie Territorial) du département de la Loire et de la région Rhône Alpes...

La prise en compte de ces plans et schémas est précisé dans le chapitre « Analyse des incidences du PLU sur l'environnement ».

3.2 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

Les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Sur le territoire communal s'appliquent les servitudes d'utilité publique suivantes :

⇒ Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :

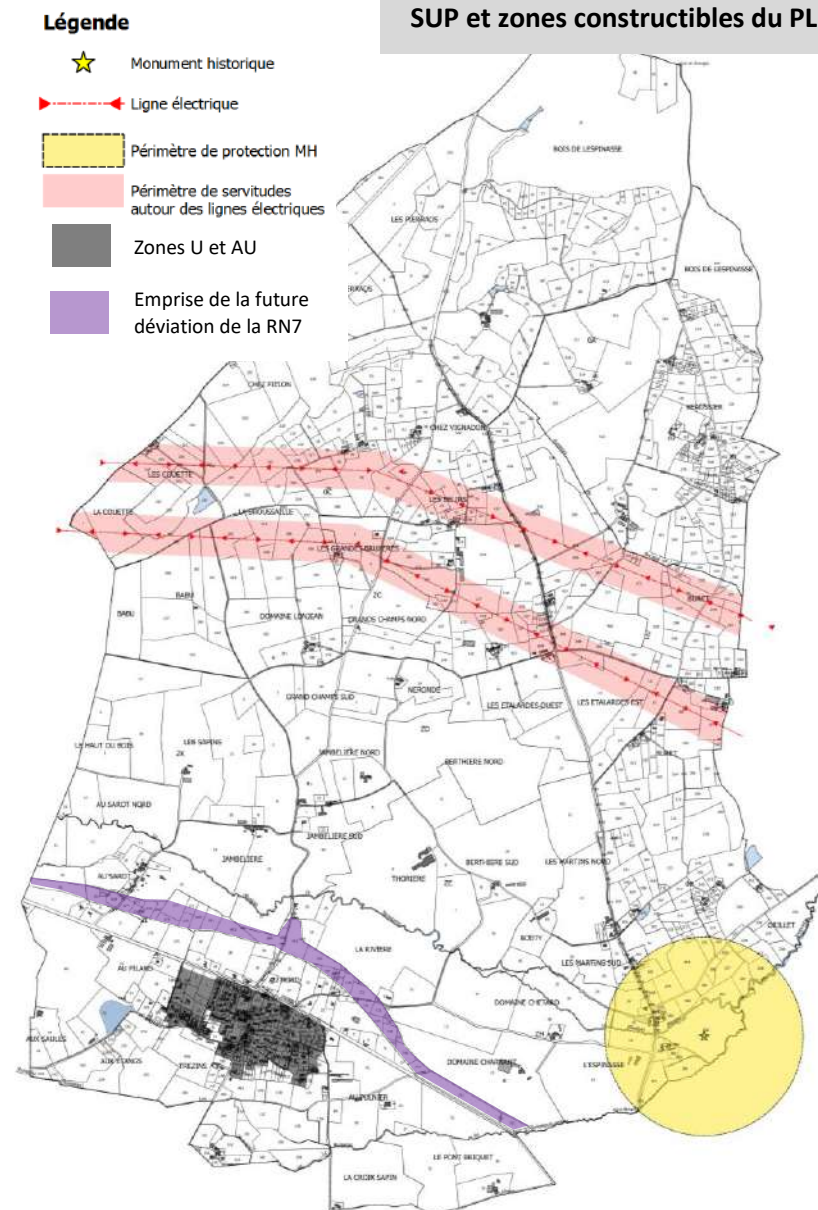
- Donjon de Lespinasse : le périmètre de protection du donjon concerne un rayon de 500m autour de l'édifice qui se situe au Sud Est du territoire communal ;

⇒ Servitudes relatives à l'établissement de canalisation électriques (ligne 2x 400kV Bayet-Grépilles et liaison 225kV Font(La)-Riorges).

Ces deux servitudes ne concernent pas les zones urbaines (U et AU) du bourg de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, mais des secteurs zonés en N ou A.

Les dispositions du PLU sont donc compatibles avec l'existence de ces servitudes.

Enfin, la commune est concernée par le projet d'intérêt général de la mise à 2x2 voies de la RN7. Ce projet concerne le secteur situé entre l'actuelle RN7 et la Teyssonne entièrement classé en zone N ou A. Aucune extension de l'urbanisation n'est donc prévue dans ce secteur.



4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

4.1 Introduction

Les dispositions réglementaires du PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard des caractéristiques communales et des objectifs du SCOT du Roannais. Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacun des trois types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites **U**,
- Les zones agricoles dites **A**,
- Les zones à urbaniser dites **AU**,
- Les zones naturelles dites **N**.

Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

⇒ Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :

- le patrimoine naturel et bâti ;
- les continuités écologiques ;
- le réseau hydrologique et les zones humides ;
- la présence de terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole et des sièges d'exploitation ;
- la présence de bâtiments liés à l'activité agricole (habitations des exploitants et bâtiments agricoles) ;
- la prise en compte des risques naturels et des nuisances

⇒ Pour la définition des zones urbaines :

- les structures urbaines existantes ;
- les besoins fonciers estimés au vu des objectifs de production de logements et des densités fixés par le SCOT
- la présence de réseaux et d'équipements collectifs suffisants pour desservir les futures constructions ;
- les ressources en eau potable et la capacité des équipements épuratoires ;
- les contraintes foncières et la préservation du patrimoine paysager de la commune.

4.2 Le bourg : les zones U/UL et AUa

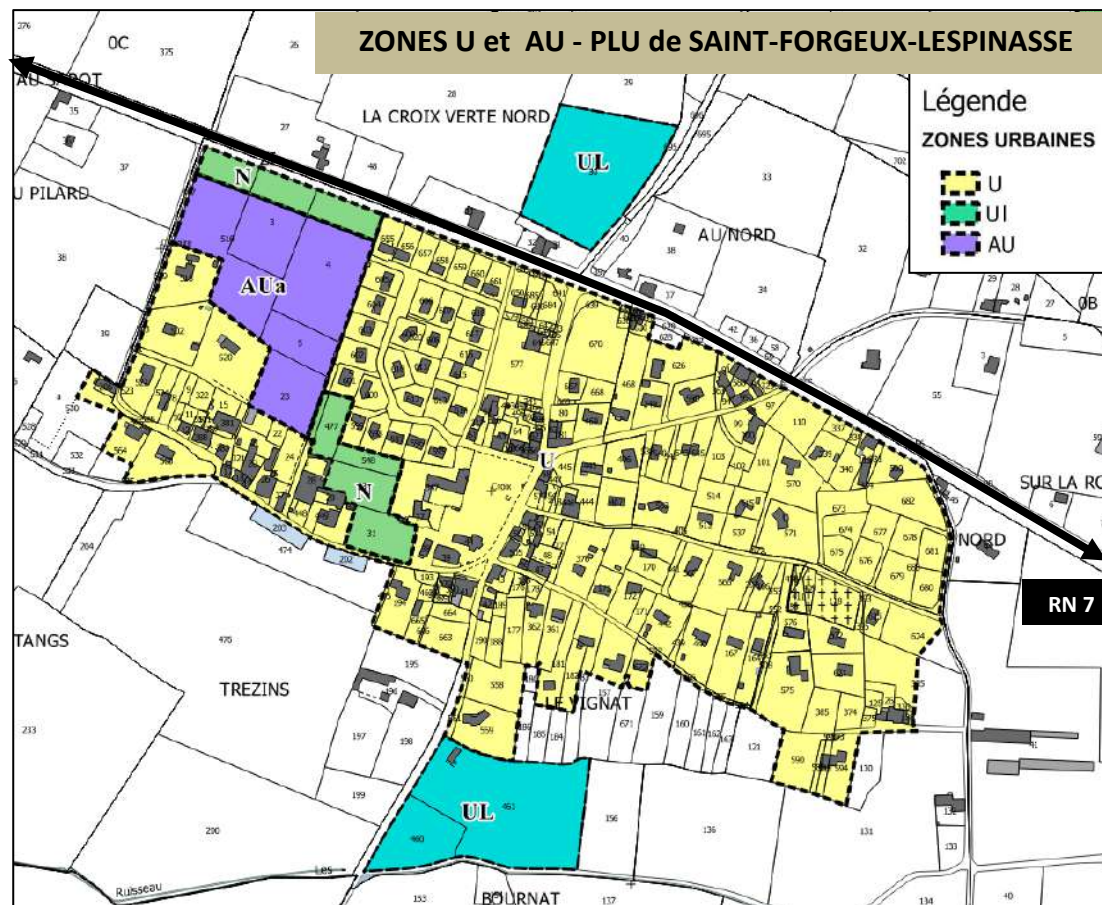
Le centre-bourg de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE fait l'objet de 3 zones distinctes :

- La zone **U** correspond à la zone urbaine mixte du centre-bourg et à ses extensions périphériques ;
- La zone **UL** correspond aux équipements publics ou d'intérêts collectifs situés autour du centre-bourg

→ Article R.151-18 du code de l'urbanisme :

- Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
-

- La zone **AUa** représente le secteur d'extension résidentielle Ouest du centre-bourg ;



Article R.151-20 du code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

4.2.1 Le centre bourg et ses extensions pavillonnaires : la zone U

Caractéristiques et périmètre de la zone U :

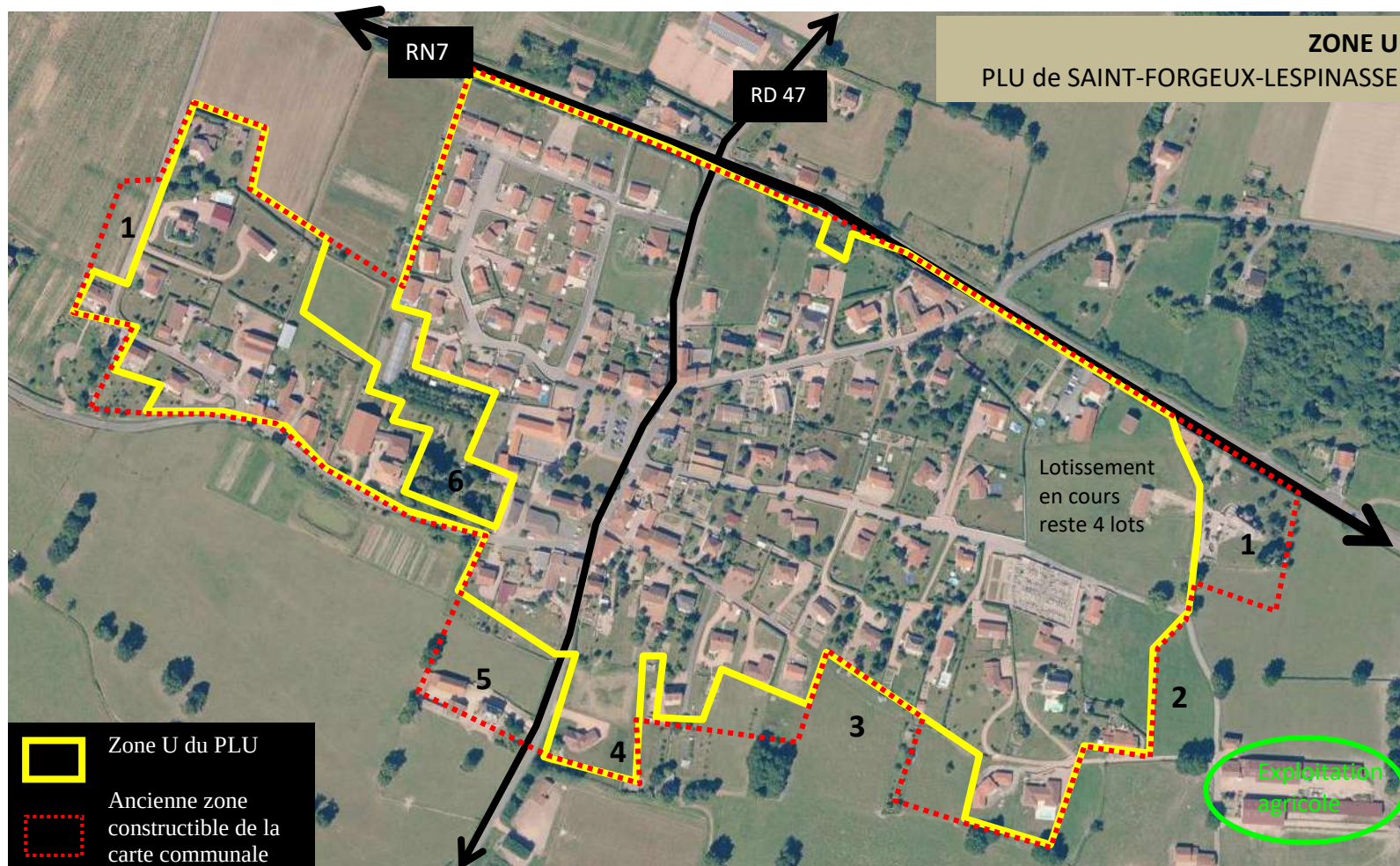
Cette zone urbaine U « mixte » est dédiée à l'habitat et aux activités complémentaires : commerces, équipements...

Le périmètre de la zone U reprend en partie les limites de la zone constructible de la carte communale en vigueur. Les pourtours Est, Nord et Ouest (1) sont désormais clairement maintenues au niveau des limites « naturelles » formées par les axes de communication (RN 7 au Nord et voies communales à l'Est et à l'Ouest). Au Sud-Ouest (2), compte tenu de la présence d'une exploitation agricole au lieu-dit « le Pulnier », le périmètre de la zone U est limité au droit de l'habitation existante située la plus à l'Ouest.

Au niveau du secteur *le Vignat* (3), les parcelles 159 à 163 et 121 sont définies comme non constructibles compte tenu de leur inaccessibilité depuis une voirie publique.

Au Sud, la limite de la zone U intègre la dernière habitation à proximité du stade (4) et est limitée au panneau d'agglomération du côté Ouest de la RD47 (5).

Le parc de la demeure bourgeoise (6) situé à l'arrière de l'école et de la mairie et en partie boisé est zoné en N.



Ce périmètre représente 23,43ha dont 1,94ha théoriquement disponibles à la construction.

Aspects réglementaires de la zone U :

Article 1 et 2 :

Occupations et utilisation des sols

Les dispositions des articles 1 et 2 sont rédigées dans le sens de la mixité urbaine. Ainsi, seules les constructions agricoles, les carrières, les terrains de camping et de caravanning et les installations classées sont interdites en zone U. De ce fait, hormis les bâtiments à vocation résidentielle, sont notamment autorisées les constructions à vocation d'activités, en particulier pour l'artisanat et le commerce (max 200m²), et d'équipements publics.

Article 3 :

Accès et voirie

Cet article renvoie à l'article DG7 qui précise que les accès et voirie doivent répondre aux exigences de sécurité, de défense incendie et que les voiries doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent. Cet article intègre en outre, les prescriptions du Conseil Départemental de la Loire quant aux marges de recul et aux accès depuis le réseau départemental, le cas échéant.

Article 4 :

Desserte par les réseaux

Cet article renvoie à l'article DG8 prévoit notamment pour des raisons esthétiques, que les raccordements aux réseaux secs soient effectués en souterrain.

S'agissant de la gestion des eaux pluviales le règlement précise qu'afin de limiter au maximum les apports directs d'eaux pluviales au milieu naturel, l'infiltration des eaux pluviales devra être systématiquement recherchée et privilégiée.

De même, cet article intègre, les prescriptions du Conseil Départemental de la Loire quant aux rejets d'eaux pluviales dans les fossés des routes départementales.

Les constructions nouvelles devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Article 5 :

Caractéristiques des terrains

Cet article n'est pas réglementé dans la mesure où la définition d'une superficie minimale de terrain pour construire n'apparaît pas justifiable. A contrario, la réglementation de cet article serait un frein à une plus grande densité des constructions.

Article 6, 7 et 8:

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain

Les constructions nouvelles peuvent être édifiées à l'alignement des voies et en limite séparative. Il s'agit d'une part de respecter l'ordonnancement architectural du centre bourg et d'autre part de favoriser la densification des zones urbaines récentes. Dans le cas d'une implantation en retrait de l'alignement et/ou des limites séparatives un recul de 3m min est exigé.

Article 9 :

Emprise au sol

L'emprise au sol n'est pas réglementée de manière à favoriser une plus grande densité des constructions.

Article 10 : Hauteur des constructions	La hauteur des constructions est fixée à 9m pour les constructions d'habitation individuel et 12m pour les équipements collectifs ou les immeubles d'habitat collectif
Article 11 : Aspect extérieur	Les prescriptions édictées déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d'assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l'évolution de l'architecture et des modes d'habitat, notamment afin d'intégrer les énergies renouvelables.
Article 12 : Stationnement	Les constructions nouvelles d'habitation devront intégrer une place de stationnement en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation et de ne pas contraindre la collectivité à créer de nouvelles places de stationnement. Cette disposition ne s'applique pas à la réhabilitation des logements existants, en particulier dans la traversée du bourg où ceux-ci ne disposent pas de la superficie nécessaire pour réaliser du stationnement.
Article 13 : Espaces libres, plantations	Cet article renvoi à une liste d'essences locales à utiliser pour l'aménagement des abords des constructions dans l'optique d'une meilleure intégration paysagère. Il est en outre préconisé de diversifier les plantations et d'éviter l'implantation des espèces végétales les plus allergisantes.
Article 14 : Performances énergétiques et environnementales	Le PLU préconise que les constructions doivent être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.
Article 15 : Infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques	Non réglementé.

Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en zone U

Les parcelles non bâties situées dans la zone U représentent une surface de 1,94ha. Outre, le comblement de ces dents creuses, le développement résidentiel peut être issu de divisions parcellaires de terrains déjà bâtis ou d'opération de mutation/renouvellement urbain. Ces deux phénomènes sont pris en compte de la manière suivante :

- **La division parcellaire** (cf. cartographie chapitre 4.3) : ce phénomène, est pris en compte dans l'estimation du besoin foncier à vocation résidentielle conformément au mode de calcul du SCOT : **surfaces des parcelles bâties de + de 3000m² (1,9ha) x 50% x 10% = 0,095ha. Ainsi on estime que 950m² seront densifiés dans le cadre de divisions parcellaires.**
- **La mutation des espaces bâtis** : la zone U est caractérisée par un habitat majoritairement pavillonnaire. **Dans cette zone, on ne recense aucun îlot foncier bâti en friche, non utilisé ou sous utilisé, susceptible d'être réhabilité.**

4.2.2 Les équipements publics autour du bourg : la zone UL

Caractéristiques et périmètres de la zone UL :

Un zonage spécifique UL réservé à l'implantation d'équipements publics principalement liés à l'activité sportive, culturelle ou de loisirs a été défini sur deux secteurs :

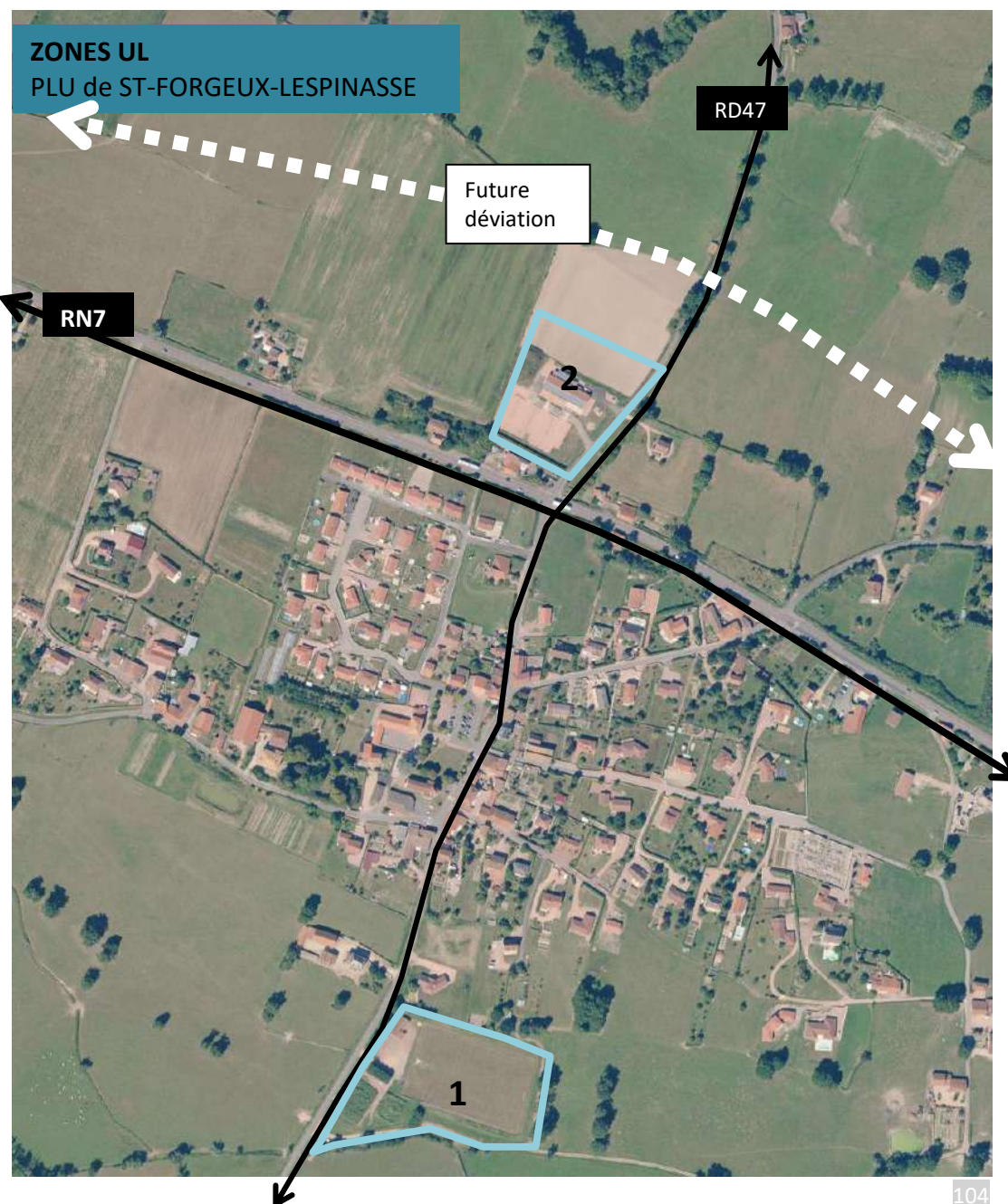
1. Au Sud du bourg, à l'Est de la RD47, avec un périmètre UL de 1,9ha qui englobe le stade de foot et ses vestiaires et la station d'épuration ;
2. Au Nord du bourg, de l'autre côté de la RN 7 et au Sud de la future déviation : ce périmètre (1,27ha) correspond à la parcelle communale sur laquelle est implantée la salle d'animation rurale réalisée en 2012 ainsi qu'une aire de jeux. Le cas échéant, d'autres équipements de loisirs pourraient être implantés dans le fond de la parcelle



Salle d'animation rurale de la Croix verte

Aspects réglementaires de la zone UL :

La définition d'une telle zone vise à assurer la pérennité et/ou la réalisation de nouveaux équipements sur ces secteurs en renforçant les dispositions réglementaires en matière de nature d'occupation des sols : les constructions d'habitation ne sont admises que pour la surveillance ou le gardiennage des équipements présents sur la zone.



4.2.3 Le développement résidentiel à venir : la zone AUa

Caractéristiques et périmètre de la zone AUa

En complément des quelques parcelles libres dans la zone U, le PLU définit une zone AUa de 2,5ha pour répondre aux besoins fonciers en terme de production de logements pour les 10 prochaines années (cf. chapitre 4.2.4).

Cette zone est « naturellement » définie dans le prolongement des développements urbains récents c'est à dire à l'Ouest du bourg et du quartier résidentiel du *Clos des Poiriers*. Ce secteur est effectivement le seul gisement foncier de la commune qui s'inscrit dans l'enveloppe urbaine du bourg marquée par les deux chemins communaux à l'Est et à l'Ouest et par la RN 7 au Nord.

Considérant que la zone AUa se trouve pour partie en bordure de la RN 7 qui impose un recul de 75m de part et d'autre de son axe, un complément d'étude visant à déroger à ce recul et à le ramener à 35m (soit dans la continuité des habitations existantes sur le quartier du *Clos des Poiriers*) a été effectuée conformément aux articles L.111-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme (cf. étude en annexe et OAP). La bande de recul de 35m est zonée en N.

Ainsi, comme l'avait déjà fait la précédente Carte Communale, le projet de PLU renforce la centralité du bourg et ne prévoit qu'une zone de développement résidentiel en greffe direct du centre bourg. L'ensemble du reste de la commune est classé en zone N (forêt de Lespinasse, réseau hydrologique....) ou A soit 98,2% du territoire de Saint-Forgeux-Lespinasse.



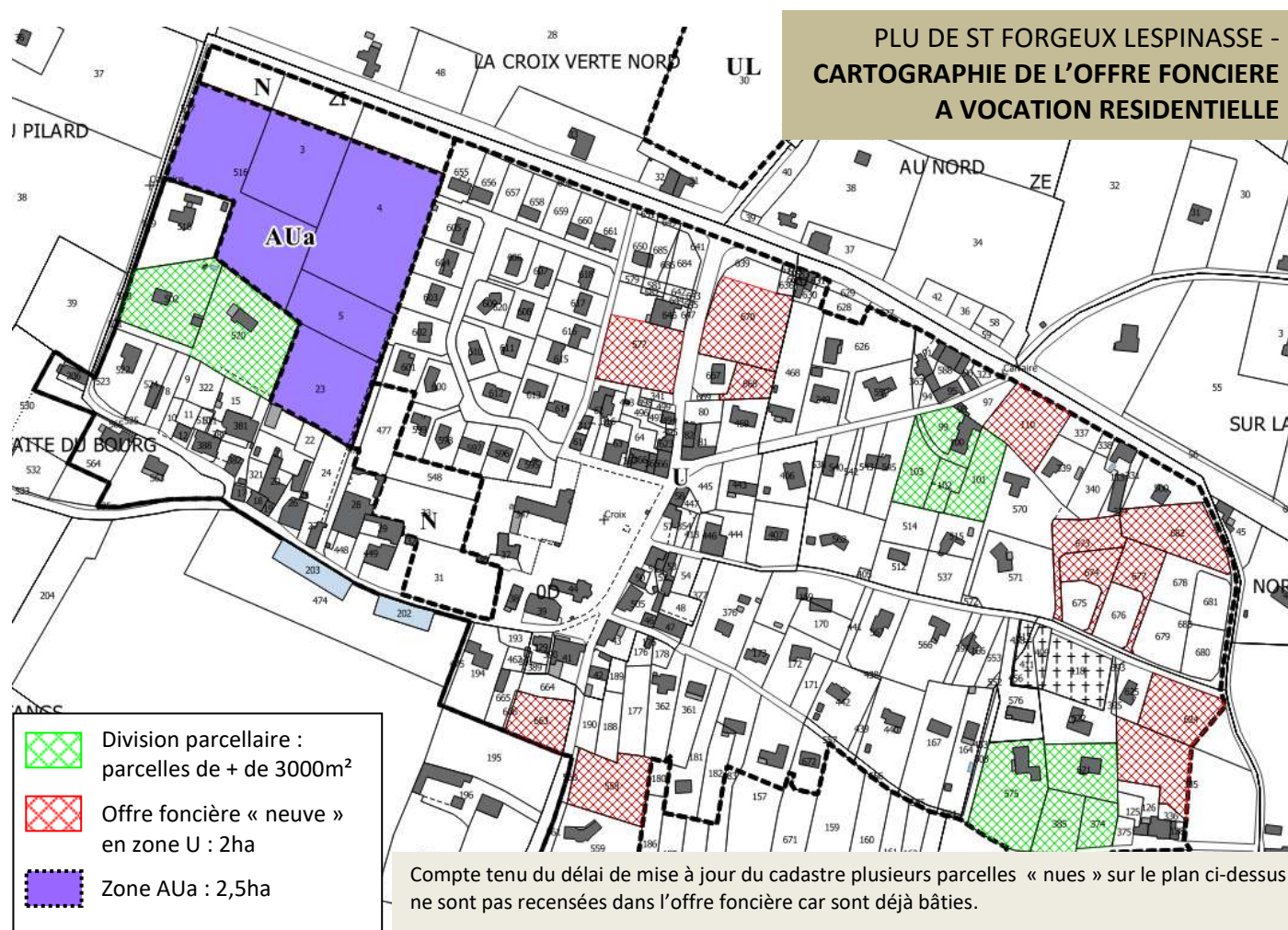
Aspects réglementaires de la zone AUa :

Les règles définies pour la zone AUa sont similaires à celles de la zone U. Il est toutefois apporté quelques précisions notamment concernant la gestion des eaux usées et pluviales ainsi que quelques règles spécifiques relatives à l'implantation et la hauteur des constructions, le stationnement et les espaces libres conformément à l'étude « Amendement Dupont » jointe en annexe du PLU.

Article 1 et 2 : Occupations et utilisation des sols	Idem zone U.
Article 3 : Accès et voirie	Idem zone U.
Article 4 : Desserte par les réseaux	Conformément aux prescriptions de la Roannaise de l'eau il est précisé que : - Pour les eaux usées, l'extension des réseaux publics est à la charge de la commune ; - En complément de l'article DG 7, les constructions nouvelles doivent obligatoirement prévoir une gestion des eaux pluviales avec un débit de fuite maximum de 20l/s/ha et un volume de rétention pour une occurrence de 10 ans
Article 5 : Caractéristiques des terrains	Idem zone U.
Article 6, 7 et 8: Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain	Conformément au dossier « Amendement Dupont » les constructions nouvelles devront respecter un recul de 35m par rapport à la RN 7.
Article 9 : Emprise au sol	Idem zone U.
Article 10 : Hauteur des constructions	Dans une bande comprise entre 35 et 50m de l'axe de la RN 7, la hauteur des constructions est limitée à 5m sur un seul niveau afin de respecter la silhouette du village, limiter l'impact paysager des constructions depuis la RN7 et de s'inscrire dans la continuité du quartier existant du Clos des Poiriers.

Article 11 : Aspect extérieur	Idem zone U.
Article 12 : Stationnement	La zone AUa étant destinée à la réalisation (par tranches successives le cas échéant) d'une opération d'aménagement d'ensemble, il est demandé en plus d'une place par logement la création d'une demi-place par logement en espace commun pour les immeubles collectifs ou les groupes d'habitation de plus de 10 logements.
Article 13 : Espaces libres, plantations	Afin de favoriser la rencontre des habitants et de conserver l'identité villageoise de Saint-Forgeux, un espace libre commun à 10% de la surface totale de l'opération devra être aménagé au sein de la zone AUa.
Article 14 : Performances énergétiques et environnementales	Idem zone U.
Article 15 : Infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques	Idem zone U.

4.3 Bilan des surfaces constructibles disponibles en zone U et AUa et compatibilité avec le SCOT et le PLH du Roannais



Le parti d'aménagement du SCOT du Roannais vise notamment à prioriser le cœur de l'agglomération roannaise qui tend à se dépeupler au profit de sa périphérie. Cet objectif s'inscrit aussi dans la nécessité de fortement réduire l'étalement urbain et la consommation foncière observée dans la couronne périurbaine et engendrant une multitude de problématique (augmentation des besoins en déplacements, en équipements, en énergie...).

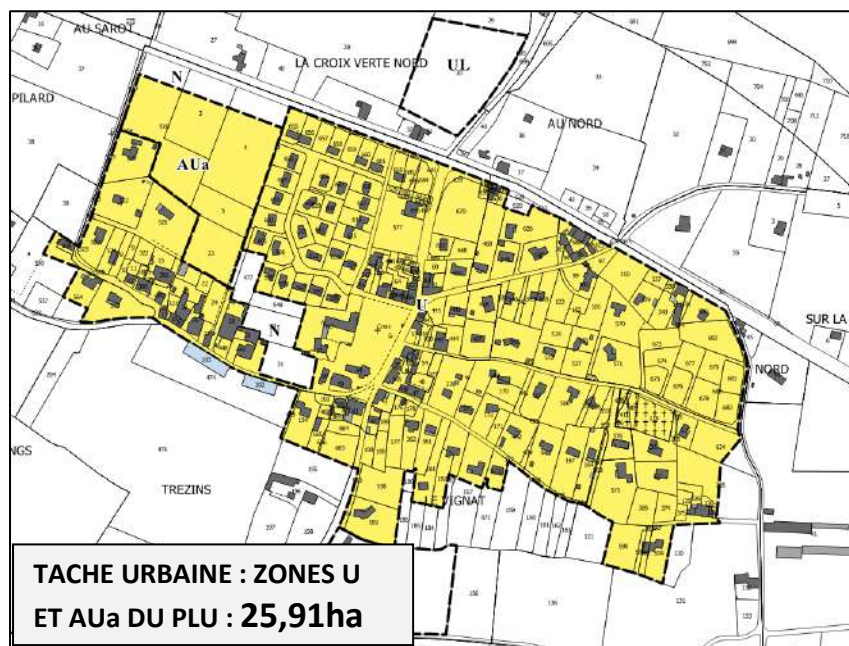
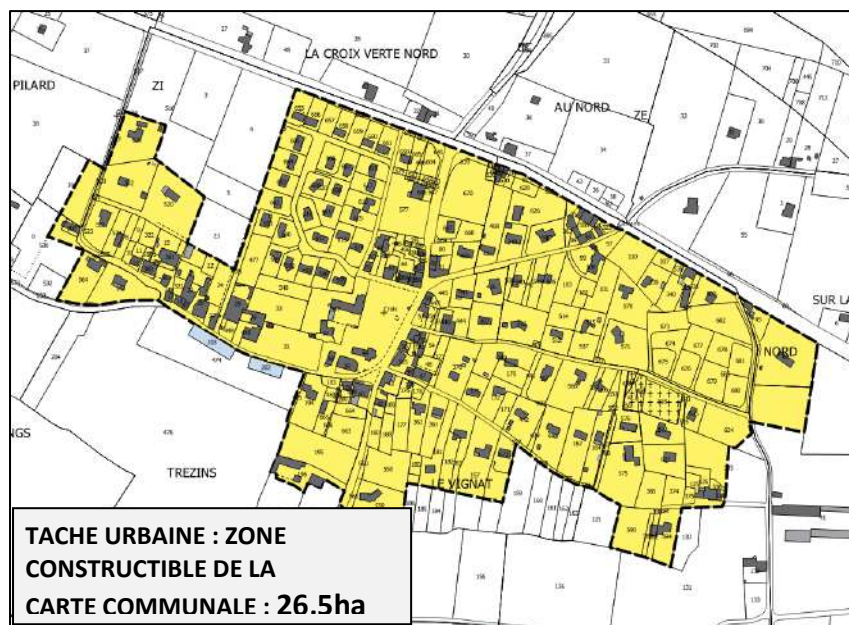
Pour ce faire, le SCOT a défini, sur la période 2012-2030, puis le PLH sur la période 2016-2021, ont défini différents objectifs chiffrés en matière de construction de logements neufs et de densité.

A Saint-Forgeux-Lespinnasse, l'objectif à l'horizon 2030 est la construction de 74 logements neufs (environ 4 par an), sachant que 10 logements ont été réalisés depuis 2012. Le PLH prévoit quant à lui la réalisation de 28 nouveaux logements sur la période 2016-2021, dont 6 ont été réalisés. De plus au vu de la nécessité de

prendre en compte de la résorption de la vacance (fixée à 10% des logements vacants) qui conduit à déduire 3 logements de l'objectif initial, les changements de destination potentiels (qui conduit à déduire aussi 3 logements : 20% des 17 changements de destination recensés) **le nombre de logements à construire pour les 10 prochaines années s'élève à 58** ($74 - 10 - 3 - 3 = 58$) **dont 40 pour les 10 prochaines années et 22 à l'horizon 2021.**

Le besoin foncier nécessaire à la réalisation de ces 40 logements est de : $40 \times 10 \text{logt/ha} + 20\%$ (rétention foncière) – 0,09ha (division parcellaire) = 4,7ha
⇒ Avec 2ha de terrains potentiellement urbanisables en zone U et 2,5ha en zone AUa (dont l'ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir avant 2021), le PLU est bien compatible avec le SCOT du Roannais et le PLH de Roannais agglomération.

4.4 Evolution des surfaces constructibles par rapport à l'ancienne carte communale



Malgré la définition de la zone AUa de 2,45ha à l'Ouest du bourg (non constructible dans la carte communale), le périmètre de la zone U et AUa est réduit de 0,6ha par rapport à l'ancienne zone constructible de la carte communale. En effet, cette dernière a été réduite de 2ha au niveau des extrémités Ouest (0,2ha), Est (1ha) et Sud (0,8ha). A cela s'ajoute 0,8ha correspondant à la zone N située à l'arrière de la mairie et correspondant au parc d'une demeure bourgeoise anciennement constructible dans la carte communale.

⇒ Le PLU recentre ainsi davantage l'urbanisation au plus près du bourg.



-  Périmètre de l'ancienne zone constructible de la carte communale
-  Zone constructible reclassée en zone A
-  Zone constructible reclassée en zone N
-  Ancienne zone non constructible classée en zone AUa

4.5 Les zones agricoles et naturelles

4.5.1 La zone A

Les zones agricoles dites « zones A » représentent les secteurs de la commune à *protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles*. (art. R- 151-22 du Code de l'Urbanisme). Elles sont destinées à l'activité agricole et aux constructions que cette activité nécessite.

Caractéristiques et périmètre de la zone A

Le diagnostic agricole réalisé en partenariat avec les exploitants locaux a permis d'identifier les enjeux agricoles et de définir une zone A adaptée au contexte actuel et projeté. Ce diagnostic a montré que **la quasi-totalité des sites d'exploitation sont situés à l'écart du bourg au Nord de la RN7**.

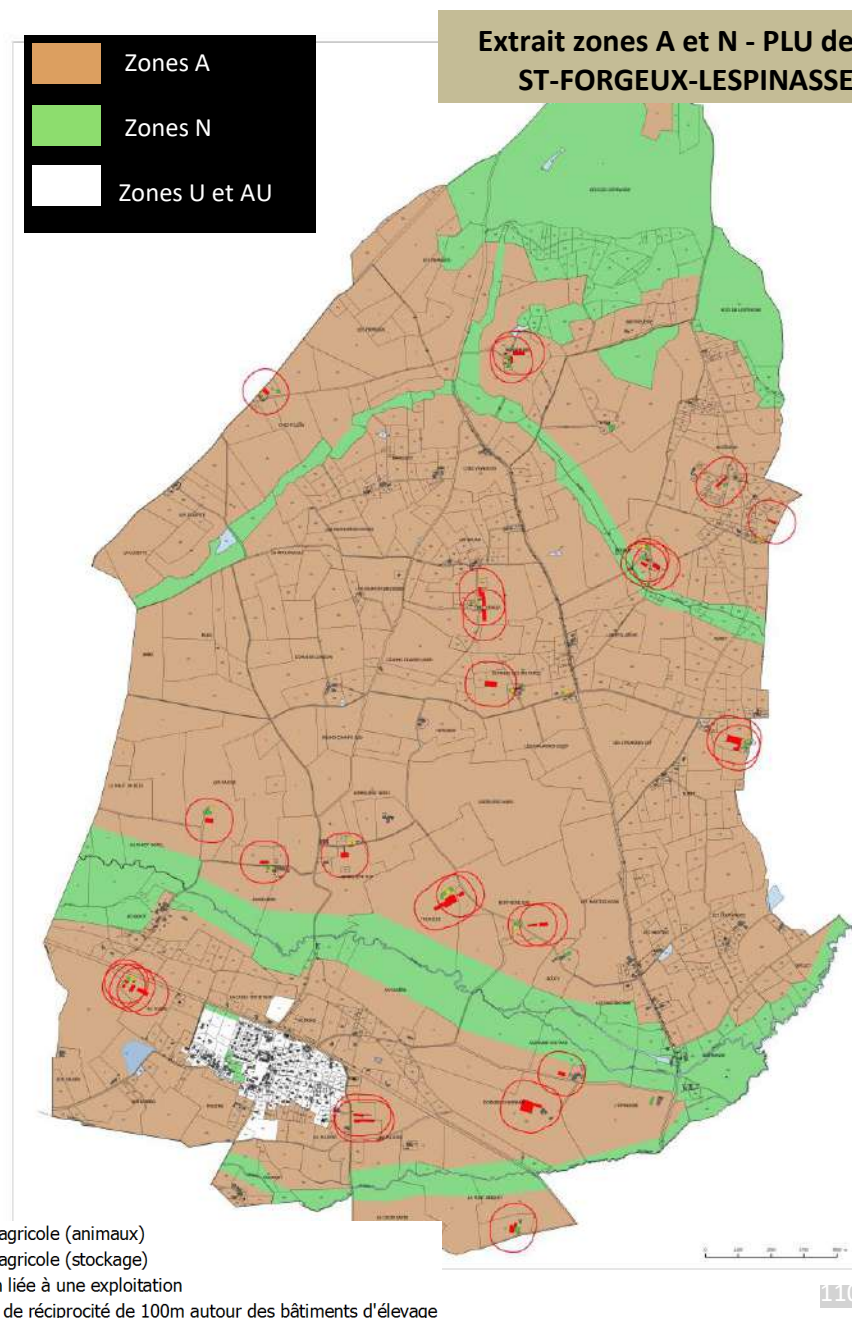
L'exploitation agricole la plus proche du bourg est celle située au lieu-dit « *le Pulnier* » à l'Est du bourg : à hauteur de cette exploitation le PLU maintient une distance comprise entre 60 et 100m entre la zone U et A.

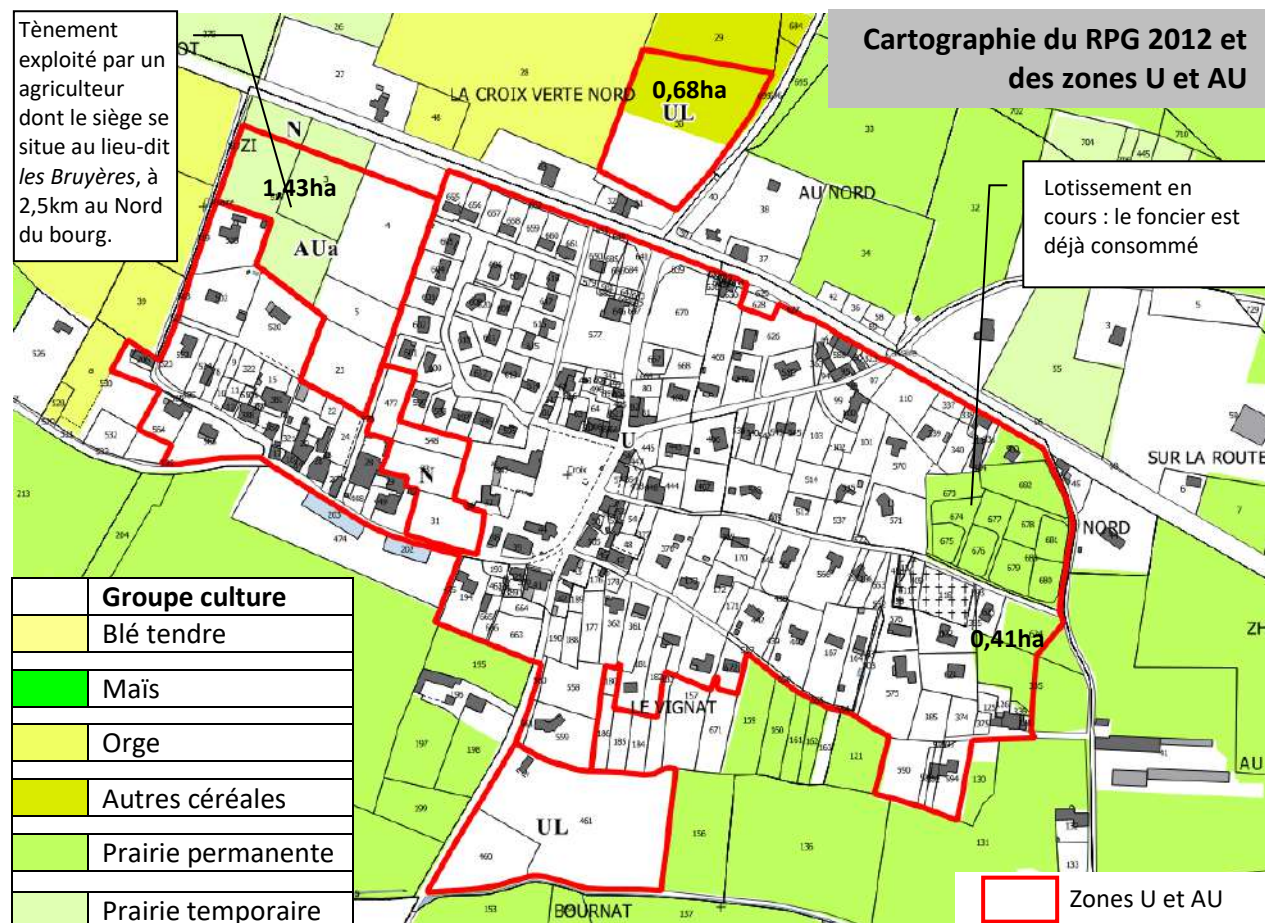
Ainsi, plus des ¾ (77,5%) de la commune est zoné en A, soit 1277,9ha. Cette zone intègre l'ensemble des sièges d'exploitation avec pour chacun suffisamment d'espace autour pour permettre, le cas échéant, leur développement et l'installation de nouvelles entités agricoles. Ainsi, en dehors, des prairies situées en bordure du réseau hydrologique et des zones U et AU, l'ensemble des terres agricoles est zoné A.

Selon le RPG 2012, la **consommation potentielle de foncier agricole s'élève à 2,52ha** soit **seulement 0,19% des terres agricoles recensées sur la commune (1342ha)** et ne remet pas en cause la pérennité d'une exploitation agricole.

Zone du PLU	Consommation potentielle de foncier agricole
U	0,41ha
UL	0,68ha
AUa	1,43ha
Total	2,52ha

Le PLU participe ainsi activement au maintien de l'équilibre actuel entre terres agricoles et zones urbanisées (aucune extension de l'urbanisation n'est prévue en dehors du bourg) et a une incidence positive sur la pérennité de l'activité agricole dans l'Ouest Roannais.





Aspects réglementaires de la zone A

Rappel article L.151-11 du code de l'urbanisme :

Dans les zones agricoles ou naturelles le règlement peut désigner [...] les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site [...]

Rappel article L.151-12 du code de l'urbanisme :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Conformément aux articles R. 151-23, L. 151-11 et L.151-12 du code de l'urbanisme les constructions suivantes sont admises en zone A :

→ Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

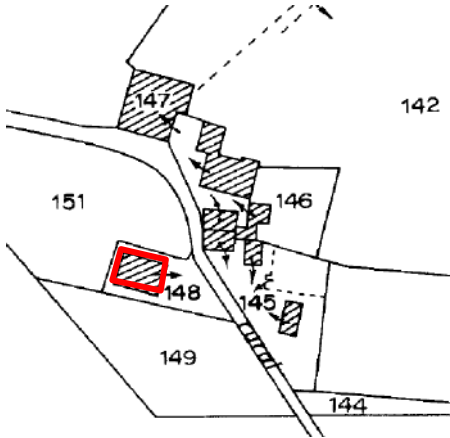
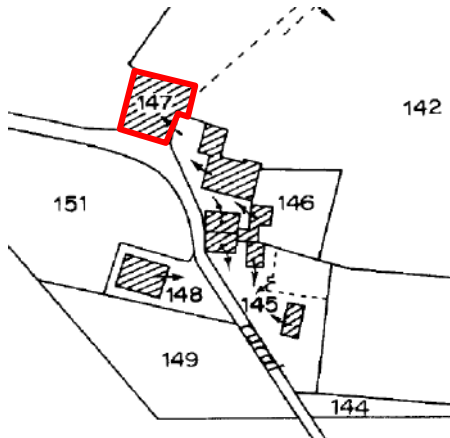
→ Les constructions et installations de

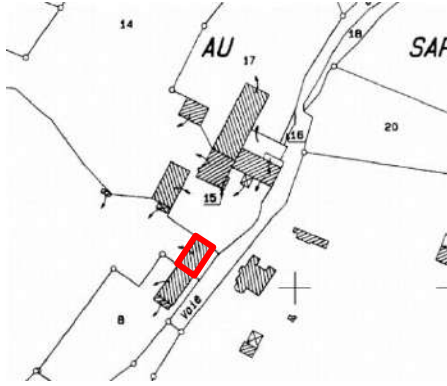
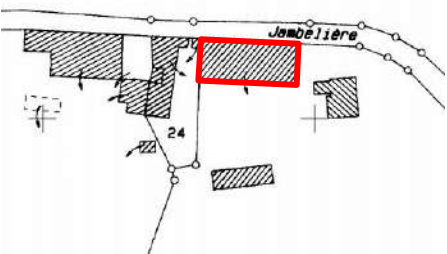
bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes...) sous réserve d'être strictement liées et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes. Dans le cadre de la diversification de l'activité agricole, les installations de tourisme à la ferme complémentaires à une exploitation agricole existante sont aussi autorisées,

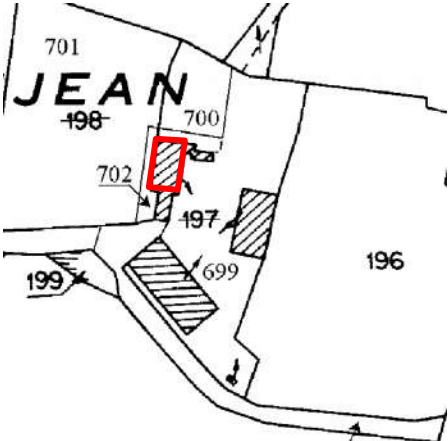
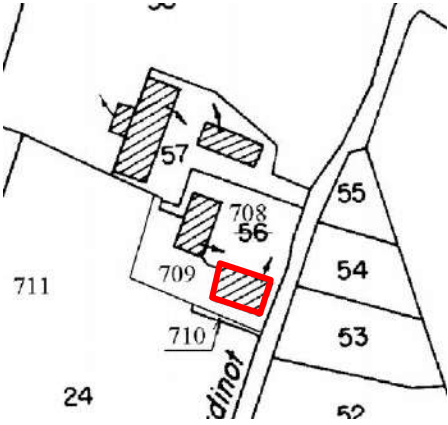
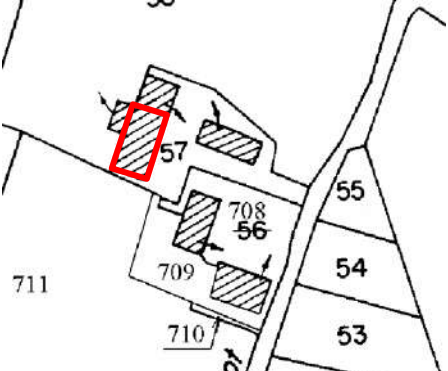
→ La restauration des bâtiments existants et l'extension des constructions d'habitations existantes. La zone A intègre en effet, nécessairement, l'habitat diffus majoritairement ancien dont il est nécessaire d'assurer la pérennité sans toutefois accentuer le mitage. Ainsi, seules les extensions (+30% dans la limite de 250m² de surface de plancher) et les constructions annexes (max 50m²) sont permises.

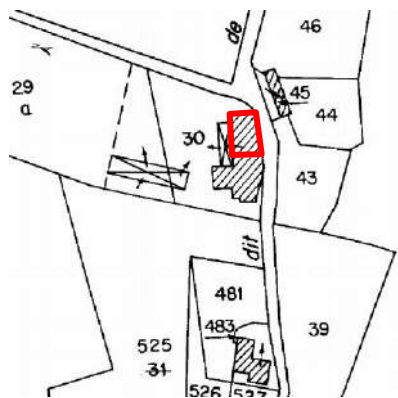
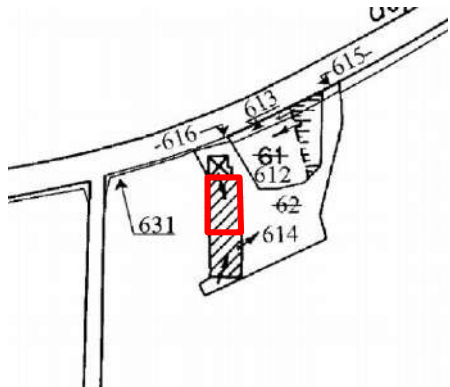
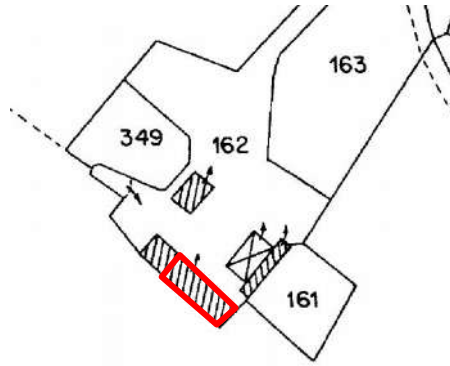
→ Le changement de destination des bâtiments décrits ci-après. **Les bâtiments dont le changement de destination est autorisé correspondent à des bâtiments agricoles traditionnels présentant une grande valeur patrimoniale dont deux grands couverts et un ancien cuve.**

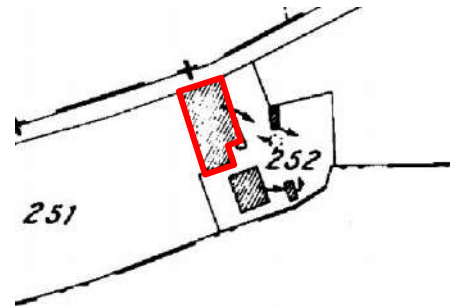
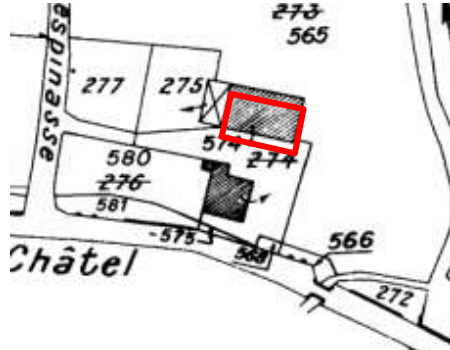
RECENSEMENT DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE

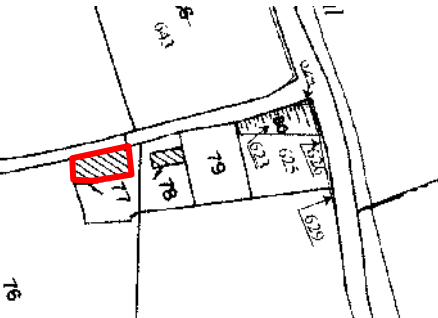
	ADRESSE + N°PARCELLE(S)	EXTRAIT CADASTRE	COMMENTAIRES	ZONAGE	PHOTOGRAPHIE
1	LE BOURNAT (Sud du bourg) D 148		L'ancienne exploitation agricole du BOURNAT a cessé son activité depuis une quinzaine d'années et est occupé par l'ancien exploitant. Il n'y a aucun bâtiment agricole récent susceptible d'être repris par un exploitant sur ce site	A	Ancienne grange en pisé couverte en tuile rouge 
2	LE BOURNAT (Sud du bourg) D147			A	Ancienne grange type grand couvert en pisé et en pierre couverte en tuile rouge 

3	LES TREZINS (Entrée Sud du bourg) D196		Ancien site agricole composé d'une habitation et d'une ancienne grange en pisé couverte en tuile rouge.	A	
4	SAROT (Nord Ouest du bourg entre la RN7 et la Teyssonne) ZI 9		Ancienne grange accolée à l'habitation existante	A	
5	JAMBELIERE (Nord du bourg et de la Teyssonne à l'Ouest de la RD 47) ZI 25		Ancien site agricole composé d'une habitation et d'une ancienne grange double en pierre et pisé couverte en tuile rouge.	A	

6	DOMAINE LONJEAN (Nord du bourg) C702		Ancienne grange agricole accollée à l'habitation existante	A	
7	BARDINOT (Nord du bourg) C709		Ancienne grange en pisé de plan carré surmontée d'une toiture à quatre pans couverte en petites tuiles plates rouge.	A	
8	BARDINOT (Nord du bourg) C57		Ancienne grange en pierre accollée à l'habitation avec encadrements en pierre jaune et couverture en tuiles canal rouge	A	

9	BARDINOT (Nord du bourg) C30		Ancienne grange agricole accolée à l'habitation existante	A	
10	CHEZ VIGNADON (Nord du bourg en bordure de la RD18) C614		Ancienne grange agricole accolée à l'habitation existante	A	
11	BEAUSSIER (Nord Est du bourg) A162		Ancienne grange agricole en pisé avec encadrement en pierres jaunes accolée à l'habitation existante	A	

12	LES MARTINS (Est du bourg en bordure de la RD18) ZE14		Ancienne grange agricole accolée à l'habitation existante	A	
13	LES CHORGNONS (en limite avec Saint-Germain-Lespinnasse) B252		Ancien site agricole composé d'une habitation et d'une ancienne grange en pierre et pisé couverte en tuile rouge	A	
14	LESPINASSE (Est du bourg entre la RD 18 et la Teyssonne) B574		Ancien site agricole composé d'une habitation et d'une ancienne grange en pierre et pisé	N	

15	LES MARTINS (Est du bourg en bordure de la RD18) ZE18		Ancienne grange agricole accollée à l'habitation existante	A	
16	BOUTY (Nord Est du bourg) ZE60		Ancienne grange agricole en pierre	A	
17	LES BELINS (Nord du bourg en bordure de la RD 18) C77		Ancienne grange agricole en pisé en continuité de l'habitation existante	A	

4.5.2 La zone N

Les zones naturelles (N) correspondent *aux secteurs de la commune qu'il convient de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique... (art. R.151-24 du code de l'urbanisme).*

Caractéristiques de la zone N

Selon l'article R.151-24 du code de l'urbanisme, les zones naturelles et forestières identifient les espaces à protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels,
- de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

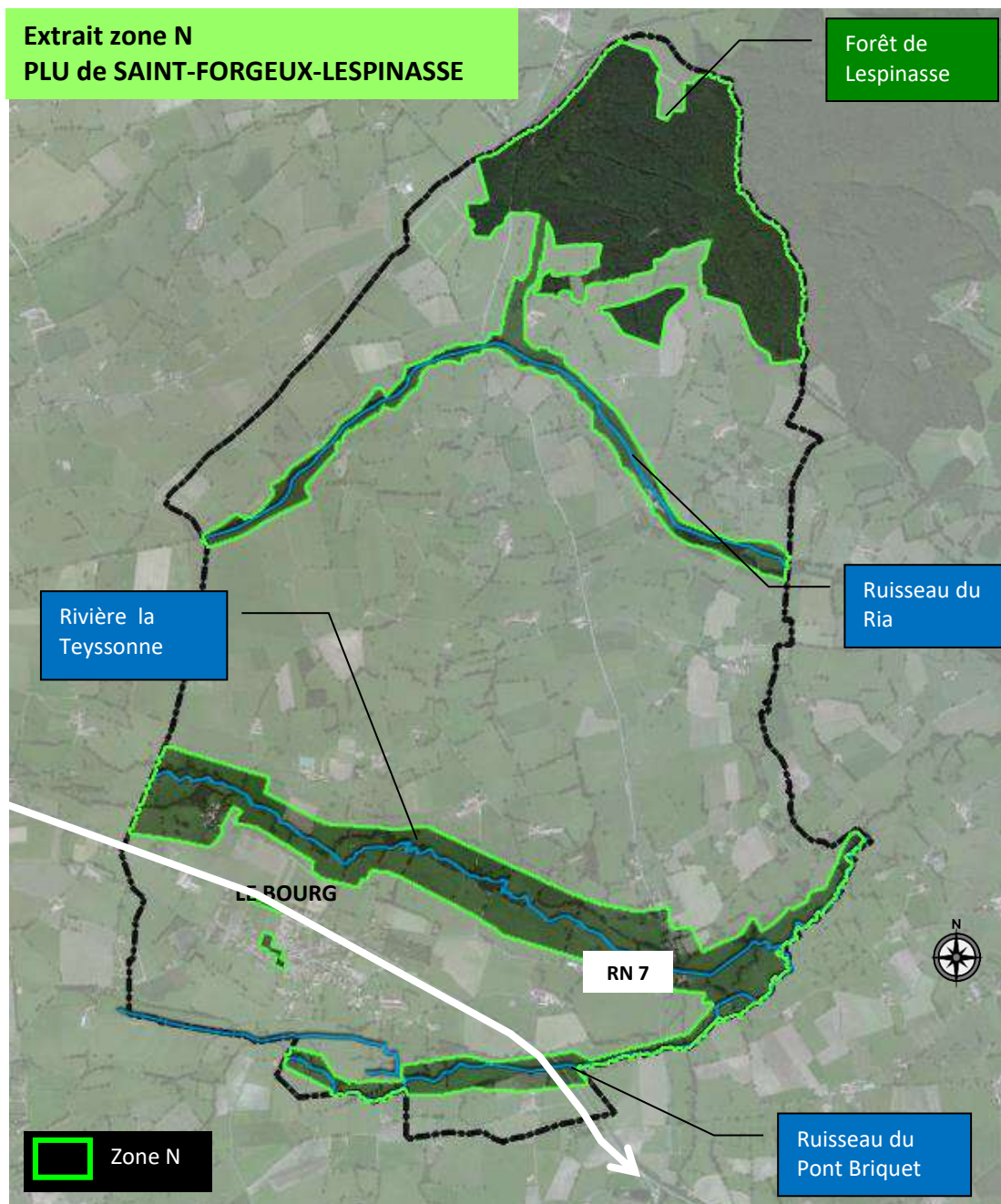
En dehors des possibilités liées aux constructions existantes (extension, réhabilitation, annexes) la zone N est inconstructible.

Périmètres des zones N

A SAINT-FORGEUX-LESPINASSE les zones naturelles comprennent essentiellement :

- les vallées inondables de la Teyssonne, de son affluent le ruisseau du Pont Briquet et du ruisseau du Ria au Nord de la commune ; il s'agit de préserver les milieux naturels associés à ces vallées (ripisylves, zones humides...) et leur rôle de corridor écologique ainsi que les champs d'expansion des crues.
- Le secteur de la Forêt de Lespinnasse en limite Nord du territoire communal et classé en site Natura 2000.

Au total, le périmètre de la zone N couvre 341,7ha soit 21,1% de la commune.



Aspects réglementaires des zones N

La zone N est quasiment inconstructible. Les constructions admises dans le respect du code de l'urbanisme sont :

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics ;
- L'aménagement, l'extension des constructions d'habitations existantes (+30% - max 250m²) et leurs annexes (max 50m²) : la zone N englobe effectivement quelques habitations dispersées pour lesquelles il convient de permettre, le cas échéant, une évolution maîtrisée ;
- Le changement de destination d'un bâtiment décrit ci-dessus (cf. zone A).

4.6 Les autres dispositions réglementaires du PLU

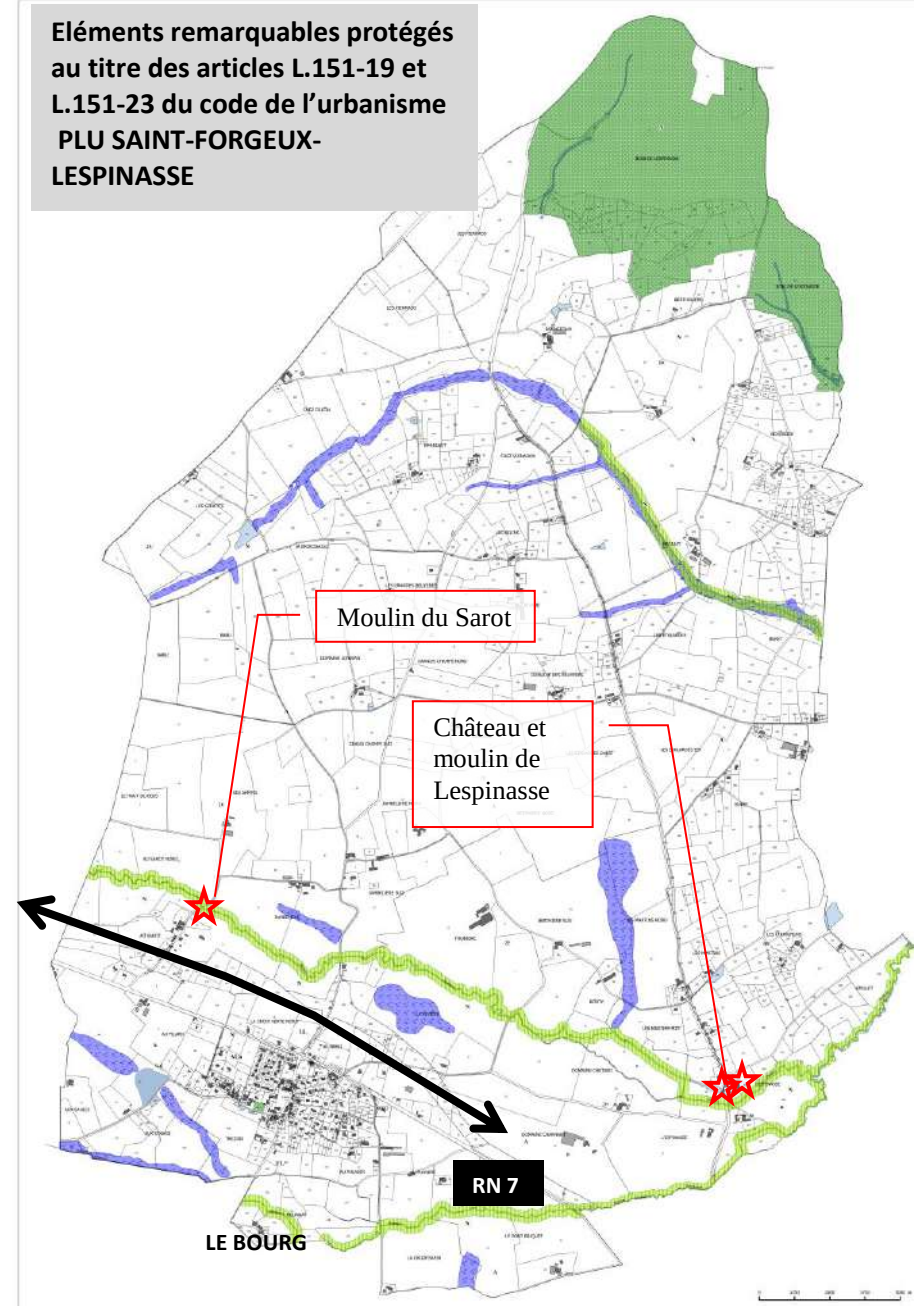
4.6.1 Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

Le **PLU**, en application du défi n°2 du PADD de « préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel » et conformément aux nouvelles attributions des PLU fixées par la loi Grenelle II de l'environnement (prise en compte des trames bleues et vertes notamment) **identifie au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine suivants :**

- **les principaux corridors écologiques communaux** essentiellement constitués du réseau hydrologique et en particulier des rivières de la Teyssonne et de ses affluents, le ruisseau du Pont Briquet qui traverse la partie Sud de la commune et celui du Ria au Nord de la commune. Ces corridors écologiques repérés au SRCE et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme représentent 49ha. Ils sont en totalité doublement protégés par un classement en zone N.
- **les zones humides** recensées dans le cadre d'inventaires effectués par le département de la Loire et l'ancien SYRTOM (Syndicat Rensaison, Teyssonne, Oudan et Maltaverne). Ces zones humides ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet de dépôts et représentent environ 44ha, soit 2,7% de la commune.
- **les éléments de patrimoine bâti de la commune**, en l'occurrence : le château et le moulin de Lespinnasse au Sud Est de la commune en bordure de la Teyssonne, ainsi que le moulin du Sarot. Par ailleurs, considérant que la Tour de Lespinnasse est déjà protégée de par son classement comme Monument Historique elle n'est pas identifiée au titre de l'article L.151-19.

	Elément de patrimoine bâti		Espace Boisé Classé (linéaire)
	Zone humide		Espace Boisé Classé (Surface)
	Corridor écologique		

Eléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme PLU SAINT-FORGEUX-LESPINASSE



Rappel article L.151-19 du code de l'urbanisme :

Le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Rappel article L.151-23 du code de l'urbanisme :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ce repérage sur le document graphique s'accompagne de dispositions réglementaires spécifiques qui imposent soit le maintien de ces éléments, soit la mise en place de mesures compensatoires en cas d'aménagement pouvant avoir une incidence sur ces éléments de patrimoine.

4.6.2 Les Espaces Boisés Classés

Certains boisements ou alignements d'arbres ont été classés en espaces boisés classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme.

Le classement de ces espaces boisés a pour effet de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ; d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement ; d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Il s'agit en l'occurrence :

- du bois de Lespinasse (partie Ouest de la forêt de Lespinasse) qui est le principal massif boisé de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE et qui constitue un réservoir de biodiversité important (site Natura 2000) et identifié dans le SRCE Rhône-Alpes.
- d'éléments plus ponctuels comme l'alignement arboré le long d'un chemin marquant l'entrée d'une exploitation agricole au lieu-dit *Bécajat* ou le parc arboré d'une demeure bourgeoise au bourg.

Ces EBC représentent 127ha dont 126,6ha pour le bois de Lespinasse.

4.6.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Conformément aux articles L.151-2, L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur la seule zone à urbaniser (AUa) définie dans le PLU. Ce secteur constitue le dernier gisement foncier d'ampleur et sur lequel la commune souhaite assurer la mise en œuvre d'un quartier résidentiel de qualité. Ces principes sont précisés dans le document n°5 « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

4.6.4 Les prescriptions du département de la Loire concernant les routes départementales

En date du 30 juin 2003 et du 27 octobre 2003, le Conseil Départemental de la Loire a décidé de fixer des règles générales, concernant la gestion des RD dans les documents d'urbanisme des communes de la Loire. Ces règles générales ont été complétées par l'édition de mesures particulières applicables à la seule commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE et approuvées par la Commission permanente du Conseil Départemental du 30 septembre 2013.

La prise en compte de ces prescriptions se traduit notamment dans le PLU par le report sur le plan de zonage et dans le règlement des marges de recul par rapport à l'axe des routes départementales et des panneaux d'agglomération au-delà desquels s'appliquent ces marges de recul ainsi que la limitation des accès.

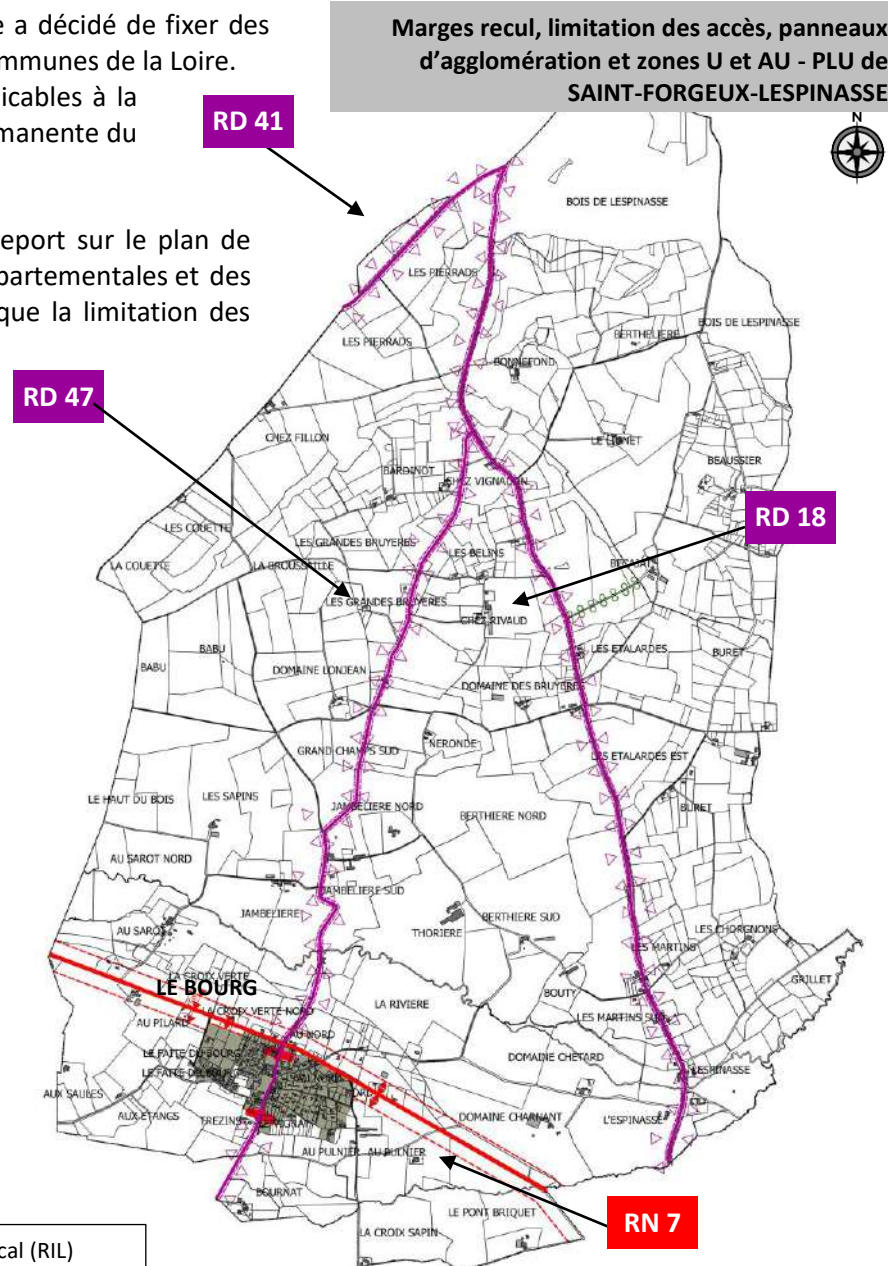
MARGES DE REcul PAR RAPPORT A L'AXE			
N°	Nature	Habitations	Autres constructions
18	RIL	15 m	15 m
41	RIL	15 m	15 m
47	RIL	15 m	15 m

A noter que, la totalité de la zone U se situe à l'intérieur des panneaux d'agglomération.

4.6.5 Les marges de recul issues de l'application des articles L.111-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme

La RN7, qui longe la limite Nord de la zone agglomérée du bourg, est classée comme voie à grande circulation au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme : ce classement implique une zone non aedificandi de 75m de part et d'autre de l'axe de la voie en dehors des parties actuellement urbanisées. Ainsi, la zone AUa située à l'Ouest du bourg est en partie comprise à l'intérieur de la marge de recul de 75m. Conformément, à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, le PLU (cf. annexe amendement *Dupont*) intègre une étude spécifique permettant de réduire ce recul à 35m, soit dans la continuité de l'urbanisation existante située au niveau du quartier du *Clos des Poiriers*.

	RN 7 classée voie à grande circulation		RD classée dans le réseau d'intérêt local (RIL)
	Panneaux d'agglomération		Zones U et AU du PLU



4.7 Bilan des superficies du zonage

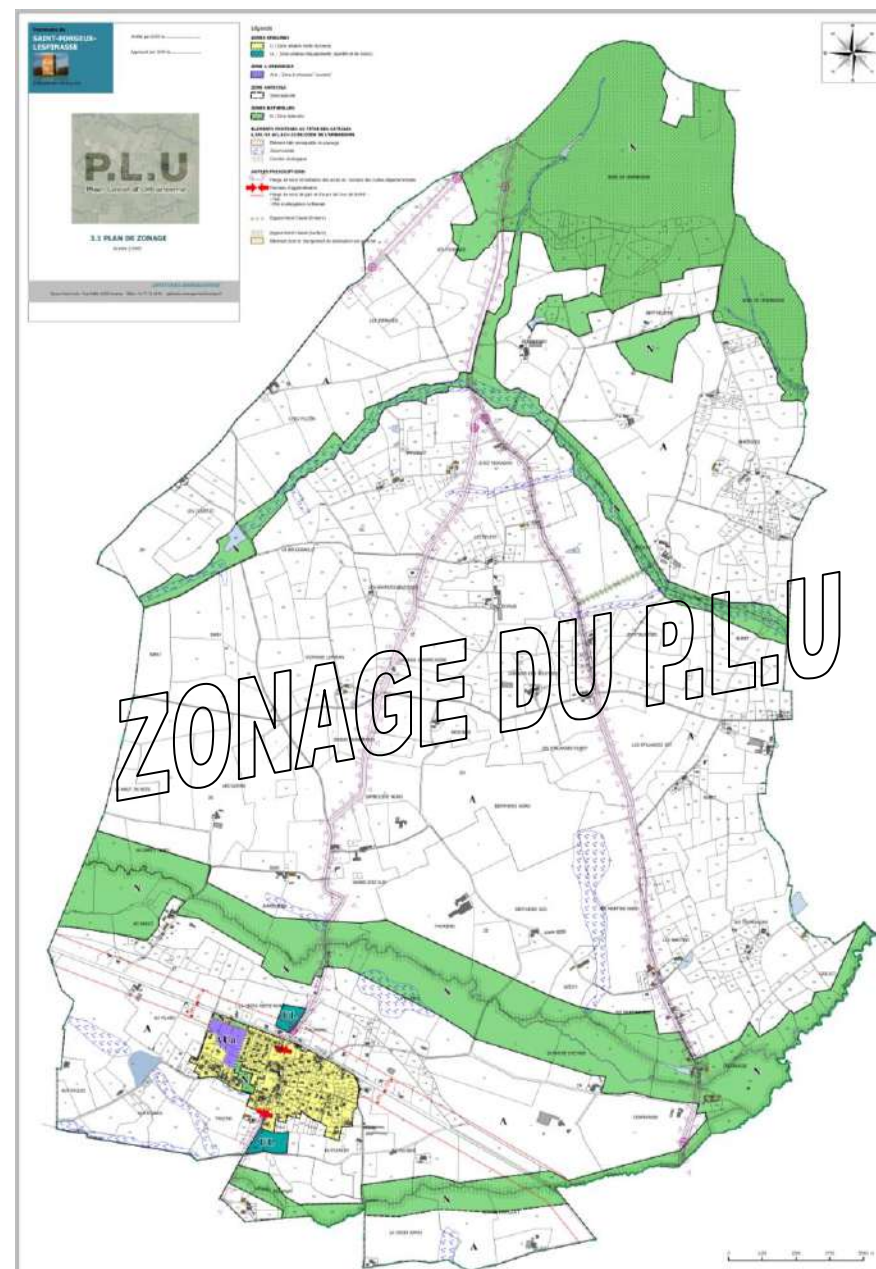
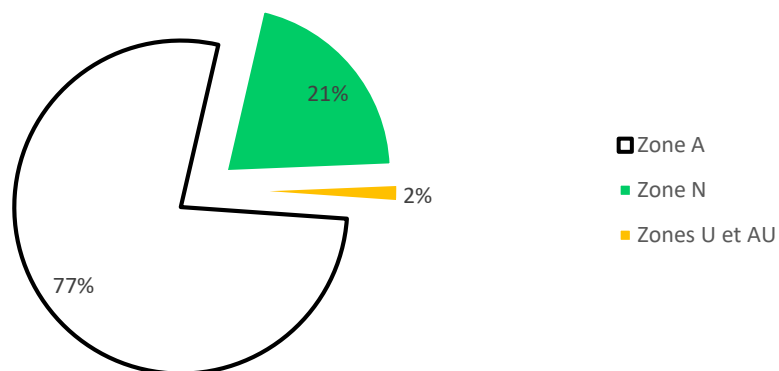
Les zones agricoles (A) et naturelles (N) représentent 1619,63 ha soit 98,2% de la commune.

Les zones urbaines U et AU sont regroupées autour du centre bourg et couvrent 29,07 ha (soit seulement 1,8%) du territoire communal.

Le document d'urbanisme affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels et le patrimoine communal. Il renforce la fonction centrale du bourg en interdisant tout développement urbain sur le reste du territoire communal.

Zonage	Surface (ha)	% du territoire communal
U : zone urbaine mixte du bourg	23,44ha	1,42%
UL : zone urbaine d'équipements sportifs et de loisirs	3,17ha	0,19%
AUa : zone à urbaniser « ouverte »	2,46ha	0,15%
A : zone agricole	1277,91ha	77,51%
N : zone naturelle	341,72ha	20,72%
TOTAL	1648,7ha	100%

Répartition du territoire communal selon le zonage du PLU



RESUME NON TECHNIQUE

1^{ère} partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2^{ème} partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3^{ème} partie :
EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU
P.L.U

4^{ème} partie :
SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. CONTEXTE JURIDIQUE

Conformément à l'application de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et de son décret d'application n°2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'Urbanisme, l'article R 121-16 dudit code précise que « Une évaluation environnementale est réalisée à l'occasion des procédures d'évolution suivantes : 1° Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme mentionnés à l'article R. 121-14 qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (...) ». **Le territoire de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE comprend une partie d'un site Natura 2000 : l'élaboration de son PLU doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

Le contenu du rapport de présentation est alors défini par l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme, plus complet que celui d'un PLU non soumis à évaluation environnementale.

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

2. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE SAINT-FORGEUX-LESPINASSE

2.1 Principes et généralités

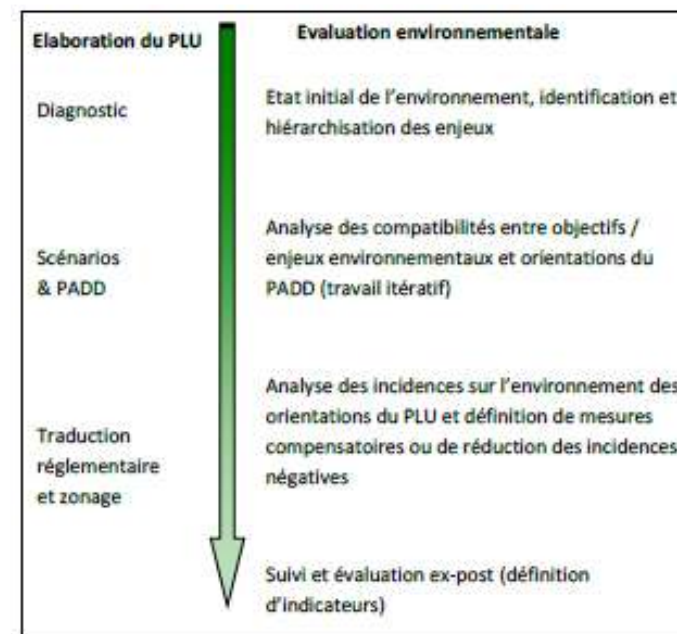
L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le Décret du 27 mai 2005.

Ainsi, une procédure d'évaluation environnementale est imposée pour certains plans et programmes, dont les PLU (Articles L 121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme) « qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (...) ». L'article L 122-5 du code de l'environnement précise que « les modifications apportées aux plans et documents soumis aux dispositions du I de l'article L. 122-4 [du code de l'environnement] donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de celle qui a été réalisée lors de leur élaboration ». Ainsi, l'élaboration du PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est soumise à une évaluation environnementale.

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement des PLU et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

C'est dans ce cadre que le PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est soumis à la démarche d'évaluation environnementale, précisée à l'article R 121-14 du Code de l'Urbanisme.

Si l'article R 123-2-1 du même code décrit le contenu du rapport de présentation d'un PLU qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci constitue, au-delà de cette formalisation écrite, **une démarche continue et itérative mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU**.



2.2 Éléments de calendrier

Ainsi, l'évaluation environnementale a débuté dès l'issue de la réalisation de l'état initial de l'environnement afin de dégager les enjeux environnementaux à partir des atouts et des faiblesses du territoire, de procéder à une hiérarchisation de ceux-ci en prenant en compte les caractéristiques et les sensibilités du territoire et de contribuer à définir les orientations et les objectifs environnementaux du PADD, puis leurs déclinaisons dans les documents prescriptifs (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation pour le PLU)

La commune a fait l'objet de visites terrain qui ont permis de préciser les données bibliographiques sur les espèces faunistiques et les habitats présents sur la commune. Ces inventaires sont venus compléter les données bibliographiques disponibles.

Recherches et compilation de données et d'informations

Organismes ou sources d'informations	Données ou informations recherchées
DREAL Rhône-Alpes puis Auvergne Rhône-Alpes	Données communales / ZNIEFF / DOCOB des sites Natura 2000
INPN	Données naturalistes connues
Roanne agglomération / Roannaise de l'eau	Données de la STEP
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	SDAGE Loire-Bretagne
Conseil régional Rhône-Alpes	SCRAE Rhône-Alpes SRCE Rhône-Alpes
Conseil départemental de la Loire	PCET de la Loire
SEEDER (Syndicat d'Étude et d'Élimination des Déchets du Roannais)	Plan de prévention des déchets

3. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Ainsi, un PLU doit, s'il y a lieu, être **compatible** avec plusieurs documents : schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte du parc naturel régional ou du parc national, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de trois ans (article L.123-1 du code de l'urbanisme, dernier alinéa).

La commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est concernée par un SCoT : celui du Roannais. Elle ne fait partie d'aucun parc national ou naturel régional. Il n'y a pas non plus de PDU ni de PLH en vigueur. Des prescriptions en matière de logements sont néanmoins inscrites au SCoT.

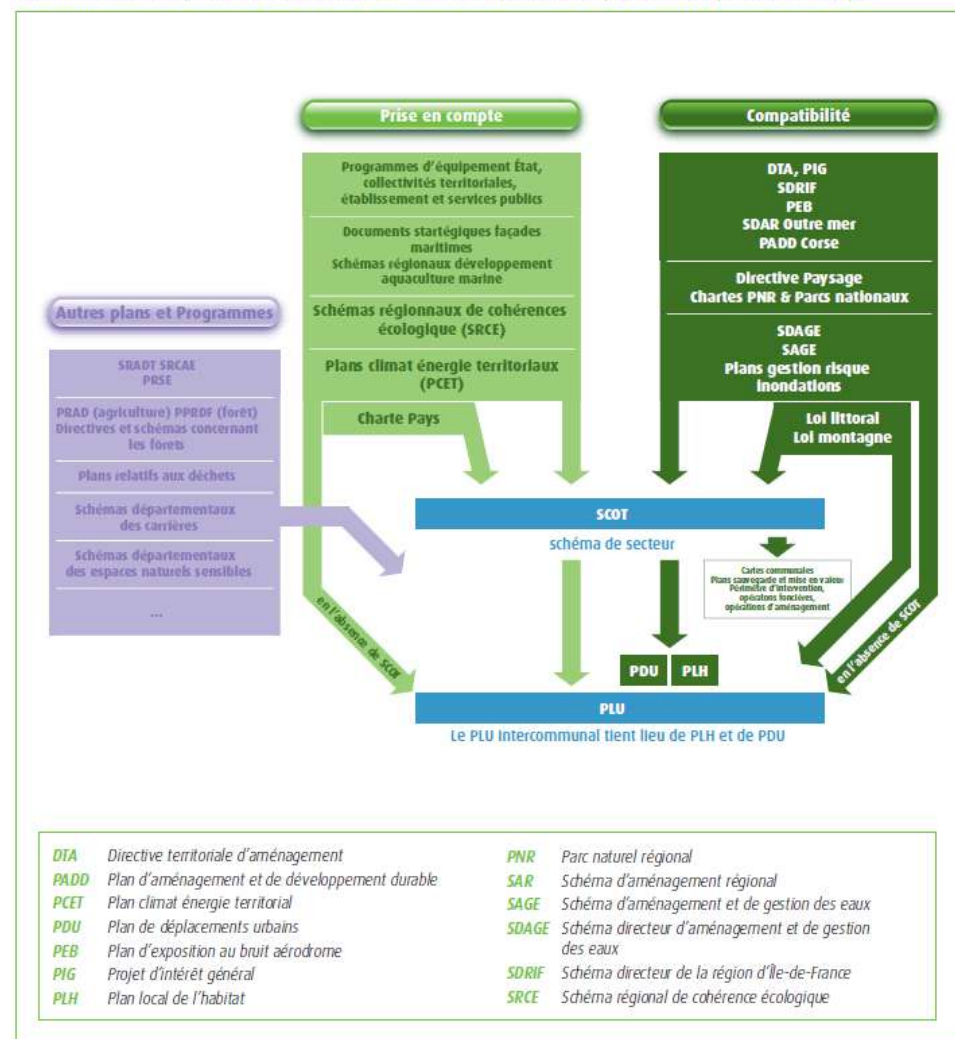
Compatible

Il ne s'agit pas que le PLU soit totalement conforme avec les autres documents. Il faut toutefois qu'il ne soit pas contraire à leurs orientations et objectifs et qu'il participe à leurs réalisations.

Concernant la thématique de la ressource en eau, le PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE doit être compatible avec le **SDAGE Loire Bretagne**, sans qu'il n'y ait de SAGE en cours actuellement.

À noter que le PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE doit prendre en compte le ou les éventuels **Plan(s) Climat Territorial/ux** (PCET) qui eux doivent être compatibles avec le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie** (SRCAE) Rhône-Alpes, en vigueur suite à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014. Or, si la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération dont SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est membre n'a entrepris une telle démarche que récemment avec une adoption le 25 février 2016 (un plan climat existait bien, pour la période 2009-2014, au niveau de la précédente Communauté d'Agglomération du Grand Roannais, avant la fusion notamment avec la Communauté de Communes du Pays de La

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte



Pacaudière dont faisait partie SAINT-FORGEUX-LESPINASSE). C'est donc le PCET du **Conseil départemental de la Loire a adopté un PCET à la fin 2013 qui a été pris en compte** lors de l'élaboration de ce projet de PLU. Néanmoins, les orientations du PCET/Tepos de Roannais agglomération sont précisées dans la 1ère partie du présent rapport et aucune disposition du PLU n'est contraire à celles-ci.

De même, il convient de prendre en compte le **Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE)** avec des orientations en matière de **Trame Verte et Trame Bleue** adopté le 19 juin 2014 par le Conseil Régional Rhône-Alpes et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 16 juillet 2014.

3.1 Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Les 14 orientations fondamentales du SDAGE sont compatibles avec le projet de PLU, dans la limite de ses champs d'application.

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Repenser les aménagements de cours d'eau. 2. Réduire la pollution par les nitrates. 3. Réduire la pollution organique et bactériologique 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides. 5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses. 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau. 7. Maîtriser les prélèvements d'eau. | <ol style="list-style-type: none"> 8. Préserver les zones humides. 9. Préserver la biodiversité aquatique. 10. Préserver le littoral. 11. Préserver les têtes de bassin versant. 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques. 13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers. 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges. |
|---|--|

De plus, quatre orientations font l'objet de prescriptions ou mentions explicites dans le PLU :

Orientations du SDAGE	Traduction dans le PLU
PRESERVER LES ZONES HUMIDES	PADD : Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel → Protéger les milieux naturels et paysagers sensibles : - Préserver les zones humides et corridors écologiques : vallée de la Teyssonne en particulier - Maintenir une bonne qualité des ruisseaux (suivi de la qualité de traitement des eaux usées) ZONAGE : Le PLU, en application du défi n°2 du PADD de « préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel » et conformément aux nouvelles attributions des PLU fixées par la loi Grenelle II de l'environnement (prise en compte des trames bleues et vertes notamment) identifie au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine suivants : • les principaux corridors écologiques communaux essentiellement constitués du réseau hydrologique et en particulier des rivières de la Teyssonne et de ses affluents, le ruisseau du Pont Briquet qui traversent la partie Sud de la commune et celui du Ria au Nord de la commune.

	Ces corridors écologiques repérés au SRCE et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme représentent 49ha. Ils sont en totalité doublement protégés par un classement en zone N. • les zones humides recensées dans le cadre d'inventaires effectués par le département de la Loire et l'ancien SYRTOM (Syndicat Renaison, Teyssonne, Oudan et Maltaverne). Ces zones humides ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet de dépôts et représentent environ 44ha, soit 2,7% de la commune. Elles sont zonées en N ou A.
PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE	PADD : Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel → Protéger les milieux naturels et paysagers sensibles : - Préserver les zones humides et corridors écologiques : vallée de la Teyssonne en particulier - Maintenir une bonne qualité des ruisseaux (suivi de la qualité de traitement des eaux usées) - Protéger les espaces boisés : forêt de Lespinasse, ripisylve, cordons boisés...
REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE	La totalité des zones urbaines est raccordée au réseau d'assainissement et les développements prévus (une quarantaine de nouveaux logements pour les 10 prochaines années) sont compatibles avec la capacité des équipements épuratoires existants (cf. mémoire des annexes sanitaires). Pour l'assainissement individuel en zone A et N, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par le SPANC (Roannaise de l'Eau)
PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU	Le PLU prévoit 40 logements supplémentaires d'ici 10 ans, ce qui est compatible avec les ressources du syndicat des eaux de la Teyssonne (cf. mémoire des annexes sanitaires). ZONAGE : Il n'y a aucun captage d'eau potable sur la commune.

3.2 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes

Le SRCE est la déclinaison régionale de la politique nationale Trame verte et bleue (TVB). La Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en intégrant pleinement les questions socio-économiques.

- La loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 définit la TVB comme l'assemblage de 3 composantes complémentaires :
- des réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée...
- ...reliés de manière fonctionnelle par des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces,
- et une composante aquatique, la Trame bleue, constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides,...

Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations

Les 7 Orientations du Plan d'actions

- Orientation n°1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets
- Orientation n°2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- Orientation n°3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- Orientation n°4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Orientation n°5 : Améliorer la connaissance
- Orientation n°6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- Orientation n°7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

Parmi celles-ci, les orientations 1, 3 et 6 trouvent une traduction directe dans le PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE sans que les autres ne soient contrariées dans leur application par ce même projet de PLU.

Orientations du SRCE	Traduction dans le PLU
- Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ○ Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité ○ Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance ○ Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation ○ Préserver la Trame bleue ○ Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »	PADD : Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel → Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre bourg → Poursuivre l'aménagement et l'embellissement des espaces publics → Protéger les milieux naturels et paysagers sensibles : - Préserver les zones humides et corridors écologiques : vallée de la Teyssonne en particulier - Maintenir une bonne qualité des ruisseaux (suivi de la qualité de traitement des eaux usées) - Protéger les espaces boisés : forêt de Lespinnasse, ripisylve, cordons boisés... - Poursuivre la valorisation touristique de la forêt de Lespinnasse dans le respect de la faune et de la flore → Protéger les éléments de paysage remarquables : - Maintenir voire reconstituer la trame bocagère ZONAGE : Le PLU, en application du défi n°2 du PADD de « préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel » et conformément aux nouvelles attributions des PLU fixées par la loi Grenelle II de l'environnement (prise en compte des trames bleues et vertes notamment) identifie au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine suivants : - les principaux corridors écologiques communaux essentiellement constitués du réseau hydrologique et en particulier des rivières de la Teyssonne et de ses affluents, le ruisseau du Pont Briquet qui traversent la partie Sud de la commune et celui du Ria au Nord de la commune. Ces corridors écologiques repérés au SRCE et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme représentent 49ha. Ils sont en totalité doublement protégés par un classement en zone N. - les zones humides recensées dans le cadre d'inventaires effectués par le département de la Loire et l'ancien

	SYRTOM (Syndicat Renaison, Teyssonne, Oudan et Maltaverne). Ces zones humides ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet de dépôts et représentent environ 44ha, soit 2,7% de la commune. Elles sont zonées en N ou A.
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ○ Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue ○ Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité ○ Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés	PADD : Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel →Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre bourg →Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole : - Prendre en compte les contraintes d'exploitation (périmètre d'épandage, périmètre de réciprocité...) ; - Permettre le développement des sièges existants et le cas échéant l'accueil de nouveaux sites d'exploitation ; - Préserver le potentiel foncier agricole. →Protéger les milieux naturels et paysagers sensibles : - Préserver les zones humides et corridors écologiques : vallée de la Teyssonne en particulier - Maintenir une bonne qualité des ruisseaux (suivi de la qualité de traitement des eaux usées) - Protéger les espaces boisés : forêt de Lespinnasse, ripisylve, cordons boisés... - Poursuivre la valorisation touristique de la forêt de Lespinnasse dans le respect de la faune et de la flore
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ○ Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue ○ Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité	PADD : Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel →Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre bourg →Poursuivre l'aménagement et l'embellissement des espaces publics →Protéger les milieux naturels et paysagers sensibles : - Préserver les zones humides et corridors écologiques : vallée de la Teyssonne en particulier - Maintenir une bonne qualité des ruisseaux (suivi de la qualité de traitement des eaux usées) - Protéger les espaces boisés : forêt de Lespinnasse, ripisylve, cordons boisés... - Poursuivre la valorisation touristique de la forêt de Lespinnasse dans le respect de la faune et de la flore →Protéger les éléments de paysage remarquables : - Maintenir voire reconstituer la trame bocagère ZONAGE : Le PLU, en application du défi n°2 du PADD de « préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel » et conformément aux nouvelles attributions des PLU fixées par la loi Grenelle II de l'environnement (prise en compte des trames bleues et vertes notamment) identifie au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine suivants : - les principaux corridors écologiques communaux essentiellement constitués du réseau hydrologique et en

	particulier des rivières de la Teyssonne et de ses affluents, le ruisseau du Pont Briquet qui traversent la partie Sud de la commune et celui du Ria au Nord de la commune. Ces corridors écologiques repérés au SRCE et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme représentent 49ha. Ils sont en totalité doublement protégés par un classement en zone N. - les zones humides recensées dans le cadre d'inventaires effectués par le département de la Loire et l'ancien SYRTOM (Syndicat Renaison, Teyssonne, Oudan et Maltaverne). Ces zones humides ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet de dépôts et représentent environ 44ha, soit 2,7% de la commune. Elles sont zonées en N ou A. De plus, certains boisements ou alignements d'arbres ont été classés en espaces boisés classés (EBC) au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme Il s'agit en l'occurrence : - du bois de Lespinasse (partie Ouest de la forêt de Lespinasse) qui est le principal massif boisé de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE et qui constitue un réservoir de biodiversité important (site Natura 2000) et identifié dans le SRCE Rhône-Alpes. - d'éléments plus ponctuels comme l'alignement arboré le long d'un chemin marquant l'entrée d'une exploitation agricole au lieu-dit <i>Bécajat</i> ou le parc arboré d'une demeure bourgeoise au bourg. Ces EBC représentent 127ha dont 126,6ha pour le bois de Lespinasse.
--	--

3.3 Le PCET du Conseil départemental de la Loire

Le Département de la Loire a adopté son Plan climat énergie territorial fin 2013. Ce document engage le Département dans la lutte contre le changement climatique et vers la transition énergétique. Ce plan constitue le volet énergétique de l'Agenda 21 départemental. Il vise à réduire l'impact carbone de la collectivité départementale, à mobiliser d'autres partenaires en vue de cette réduction. En matière de mobilité, le Département va promouvoir des solutions alternatives comme le co-voiturage.

Ce Plan climat énergie territorial s'appuie sur le diagnostic du Département des gaz à effet de serre et s'étale sur la période 2014-2018.

Ce PCET est un projet départemental de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il constitue un cadre d'engagement pour les collectivités, qui a été successivement repris par les Lois Grenelle I et II. Les deux objectifs principaux sont :

- **l'atténuation** (ou réduction) des émissions de gaz à effet de serre afin de limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- **l'adaptation au changement climatique**, afin de préparer le territoire aux évolutions climatiques futures.

Le PCET du Conseil départemental de la Loire porte prioritairement sur son patrimoine, des services et ses compétences, mais développe également une approche territoriale jugée importante.

Au regard des objectifs définis, le Conseil départemental a choisi de décliner son plan d'actions à travers 8 grands domaines qui permettent de répondre aux enjeux internes à la collectivité et aux enjeux territoriaux pouvant avoir une résonance avec ses compétences :

- L'administration générale de la collectivité (7 actions internes)
- Agriculture et environnement
- Aménagement du territoire
- Énergie et bâtiments
- Mobilité
- Services aux personnes
- Adaptation au changement climatique
- Gouvernance du PCET

Le plan d'actions détaillé ci-après indique les moyens pour réaliser ces objectifs, à travers 38 actions.

Parmi les 38 actions du PCET, 10 ont pu être chiffrées en termes de réduction attendue des émissions de gaz à effet de serre. Une action concernant le covoiturage est uniquement territoriale et ne peut se comptabiliser par rapport au périmètre patrimoine et services du Bilan Carbone.

Même sur le volet territorial, les actions du PCET de la Loire sont pour la grande majorité d'initiative départementale avec plus de 20 actions impliquant l'« interne ».

Pour illustrer la prise en compte au niveau du PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, on peut notamment citer 3 orientations du PADD :

- **« Recentrer l'urbanisation future autour du bourg »** et **« Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre bourg »** qui renvoient à l'action n°14 du PCET : Élaborer et formaliser un référentiel d'aménagement et d'urbanisme durable à l'échelle du département avec notamment « la lutte contre l'étalement urbain et une consommation économe de l'espace »
- **« Promouvoir un développement qualitatif de l'habitat »** en lien avec le caractère rural et villageois de la commune : création de cheminement doux, de placettes » qui intègre l'action n°16 « Articuler urbanisme et transport en développant l'usage de contrats d'axe »

De plus, le projet de PLU favorise le recours aux énergies renouvelables notamment par des règles adaptées dans le règlement pour l'utilisation des énergies solaires et des toitures végétalisées

3.4 Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Loire

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) est un document d'objectifs fixant des **orientations en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** sur le moyen et long terme dans un souci de cohérence départementale.

Élaboré par le Préfet de la Loire en 1998 et révisé en 2002, le suivi du PDEDMA de la Loire est de la compétence du Conseil départemental de la Loire depuis le 1er janvier 2005. La deuxième révision a donné lieu à l'adoption d'un nouveau PDEDMA par l'Assemblée Départementale le 20 juillet 2010. Sa troisième révision, actée en décembre 2013, est toujours en cours pour un objectif d'adoption en 2016 pour une période allant jusqu'en 2028.

Le PDEDMA est un document d'aide à la décision pour les collectivités en matière de collecte et traitement des déchets. Il a été conçu dans le but d'informer ces collectivités sur les filières existantes et de les aider dans leur choix conformément à la politique nationale établie sur le sujet (Grenelle 1 et 2, Code de l'Environnement), et ce dans une logique de développement durable.

Ce document **fixe notamment des objectifs de valorisation matière**, mais aussi de **réduction de la production d'ordures ménagères**. Par ailleurs, il prescrit la mise en place d'un certain nombre de déchèteries, permettant la bonne gestion des déchets encombrants. Il traite également des déchets industriels banals (non dangereux) en fixant des objectifs de connaissance du gisement et de valorisation.

Enfin, il analyse l'organisation du traitement sur le département et prescrit un nombre d'unités de traitement permettant de pallier aux défaillances ou à la fermeture des sites actuels.

Le Plan Départemental est un document public opposable aux tiers. Les collectivités et structures compétentes en matière de gestion des déchets des ménages ainsi que les industriels concernés doivent se conformer aux prescriptions du Plan. En outre, les décisions prises par les maîtres d'ouvrage doivent être compatibles avec ce document.

Il convient de noter que la compétence « Gestion des déchets » relève de la **Communauté d'Agglomération Roannais agglomération**.

Concernant la prise en compte par le projet de PLU de **SAINT-FORGEUX-LESPINASSE en traduisant les orientations du PADD « Recentrer l'urbanisation future autour du bourg » et « Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre bourg »**, le PLU incite à la densification des secteurs urbanisés actuels et met fin à l'étalement urbain : **la superficie zones U et AU sont respectivement en baisse de 29,34% (-29,56ha) et de -1554,7% (-34,67ha). Cela favorise l'efficience de la collecte.**

4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
DONNÉES PHYSIQUES	Contexte topographique	Une seule séquence topographique : la plaine du Roannais. Quelques variations altimétriques dues à la présence d'une rivière et de ruisseaux.	Même en l'absence de plan de prévention contraignant en matière d'urbanisation, vigilance particulière liée à deux événements « inondation », autour du lit de la Teyssonne et de son affluent	Une urbanisation non maîtrisée peut être à l'origine de l'exposition d'une population nouvelle à des risques d'inondation
	Les eaux superficielles	Réseau hydraulique de qualité même si peu dense. 4 éléments principaux : - Une rivière, La Teyssonne - Deux ruisseaux affluents de la Teyssonne: ○ Le Pont Briquet ○ Le Ria - L'étang de Babu dont est issu le Ria D'autres étangs et plans d'eau sont également présents. Des zones humides qui représentent 137,2 ha soit 8,35% de la surface communale	• Préserver la qualité et l'intégrité physique des cours d'eau • Préserver les zones humides	Le réseau hydrologique doit bénéficier d'une protection. L'accueil de nouveaux habitants, l'évolution des pratiques et des usages a des effets (négatifs ou positifs) en matière de pression qualitative et quantitative. Les zones humides évoluent peu naturellement tant que les conditions hydriques restent stables
	Qualité de l'Air	Absence de données	• Maîtriser l'étalement urbain pour limiter les déplacements motorisés, générateurs de CO2 et particules notamment • Développer les modes doux • Préserver les boisements, les structures arborées et les espaces verts urbains	L'absence de planification de l'urbanisation nouvelle peut entraîner un étalement urbain générateur de croissance des déplacements et ne favorise pas les aménagements pour les modes doux ni la préservation des espaces naturels/verts.

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
GESTION DE L'ESPACE	Espaces agricoles	Part très importante du territoire (90,5 %), dominée par l'élevage et constituée de prairies (+ de 95 % des espaces agricoles et 80% du territoire)	• Maintenir le dynamisme de l'activité agricole • Assurer la pérennité des exploitations et des espaces agricoles de la commune qui participent à la gestion de l'espace et à la qualité des paysages (trame bocagère).	L'absence de protection des espaces agricoles engendre un risque de mitage et peut affecter la dynamique ou le maintien de l'activité agricole
	Espaces boisés	Ils sont assez peu nombreux essentiellement concentrés au Nord avec l'Ouest de la forêt de Lespinasse. Également quelques éléments sous forme éparse : bosquets isolés ou au sein de la trame bocagère, alignements d'arbres le long des chemins et des cours d'eau (ripisylve), petits boisements en bordure des étangs.	• Préserver les espaces boisés. • Maintenir la trame bocagère • Préserver la ripisylve et les alignements d'arbres.	L'absence de protection des espaces boisés peut avoir des impacts directs (modification des profils paysagers,...) et indirects (augmentation des risques de pollution des eaux, perte de biodiversité)

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
PATRIMOINE NATUREL	Paysages	Deux entités paysagères : - La forêt au Nord (Lespinnasse) ; - la plaine bocagère sur le reste de la commune avec des paysages ouverts	• Préserver la qualité des paysages de la plaine Roannaise : - conserver les points de vue - préserver les structures végétales (trame bocagère, prairies et espaces boisés,...) - limiter les extensions urbaines et pérenniser l'absence de mitage	Risque de dégradation voire de destruction de certains espaces naturels ou agricoles (artificialisation, disparition de haies et de boisements).
	Biodiversité / Inventaires et protections	Une biodiversité intéressante essentiellement liée à la Forêt de Lespinnasse et au réseau hydrologique. Des procédures réglementaires fortes ou d'inventaires visant à sa préservation mais sur des périmètres limités par rapport au territoire : - un site Natura 2000 au Nord : la ZSC : « <i>Bois de Lespinnasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière</i> » - deux ZNIEFF, une de type I (« Forêt de Lespinnasse ») et une de type II (« Massif forestier de Lespinnasse et la Benisson-Dieu ») Des zones humides qui représentent 137,2 ha soit 8,35% de la surface communale	• Préserver des milieux sensibles en se conformant aux exigences réglementaires • Préserver les zones humides	Sans règle stricte quant à la constructibilité (allant jusqu'à l'interdiction totale sauf services publics ou d'intérêt collectif), il existe un risque d'altération des espaces à forts enjeux naturels. La mise en œuvre de mesures de gestion sur le site Natura 2000 offre une certaine garantie de pérennisation des espaces protégés et de préservation des milieux et espèces, même sans document d'urbanisme.
	Trames verte et bleue / Corridors écologiques	Le réseau des corridors écologiques tient principalement au réseau hydrologique avec la trame bleue : la Teyssonne, le Ria et le Pont Briquet ainsi que les étangs et les zones humides. La trame verte est peu représentée : elle est constituée d'un élément principal au Nord (Forêt de Lespinnasse) qui représente un réservoir important de biodiversité ainsi que de haies, bosquets bocagers et de la ripisylve qui sont des éléments de corridors écologiques.	• Préserver ou rétablir les continuums aquatiques et boisés.	L'absence de protections par une planification des usages du sol au travers d'un zonage et d'un règlement adaptés peut conduire à une dégradation des réservoirs et à des perturbations des corridors écologiques.

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
SANTÉ, NUISANCES ET ÉNERGIES	Eau potable	Aucune prise d'eau en rivière ni puit ou captage d'eau potable sur la commune.	• Préserver les ressources en eau : incitation aux économies de consommation ; • Préserver la qualité de l'eau	L'accueil de nouveaux habitants, l'évolution des pratiques et des usages peut avoir des effets négatifs en matière de pression qualitative et quantitative.
	Assainissement	La station d'épuration est de type filtre plantée de roseaux (compétence Roannais Agglomération déléguée à Roannaise de l'eau) n'est pas surchargée (capacités de traitement de 500 eH soit 75m3/j. pour 150 branchements soit 375 eH) Un réseau de 2,3 km à 70% séparatif. Dysfonctionnements du réseau d'assainissement qui collecte des volumes d'eaux claires parasites parfois importants Assainissement non collectif pour les autres habitants (compétence Roannais Agglomération déléguée à Roannaise de l'eau)	• Améliorer le réseau d'assainissement collectif • Garantir un assainissement aux normes pour les nouvelles constructions.	La mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs garantit la préservation de la qualité des eaux et des milieux naturels.
	Risques	Un seul risque dit majeurs répertorié au Dossier départemental : - un risque technologique : transport de matières dangereuses (RN 7) Néanmoins, la commune est également soumise à un aléa inondation (la Teysonne et le Pont Briquets) et à un risque sismique (située en zone de niveau 2 « aléa faible »)	• Prendre en compte les risques pour l'implantation des nouvelles constructions	Une urbanisation non maîtrisée et sans règles peut être à l'origine de l'exposition d'une population nouvelle à des risques.
	Nuisances	Nuisances sonores liées à la RN7 classée en 3 ^{ème} catégorie mais limitées aux abords immédiats.	• Prendre en compte les nuisances pour l'implantation des nouvelles constructions / activités • Anticiper les nuisances et conflits futurs liés à l'activité agricole (règle de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles)	L'absence de planification de l'urbanisation nouvelle peut entraîner une augmentation des populations exposées aux nuisances

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	Déchets	Délégation de la compétence « déchets » au SEEDER (Syndicat d'Étude et d'Élimination des Déchets du Roannais) par Roannais agglomération. Collecte des déchets ménagers une fois par semaine / Tri sélectif par apport volontaire dans les point de collecte. Déchèterie de proximité : La Pécaudière.	• Relayer les actions du SEEDR: - limiter la production des déchets à la source - inciter au tri sélectif.	La quantité de déchets produits est directement liée aux variations de population. Le mitage freine l'efficacité des collectes.
	Énergies	Absence de données sur : - l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics. - l'utilisation des énergies renouvelables dans le bâti privé. Au niveau départemental, les principales consommations d'énergies sont induites par le secteur résidentiel, par les bâtiments tertiaires, par les activités industrielles et agricoles et par les déplacements.	• Favoriser les modes doux pour les déplacements les plus courts. • Inciter aux économies d'énergies et au recours aux énergies renouvelables pour les constructions nouvelles.	L'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics doit être favorisée. Pour les logements et notamment le parc ancien, les collectivités se doivent d'inciter et d'accompagner leur développement.

5. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux peuvent être considérés comme les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, ou les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie. Ils s'expriment à partir du diagnostic, de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, des pressions exercées et/ou des réponses apportées.

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel	• Une biodiversité relativement commune sauf au Nord avec la Forêt de Lespinasse reconnue à la fois par un classement en site Natura 2000 ZSC et par deux inventaires ZNIEFF (I et II). Des zones humides autour des cours d'eau. Un habitat prioritaire, deux habitats et 15 espèces d'intérêt communautaires identifiées au sein du site Natura 2000	• Préserver les espaces sensibles de toute artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement) • Maintenir la dynamique des cours d'eau • Sauvegarder les étangs • Préserver les zones humides • Protéger les boisements, certains éléments de haies et de bosquets ainsi que la ripisylve des cours d'eau.	Modérée à forte	Forte
	Préservation des espaces naturels et agricoles	• Des espaces naturels et agricoles qui couvrent largement le territoire (près de 99 %). • Une activité agricole bien présente presque totalement sous forme de prairies (95% sur les 90,5 % agricoles) • Une urbanisation bien regroupée autour du centre-bourg	• Maintenir des surfaces suffisantes pour les zones agricoles • Garantir la pérennisation des exploitations agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural) • Poursuivre l'urbanisation future bien regroupée autour du centre-bourg	Forte	Forte

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	Préservation de la ressource en l'eau	• Une eau en quantité suffisante, garantie et de bonne qualité. • Des risques liés à l'augmentation des rejets, toutefois limités, due à l'augmentation envisagée du nombre de logements qui reste cependant modérée (+ 40 logements d'ici à 10 ans).	• Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au collectif ou dispositif individuel aux normes • Préserver les ripisylves • Maintenir la qualité physique et la naturalité des cours d'eau • Garantir la protection des étangs, espaces majeurs de la préservation de la qualité des eaux	Modérée à forte	Moyenne
	Gestion économe de l'énergie, lutte contre le changement climatique	• Une grande dépendance aux énergies non renouvelables. • Les transports sont un vecteur important de la consommation énergétique.	• Limiter les flux de déplacements sur la commune et favoriser les modes doux pour les déplacements courts • Soutenir la densification. • Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics	Modérée	Moyenne à faible
	Les nuisances sonores	Les nuisances sonores du territoire sont essentiellement liées à la RN7.	• Limiter le risque de nuisances liées aux déplacements et à la RN7 (constructibilité conditionnée sur une bande de 100m des bords, classée en catégorie 3) • Limiter le risque de nuisances liées aux activités agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural)	Modérée à forte	Forte à moyenne

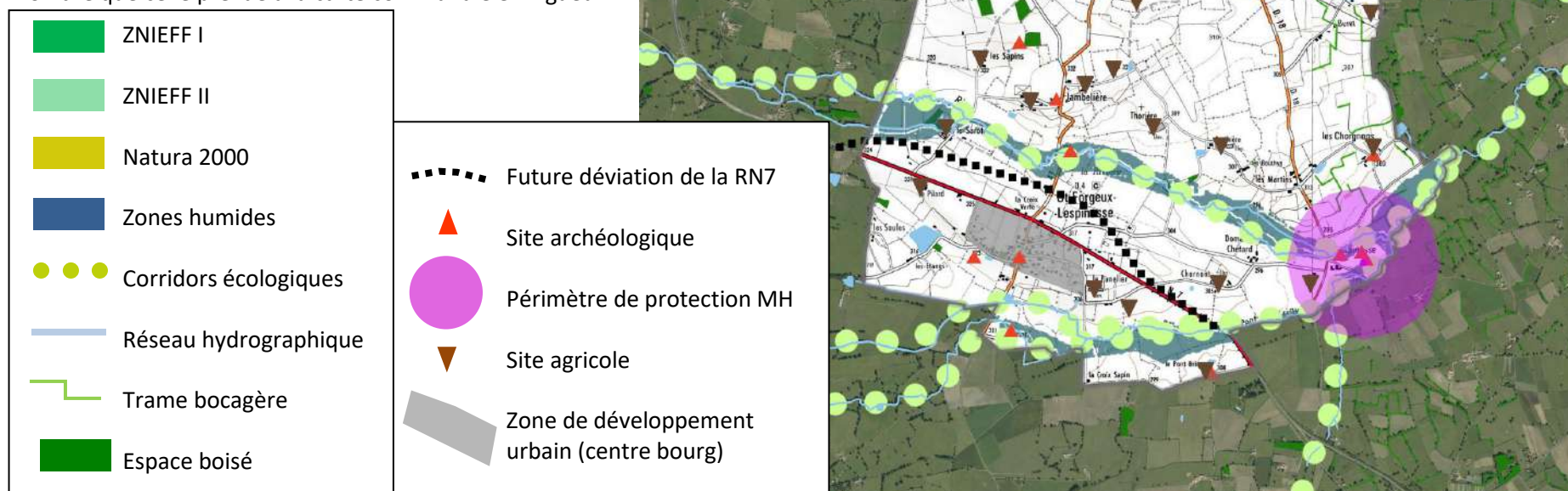
Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
	Préservation de la qualité de l'air	Une qualité de l'air présumée bonne. Des risques faibles mais à prendre en compte liés aux déplacements et au chauffage bois individuel peu performant (particules)	• Inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts	Faible à modérée	Moyenne à faible
RISQUES ET SÉCURITÉ	Protection des biens et des personnes	• Différents risques connus (inondation, sismique, transport de matières dangereuses)	• Ne pas construire ou limiter ou prescrire dans les secteurs concernés par les risques	Faible à modérée	Forte
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	Préservation des paysages et du patrimoine culturel	• Préserver la qualité des paysages de la plaine Roannaise : - conserver les points de vue - préserver les structures végétales (trame bocagère, prairies et espaces boisés,...) - limiter les extensions urbaines et éviter le mitage • De nombreux éléments de patrimoine architectural, culturel et archéologique remarquables	• Intégrer les nouvelles constructions à l'existant (bâti et paysages) • Garantir la préservation des éléments du patrimoine bâti et naturel	Modérée	Forte

6. TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Le territoire de la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est **constitué très majoritairement de milieux naturels et agricoles** avec certains espaces à forte valeur écologique ou paysagère comme les éléments hydrologiques (cours d'eau, étangs, zones humides) et les boisements. Ce sont sur ces milieux que reposent les enjeux les plus forts.

L'habitat est concentré sur le bourg avec un centre-bourg relativement dense et groupé. Le territoire, comme beaucoup de communes agricoles, présente des ensembles de fermes ou de maisons isolés, au milieu des prairies, constitutifs de la trentaine de lieux-dits.

La commune est ainsi **essentiellement concernée par un zonage A ou N (plus de 98,2%)**. Le projet de PLU respecte le principe d'économie de la consommation d'espaces : il ne prévoit en effet qu'une faible extension de l'urbanisation et moindre que celle prévue à la carte communale en vigueur.



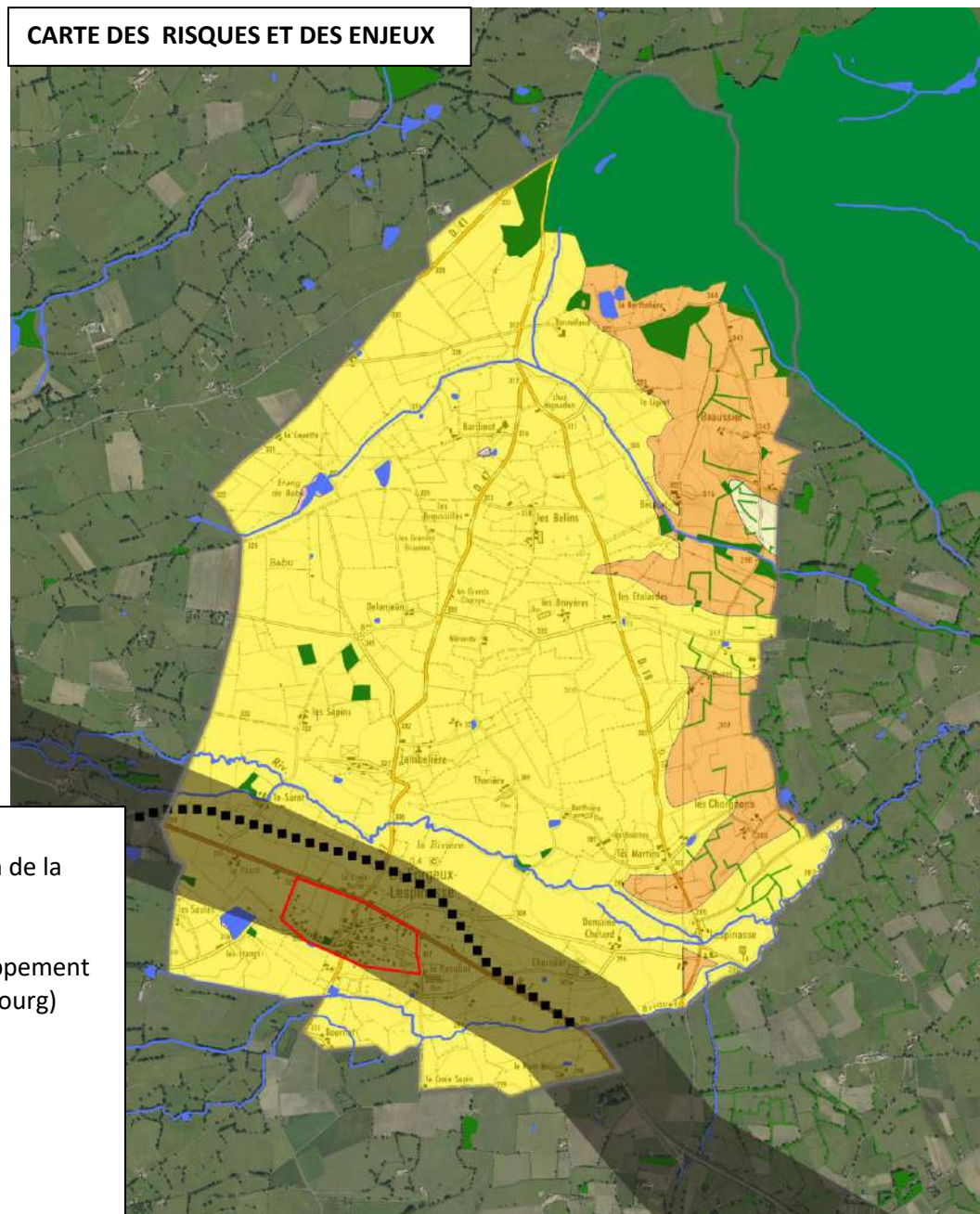
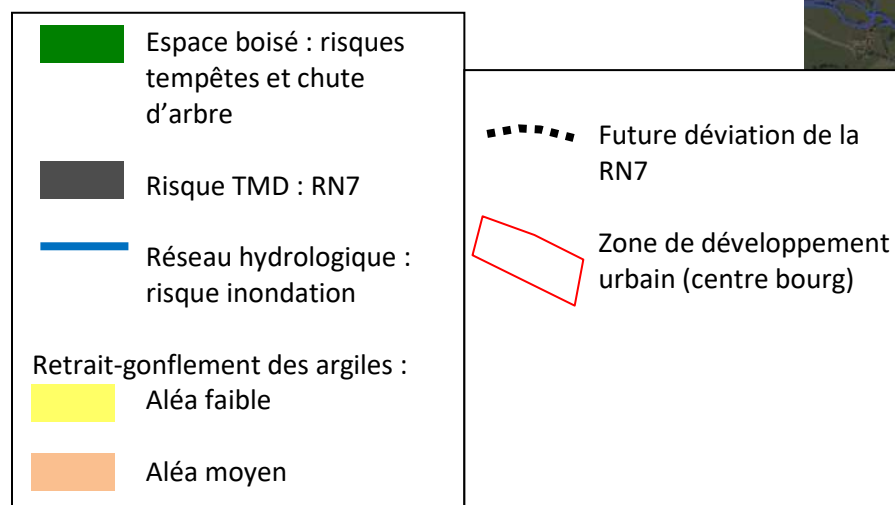
En effet, la superficie des zones urbaines et à urbaniser représente 25,9 ha soit 0,6ha de moins que les anciennes zones assimilables.

Les secteurs présentant les enjeux écologiques et fonctionnels majeurs et nécessitant une préservation (secteurs à enjeux déterminés par l'analyse de l'état initial et leur hiérarchisation) sont ainsi identifiés dans des zones N et A dont le règlement est compatible avec les objectifs de préservation.

La forêt de *Lespinnasse*, la *Teyssonne* et ses affluents, le pont *Briquet* et le *Ria*, accompagnés de leur ripisylve et l'étang de *Babu* et les principales zones humides présentent des enjeux qui en font des espaces à forte valeur écologique particulièrement importants à préserver. Ils ont été classés en zone N.

Par rapport à la carte communale précédemment en vigueur, les principales avancées issues du **projet de PLU** portent sur un resserrage des zones constructibles au plus près du bourg, une **diminution sensible de celles-ci** et une **augmentation des zones agricoles et naturelles**.

CARTE DES RISQUES ET DES ENJEUX



7. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. PAR RAPPORT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie permet de vérifier la compatibilité des orientations du PADD de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE avec les enjeux environnementaux locaux définis précédemment.

Le PADD de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE se caractérise donc par deux grands défis de développement détaillés en plusieurs objectifs :

DÉFI n°1 : MAÎTRISER ET ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

- Assurer un développement harmonieux et régulier de l'habitat
- Ajuster l'offre foncière aux orientations du SCOT du Roannais en termes d'habitat
 - Proposer une alternative au logement pavillonnaire
 - Promouvoir un développement qualitatif de l'habitat
- Prendre en compte le contournement de la RN 7 à long terme

DÉFI n°2 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

- Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre-bourg ;
- Poursuivre l'aménagement et l'embellissement des espaces publics
- Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole
 - Protéger les milieux naturels et paysagers sensibles
 - Protéger les éléments de paysage remarquables
 - Prendre en compte les risques et nuisances

Ces items se veulent être la traduction locale des objectifs de développement durable à l'échelle internationale, nationale et du territoire.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE vise à permettre un développement du territoire à moyen et long terme. Il met en évidence les éléments porteurs de développement sur lesquels la commune peut s'appuyer.

Il détermine ainsi la politique d'ensemble à mettre en œuvre pour l'avenir de la commune et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune, toujours dans le respect des principes qui fondent le développement durable.

Le tableau ci-après reprend les enjeux territorialisés définis précédemment et les réponses du PADD au travers des orientations et objectifs.

Tableau d'analyse du PADD

THEME	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISES	DEFIS ET OBJECTIFS DU PADD
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	- Préserver les espaces sensibles de toute artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement) - Maintenir la dynamique des cours d'eau - Sauvegarder les étangs - Préserver les zones humides - Protéger les boisements, certains éléments de haies et de bosquets ainsi que la ripisylve des cours d'eau.	Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel → Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre bourg → Protéger les milieux naturels et paysagers sensibles : - Préserver les zones humides et corridors écologiques : vallée de la Teyssonne en particulier - Maintenir une bonne qualité des ruisseaux (suivi de la qualité de traitement des eaux usées) - Protéger les espaces boisés : forêt de Lespinasse, ripisylve, cordons boisés... - Poursuivre la valorisation touristique de la forêt de Lespinasse dans le respect de la faune et de la flore → Protéger les éléments de paysage remarquables : - Maintenir voire reconstituer la trame bocagère
	- Maintenir des surfaces suffisantes pour les zones agricoles - Garantir la pérennisation des exploitations agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural) - Poursuivre l'urbanisation future bien regroupée autour du centre-bourg	Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel → Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre bourg → Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole : - Prendre en compte les contraintes d'exploitation (périmètre d'épandage, périmètre de réciprocité...); - Permettre le développement des sièges existants et le cas échéant l'accueil de nouveaux sites d'exploitation; - Préserver le potentiel foncier agricole.
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	- Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au collectif ou dispositif individuel aux normes - Préserver les ripisylves - Maintenir la qualité physique et la naturalité des cours d'eau - Garantir la protection des étangs, espaces majeurs de la préservation de la qualité des eaux	Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel → Protéger les milieux naturels et paysagers sensibles : - Préserver les zones humides et corridors écologiques : vallée de la Teyssonne en particulier - Maintenir une bonne qualité des ruisseaux (suivi de la qualité de traitement des eaux usées) - Protéger les espaces boisés : forêt de Lespinasse, ripisylve, cordons boisés...
	Limiter les flux de déplacements sur la commune et favoriser les modes doux pour les	Défi n°1 : Maîtriser et accompagner la dynamique démographique → Recentrer l'urbanisation future autour du bourg dans la continuité de la politique

THEME	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISES	DEFIS ET OBJECTIFS DU PADD
	déplacements courts • Soutenir la densification. • Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics	d'aménagement mise en œuvre dans la carte communale → Promouvoir un développement qualitatif de l'habitat en lien avec le caractère rural et villageois de la commune : création de cheminements doux, placettes Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel → Circonscrire le développement urbain à la périphérie immédiate du centre bourg
	• Limiter le risque de nuisances liées aux déplacements et à la RN7 (constructibilité conditionnée sur une bande de 100m des bords, classée en catégorie 3) • Limiter le risque de nuisances liées aux activités agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural)	Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel → Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole : - Prendre en compte les contraintes d'exploitation (périmètre d'épandage, périmètre de réciprocité...); → Prendre en compte les risques et nuisances : - Réduire les nuisances sonores
	• Inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts	Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel → Protéger les éléments de paysage remarquables : - Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine - Maintenir voire reconstituer la trame bocagère - Conserver les points de vue sur le Côte Roannaise et les Monts du Lyonnais - Assurer l'intégration paysagère de la déviation de la RN 7
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	• Intégrer les nouvelles constructions à l'existant (bâti et paysages) • Garantir la préservation des éléments du patrimoine bâti et naturel	Défi n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel → Protéger les éléments de paysage remarquables : - Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine - Maintenir voire reconstituer la trame bocagère - Conserver les points de vue sur le Côte Roannaise et les Monts du Lyonnais - Assurer l'intégration paysagère de la déviation de la RN 7

8. ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

8.1 Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la présence dominante des espaces naturels (21,1%) et agricoles (77,5%), la dégradation de la qualité de l'air semble improbable. En outre, le PLU, met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique :

- **Il regroupe l'urbanisation future au plus près du centre bourg** (le développement de l'habitat sur la zone AUa se situe en greffe direct du bourg à moins de 200m de l'école) **et ne prévoit aucune urbanisation nouvelle à l'extérieur de celui-ci** permettant de :
 - limiter l'usage de la voiture individuelle
 - faciliter le recours au transport en commun (ligne Péry n°12).
 - ne pas accroître les circulations internes à la commune
 - favoriser la densification de la zone U existante et donc de limiter les déperditions d'énergie
- **Il protège les espaces boisés en zone naturelle et /ou par un classement en EBC** (bois de Lespinasse notamment) : les espaces boisés jouent en effet un rôle primordial sur la qualité de l'air en absorbant une partie des polluants et des poussières en suspension.
- **Il favorise le recours aux énergies renouvelables** notamment par des règles adaptées dans le règlement pour l'utilisation des énergies solaires et des toitures végétalisées.

Le PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE intègre de ce fait les prescriptions des PCET du département de Loire et de la région Rhône-Alpes.

8.2 Protection de la ressource en eau et du milieu aquatique

8.2.1 Rappel des enjeux hydrogéologiques et hydrauliques sur la commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE

La commune de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable. L'eau distribuée par le Syndicat des Eaux de la Teyssonne sur la commune provient des captages de Saint-Bonnet-des-Quarts et de Saint-Rirand. **Les enjeux hydrogéologiques sur le territoire communal sont donc faibles. Les sensibilités hydrauliques sont plus importantes, néanmoins, les cours d'eau qui traversent la commune et notamment la Teyssonne ne présentent pas de risques d'inondations susceptibles de porter atteinte aux biens ou personnes.**

En outre, ce réseau hydrologique ainsi que les zones humides et la ripisylve qui l'accompagnent sont sources d'une certaine biodiversité et jouent le rôle de corridor écologique (trame bleue) (cf. chapitre « 2.3 protection du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel »).

8.2.2 Les dispositions du PLU

Le PLU participe de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

→ **concernant la ressource en eau :**

- le PLU prévoit 40 logements supplémentaires d'ici 10 ans, ce qui est compatible avec les ressources du syndicat des eaux de la Teyssonne (cf. mémoire des annexes sanitaires).

→ **concernant la qualité de l'eau :**

- **La totalité des zones urbaines sont raccordées au réseau d'assainissement** et les développements prévus (une quarantaine de nouveaux logements pour les 10 prochaines années) sont compatibles avec la capacité des équipements épuratoires existants (cf. mémoire des annexes sanitaires).
- pour l'assainissement individuel en zone A et N, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par le SPANC (Roannaise de l'Eau) ;

→ **s'agissant de l'hydrologie :**

- **la zone U du bourg et la zone AUa à l'Ouest ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau** et aucune urbanisation nouvelle n'est prévue en rapprochement des écoulements superficiels de la commune.
- **les zones humides recensées à ce jour sont zonées en N ou A et sont identifiées comme élément à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;**
- **le règlement impose que « toute construction imperméabilisant les sols doit assurer une gestion et rétention des eaux pluviales sur la parcelle, adaptée à l'opération, au sol et à l'exutoire. L'infiltration des eaux pluviales devra systématiquement être recherchée et privilégiée de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.**

La mise en œuvre de ces dispositions s'inscrit dans les directives du SDAGE Loire-Bretagne.

→ **Le classement en Espace Boisé Classé** permettant d'assurer le maintien des boisements jugés importants sur le plan écologique (gestion des eaux pluviales, préservation de la faune et de la flore) et paysager (préservation des éléments identitaires du patrimoine local) :



- bois de Lespinasse (site Natura 2000),
- alignement d'arbres au lieu-dit « Bécajat »,
- parc arboré au bourg.

→ **Le renforcement de la protection des éléments de patrimoine naturel et bâti au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, en grande partie déjà zonés en N :**

- des principales zones humides recensées à ce jour : ces zones ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet d'aire de stockage ;
- des abords des cours d'eau de la commune (la Teyssonne et ses affluents le Pont Briquet au Sud du bourg et le Ria au Nord de la commune) en tant que corridor écologique repéré au SRCE Rhône Alpes ;
- des éléments bâtis identitaires de la commune : château et moulin de Lespinasse et moulin du Sarot en l'occurrence : ce classement permet d'instaurer le permis de démolir pour ces éléments et d'assurer leur protection et évolution. En outre, l'environnement paysager de ce château et de la tour de Lespinasse (classée MH) est protégé par une zone N.

→ **le classement de 98,6% de la commune en zone A ou N préservant la perméabilité terrestre du territoire communal vis-à-vis des espèces animales ainsi que les composantes paysagères du territoire communal.**

Ces mesures participent à la prise en compte de la trame verte et bleue de la commune et intègrent les dispositions du SRCE de la région Rhône Alpes.

→ **L'encadrement strict de l'urbanisation future à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante du bourg :**

- Le PLU, en continuité de l'actuelle carte communale ne prévoit aucune urbanisation nouvelle à l'extérieur du centre bourg et préserve ainsi la vocation rurale de la très grande majorité du territoire communal ;
- Une seule extension urbaine est définie : elle située en greffe directe du bourg, à l'Ouest du quartier résidentiel du *Clos des Poiriers*.

→ **La prise en compte des entités archéologiques connues à ce jour et annexées au présent PLU : 12 entités archéologiques sont répertoriées à ce jour à SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, dont 11 sont situées en zone naturelle ou agricole et 1 (concernant l'église) est située dans le zone U du bourg.**

8.4 Mesures de protection contre les risques et nuisances

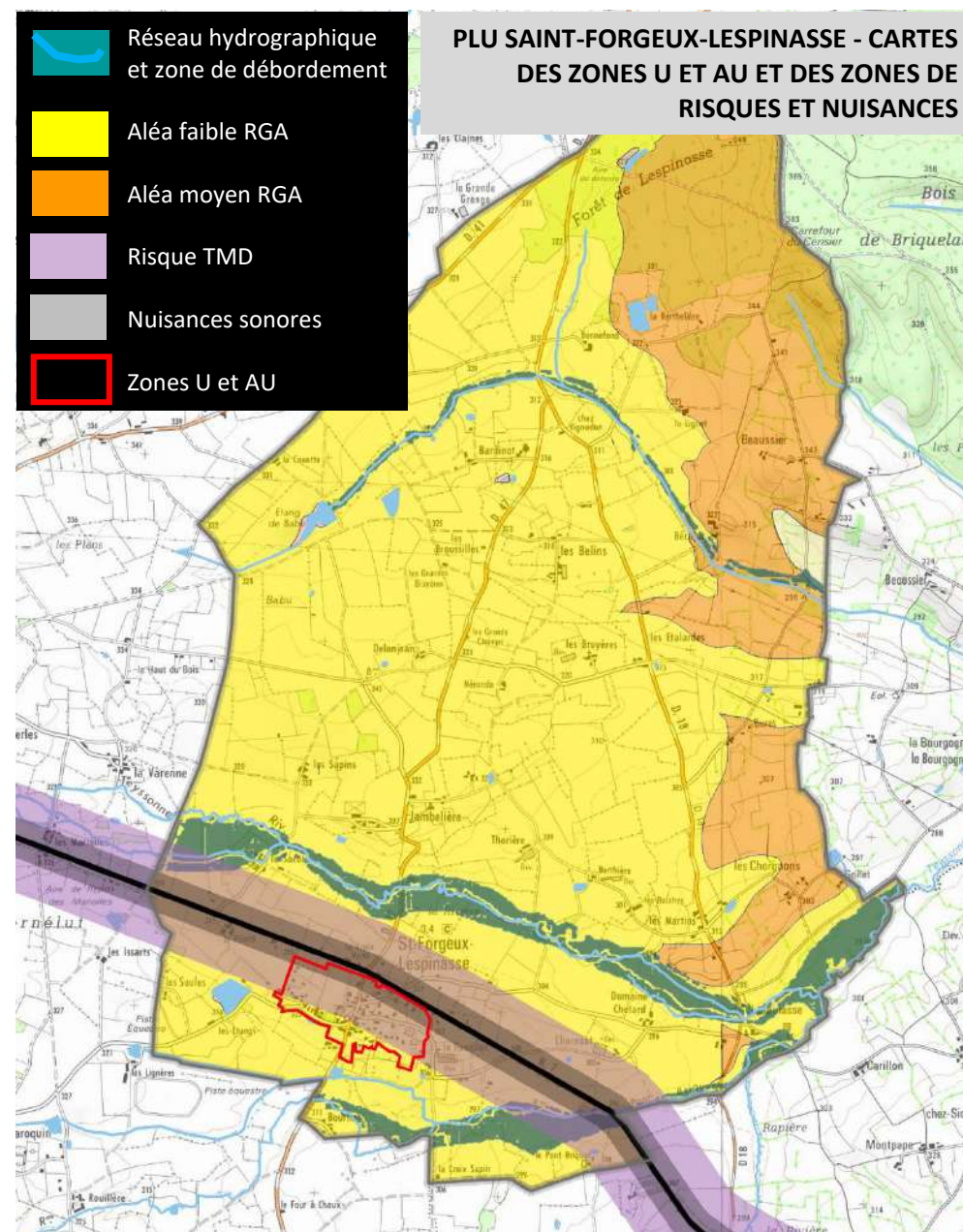
La prévention des risques est une prérogative que les communes doivent obligatoirement prendre en compte. En effet, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui pose les principes généraux d'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publiques.

8.4.1 Prévention des risques et nuisances

Risque naturels :

Aucun risque naturel particulier, nécessitant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques n'est recensé à ST FORGEUX LESPINASSE. La commune a néanmoins fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles, concernant la tempête de 1982, des chutes de neige en 1982 et des inondations et coulées de boue en 1983 et 2007.

- ☞ **le risque d'inondation** : les développements urbains prévus sont éloignés des cours d'eau de la commune et notamment de la Teyssonne. De plus, les zones humides qui présentent un intérêt fort pour l'écrêtement des crues sont également couvertes par un zonage naturel et/ou une protection particulière (repérage et réglementation au titre de l'article L.151-23 du CU) et le règlement du PLU (eaux pluviales) recommande fortement la mise en place de système de rétention des eaux pluviales et précise que l'infiltration des eaux pluviales devra systématiquement être recherchée et privilégiée. Il s'agit de limiter les débits de retour au milieu naturel et ainsi l'importance des inondations en aval de ST FORGEUX LESPINASSE.
- ☞ **les risques liés au phénomène de tempête** (risque de chute d'arbres et de feux de forêts) : les développements envisagés en zone U se situent à l'écart des massifs boisés de la commune, en l'occurrence du bois de Lespinnasse.
- ☞ **Les risques de mouvement de terrain** : la totalité des zones U et de la zone AUa se trouvent en zone d'aléa faible concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles.



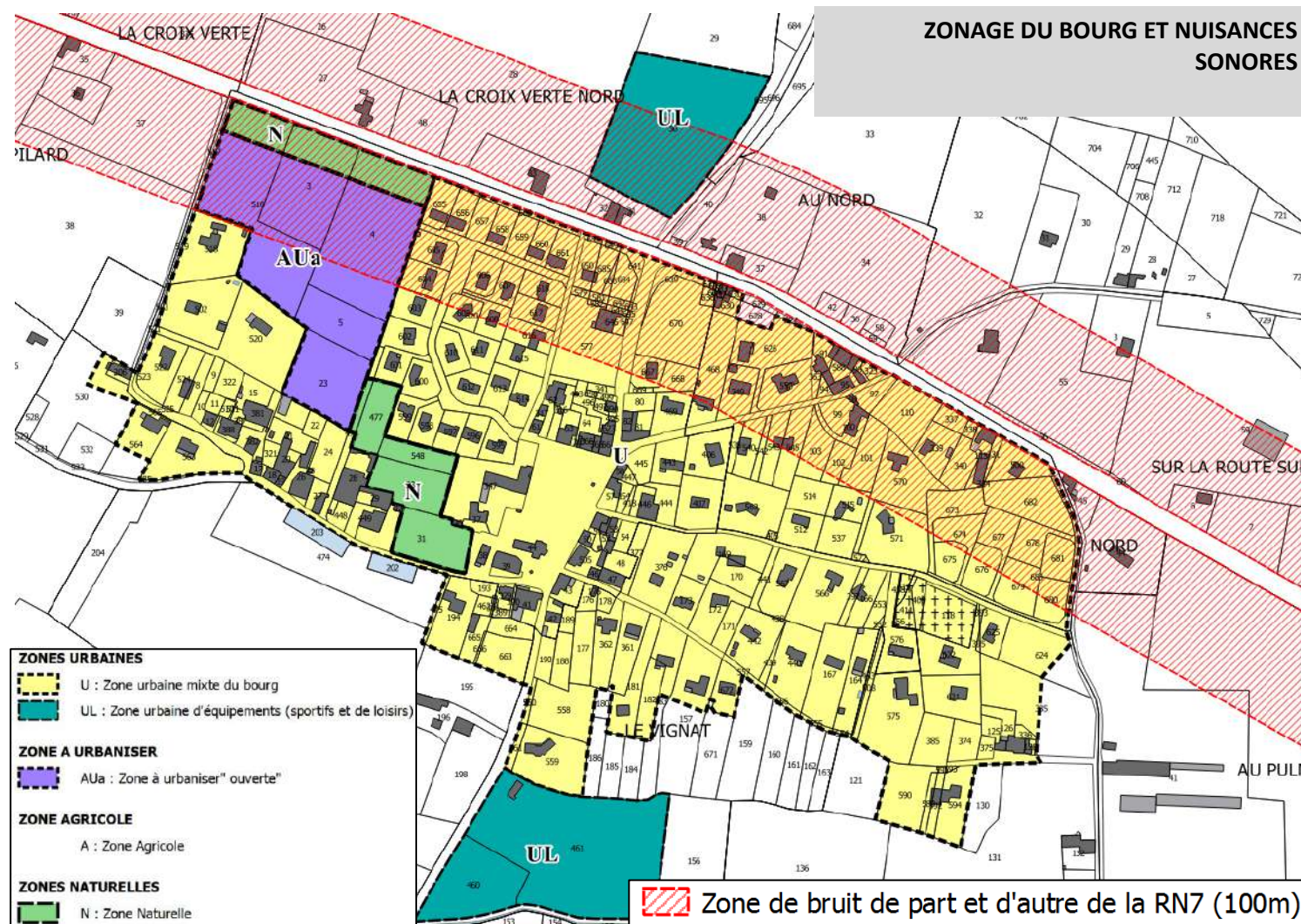
Risques technologiques :

La RN7 qui supporte un trafic poids lourds important est concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Cette infrastructure qui traverse la partie Sud de la commune longe la frange Nord du centre bourg : le risque TMD concerne ainsi une grande partie de la zone U et AUa du bourg. Néanmoins, en France seulement 2 accidents graves de ce type ont été recensés depuis 1977. En outre, une fois déviée la RN 7 passera à l'écart du bourg.

Nuisances sonores :

Le bruit constitue la principale nuisance quotidienne et devient une priorité. A SAINT FORGEUX LESPINASSE, la principale source de nuisances sonores est la RN7 qui est classée comme infrastructure de transport bruyante de catégorie 3. Les périmètres soumis au bruit représentent une bande de 100m de part et d'autre de la voie et concerne donc la moitié Nord de la zone AUa et le quart Nord de la zone U.

Dans ces secteurs le PLU (cf. annexe 6.4 voies bruyantes) rappelle notamment les normes à respecter en terme d'isolation acoustique des futures constructions. D'autre part, sur la zone AUa, un recul minimum de 35m de l'axe de la RN7 est maintenu. Enfin, comme pour le risque TMD une fois la RN7 déviée les secteurs susvisés ne seront plus concernés par ces nuisances sonores.



9. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 ZSC « BOIS DE LESPINASSE, DE LA BENISSON-DIEU ET DE LA PACAUDIERE »

Le paragraphe du diagnostic territorial consacré à ce site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 (Partie I, pages 21 et 22) présente un descriptif particulièrement complet des espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites. La présente évaluation s'y référera.

9.1 Présentation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 « Bois de Lespinnasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière »

D'une superficie de 622 ha, le site Natura 2000 « Bois de Lespinnasse, de Benisson-Dieu et de la Pacaudière » concerne 3 communes : SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, Noailly et Vivans.

Le territoire de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE est concerné par cette ZSC, dans son extrémité Nord, sur une superficie de 128 ha soit 7,9% de la commune et 20,5% de la ZSC. Sur ces 128ha, on compte 124ha de forêts et 4ha d'espaces agricoles. Le département de la Loire en possède la grande majorité à savoir 93ha de forêts et 1ha d'espace agricole.

9.2 Description du site (cf pages 21 à 22 du diagnostic)

Ce site Natura 2000 renferme :

- **1 habitat prioritaire:** *la forêt alluviale résiduelle*. Cet habitat est notamment présent sur le territoire de Saint-Forgeux et correspond à l'émergence du ruisseau du Ria dans sa partie Nord. Sa conservation est notamment liée au maintien ou à la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et d'une bande boisée le long de ceux-ci ;
- **2 habitats d'intérêts communautaires :**
 - o *mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies*
 - o *vieilles chênaies acidiphiles à Quercus robur des plaines sablonneuses* (non présent sur le territoire de Saint-Forgeux Lespinnasse)
- **15 espèces animales caractéristiques des habitats d'espèces**

Le document d'objectifs d'un site Natura 2000 doit permettre le maintien dans un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant sa désignation, en priorité les habitats et espèces pour lesquels le site a une responsabilité forte.

9.3 Objectifs de conservation, d'amélioration et de restauration des habitats et des espèces

9.3.1 Objectifs de conservation

- Conservation de la forêt riveraine résiduelle et des cariçaies de fonds de vallon
- Maintien voire augmentation à long terme d'un nombre significatif de gros bois de chêne
- Entretien des habitats du triton crêté et suivi des populations

- Organisation de la fréquentation du public de manière à garantir :
- La pérennité et l'enrichissement de la forêt résiduelle
 - La sécurité des usagers de la forêt

9.3.2 Objectifs d'amélioration et de restauration des habitats et des espèces

- Mise en lumière des vallons au profit de la végétation herbacée hygrophile et des espèces arborescentes pionnières
- Amélioration de la connaissance des habitats et des espèces à maintenir
- Reconquête locale de la forêt riveraine de part et d'autre des ruisseaux en zone agricole
- Restauration des habitats du sonneur à ventre jaune. Veille sur la présence des populations avec opérations d'aménagement de sites favorables à la reproduction

9.3.3 Les facteurs défavorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

	Type d'habitat ou d'espèce	Les facteurs défavorables
Concernant les habitats	La forêt alluviale résiduelle (habitat prioritaire) et les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	→ Drainage des fonds de vallons humides, reprofilage des fonds de vallon → Utilisation de produits agropharmaceutiques → Circulation d'engins lourds et stockage de bois Un facteur supplémentaire est défavorable à l'habitat prioritaire : → Destruction ou réduction de la ripisylve par avancée des zones de pâture à la limite du cours d'eau.
Concernant les espèces	Les chiroptères :	→ Transformation de la chênaie → Réduction des âges d'exploitabilité des peuplements → Traitements phytosanitaires touchant les petits lépidoptères
	Les batraciens : - triton crêté :	→ Remplacement des mares par des abreuvoirs métalliques ou des citernes

	- Sonneur à ventre jaune :	→ Comblement des mares par la vase et la végétation → Curage simultané des mares → Utilisation des engrais et pesticides → Débardage en toute saison sur les chemins avec ornières colonisées par les têtards → Comblement des mares peu profondes → Empierrement des chemins
	Les insectes : - Lucarne cerf-volant - Grand capricorne	→ Élimination systématique des arbres dépérissant ou morts → Renouvellement massifs de la chênaie → Transformation en résineux → Diminution des âges d'exploitabilité des peuplements → Élimination des arbres dépérissant.

9.3.4 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur la ZSC

Concernant **la destruction directe de spécimens, d'habitats d'espèces et d'habitats naturels**, la mise en œuvre du projet de PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE **n'a pas d'incidences directes négatives immédiates, aucun projet d'aménagement n'affecte la forêt de Lespinnasse.**

Au sein de la ZSC, la mise en œuvre du PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE n'entraînera :

- aucune destruction directe de spécimens ni d'habitats consécutive à l'urbanisation ;
- pas de fragmentation des habitats (urbanisation limitée aux zones déjà urbanisées en dehors de la ZSC, aucune création de voirie prévue).

En absence d'incidences, il n'y a pas lieu de présenter les mesures pour les éviter, limiter ou compenser.

9.5 Conclusion

La mise en œuvre du PLU de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE n'engendrera pas d'incidences susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Bois de Lespinasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière » présent sur son territoire.

***Seules des incidences essentiellement liées à la fréquentation, à la circulation d'engins ou à une gestion inadaptée de milieux (sylviculture, comblement de mares, engrais, pesticides..) pourraient éventuellement se produire.
Or ces éléments se situent hors du champ d'application du PLU.***

10. SUIVI

Au regard des conclusions des paragraphes précédents, le **dispositif de suivi proposé** (les indicateurs sont proposés à titre indicatif) porte sur les enjeux du territoire identifiés et traduits au travers des 2 défis du PADD :

Maitriser et accompagner la dynamique démographique

IMPACT SUIVI	INDICATEUR	DONNEES / DEFINITION	PERIODICITE PRESUMEE	ACTEURS RESSOURCES
Accompagnement résidentiel	Parc de logement	- Décompte des nouveaux logements réalisés - Recensement et suivi du parc vacant - Suivi de la typologie des nouvelles constructions d'habitation	Annuelle 3 ans 3ans	Commune / Roannais agglomération
Maîtrise de l'essor démographique	Démographie	- Suivi des effectifs scolaires - Evolution de la population	Annuelle Recensement INSEE	Commune INSEE

Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel

IMPACT SUIVI	INDICATEUR	DONNEES / DEFINITION	PERIODICITE PRESUMEE	ACTEURS RESSOURCES
Maintien de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel	Surfaces concernées par des mesures de protection	- Surfaces d'espaces boisés classés - Surfaces d'espaces verts préservés au titre de la loi paysage (art. L.123.1.5.7 du CU) - Linéaires de haies et ripisylves protégés	3 ans	Commune
Préservation des espaces naturels et agricoles	Occupation du sol	- Superficies et part en pourcentage des espaces naturels et agricoles - Suivi de la densification de la zone U et du remplissage de la zone AUa	3 ans	Commune, CORINE Land and Cover (base de données occupation sol)
Préservation et gestion de la ressource en eau / Assainissement	Assainissement non collectif (ANC)	- Nombre et taux de non-conformité des dispositifs d'ANC	annuelle	SPANC

RESUME NON TECHNIQUE

1^{ère} partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2^{ème} partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3^{ème} partie :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U

4^{ème} partie :

**SUITE DE L'AVIS DES
PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2016, la commune de SAINT FORGEUX LESPINASSE a arrêté son projet de P.L.U. Conformément aux articles L.153-16 et L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique (du 21/08/2017 eu 19/09/2017).

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET DE PROJET

Il résulte de l'examen des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique les modifications détaillées ci-après.

1. RAPPORT DE PRESENTATION

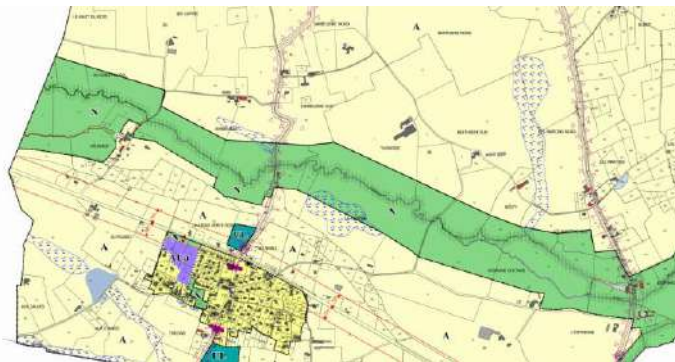
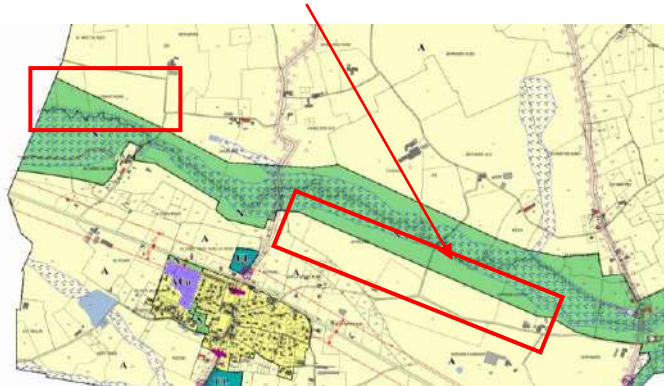
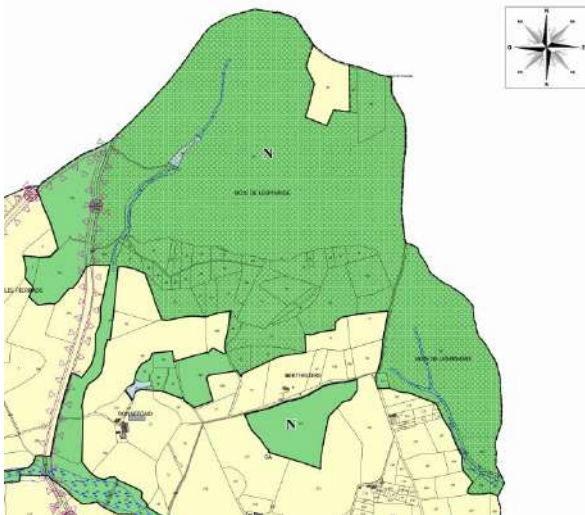
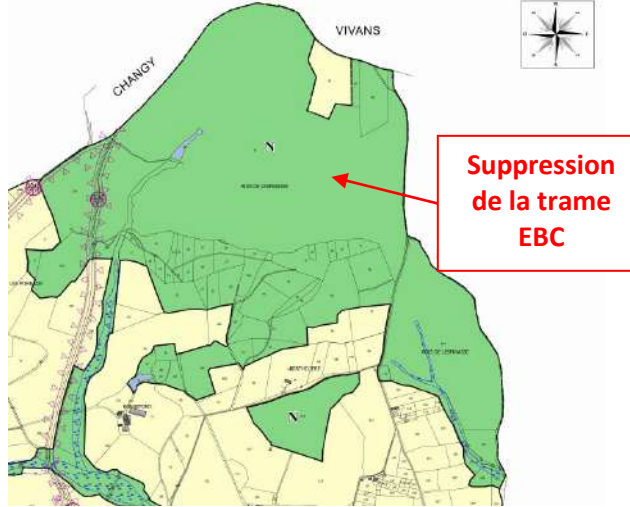
Quelques compléments/rectifications sont effectués :

- Page 26 : les éléments concernant le SDAGE 2010-2015 sont actualisés et mis à jour par ceux du SDAGE 2016-2021 (observation de la Roannaise de l'eau).
- Pages 58 et 108 : suite à une observation des services de l'Etat des compléments sont apportés concernant la compatibilité du PLU avec le PLH 2016-2021. D'autre part, comme demandé par Roannais agglomération, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa est repoussée après 2021 considérant que le potentiel défini dans les zones UB et UC sont suffisantes pour répondre à l'objectif du PLH à l'horizon 2021. Ceci renforce donc la compatibilité du PLU avec le PLH.

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Inchangé.

3. ZONAGE

Avis PPA/observation enquête publique	Zonage arrêt de projet	Zonage approuvé
Avis de la Chambre d'Agriculture : <u>Zone N</u> : le long de la Teyssonne, une large bande a été classée en zone N. Elle comprend de nombreux terrains agricoles. La Chambre d'Agriculture demande de réduire le zonage N le long de la Teyssonne et notamment sur les secteurs « Au Sarot » et « Domaine Chetard »		
Avis de la préfecture de la Loire : La forêt départementale de Lespinasse a été repérée en EBC... Cette forêt bénéficie du régime forestier [...]. Ce régime constitue déjà un outil de protection et il ne semble pas utile de classer systématiquement les forêts relevant de ce régime en EBC. De plus, les communes limitrophes ne retiennent pas un tel classement pour le bois de Lespinasse et il serait opportun d'être en cohérence sur ce territoire.		

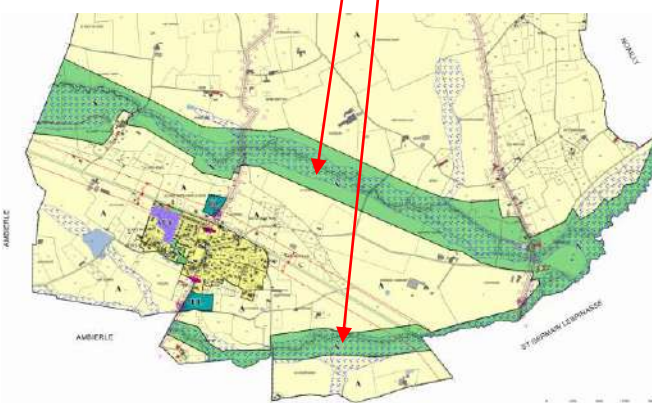
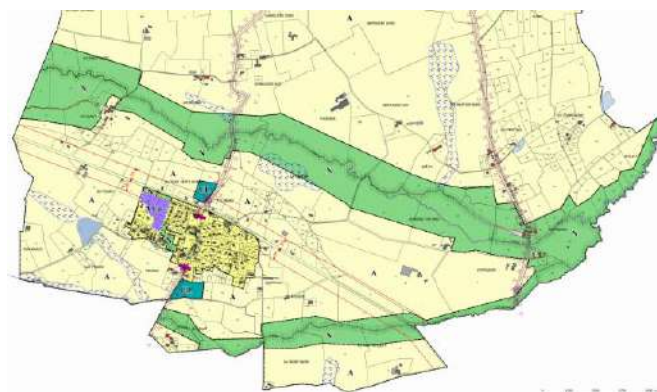
**Avis de la préfecture de la
CDPENAF :**

La CDPENAF émet un avis favorable au projet de PLU sous réserve de :

- Repérer les zones humides de manière exhaustive conformément à l'inventaire départemental...

Avis du département de la Loire :

...le projet identifie sur le plan de zonage, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, les zones humides [...]. Néanmoins en partie Sud du territoire, le plan de zonage ne fait pas apparaître cet élément remarquable...



4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Avis PPA	OAP arrêt de projet	OAP approuvée
Avis de Roannais agglomération/SYEPAR : [...]Ainsi, il conviendrait de différer l'ouverture de la zone AUa après 2021.	3.2 Principes d'aménagement particuliers de la zone AUa (page 11) : L'urbanisation de ce tènement devra respecter les principes suivants : Echéance : → Phase 1 : 2016-2020 → Phase 2 : 2021-2025 [...]	3.2 Principes d'aménagement particuliers de la zone AUa (page 11) : L'urbanisation de ce tènement devra respecter les principes suivants afin de respecter les objectifs du PLH : Echéance : → Phase 1 : 2021-2025 → Phase 2 : après 2025 [...]
Avis de la préfecture de la Loire :	3.2 Principes d'aménagement particuliers de la zone AUa (page 11) :	3.2 Principes d'aménagement particuliers de la zone AUa (page 11) :

[...] Il serait intéressant de mieux préciser les typologies d'habitat pressenties soit avec des proportions de type de logements par catégories, soit par unité de logements...	L'urbanisation de ce tènement devra respecter les principes suivants : [...] Typologie de construction : → Individuel / Individuel groupé → 10% de logements locatifs [...]	L'urbanisation de ce tènement devra respecter les principes suivants afin de respecter les objectifs du PLH : [...] Typologie de construction : → 50% individuel / 50% habitat intermédiaire (habitat groupé de type maisons jumelées et semi-collectif) → 10% de logements locatifs [...]
---	--	--

5. REGLEMENT

Avis PPA	Règlement arrêt de projet	Règlement approuvé
Avis de la Roannaise de l'eau : Roannaise de l'eau a approuvé le zonage eaux pluviales de l'ensemble de son territoire le 21 décembre 2016. Vous trouverez en pièce jointe les prescriptions à intégrer dans le règlement.	Article DG8 : Desserte par les réseaux (pages 8-9) ~~1. Toute construction imperméabilisant les sols doit assurer une gestion et rétention des eaux pluviales sur la parcelle, adaptée à l'opération, au sol et à l'exutoire. L'infiltration des eaux pluviales devra systématiquement être recherchée et privilégiée. Dans le cas où une infiltration totale est impossible, les techniques alternatives seront privilégiées. Le rejet devra se réaliser prioritairement dans le milieu naturel (ruisseau, talweg, fossé), en l'absence ou en cas d'impossibilité dans le réseau séparatif et en dernier recours dans le réseau unitaire (sous réserve de l'accord des gestionnaires).~~	Article DG8 : Desserte par les réseaux (pages 8-9) <u>Eaux pluviales :</u> 1. Conformément au schéma directeur d'assainissement pluvial : • <u>Dans les zones sensibles</u> (cf. carte du zonage pluvial en annexe du PLU) : - La totalité des eaux pluviales issues de la parcelle doivent être infiltrées pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 30 ans¹ ; - Dans le cas où il a été démontré qu'il était impossible d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, le demandeur cherchera à en infiltrer le maximum. Les excédents d'eau seront alors stockés par des ouvrages de rétention pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 30 ans. Les débits de fuite à prendre en compte sont les suivants : ○ 2l/s pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 300 m²

¹ Evènement pluvieux d'occurrence trentennal : statistiquement, cette pluie a 1 chance sur 30 de se produire au cours d'une année. Ainsi, en moyenne, cette pluie se produit une fois tous les 30 ans.

	2. ~~Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs « eaux pluviales » doit être opéré dans le respect des débits et des charges polluantes acceptables par ces derniers de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.~~	○ 5l/s/ha avec un minimum à 2 l/s pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 1 ha ○ 5l/s/ha pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 20 ha ○ 1l/s/ha pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 20 ha. Ces débits de fuite seront envoyés vers le milieu naturel. Dans le cas où il a été démontré qu'un raccordement à un fossé ou à un séparatif pluvial était impossible, le rejet se fera au réseau d'assainissement unitaire. ● <u>Dans les zones peu sensibles</u> (cf. carte du zonage pluvial en annexe du PLU) : - La totalité des eaux pluviales issues de la parcelle doivent être infiltrées pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans² ; - Dans le cas où il a été démontré qu'il était impossible d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, le demandeur cherchera à en infiltrer le maximum. Les excédents d'eau seront alors stockés par des ouvrages de rétention pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans. Les débits de fuite à prendre en compte sont : ○ 2l/s pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 300 m² ○ 10l/s/ha avec un minimum à 2 l/s pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 1 ha ○ 5l/s/ha pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 20 ha ○ 1 s/ha pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 20 ha.
--	--	---

² Evènement pluvieux d'occurrence décennal : statistiquement, cette pluie a 1 chance sur 10 de se produire au cours d'une année. Ainsi, en moyenne, cette pluie se produit une fois tous les 10 ans.

		Ces débits de fuite seront envoyés vers le milieu naturel. Dans le cas où il a été démontré qu'un raccordement à un fossé ou à un séparatif pluvial était impossible, le rejet se fera au réseau d'assainissement unitaire.
<u>Avis du département de la Loire :</u> [...] compte tenu de l'importance de cette problématique (gestion des eaux pluviales), la rédaction du paragraphe « Eaux pluviales » de l'article DG8 mériterait d'être précisée, notamment afin d'intégrer la prescription suivante :	<u>Article DG 8 : Desserte par les réseaux</u> (page 10)	<u>Article DG 8 : Desserte par les réseaux</u> (page 10) <u>Eaux pluviales :</u> → Ajout de l'alinéa n° 5 suivant : 5. Les fossés des routes départementales ne sont pas destinés à recevoir les eaux pluviales découlant de l'imperméabilisation due notamment à l'urbanisation
<u>Avis du département de la Loire :</u> Le département note avec satisfaction que la fiche essences végétales jointe au PAC départemental est annexée au règlement et qu'elle est visée à l'article 13 « Espaces libres, plantations » des différentes zones. En revanche, il conviendrait que ce document soit également rappelé au point 4 du paragraphe 5 de l'article DG9.	<u>Article DG 9 : Prescriptions architecturales et paysagères</u> (page 14) <u>5. Clôtures :</u> 4. Trois types de clôtures sont conseillés : - clôture par grillage galvanisé doublé obligatoirement d'une haie composée de végétaux d'essences locales et variées, au moins de même hauteur - mur bas de 1 mètre, traité comme les façades des bâtiments, doublé en cas de garde corps d'une haie composée de végétaux d'essences locales et variées de 2 mètres maximum. -	<u>Article DG 9 : Prescriptions architecturales et paysagères</u> (page 14) <u>5. Clôtures :</u> 5. Trois types de clôtures sont conseillés : - clôture par grillage galvanisé doublé obligatoirement d'une haie composée de végétaux d'essences locales et variées (cf.annexe n°1) , au moins de même hauteur - mur bas de 1 mètre, traité comme les façades des bâtiments, doublé en cas de garde corps d'une haie composée de végétaux d'essences locales et variées (cf.annexe n°1) de 2 mètres maximum. -

<u>Avis du SYEPAR et de Roannais agglomération :</u> Il convient d'attirer l'attention de la commune sur la multiplication des commerces dans les zones pavillonnaires [...] il est donc proposé d'abaisser le seuil à 100m² de surface de plancher.	Article U1 : Occupations et utilisations des sols interdites (page 22) 1. [...] 2. [...] 3. Les commerces de + de 200m² 4. [...]	Article U1 : Occupations et utilisations des sols interdites (page 22) 1. [...] 2. [...] 3. Les commerces de + de 100m² de surface de plancher ; 4. [...]
<u>Avis du département de la Loire :</u> Concernant les prescriptions afférentes aux marges de recul, celles-ci figurent au niveau des dispositions générales (DG) du règlement, à l'article 7 « accès et voirie ». Toutefois, il conviendrait d'en rappeler la référence dans la partie réglementaire des différentes zones (article 6).	Article 6 de toutes les zones : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Article 6 de toutes les zones : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques → Ajout de l'alinéa n° 1 suivant : 1. Se reporter à l'article DG7.
<u>Avis du SYEPAR et de Roannais agglomération :</u> Les zones de loisirs (UL) n'ont pas vocation à accueillir des implantations commerciales de détail, le règlement devrait être adapté en conséquence.	Article UL1 : Occupations et utilisations des sols interdites (page 26) 1. [...] 2. Les constructions à usage agricole, et d'activités 3. [...] 4. [...]	Article UL1 : Occupations et utilisations des sols interdites (page 26) 1. [...] 2. Les constructions à usage agricole, d'activités et commerciales ; 3. [...] 4. [...]
<u>Avis de la préfecture de la Loire :</u> L'article 2 de la zone AUa peut utilement rappeler la nécessité de se référer aux OAP élaborées	Article AUa 2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières (page 32) 1. Toutes constructions et utilisation du sol susceptibles de s'insérer dans	Article AUa 2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières (page 32) 1. Toutes constructions et utilisation du sol susceptibles de s'insérer dans le tissu urbain, sous réserve qu'il n'en résulte pas pour le voisinage et l'environnement des nuisances et

pour cette zone.	le tissu urbain, sous réserve qu'il n'en résulte pas pour le voisinage et l'environnement des nuisances et dangers.	dangers et qu'elles soient compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation définies pour la zone AUa.
Avis de Roannais agglomération : [...] les précisions suivantes devront être traduites dans la rédaction du règlement [...] : le réseau d'assainissement devra se situer sous la voirie, et chaque immeuble devra posséder des branchements individuels en limite de propriété.	Article AUa 4 : desserte par les réseaux (page 32)	Article AUa 4 : desserte par les réseaux (page 32) → Ajout de l'alinéa n° 2 suivant : 2. <u>Assainissement</u> : Le réseau d'assainissement devra se situer sous la voirie, et chaque immeuble devra posséder des branchements individuels en limite de propriété.
Avis du département de la Loire : [...]le futur document pourrait anticiper les aspects liés au développement des communications numériques à travers le règlement du PLU...	Article AUa 15 : infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques (page 35) ~~Non réglementé.~~	Article AUa 15 : infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques (page 35) Les nouvelles opérations doivent prévoir le raccordement au réseau de communication électronique (fibre optique notamment) pour l'ensemble de l'opération.
Avis de la Chambre d'Agriculture : [...] je vous indique que la Chambre d'Agriculture a les observations suivantes à formuler : [...] Règlement : - Dans la zone A il faut autoriser les bâtiments pour les Coopératives d'Utilisation de Matériel	Article A 2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières (page 38) 1. Les constructions et extensions de bâtiments agricoles liées et	Article A 2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières (page 38) 1. Les constructions et extensions de bâtiments agricoles liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ainsi qu'aux coopératives d'utilisation du matériel agricole

Agricole - <u>Art A11 – aspect extérieur</u> : il faut autoriser les couleurs tels que le gris pour les tunnels et le bardage métallique dans la gamme de couleur des verts.	nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ; Article A11 : aspect extérieur (page 42) 2. Volumes Les bâtiments tunnels sont autorisés à condition qu'ils soient de couleur verte et mate ou translucide pour les serres. [...] 5. Façades [...] Les bardages métalliques seront dans la gamme de couleur des beiges, marrons, gris pierre, sables de pays foncé.	Article A11 : aspect extérieur (page 42) 2. Volumes Les bâtiments tunnels sont autorisés à condition qu'ils soient de couleur verte ou grise et mate ou translucide pour les serres. [...] 5. Façades [...] Les bardages métalliques seront dans la gamme de couleur des verts, beiges, marrons, gris pierre, sables de pays foncé.
<u>Avis de Roannais agglomération</u> :	Article A2 et N2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières (pages 39 et 46) ~~— Les annexes aux habitations existantes dans une limite de 50m² maximum d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) et à condition d'être implantées à 20m maximum du bâtiment principal~~	Article A2 et N2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières (pages 39 et 46) - Les annexes aux habitations existantes (hors piscines), à condition : • d'être situées au moins pour partie dans un rayon de 20 mètres par rapport à l'habitation • de se limiter à un seul niveau, • que la surface totale de l'ensemble des annexes de l'unité foncière (existantes + nouvelles) soit inférieure ou égale à 50 m² d'emprise au sol - Les piscines liées aux habitations existantes, si celles-ci ne compromettent pas le caractère naturel de la zone, à condition d'être situées dans un rayon de 50 mètres par rapport à l'habitation, et dans la limite de 50 m² d'emprise au sol.

6. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES

Inchangées.

7. ANNEXES SANITAIRES

7.3 : à la demande de la Roannaise de l'eau le **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** (zonage + annexe au règlement) **est annexé au P.L.U.**

7.4 Mémoire des annexes sanitaires

Avis PPA	Mémoire des annexes sanitaires - arrêt de projet	Mémoire des annexes sanitaires - approuvé
<u>Avis de Roannais agglomération :</u> La desserte (de la zone AUa) via une extension sous le chemin rural à l'ouest de la zone, comme proposé dans les annexes sanitaires est impossible car le réseau existant n'est pas assez profond. Le raccordement ne pourra se faire gravitairement que par un branchement en servitude sous la parcelle cadastrée D0478...	2. <u>Assainissement</u> (page 7) 2.1 <u>Assainissement collectif</u> 4.1.3 <u>Situation future</u> <u>Raccordement des zones d'extensions :</u> [...] ~~Pour la zone AUa selon les contraintes techniques et financières deux possibilités de raccordement au réseau d'assainissement sont envisageables :~~ ~~— directement via le réseau existant au niveau du quartier du Clos du Poirier (ce réseau n'est pour l'instant pas dans le domaine public) ;~~ ~~- depuis le réseau existant au niveau de la voie communale au Sud de la zone AUa : cette possibilité nécessite une extension du réseau d'environ 80m.~~	3. <u>Assainissement</u> (page 7) 3.1 <u>Assainissement collectif</u> 4.1.4 <u>Situation future</u> <u>Raccordement des zones d'extensions :</u> [...] Pour la zone AUa le raccordement se fera gravitairement par un branchement en servitude sous la parcelle cadastrée D0 478 et nécessite la réalisation d'une antenne d'environ 80m.

8. ANNEXE : LOI BARNIER

L'annexe amendement Dupont est simplement renommé annexe Loi Barnier (observation des services de l'Etat).

9. ANNEXE : RESUME NON TECHNIQUE

L'annexe « résumé non technique » est intégrée en 1^{ère} partie du présent rapport de présentation (observation des services de l'Etat).